RAPPORTS

Service Ressources Naturelles

Pôle Eau

Unité Inondation et Ouvrages hydrauliques

Mars 2022

Plan de gestion des risques d'inondation

GUADELOUPE 2022-2027

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SOMMAIRE

1 •PRÉAMBULE 6

2 -PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 8

2.1 • Cadre réglementaire et vocation du plan de gestion desrisques d'inondation 8

2.1.1 •La directive inondation et sa retranscription en droit français 8

2.1.2 •La dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation : l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation 8

2.1.3 •L'articulation avec les stratégies locales 10

2.1.4 •L'articulation avec la stratégie nationale de gestion des risques inondation 11

2.1.5 •La vocation et le contenu du plan de gestion des risques d'inondation 13

2.1.6 •Portée juridique du plan de gestion des risques d'inondation 15

2.2 • Processus d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation 15

2.2.1 •La gouvernance du district dans le domaine des inondations 15

2.2.2 •Principales étapes du processus d'élaboration du projet de plan de gestion desrisques d'inondation 19

2.2.3 •Méthode de priorisation des mesures 20

2.2.4 •Coordination avec les autres politiques environnementales 20

2.2.5 -Mesures et actions prises pour l'information et la consultation du public 22

2.2.6 •Bilan de la consultation et finalisation du plan de gestion desrisques d'inondation 23

2.3 - Modalités de mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation 24

2.3.1 -Pilotage de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation 24

2.3.2 •Modalités de suivi des progrès réalisés : bilans et indicateurs 25

3 •PRÉSENTATION DU DISTRICT DE LA GUADELOUPE ET DIAGNOSTIC

3.1 • Caractéristiques générales du district 31

3.1.1 •Présentation générale du district 31

3.1.2 •Climat 33

3.1.3 •Topographie et occupation des sols 35

3.1.4 •Cours d'eau, zones humides et zones côtières 37

3.2 • Diagnostic de l'exposition aux risques d'inondation 40

3.2.1 •Évaluation des zones potentiellement inondables 40

3.2.2 •Évaluation des impacts potentiels 44

3.3 • Etat des lieux de la politique de gestion des risques d'inondation sur le district 47

3.3.1 •Connaissance du risque et retour d'expérience 47

3.3.2 •Surveillance, prévision et alerte 47

3.3.3 •Information préventive 50

3.3.4 •Préparation à la gestion de crise 52

3.3.5 •Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire 52

3.3.6 •Planification dans le domaine des inondations 54

3.3.7 •Sources de financement de la politique de prévention des risques d'inondation 55

4 •EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DU PGRI 59

4.1 • Synthèse des stratégies locales 59
4.1.1 •Stratégie locale du TRI « Centre » 59
4.1.2 •Stratégie locale du TRI « Basse-Terre/Baillif » 61
4.2 - Suivi des indicateurs et avancement du PGRI 63
4.2.1 •Indicateurs 63
4.2.2 •Détail des progrès accomplis depuis la mise en œuvre du premier cycle 69
4.3 - Questions importantes au public 72
4.3.1 •Démarche 72
4.3.2 •Synthèse des questions importantes 73
4.4 - Impact du PGRI sur la politique de prévention des inondations en Guadeloupe 75
4.4.1 •Freins et leviers d'action 75
4.4.2 •Pistes d'amélioration 75

5 •OBJECTIFS DE GESTION DES INONDATIONS POUR LA GUADELOUPE ET DISPOSITIONS ASSOCIÉES 76

Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences 78
D.1.1 • Asseoir le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs 78
D.1.2 • Renforcer l'efficacité de l'investissement public 78
D.1.3 • Former les élus et les agents descollectivités territoriales 79
D.1.4 • Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations 79
D.1.5 - Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI 79
D.1.6 - Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant 79
D.1.7 • Organiser la surveillance du territoire 79
Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir 81
D.2.1 • Renforcer le suivi hydrométrique 81
D.2.2 • Améliorer la connaissance des inondations 81
D.2.3 • Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper ses conséquences sur les inondations 81
D.2.4 • Améliorer la connaissance des enjeux actuels et futurs en zone inondable 82
D.2.5 • Préciser et apprécier les coûts des dommages à travers des analyses multicritères adaptées au contexte guadeloupéen 82
D.2.6 • Poursuivre la co-construction du retour d'expérience 82
D.2.7 - Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue 83
D.2.8 • Capitaliser et partager les données relatives aux risques d'inondations 83
Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages 84
D.3.1 • Élaborer un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant adapté au contexte guadeloupéen et répondant aux priorités nationales 84
D.3.2 - Soutenir les investissements participant à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants 84
D.3.3 • Accompagner les acteurs dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux actuels et futurs 85
D.3.4 • Organiser la réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux existants 85
D.3.5 • Renforcer la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les projets d'aménagement futur 85
D.3.6 • Réviser les plans de prévention des risques naturels du district 85

D.3.7 • Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains 86
D.3.8 • Planifier l'urbanisation des territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) 86
D.3.9 • Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques et en respectant le principe de prévention du risque dans l'aménagement 87
Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque 88
D.4.1 • Établir et mettre à jour l'ensemble des DICRIM 88
D.4.2 • Développer les opérations d'affichage du danger à travers un signalétique dédiée. 88
D.4.3 • Informer la population 88
D.4.4 • Développer des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen pour informer et sensibiliser 88
D.4.5 • Axer la sensibilisation sur la participation 90
Objectif 5 : Planifier la gestion de crise 91
D.5.1 • Renforcer l'observation pluviométrique 91
D.5.2 • Développer la prévision pluviométrique 91
D.5.3 • Développer la veille météorologique 91
D.5.4 - Étudier la faisabilité de mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte de crue adapté au territoire 91
D.5.5 • Mettre à jour le plan ORSEC en intégrant un plan spécifique aux inondations 92
D.5.6 • Rendre opérationnel les plans communaux de sauvegarde et les décliner à plusieurs échelles 92
D.5.7 • Inciter au déploiement des outils de préparation à la gestionde crise 93
Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels 94
D.6.1 • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues 94
D.6.2 • Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux 95
D.6.3 • Restaurer la continuité écologique des cours d'eau 95
D.6.4 • Préserver, restaurer et gérer les zones humides 96
D.6.5 • Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol 97
D.6.6 - Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines 97
D.6.7 • Etudier et réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque 98

6 •OBJECTIFS PARTICULIERS AUX TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION IMPORTANT 99

6.1 • Territoire à risque d'inondation important « Centre » 101
6.1.1 •Présentation du territoire à risque d'inondation important «Centre » 101
6.1.2 •État des lieux de la gestion du risque d'inondation 103
6.1.3 •Objectifs particuliers de gestion des inondations pour le territoire à risque d'inondation important « Centre » 105
6.2 • Territoire à risque d'inondation important « Basse•Terre – Baillif » 107
6.2.1 •Présentation du territoire à risque d'inondation important « Basse•Terre – Baillif » 107
6.2.2 •État des lieux de la gestion du risque d'inondation 109
6.2.3 •Objectifs particuliers de gestion des inondations pour le territoire à risque d'inondation important Basse•Terre – Baillif et dispositions associées 109

7 •ANNEXES 111

7.1 • Documents d'accompagnement du PGRI 112
7.2 • Glossaire 113
7.3 • Dispositions du plan ORSEC 149

1 • Préambule

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) correspond à l'aboutissement de la mise en œuvre du premier cycle de la directive inondation.

Ce document stratégique, accessible au grand public, est co•construit avec l'ensemble des parties prenantes car il vise un objectif de gestion partagée des risques d'inondation.

Pourquoi une politique sur les inondations ?

En Europe, les inondations représentent le risque naturel le plus important : plus de cent grandes inondations ont eu lieu entre 1998 et 2010, causant la mort de plus de huit cents personnes, entraînant le déplacement de plus d'un demi-million de personnes et causant plus de trente-trois milliards d'euros de dégâts (source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

En France, les graves inondations de l'année 2010 (tempête Xynthia en janvier sur la façade atlantique et inondations torrentielles en juin dans le Var) montrent la grande vulnérabilité du territoire national.

En Guadeloupe, les derniers épisodes d'inondations (Janvier 2011 : cinq morts, Mai 2012 : Immobilisation de l'agglomération pointoise, tempête Rafael 2012 : un mort) soulignent la vulnérabilité du territoire et le manque de cohérence à l'échelle globale des actions actuellement mises en œuvre.

Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « directive inondation ». Elle est la première directive européenne dans le domaine de la prévention des risques naturels.

Cette directive demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme, révisée tous les six ans (mise en œuvre cyclique), visant à diminuer les effets préjudiciables des futures inondations.

Les étapes de mise en œuvre de la directive inondation....

Le premier cycle de la directive inondation a été initié en 2009 et s'articule autour des principales étapes suivantes :

- **Évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) :** état des lieux homogène et partagé des conséquences potentiellement négatives des inondations du territoire du district de la Guadeloupe;
- **Identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) :** identification des territoires sur lesquels l'effort public pour la réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité ;
- **Cartographie détaillée des territoires à risque d'inondation important (TRI) :** approfondissement e de la connaissance des surfaces inondables et des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par submersion marine et par ruissellement sur ces territoires ;
- **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) :** programme stratégique des actions à conjuguer sur une période de six ans pour réduire les conséquences négatives des inondations.

La déclinaison de la politique de gestion des inondations à trois échelons

La politique de gestion des risques d'inondation se décline à trois niveaux territoriaux avec la mise en œuvre de trois documents stratégiques cohérents :

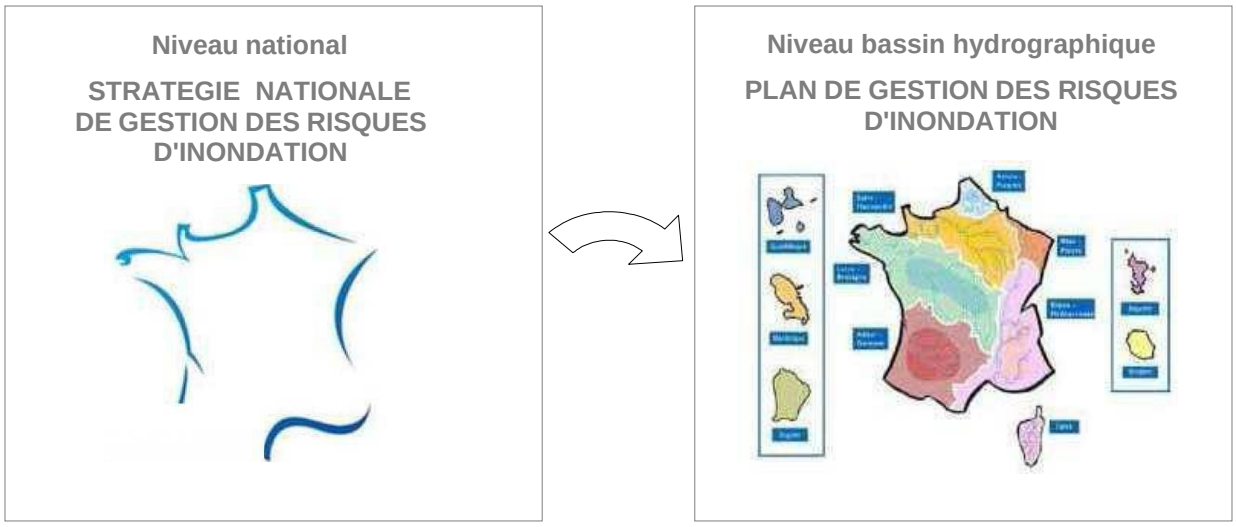

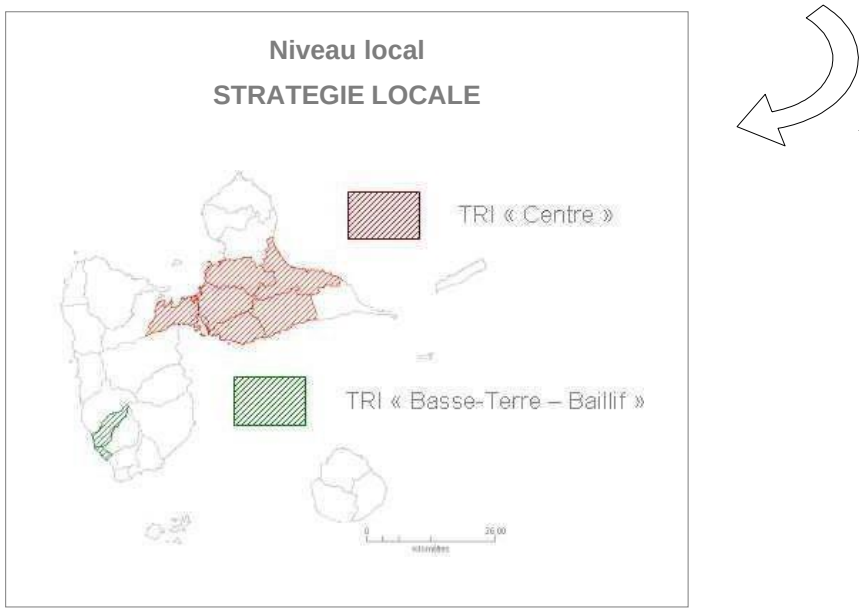

Le deuxième cycle de la directive inondation

Le premier cycle de la directive inondation s'est achevé en décembre 2015 avec l'approbation des PGRI 2016-2021. En février 2017, le Ministère chargé de l'environnement a défini les grands principes et les différentes étapes de mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation.

Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. Il convient d'articuler pleinement cette dynamique avec la mise en place opérationnelle de la GEMAPI. Les objectifs de ce deuxième cycle sont les suivants :

- Finaliser les stratégies locales lorsqu'elles n'ont pu complètement aboutir au 31 décembre 2016, et les mettre en œuvre, le cas échéant, au travers de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en cours ou à construire. Les nouveaux PAPI seront élaborés selon le cahier des charges « PAPI 3 » qui vise à intégrer tous les types de mesures potentiellement pertinentes pour réduire le risque inondation et à prendre en compte le plus en amont possible leur impact environnemental.

• Réexaminer les documents issus du 1er cycle et les actualiser, si nécessaire, pour intégrer les éventuels objectifs nouveaux issus de la concertation, ainsi que pour tenir compte d'une évolution de l'état des connaissances ou événements nouveaux significatifs intervenus après l'élaboration des documents et qui remettent en cause leur validité. La question du ruissellement peut être abordée, si nécessaire, à l'échelle des TRI.

• Encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI.

2 • Processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation

2.1 • Cadre réglementaire et vocation du plan de gestion des risques d'inondation

2.1.1 • La directive inondation et sa retranscription en droit français

La directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « Directive Inondation », transposée dans le droit français avec l'article 212 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme, révisée tous les six ans (mise en œuvre cyclique), visant à diminuer les effets préjudiciables des futures inondations.

Antérieurement, la France a déjà développé et mis en œuvre de nombreux outils visant à prévenir les risques d'inondations, parmi lesquels : les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les plans de prévention des risques naturels (PPRN), etc. Cette directive ne remet pas en cause la pertinence de ces outils, mais constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de hiérarchiser d'avantage les interventions des différentes parties prenantes tout en les responsabilisant et en donnant une place de premier plan aux collectivités territoriales.

La « directive inondation » vient donner une nouvelle impulsion à la politique de prévention des risques menée en France, sur plusieurs aspects :

- elle se base sur des objectifs partagés de réduction des effets préjudiciables des inondations, et non plus simplement sur des objectifs de réduction des inondations ;
- elle met l'accent sur quatre types de conséquences dommageables : conséquences sur la santé humaine, sur l'environnement, sur le patrimoine culturel et sur l'activité économique ;
- elle offre l'opportunité de développer une démarche commune et cohérente entre l'État et les autres acteurs de la prévention du risque, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

2.1.2 • La dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation : l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation

L'aboutissement de la mise en œuvre du premier cycle de la directive inondation (2009•2015) est l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour chaque district hydrographique français. Différentes étapes conduisent à l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de Guadeloupe, elles sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

La première phase d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) est un état des lieux homogène et partagé du territoire du district de la Guadeloupe. Cet état des lieux évalue les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. L'EPRI est consultable au lien suivant :

https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-risques-epri-r1417.html

Elle permet, au cours de la phase 2 de mise en œuvre de la directive, d'identifier les territoires du district sur lesquels l'effort public pour la réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité. A l'occasion de la mise en œuvre du second cycle inondation, cette EPRI a été actualisée par le biais de la rédaction d'un addendum validé par arrêté préfectoral n° 971-2018-10-29-015 le 29 octobre 2018. Cet addendum vient compléter la partie « Inondations historiques » de l'EPRI de 2012. Il intègre les principales évolutions de la politique de gestion des inondations ainsi que les évènements historiques marquants intervenus après 2011.
Cet addendum est disponible via le lien suivant :

https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation-a381.html

Un territoire à risques d'inondation important (TRI) est une commune ou un ensemble de communes, affecté par un ou plusieurs types d'inondation, où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants comparés à la situation moyenne de la Guadeloupe.

Sur le district deux territoires à risques d'inondation important (TRI) ont été identifiés, il s'agit :

- du TRI « Centre » regroupant sept communes: Baie-Mahault, Les Abymes, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne ;
- du TRI « Basse-Terre – Baillif » regroupant les deux communes de Basse-Terre et de Baillif.

Ces territoires à risques d'inondation important sont présentés dans le détail au chapitre 6.

Le rapport relatif à l'identification des territoires à risques d'inondation important est consultable au lien suivant : http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/identification-des-tri-a586.html.

L'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) du district de Guadeloupe obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens de l'État dans sa politique de gestion des inondations. Les territoires à risque d'inondation important (TRI) font l'objet à cet effet d'une cartographie détaillée des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation qui caractérisent leur territoire. Cette cartographie détaillée des territoires à risque d'inondation important (TRI) correspond à la troisième phase de mise en œuvre de la directive inondation. Elle est consultable au lien suivant :

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/identification-des-tri-a586.html.

A l'occasion de la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation, il n'a pas été estimé nécessaire de définir de nouveau TRI en Guadeloupe, ni d'actualiser les cartes des TRI Centre et Basse-Terre – Baillif qui restent donc inchangées par rapport au 1er cycle.

Pour finir, la quatrième et dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation est l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), objet du présent rapport. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il orchestre toutes les composantes de la gestion du risque d'inondation.

Ce plan d'action, établi de manière concertée, vise à diminuer les répercussions des inondations sur les territoires les plus vulnérables, mais aussi de mener une politique cohérente et partagée de prévention des risques d'inondation sur le territoire guadeloupéen.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin de la Guadeloupe en association avec les acteurs locaux à l'échelle du district de la Guadeloupe. Il est mis en œuvre par les acteurs du territoire en fonction de leurs responsabilités respectives, sur une période de six ans.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être réexaminé et mis à jour si nécessaire pour le 22 mars 2022.

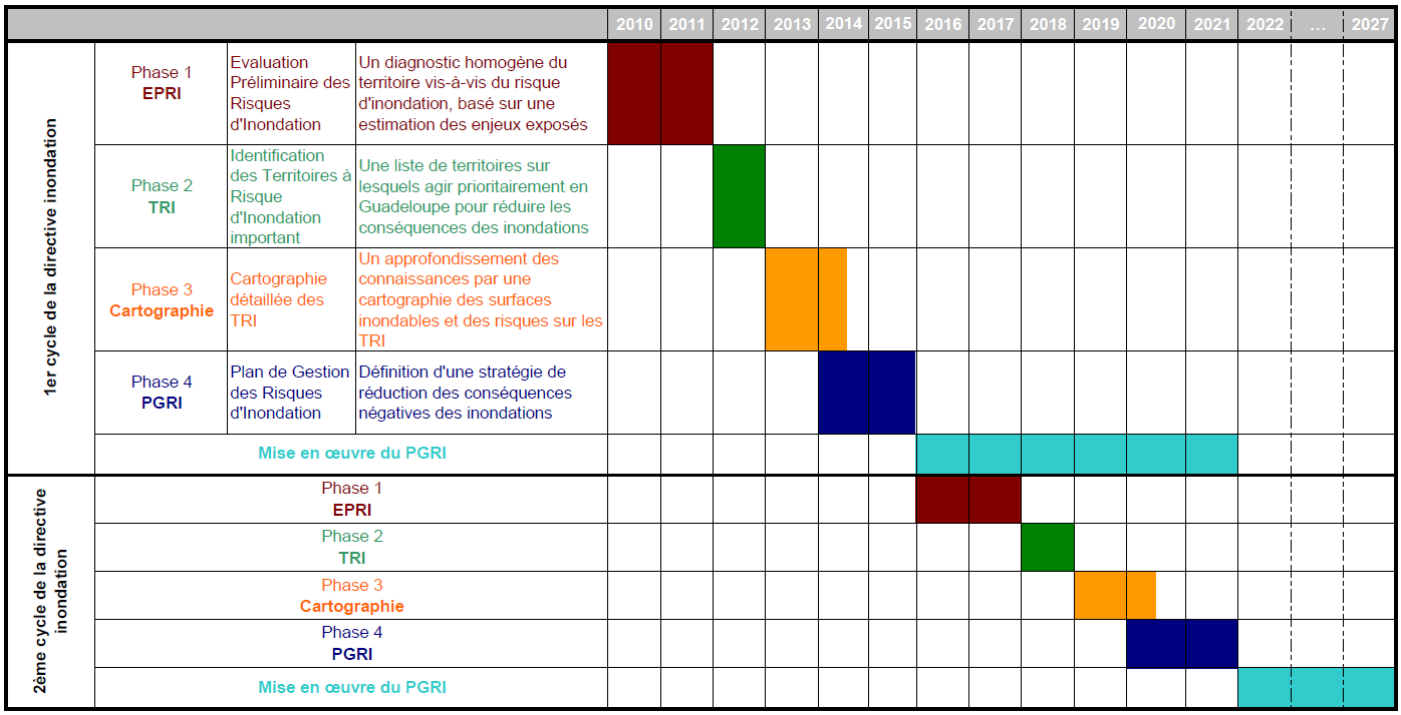

Tableau 1 : Les étapes de mise en œuvre de la directive inondation

2.1.3 • L'articulation avec les stratégies locales

La planification de la politique de gestion des inondations en Guadeloupe est déclinée à deux niveaux :

- à l'échelle du district à travers le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- localement, pour les territoires concentrant un nombre important d'enjeux, dans la stratégie locale.

La stratégie locale est un document qui définit un programme d'actions, adapté au contexte local du territoire aux enjeux importants, permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées en collaboration avec l'État.

Dans la logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations, la stratégie locale s'inscrit sur un territoire présentant un nombre important d'enjeux.

A cet effet, les deux territoires à risque d'inondation important (TRI) du district de la Guadeloupe doivent faire l'objet d'une stratégie locale.

La stratégie locale peut étendre son champ à un périmètre plus large que le territoire à risque d'inondation important (TRI), notamment pour tenir compte des cohérences avec les autres politiques, dans le domaine de l'eau et du développement économique.

Les calendriers d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des stratégies locales ne sont pas synchrones (se reporter Tableau 2). Aussi seules les réflexions qui auront été menées précédemment à l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) seront intégrées au document au moment de la finalisation de celui-ci.

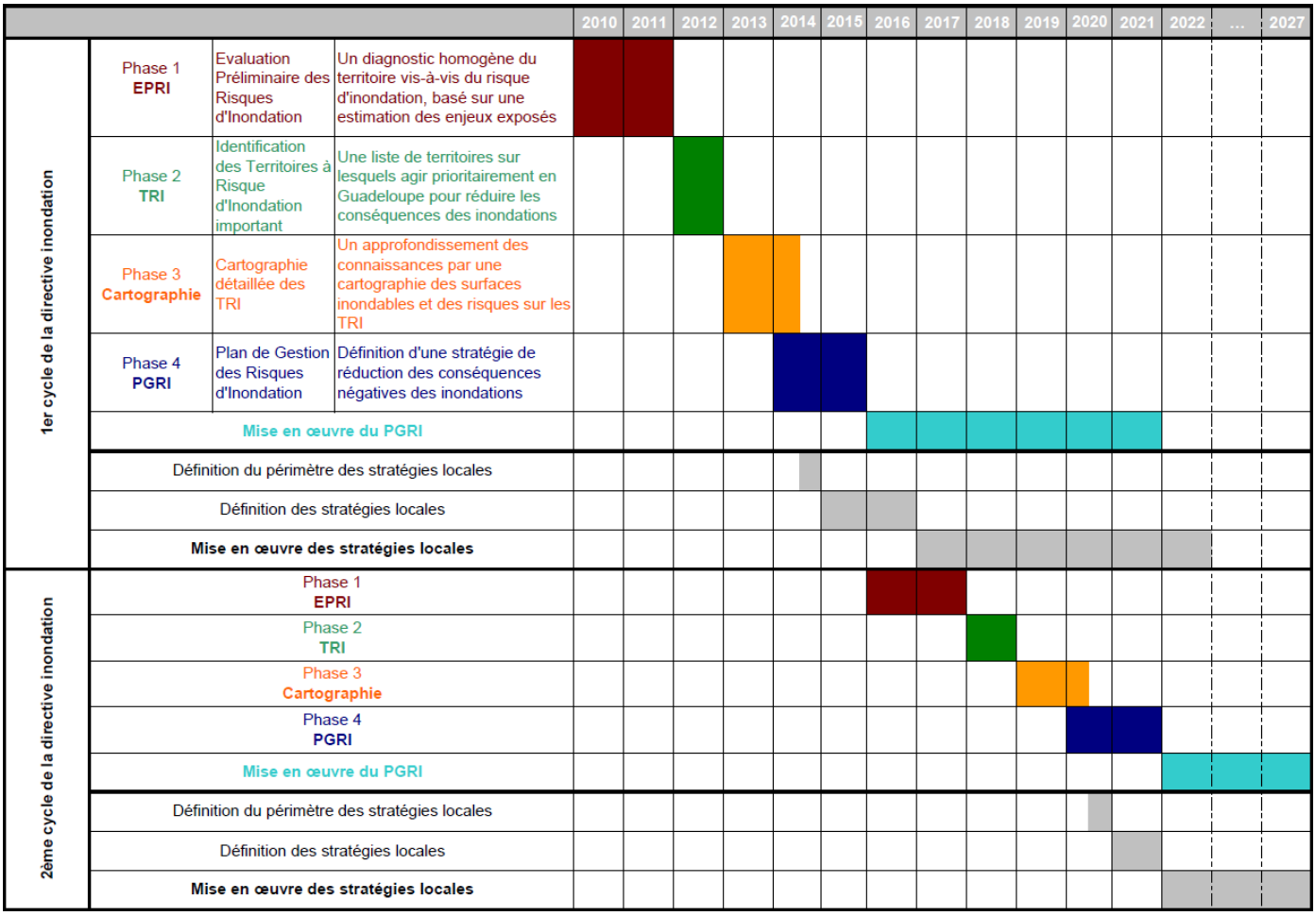

Tableau 2: Planning général de mise en œuvre de la directive inondation

2.1.4 • L'articulation avec la stratégie nationale de gestion des risques inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) est le document fondateur de la politique de gestion des inondations en France. Aussi les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales (stratégie locale) sont encadrés par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

L'élaboration de la stratégie nationale a été conduite par le ministre en charge de la prévention des risques et en concertation avec les parties prenantes concernées au niveau national, associations nationales représentatives des collectivités territoriales notamment (code de l'environnement, article L. 566-4, L. 566-11 et R. 566•4). A l'issue de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale, et après avis du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et du comité national de l'eau (CNE), le ministre en charge de la prévention des risques a approuvé cette stratégie en juillet 2014.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand district hydrographique de décliner ses orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires.

L'objectif de la stratégie nationale est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour compléter cette politique actuelle, les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires, essentiels pour assurer leur compétitivité.

Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement.

Deux des principes directeurs proposés par la stratégie nationale concourent particulièrement à cette efficacité :

- le respect du principe de subsidiarité pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle ;
- et la recherche d'une synergie entre les politiques publiques.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire, en mobilisant toutes les énergies, est la seule, à même, de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations. Cette volonté affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes concernées et les syndicats de bassin versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats. Appliquée territorialement, l'efficacité de la stratégie nationale repose sur la subsidiarité.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand district, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale. Assorti de dispositions, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) permettra d'évaluer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation.

Rapportée au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et au plus près des territoires locaux, la stratégie locale conduite par les collectivités territoriales s'appuiera sur les défis de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) pour réduire au mieux la vulnérabilité des territoires à risque d'inondation important (TRI) :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage appropriées en renforçant le comité de pilotage pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) afin de parvenir à une stratégie locale unique et partagée, en renforçant les liens entre les acteurs des différentes politiques publiques, en favorisant l'intégration de la gestion des risques inondation dans toutes les opérations d'aménagement du territoire...
- mieux savoir pour mieux agir, en développant la connaissance des vulnérabilités à réduire, en développant des formations spécifiques pour tous les acteurs, en partageant les savoirs dans des lieux de coopération, notamment en redynamisant la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs...
- aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en rééquilibrant les efforts de réduction des conséquences négatives entre les territoires aval et territoires amont, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité, en multipliant les lieux de coopération entre les politiques publiques...
- apprendre à vivre avec les inondations, en développant les outils de mise en situation de vivre les crises (plan communal de sauvegarde, plans de sûreté, réserve communale,...), en rendant la connaissance opérationnelle et accessible notamment aux élus sur les vulnérabilités des réseaux et des populations, sur le fonctionnement dynamique des aléas, sur les systèmes d'alerte…

Ainsi, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ne vise pas l'exhaustivité mais propose un cadre et des outils pour permettre à chaque acteur de jouer son rôle en faisant des choix responsables.

2.1.5 • La vocation et le contenu du plan de gestion des risques d'inondation

▮ *La vocation du plan de gestion des risques d'inondation*

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a vocation à définir et prioriser les actions relatives à la gestion des risques d'inondation afin de répartir les financements publics sur les actions les plus efficientes et urgentes.

Dans cette optique, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en tant que formalisation de la politique de gestion des inondations à l'échelle du district doit :

- fixer des objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guadeloupe ainsi que des objectifs particuliers au territoire à risque d'inondation important (TRI) pour 2021 ;
- identifier des dispositions permettant l'atteinte des objectifs ; ces dispositions peuvent relever de l'opérationnel, de recommandations et de la réglementation ;
- apporter une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur la Guadeloupe.

La Figure 1 présente le synoptique du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des déclinaisons locales.

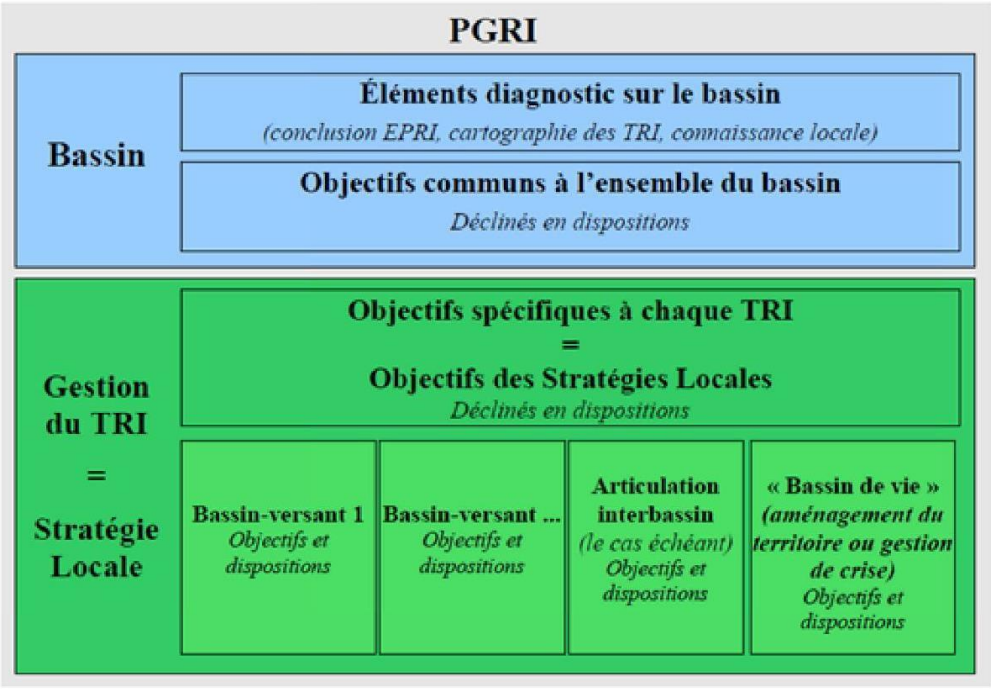

Figure 1: Synoptique PGRI et déclinaisons locales

Le contenu du plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) comprend :

- un diagnostic, qui s'appuie essentiellement sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et sur la cartographie détaillée des surfaces inondables et des risques des territoires à risque d'inondation important (Cartographie des TRI), si elles sont disponibles ;

- les objectifs en matière de gestion du risque inondation :

  - à l'échelle du district s'inscrivant dans la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;

  - de chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) adaptés à la gestion du risque inondation ;

- les dispositions, visant l'atteinte de ces objectifs, qui relèvent des catégories suivantes :

  - les orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

  - les dispositions concernant la surveillance, la prévision, et l'information sur les phénomènes d'inondation ;

  - les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols et l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;

  - les dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

  Les dispositions relatives à chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) ne sont intégrées que si elles ont été élaborées dans les délais du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La Figure 2 présente la structure du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

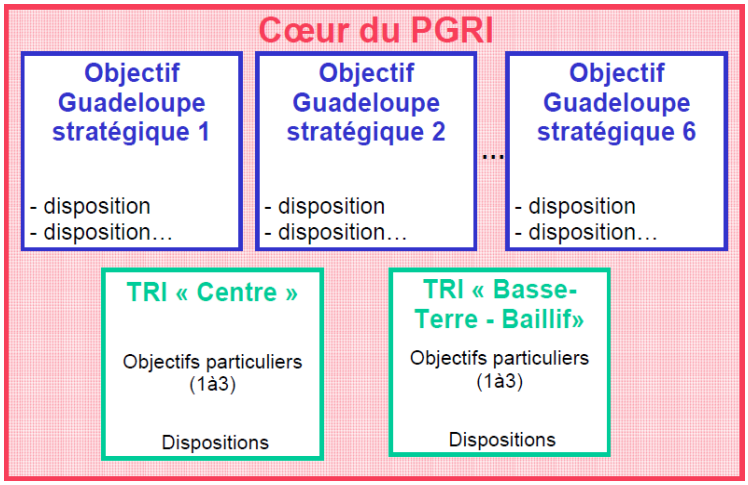

Figure 2: Structure du PGRI

2.1.6 • Portée juridique du plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-10, L. 123-1-13, L. 124-2, L. 141-1 et L. 4433-7 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et le schéma d'aménagement régional (SAR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les orientations fondamentales et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement.
- en application des articles L.566-7 et L.526-1 du code de l'environnement, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (terme qui juridiquement englobe tout le plan de gestion des risques d'inondation).

La compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est plus étendue que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les stratégies locales n'ont pas de portée juridique à elles seules. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en intégrant une synthèse de ces stratégies, c'est à dire les objectifs pour le territoire à risque d'inondation important (TRI) concerné et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de donner une portée juridique à des dispositions des stratégies locales qui y seraient ainsi intégrées. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) peut donc servir de vecteur pour rendre opposables des dispositions locales à l'administration et ses décisions.

Il est à noter qu'il est possible de prévoir une temporalité de certaines dispositions quand leur mise en œuvre peut être trop contraignante dans l'immédiat.

2.2 • Processus d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation

2.2.1 • La gouvernance du district dans le domaine des inondations

A ce jour, contrairement à ce qui peut être observé en métropole (établissements publics territoriaux de bassin par exemple), il n'existe pas de structure dédiée à la gestion du risque inondation en Guadeloupe.

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion des risques d'inondation. Ils sont présentés ci•dessous.

▮ *Le préfet et les services de l'État*

L'État met en œuvre et coordonne localement la politique de prévention des inondations. L'État est représenté par le préfet de la Guadeloupe, qui s'appuie notamment sur le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sur la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), administration déconcentrée du ministère chargé de la prévention des risques, sur le Rectorat et sur les établissements publics spécialisés (Météo France, BRGM,...).

Ceux-ci assurent :

- La connaissance des aléas, des enjeux et de leur vulnérabilité à travers les études techniques notamment les plans de prévention des risques naturels (PPRN), la collecte et la conservation des

données ;

- La surveillance, la prévision et l'alerte : L'État et les établissements publics spécialisés (Météo France,...) sont en charge de l'instrumentation et l'équipement ainsi que l'exploitation des données ;
- L'information préventive à travers :
    - Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
    - Les portés à connaissance que les services de l'État réalisent auprès des collectivités ;
    - La procédure d'information des acquéreurs et locataires (IAL) ;
    - Les programmes scolaires ;
- La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, a travers les études techniques notamment les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et le contrôle de légalité ;
- L'organisation des secours : Le préfet est directeur des opérations de secours (DOS) en cas de catastrophe naturelle majeure, lorsque est déclenché le plan ORSEC départemental. En tant que DOS, il dirige les actions des services de secours ;
- Le retour d'expérience, a travers les missions d'analyse des catastrophes ;
- L'entretien du domaine public fluvial, visant au maintien du libre écoulement des eaux par enlèvement d'embâcles naturels pouvant occasionner des débordements.

▮ *Les collectivités territoriales et leurs groupements*

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans la prévention des risques naturels et des inondations.

Le maire est le responsable de la sécurité sur sa commune.

Il a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information préventive sur les risques majeurs à travers le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les réunions publiques. Il est également responsable de la mise en œuvre des repères de crues.

Il intervient sur la prise en compte du risque dans l'aménagement de son territoire via les Plans Locaux d'Urbanisme et autres documents de planification. La procédure de délivrance de permis de construire, lui permet de disposer de moyens juridiques pour prévenir les risques (autorisations d'urbanisme…) et la police foncière de les contrôler.

En matière d'organisation des secours, le maire est directeur des opérations de secours tant que le préfet ne prend cette direction. Le maire doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ces moyens pour protéger la population et les biens. Dans un second temps, il agit en soutien au préfet sous les ordres de celui•ci. L'organisation de la gestion de crise en cas de catastrophe majeur est établie à l'échelle communale à travers le plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire pour l'ensemble des communes de Guadeloupe.

Le Conseil Régional n'a pas de compétence obligatoire en matière de lutte contre les inondations. Toutefois il intervient sur :

- L'appui et le financement d'actions prévues au Contrat de Plan État – Région ;
- L'entretien des cours d'eau ;
- Les travaux de protection de berge (avec Déclaration d'Intérêt Général préalable) ;
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité et d'entretien de son patrimoine (routes nationales, lycées,...).

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe n'a pas de compétence obligatoire en matière de lutte contre les inondations. Il réalise les travaux de réduction de la vulnérabilité et d'entretien de son patrimoine (routes départementales, collèges...).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont pas de compétence en matière de prévention des risques d'inondation. Leurs compétences se limitent, selon leurs statuts, au droit de l'urbanisme,

à la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde et à la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du district de Guadeloupe dispose de la compétence de l'aménagement de l'espace communautaire.

La carte ci•dessous présente les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant des compétences :

- Gestion des eaux pluviales ;
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

▮ *Les citoyens*

Chaque citoyen est acteur de sa propre sécurité, il :

- Participe à la réduction de la vulnérabilité individuelle ;
- S'informe et informe le locataire ou l'acquéreur ;
- Assure l'entretien des berges et du lit du cours d'eau situé sur son terrain ;
- Est responsable de la gestion de ses eaux pluviales.

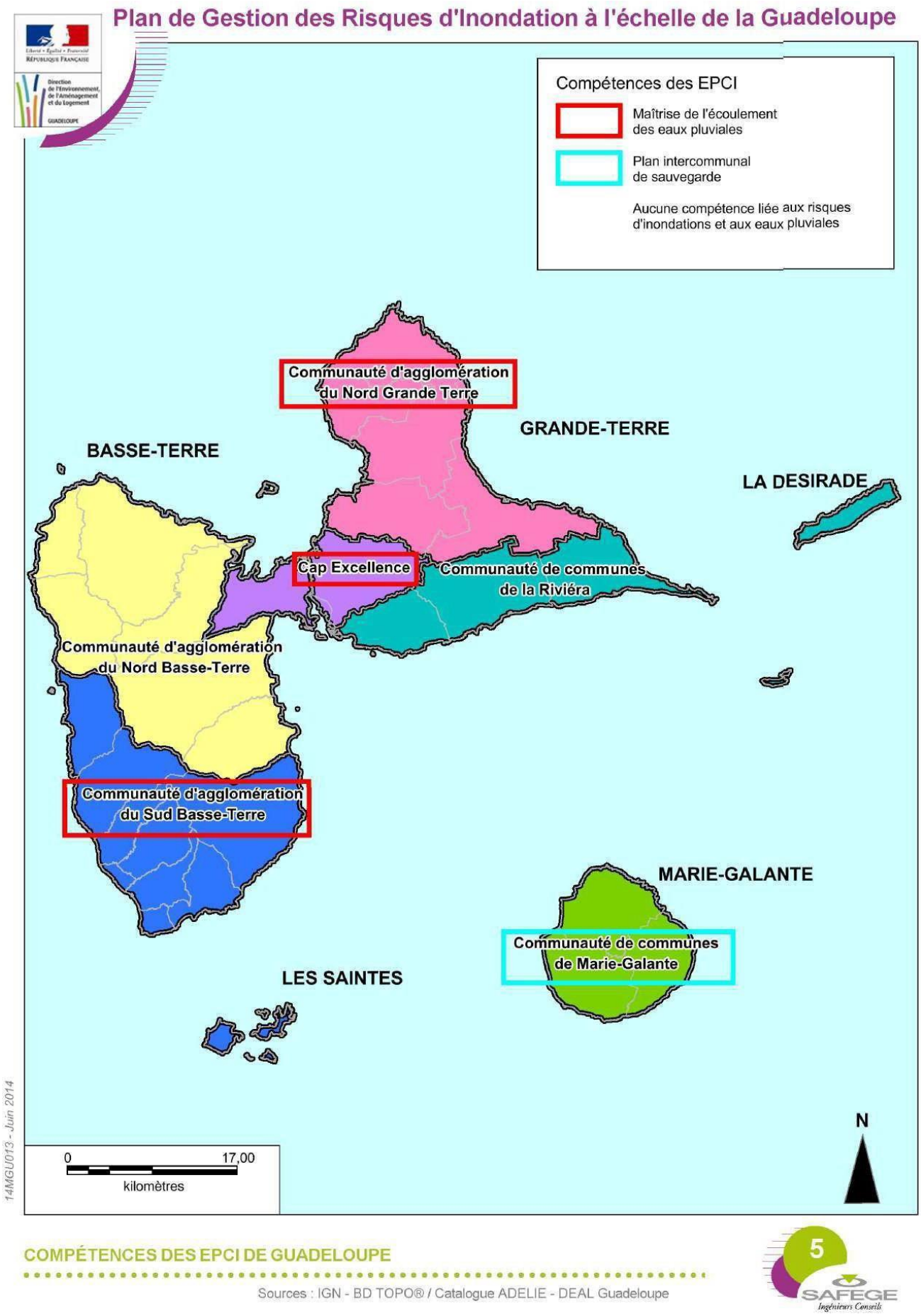

Figure 3: : Compétence des EPCI de Guadeloupe

2.2.2 • Principales étapes du processus d'élaboration du projet de plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique co-construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du district de la Guadeloupe car il vise un objectif de gestion partagée des risques d'inondation. Dans ce contexte, l'élaboration du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de la Guadeloupe s'est déroulée en deux étapes majeurs.

La première étape a été la constitution d'un dossier initiateur. Ce dossier initiateur présente de façon détaillée le cadre réglementaire du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), le district de la Guadeloupe au regard des inondations, les grands objectifs proposés issus du diagnostic du district et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), ainsi que les objectifs pressentis sur chaque territoire à risque d'inondation important (TRI).

Le dossier initiateur est la première base de discussion avec les parties prenantes pour la co•élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Préalablement à l'association des parties prenantes, le dossier initiateur a donc été transmis à l'ensemble des acteurs concernés. Afin d'en faciliter la prise de connaissance, une synthèse du dossier initiateur a également été transmise aux parties prenantes.

Toujours dans l'optique d'initier une réflexion, une séance d'information et de sensibilisation sur la mise en œuvre de la directive inondation été réalisée de manière individuelle avec les communes des territoires à risque d'inondation important (TRI) non couvertes par le projet de PAPI d'intention des bassins versants des Grands• Fonds, à savoir les communes de Baie-Mahault, Basse-Terre et Baillif.

La deuxième étape d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été l'association en tant que partie prenante des acteurs du territoire (partenaires institutionnels, collectivités, associations, acteurs économiques, comité de bassin…) autour d'ateliers afin de recueillir leur point de vue et réfléchir en commun sur les objectifs et les dispositions à adopter sur le territoire du district de la Guadeloupe.

L'association des parties prenantes, s'est déroulée sur les deux journées du 23 et 24 juin 2014, elle a été construite de la manière suivante :

- Des ateliers, en petit groupe, visant à faire émerger des dispositions par objectif ;
- Des séances avec l'ensemble des participants où ont été rappelées les étapes de la directive inondation et la démarche d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et où il a été discuté de la gouvernance et des organisations à mettre en place pour une meilleure gestion des risques d'inondation.

Le travail en petit groupe a été réalisé sous la forme d'ateliers « tournants » afin que tous les participants puissent s'exprimer sur chacun des objectifs pressentis. Les participants ont été séparés en trois groupes. Chaque groupe a été appelé à travailler sur chaque objectif proposé, à savoir :

1. Mieux connaître pour mieux agir
2. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages
3. Augmenter la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ou Savoir mieux vivre avec le risque
4. Planifier la gestion de crise
5. Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
6. Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences

Le séminaire a fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des parties prenantes et consultable à l'adresse suivante https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/elaboration-du-plan-de-gestion-des-risques-d-a1059.html.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document qui doit être soumis à évaluation stratégique environnementale. L'élaboration du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'est donc faite en parallèle et de manière itérative avec l'évaluation environnementale pour le faire évoluer et garantir sa qualité. L'intégration ou non des recommandations au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a fait l'objet d'un tableau de suivi de l'intégration des premières recommandations de l'évaluateur.

L'évaluation stratégique environnementale vise à :

- Analyser les enjeux environnementaux de la région et la prise en compte de ces enjeux par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Évaluer les effets potentiels du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur l'environnement dans son ensemble ;
- Produire des propositions pour améliorer le document du point de vue de son impact environnemental ;
- Rendre compte du processus d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans le rapport environnemental.

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans sa version finale a fait l'objet du rapport d'évaluation stratégique environnementale final (voir "Documents d'accompagnement du PGRI").

2.2.3 • Méthode de priorisation des mesures

La priorisation dans le cadre du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de la Guadeloupe est traduite par **trois niveaux** de priorité :

- Très haute (++) ;
- Haute (+) ;
- Modérée (0).

Ce premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ne comporte pas de disposition à niveau de basse priorité (•).

La méthode de priorisation est basée sur l'évaluation et l'addition de trois critères :

- Les dispositions les plus efficientes et les plus urgentes ;
- Les obligations réglementaires ;
- Le besoin ressorti du diagnostic du territoire.

Ainsi une disposition relevant d'une obligation réglementaire, pouvant être mise en œuvre facilement et rapidement dont le bénéfice attendu répond à un besoin clairement identifié lors du diagnostic du territoire aura une priorité très haute (++).

Une disposition nécessitant une organisation spécifique et un délai de mise en œuvre important aura une priorité modérée (0).

2.2.4 • Coordination avec les autres politiques environnementales

▮ *Articulation entre le plan de gestion des risques d'inondation et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont deux documents de planification élaborés à l'échelle du territoire de la Guadeloupe dont les thèmes traités peuvent se recouper.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) la bonne articulation de la directive inondation et de la directive cadre sur l'eau est nécessaire. La réglementation impose que les

dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et que celui•ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'objectif de la première génération de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est d'aller vers une plus grande cohérence des politiques de gestion de l'eau et des inondations. **L'élaboration du premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit donc permettre d'amorcer une clarification des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui concernent la prévention des inondations.**

Les thématiques à réserver au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les thématiques communes au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été fixées au niveau national.

Les thématiques à réserver au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les suivantes :

- Aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;
- Conscience du risque, information des citoyens ;
- Préparation, gestion de la crise ;
- Prévision des inondations alerte ;
- Diagnostic et connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- Connaissance des aléas.

Les thématiques communes au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont les suivantes :

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport solide, etc.) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance ;
- Entretien des cours d'eau, en veillant à concilier les enjeux de bon état des milieux aquatiques et les enjeux inondation qui peuvent parfois se contredire ;
- Maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Les dispositions relatives à ces quatre thématiques sont présentes dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Toutefois, sur la thématique de la gouvernance, des adaptations ont été réalisées dans un souci de ne pas intégrer dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) les dispositions relatives à la gouvernance sur d'autres sujets que l'inondation et par ailleurs pour ne pas multiplier le nombre de dispositions relatives à la gouvernance dans le SDAGE. Le contenu de certaines dispositions du SDAGE a été scindé en deux : une partie spécifique au SDAGE et une aux inondations, dont seule cette dernière est commune avec le PGRI.

Ainsi, aussi bien dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) que dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), toutes les dispositions communes entre les deux documents sont identifiées par le pictogramme et le libellé suivant :

Disposition commune PGRI – SDAGE

Articulation avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte

L'articulation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte est traduite notamment par la disposition D.1.7 - Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district

« Les acteurs concernés mènent une réflexion sur la gouvernance adaptée aux enjeux littoraux, en exploitant les enseignements de l'appel à projet national « Relocalisation des activités et des biens » avec l'exemple de la CANBT. La concertation entre les collectivités et les services de l'État est obligatoire.

Le Conseil régional en lien avec la DEAL réalise une actualisation de la cartographie précise du trait de côte et met en place un suivi permanent deux à trois fois par ans sur les zones littorales sensibles.

Les actions de protection du trait de cote, de lutte contre l'érosion marine et contre les inondations par submersion marine sont réalisées en cohérence avec les objectifs d'état des masses d'eau et le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Elles sont menées à une échelle cohérente prenant en compte le fonctionnement hydrodynamique et hydrosédimentaire. Les techniques alternatives faisant appel au génie écologique, notamment celles limitant l'artificialisation du milieu, doivent être privilégiées chaque fois que possible. »

▮ *Articulation avec le plan national d'adaptation au changement climatique*

L'articulation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) avec le plan national d'adaptation au changement climatique est traduite notamment par la disposition D.2.3 - Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper ses conséquences sur les inondations :

« Les services de l'État et les collectivités locales veillent à la prise en compte des conséquences prévisibles du changement climatique sur les risques d'inondation, dans le cadre notamment des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) par :

- *L'intégration progressive dans les études conduites sur les cours d'eau côtiers de la sensibilité du risque d'inondation à l'augmentation du niveau de la mer (problématique de l'évacuation à la mer et de concomitance des phénomènes) ;*
- *Une veille scientifique et un partage d'information sur les recherches relatives à l'impact du changement climatique sur l'hydrologie de surface, en lien avec l'évolution des régimes de précipitations dans la zone Caraïbe ;*
- *Le développement d'études pilotes et de partenariats de recherche avec l'Université pour améliorer la compréhension des conséquences locales du changement climatique en vue de proposer des mesures de mitigation adaptées.*

Dans la détermination de l'aléa submersion marine et dans les études conduites sur les cours d'eau côtiers, dans l'attente de disposer de données plus précises, il est intégré systématiquement au niveau de référence une augmentation du niveau marin de 60 cm correspondant à la prise en compte du changement climatique. »

2.2.5 • Mesures et actions prises pour l'information et la consultation du public

La consultation du public et des institutionnels sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été réalisée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 en parallèle avec la consultation sur le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGE).

Elle visait plusieurs objectifs :

- recueillir l'avis du public sur les objectifs et les mesures proposées ;
- sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations en Guadeloupe ;
- s'assurer du partage du diagnostic et obtenir des propositions d'actions locales ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.

La consultation s'appuyait, conformément au code de l'environnement, sur :

- une information officielle par voie de presse ;
- une mise à disposition des documents dans les lieux publics où un registre est prévu pour recueillir les

observations (préfecture, sous préfectures de Saint•Martin et de Pointe•à•Pitre, Office de l'Eau, implantations de la DEAL à Basse-Terre et aux Abymes) ;

- une mise à disposition des documents sur internet, accessibles via un portail national (http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-eau-inondation-milieu-marin-a836.html)et un portail local (http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr/).

Un courrier du préfet a été envoyé aux parties prenantes accompagné d'un rapport de présentation synthétique (voir "Documents d'accompagnement du PGRI"). Près d'une cinquantaine d'institutionnels (collectivités, membres de la commission départementale des risques naturels majeurs, établissements publics, etc.) ont ainsi été invités à formuler un avis dans un délai de 4 mois.

Un plan de communication, conçu avec l'appui d'une agence spécialisée, a permis de faire connaître l'opération. Le plan de communication était articulé autour d'actions fortes de relations presse et de relations publiques, en complément d'espaces dans les principaux médias.

Un questionnaire ainsi qu'une plaquette de présentation ont été élaborés pour recueillir les avis du public lors d'enquêtes de terrain à la rencontre de la population guadeloupéenne dans des lieux et à des dates symboliques (Journées mondiales de l'Eau, Terra Festival, Semaine du Développement Durable etc.). Des enquêtes auprès des salariés de certaines grandes entreprises ayant donné leur accord sont venues compléter le recueil des avis.

Le questionnaire a été conçu de manière à appréhender la perception du public sur trois thématiques :

- perception des inondations pouvant affecter ou ayant affecté la Guadeloupe (par exemple : A quel risque naturel estimez-vous être le plus exposé ? Pouvez-vous citer un épisode d'inondation qui vous a particulièrement marqué ?) ;
- compréhension et appropriation des mesures actuelles de prévention des risques d'inondation (par exemple : Estimez-vous être bien informés sur la vigilance météorologique "fortes pluies et orages" ? Sur le fonctionnement des assurances en cas de catastrophe naturelle ?) ;
- adhésion aux nouvelles mesures proposées par le plan de gestion des risques d'inondation (par exemple : Six objectifs ont été identifiés comme stratégiques pour réduire les conséquences potentielles des inondations en Guadeloupe, et retranscrits dans le PGRI. Selon vous lequel est prioritaire ?).

Une question ouverte en fin de questionnaire permettait une plus libre expression sur le sujet.

2.2.6 • Bilan de la consultation et finalisation du plan de gestion des risques d'inondation

Cinq parties prenantes ont rendu un avis et éventuellement formulé quelques remarques sur le projet. 100% des avis rendus sont favorables (voir "Documents d'accompagnement du PGRI").

1 786 questionnaires grand public ont été analysés (voir "Documents d'accompagnement du PGRI").

Les personnes interrogées se sentent davantage exposées à un tremblement de terre (87%) et à un cyclone (67%). L'exposition aux autres risques naturels est plus variable suivant la zone de résidence. Ainsi, les sondés habitants le territoire de Cap Excellence sont plus nombreux à déclarer pouvoir être confrontés aux inondations (60% contre 49% en moyenne) et ceux du sud Basse-Terre ressentent plus fortement la menace du volcan (42% contre 19% en moyenne) et du glissement de terrain (23% contre 10% en moyenne).

Concernant les inondations, si deux tiers des personnes interrogées n'ont aucun épisode en tête, il semble que les fortes pluies de janvier 2011 ayant fait cinq morts aux Abymes et les cyclones Lenny et Hugo ont plus fortement marqué les esprits. Dans une moindre mesure, les cyclones Marilyn et Luis sont cités.

Pour les personnes interrogées, le risque d'inondation est principalement exacerbé par le déboisement et l'urbanisation. Par ailleurs les sondés affirment en majorité en la protection des personnes et des biens contre les inondations doit être assurée par l'État (29%) et les communes (28%).

Près de 80 % des sondés se disent bien informés sur la procédure de vigilance météorologique « fortes pluies et orages ». Cependant, ils sont 66% a vouloir être d'avantage informés sur ce sujet. Les personnes qui ont le

sentiment d'être mal informées le soutiennent plus fortement (80% contre 63% pour celles qui sont bien informées).

La perception de l'information sur le fonctionnement des assurances est en revanche mitigée, ils sont autant à estimer être bien informés que le contraire. Leur quête d'information est par conséquent plus forte, 74% des sondés l'ont manifesté et ceux qui se disent mal informés sont une nouvelle fois plus demandeurs (87% contre 62% qui déclarent être bien informés).

Compte tenu des retours du grand public et des institutionnels, les grands principes fondateurs du projet de PGRI, à savoir les 6 objectifs et les 49 dispositions, sont maintenus dans la version finale.

A noter toutefois une disposition rédigée de manière plus ambitieuse concernant la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI. En effet, la disposition D.1.5 (Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI), commune avec le SDAGE, identifie dorénavant les territoires sur lesquels les collectivités concernées sont invités à proposer une organisation des intercommunalités.

Le document conserve son économie générale et est modifié à la marge, pour améliorer sa lisibilité (voir "Documents d'accompagnement du PGRI") :

- reformulation de certaines dispositions ;
- ajout d'un paragraphe dédié aux sources de financement de la politique de gestion des inondations;
- ajout de deux paragraphes dédiés à la consultation du public et des institutionnels et à la finalisation du plan de gestion des risques d'inondation ;
- actualisation du glossaire (définitions proposées au niveau national par le ministère chargé de la prévention des risques naturels, et ayant vocation à harmoniser les définitions communes sur l'eau, l'urbanisme et les risques).

Sur la forme, pour éviter d'alourdir le document, une partie des annexes et autres informations utiles à la compréhension du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont versées dans un rapport distinct mais néanmoins indissociable, intitulé "Documents d'accompagnement du PGRI" (cf. annexe 1).

2.3 • Modalités de mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation

2.3.1 • Pilotage de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin de la Guadeloupe en association avec les acteurs locaux. Il est ensuite mis en œuvre par chaque acteur en fonction de ses responsabilités et ses compétences, sous la coordination du préfet coordonnateur de bassin.

La conduite de la politique de gestion des risques d'inondation au niveau national et au niveau de chaque district s'appuie sur une structure de gouvernance dédiée (circulaire du 05 juillet 2011).

Au niveau national, cette gouvernance s'est concrétisée en 2011 par la création de la commission mixte inondation (CMI). La CMI incarne la gouvernance partagée entre l'État et les parties prenantes nécessaires à la réforme de la politique nationale de gestion des risques d'inondation traduite aujourd'hui par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

A l'échelle du district de la Guadeloupe, l'instance de gouvernance pour la conduite de la politique de gestion des risques d'inondation est représentée par la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) crée par arrêté préfectorale du 12 mai 2014.

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le préfet du département de la Guadeloupe ou son représentant. Elle est composée de trente membres répartis en nombre égal dans trois collèges :

- Collège des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération

intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;

- Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés ;
- Collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées.

La commission départementale des risques naturels majeurs réunit les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs de l'aménagement du territoire. En particulier, le comité de bassin est représenté au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs afin de partager l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) avec laquelle, la directive inondation est à articuler (SDAGE).

La commission départementale des risques naturels majeurs est donc l'instance et le lieu d'information et de suivi de la mise en œuvre de la directive inondation et au-delà, elle est une instance de pilotage de la politique de gestion des risques naturels en Guadeloupe, en association avec les parties prenantes.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans sa disposition D.1.1 - Asseoir le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs prévoit que cette instance se réunisse a minima deux fois par an.

En complément une sous-commission est crée au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs dont la mission est le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Cette sous-commission associe l'ensemble des acteurs détenteurs de l'information de l'avancement des indicateurs d'avancement du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Cette sous•commission se réunira à minima deux fois par an.

2.3.2 • Modalités de suivi des progrès réalisés : bilans et indicateurs

Le premier cycle de la directive inondation a été mis en œuvre sur la période 2009-2015 et décliné à travers le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2015•2021.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est réexaminé et mis à jour, si nécessaire, pour le 22 décembre 2021, et par la suite, tous les six ans.

La révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) permettra d'évaluer, à travers un bilan, les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation.

Des indicateurs de suivi des progrès réalisés permettent d'asseoir le bilan. Les indicateurs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) découlent :

- Des indicateurs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinés localement ;
- Des indicateurs du schéma régional air climat énergie (SRCAE) ;
- Des indicateurs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Des indicateurs spécifiques au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de la Guadeloupe.

Ils sont établis par disposition. Certains indicateurs, identifiés dans le tableau, permettent de traduire l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans sa globalité.

Afin de ne pas figer ou alourdir un dispositif de suivi trop contraignant, les indicateurs proposés ne sont pas définitifs et pourront être ajustés en fonction de leur pertinence.

Un bilan sera réalisé sur la base de ces indicateurs dans l'optique :

- De réaliser un bilan à mi-parcours et de rapporter à la commission mixte inondation et à la commission départementale des risques naturels majeurs l'évaluation de la mise en œuvre des stratégies locales pour les territoires à risque d'inondation important (tous les trois ans) ;
- De réaliser le bilan nécessaire à la révision du plan de gestion des risques d'inondation (tous les six ans).

Tableau 3: Liste des indicateurs

Numéro disposition	Nom de la disposition	Indicateur d'avancement	Priorisation Très haute (++), haute (+), modérée (0)	Disposition commune PGRI - SDAGE
OBJECTIF 1 : CONSTITUER ET CONSOLIDER LES MAÎTRISES D'OUVRAGES / ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES				
D.1.1	Asseoir le rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)	Nombre de réunion annuelle de la CDRNM Nombre de réunion annuelle de la sous-commission de la CDRNM	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.2	Harmoniser les sources de financement	Montant d'aides financières attribué à des projets compatibles avec les gestion des inondations	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.3	Former les élus et les agents des collectivités territoriales	Mise en œuvre de programmes de formation	+	
D.1.4	Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations	Représentativité des différents acteurs au sein des comités de pilotage des SLGRI	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.5	Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM)	100 % des EPCI bénéficie de la mission d'appui technique Nombre de réunion annuelle de la commission	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.6	Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant	Population habitant en zone inondable (en %) localisée dans le périmètre des stratégies locales et des PAPI	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.7	Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district	Mise en place d'un suivi permanent du trait de côte deux fois par an Révision du SMVM	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.8	Organiser la surveillance du territoire	100 % des communes du périmètre des stratégies Locales et des PAPI organise une surveillance de leur territoire	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.1.9	Mettre en place un réseau pour partager et échanger sur les risques d'inondation	Fréquence des opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers,...)	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
OBJECTIF 2 : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX AGIR				
	Axe n°1 : Développer la connaissance sur les risques d'inondations			
D.2.1	Renforcer le suivi hydrométrique	Linéaire de cours d'eau équipé de station hydrométrique Nombre de campagne de courbe de tarage des stations hydrométriques	0	
D.2.2	Améliorer la connaissance des inondations	Linéaire de cours d'eau et de trait de cote ayant fait l'objet d'une cartographie des zones inondables ou de submersion pour plusieurs périodes de retour et d'un approfondissement de la connaissance sur la dynamique des phénomènes	+	
D.2.3	Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper ses conséquences sur les inondations	Fréquence des opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers,...) 100 % des études intègre le changement climatique	+	
D.2.4	Améliorer la connaissance des enjeux actuels et futurs	100 % des études intègre une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux actuels et futurs situés en zone inondable. 100 % des TRI sont couverts par un diagnostic de vulnérabilité	++	
D.2.5	Préciser et apprécier les coûts des dommages à travers des analyses multicritères adaptées au contexte Guadeloupéen	Etablissement et validation des principales courbes d'endommagement : Habitat, activités économiques, activités agricoles et infrastructures.	++	

Numéro disposition	Nom de la disposition	Indicateur d'avancement	Priorisation Très haute (++), haute (+), modérée (0)	Disposition commune PGRI - SDAGE
	Axe n°2 :Capitaliser et valoriser les informations relatives aux inondations			
D.2.6	Poursuivre la co-construction du retour d'expérience	100 % des évènements ayant entrainé le passage du niveau de vigilance météorologique orange et supérieurs pour mer dangereuse, fortes précipitations et orage, et cyclone fait l'objet d'un retour d'expérience	++	
D.2.7	Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue	100 % des communes des TRI sont couverts par des repères correspondant aux crues et submersion marines historiques	++	
	Axe n°3 : Améliorer le partage de la connaissance			
D.2.8	Capitaliser et partager les données relatives aux risques d'inondations	Réalisation d'une base de données et d'un serveur de partage et fréquence de mise à jour	+	
OBJECTIF 3 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ POUR DIMINUER LE COÛT DES DOMMAGES				
	Axe n°4 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité			
D.3.1	Élaborer un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant adapté au contexte Guadeloupéen et répondant aux priorités nationales	Réalisation d'un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable, et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, adapté au contexte Guadeloupéen	++	
D.3.2	Soutenir les investissements participant à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants	Montant participant à la réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	++	
D.3.3	Accompagner les acteurs dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux actuels et futurs	Fréquence des opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers,...)	+	
D.3.4	Organiser la réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux existants	Mise en œuvre de stratégies programmées de réduction de la vulnérabilité	++	
D.3.5	Renforcer la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les projets d'aménagements futurs	100 % des projets urbains vulnérables intègre des solutions techniques et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité à l'opération	+	
	Axe n°5 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondation			
D.3.6	Réviser les Plans de Prévention des Risques Naturels du district	100 % des PPRN, prioritaire sur le périmètre des stratégies locales et des PAPI, révisé	0	
D.3.7	Réaliser les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme	100 % des documents d'urbanisme élaborés ou révisés intégre un zonage pluvial et un règlement d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des Collectivités territoriales	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.3.8	Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains	Nombre de projets intégrant des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales et surface contrôlée par le projet	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.3.9	Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques et en respectant le principe de prévention du risque dans l'aménagement	100 % des PPRN, prioritaire sur le périmètre des stratégies locales et des PAPI, révisé	0	

Numéro disposition	Nom de la disposition	Indicateur d'avancement	Priorisation Très haute (++), haute (+), modérée (0)	Disposition commune PGRI - SDAGE
OBJECTIF 4 : SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LE RISQUE				
	Axe n°6 : Poursuivre les démarches de sensibilisation			
D.4.1	Établir et mettre à jour l'ensemble des DICRIM du district	100 % des communes met à jour leur DICRIM sur la base du DDRM mis à jour	++	
D.4.2	Développer les opérations d'affichage du danger à travers un signalétique dédiée	100 % des communes des TRI est doté d'une signalétique de danger	++	
D.4.3	Informer la population	100 % des communes réalise l'information des populations à minima tous les 2 ans	++	
D.4.4	Développer des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen pour informer et sensibiliser	100 % des collectivités participe à la diffusion des supports de sensibilisation et communication pédagogique Fréquence des opérations de communication envers le public à l'échelle du district	+	
D.4.5	Axer la sensibilisation sur la participation	Réalisation d'opération de sensibilisation et communication	0	
OBJECTIF 5 : PLANIFIER LA GESTION DE CRISE				
	Axe n°7 : Renforcer la surveillance en temps réel et la prévision			
D.5.1	Renforcer l'observation pluviométrique	Nombre de postes pluviométriques supplémentaires et nouvellement équipés Pourcentage de données exploitables	0	
D.5.2	Développer la prévision pluviométrique	Mise en œuvre et exploitation d'un modèle de prévision plus performant	0	
D.5.3	Développer la veille météorologique	Mise à disposition d'un produit d'observation en temps réel	0	
D.5.4	Étudier la faisabilité de mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte de crue adapté au territoire	Étude de la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte crue à l'échelle du district	++	
	Axe n°8 : Rendre opérationnel la gestion de crise à l'échelle du district			
D.5.5	Mettre à jour le plan ORSEC en intégrant un plan spécifique aux inondations	Mise à jour du plan ORSEC	++	
D.5.6	Rendre opérationnel les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les décliner à plusieurs échelles	100 % des communes met à jour leur PCS sur la base du plan ORSEC mis à jour 100 % des communes des TRI réalise 2 exercices	++	
	Axe n°9 : Préparation à l'après-crise			
D.5.7	Inciter au déploiement des outils de préparation à la gestion de crise	Réalisation d'opération de sensibilisation et communication	0	

Numéro disposition	Nom de la disposition	Indicateur d'avancement	Priorisation Très haute (++), haute (+), modérée (0)	Disposition commune PGRI - SDAGE
OBJECTIF 6 : RÉDUIRE L'ALEA INONDATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS				
	Axe n°10 : Maîtriser l'aléa en préservant les milieux naturels			
D.6.1	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues	Nombre de projets ayant nécessité la mise en oeuvre de mesure compensaoire et volume compensé	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.2	Préserver la mobilité des cours d'eau	Linéaire d'espaces de mobilité des cours d'eau délimité	0	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.3	Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques sur l'ingénierie écologique pour les travaux en rivière	0	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.4	Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau	Nombre de programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation des rivières Nombre de bassin versant entretenu annuellement	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.5	Définir une stratégie pour le devenir des sédiments issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières	Le Plan Départemental de la Prévention et de la Gestion des déchets Non Dangereux et le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux définissent les filières de valorisation et d'évacuation de ces matériaux.	0	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.6	Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides	Montant de projet impactant une zone humide ayant fait l'objet d'une DUP	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
	Axe n°11 : Ralentir les écoulements à l'échelle du bassin versant			
D.6.7	Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	100 % des documents d'urbanisme élaborés ou révisés intégre l'inventaire des zones humides	0	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.8	Développer un stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection	Surface de zones humides acquise par les collectivités locales, territoriales ou autres organismes	0	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.9	Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol	Réalisation d'un guide à destination des agriculteurs Fond mobilisé pour promotionner les pratiques agricoles Evolution des surfaces arborées Evolution des surfaces agricoles Evolution de la déforestation	+	Disposition commune PGRI - SDAGE
	Axe n°12 : Gérer les ouvrages de protection des zones à enjeux			
D.6.10	Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages de protection existants	Pourcentage des ouvrages identifiés gérés par un maitre d'ouvrage compétent	++	Disposition commune PGRI - SDAGE
D.6.11	Etudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque	Nombre d'étude de conception engagée Pourcentage d'ouvrage réalisé	+	Disposition commune PGRI - SDAGE

3 - Présentation du district de la Guadeloupe et diagnostic

3.1 • Caractéristiques générales du district

3.1.1 • Présentation générale du district

Les petites Antilles où se trouve situé l'archipel Guadeloupéen, constituent la limite orientale de la mer des Caraïbes, qu'elles séparent de l'Océan Atlantique.

On y distingue classiquement deux alignements, l'arc externe auquel se rattachent la Grande Terre de la Guadeloupe, Marie-Galante et La Désirade à prédominance calcaire de relief faible et parfois arasé et l'arc interne qui inclu la Basse•Terre de Guadeloupe et les Saintes à prédominance volcanique avec de hauts reliefs dus aux éruptions quaternaires.

L'archipel de la Guadeloupe est composé d'environ 1 630 km^2 de terres émergées, qui comprend une multitude d'îles. Les deux principales sont reliées par un étroit bras de mer « la Rivière Salée » et forment la « Guadeloupe continentale » :

- l'île de la Basse•Terre à l'ouest, (848 km²), à la forme d'une ellipse de direction NNO-SSE. La côte est relativement peu découpée. La majeure partie de l'île est occupée par une chaîne montagneuse volcanique dont l'axe Nord-Sud est déjeté vers l'ouest ;
- l'île de la Grande•Terre (586 km²), s'inscrit dans un triangle dont la base est Ouest-Est. Au Nord et à l'Est une série de plateaux calcaires décrochés s'inclinent du Nord-Est vers le Sud•Ouest.

Les autres îles constituent les dépendances : La Désirade et Marie-Galante, situées respectivement à l'Est et au Sud de la Grande-Terre, l'Archipel des Saintes localisé au Sud de Basse•Terre.

Au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) le district de la Guadeloupe inclut en complément la collectivité d'Outre•Mer de Saint•Martin. La collectivité d'Outre•Mer de Saint•Barthélemy ne faisant plus partie de ce district.

Au sens du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ne fait pas partie du district de la Guadeloupe. Au titre du second cycle de mise en oeuvre de la directive inondation, la collectivité d'Outre•Mer de Saint• Martin est intégrée district de la Guadeloupe.

Le district de la Guadeloupe accueille plus de 441 000 habitants répartis sur trente•deux communes (et une collectivité d'outre-mer), avec une densité moyenne de 359 hab/km².

Le territoire de la Guadeloupe est ainsi caractérisé par son insularité et son éloignement géographique de la France métropolitaine et de l'Europe.

La Figure 4 présente le district.

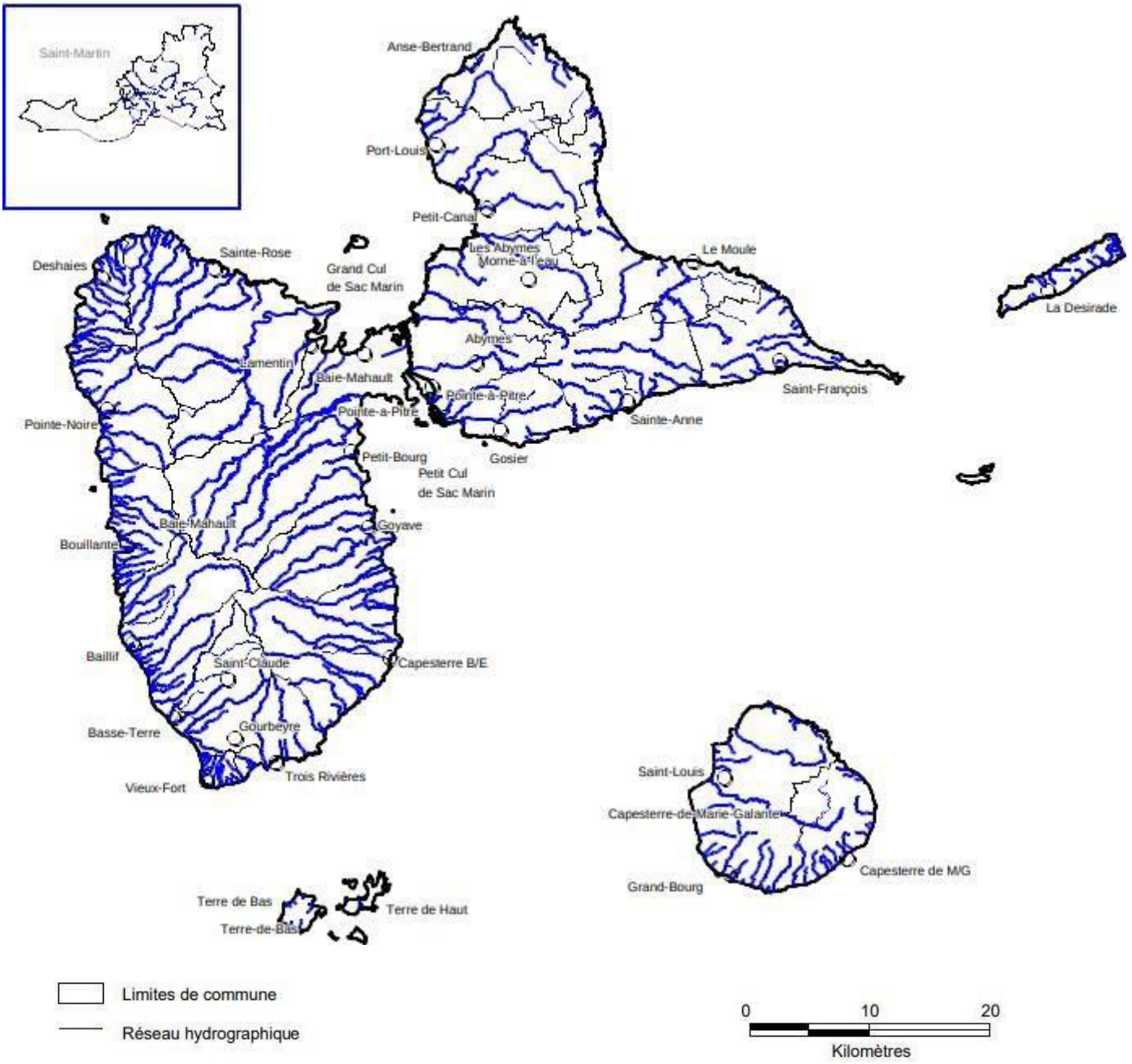

Figure 4: Présentation du district

3.1.2 • Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical océanique, tempéré cependant par l'influence maritime et par les alizés qui maintiennent l'île à une température généralement comprise entre 25 et 30°C et une humidité moyenne de 80 à 90 %.

Deux saisons sont distinguées :

- une saison sèche, de décembre à mai, appelée carême. Cette saison apporte tout de même un tiers de la pluviométrie annuelle et peut être divisée en deux périodes. La première, de décembre à février, est caractérisée par une réapparition des vents, principalement du secteur Est•Nord•Est, et une diminution rapide de la pluviosité. La seconde, de mars à mai correspond à la période avec la pluviosité la plus faible de l'année, bien que celle•ci varie de façon importante selon les années (carême humide ou carême sec). Durant cette période, les températures moyennes varient de 25 à 29°C.
- une saison des pluies ou hivernage, de juin à novembre, avec des formations pluvio•orageuses fréquentes, des précipitations intenses et une ventilation affaiblie. La saison des cyclones couvre plus particulièrement la période allant de juin à novembre. En moyenne, une tempête ou cyclone (phénomène au cours duquel le vent dépasse 35 nœuds) passe à moins de 200 milles nautiques de la Guadeloupe tous les un ans et deux mois. Les précipitations engendrées par un cyclone tropical prennent le plus souvent un caractère torrentiel (200 à 500 mm en 24h) pouvant provoquer des inondations et mouvements de terrains.

La variabilité spatiale et temporelle des pluies est imposée par la géomorphologie des îles, l'échelle et la fréquence des perturbations atmosphériques. Ainsi, sur la Basse•Terre, le cumul moyen annuel dépasse les sept mètres sur le haut de la Soufrière, tandis qu'il est d'environ 1,5 m vers l'agglomération pointoise.

Le plateau calcaire de la Grande•Terre, les îles du sud et la côte sous le vent connaissent régulièrement des périodes de sécheresse.

En Basse•Terre, le relief, perpendiculaire au flux des alizés, régule le régime des pluies. Des phénomènes d'échelle (cyclones, lignes de graine, convections...) provoquent parfois de violentes intempéries pouvant être sources d'inondations.

La Figure 5 présente la pluviométrie annuelle du district.

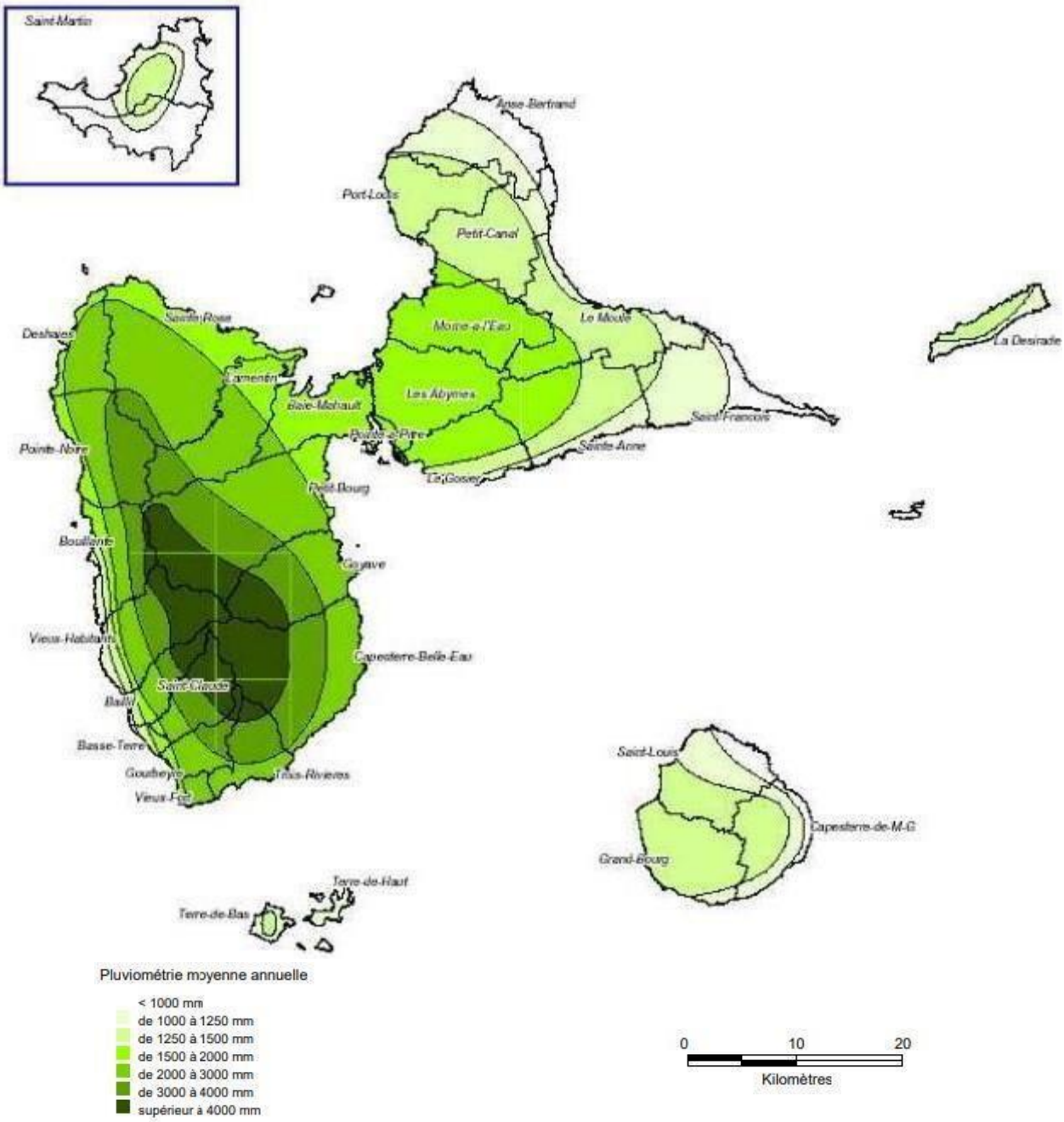

Figure 5 : Pluviométrie du district

3.1.3 • Topographie et occupation des sols

La topographie de l'archipel est liée à son histoire géologique. En effet, l'activité volcanique a conduit à l'émergence successive d'îles, classées suivant deux types selon l'âge du volcanisme ayant permis leur émergence :

- **les îles de l'arc insulaire interne, issues d'un volcanisme plus récent.**

C'est le cas de Basse-Terre et des Saintes. Ces îles offrent un relief accidenté, avec de fortes pentes de l'ordre de 6 à 10 % dans les parties hautes du relief. Le point culminant de l'archipel est situé au niveau du volcan de la Soufrière (1 467 m). Le relief des Saintes quant à lui n'excède pas 300 m.

- **les îles de l'arc insulaire externe, issues d'un volcanisme plus ancien et largement érodé.**

C'est le cas de la Grande•Terre, de la Désirade et de Marie•Galante. Ces îles présentent une altitude moins élevée et des pentes plus faibles (inférieure à 5%). Le point culminant de la Grande•Terre se situe sur la section de Deshauteurs au niveau du Morne l'Escale à 135 m sur le territoire des Grands-Fonds. Ce territoire singulier est couramment associé à une forme géomorphologique singulière faite de mornes disséqués et de vallées étriquées. Marie•Galante, vaste plateau calcaire aux pentes faibles, culmine à 204 m d'altitude au morne Constant et la Désirade à 275 m au niveau de la Grande Montagne.

L'île de Saint-Martin possède un relief relativement plat avec un point culminant à 424 mètres, le Pic Paradis. Cependant, la partie centrale de l'île est très escarpée.

Figure 6 : Topographie du district

L'occupation des sols (se reporter Figure 7) sur le district de la Guadeloupe a été conditionnée à la fois par le relief, les conditions climatiques et le caractère insulaire du territoire. L'agriculture est très présente sur le territoire : la surface agricole utile représente 417 km², soit près de ¼ de la superficie du district. Cette surface est répartie de la manière suivante : plus de 50% sur Grande•Terre, plus de 33% sur Basse•Terre, 11% sur Marie Galante et 3% sur les autres îles de l'archipel. Les forêts et espaces naturels sont également très présents. Ils couvrent la majorité du massif montagneux de la Basse•Terre.

Les zones urbaines se sont principalement développées le long des côtes et des axes routiers, de manière diffuse. Deux principaux pôles de vie se distinguent toutefois :

- l'agglomération de Pointe-à-Pitre – Baie•Mahault – Les Abymes, centre économique de l'archipel,
- l'agglomération de Basse•Terre, centre administratif de l'archipel.

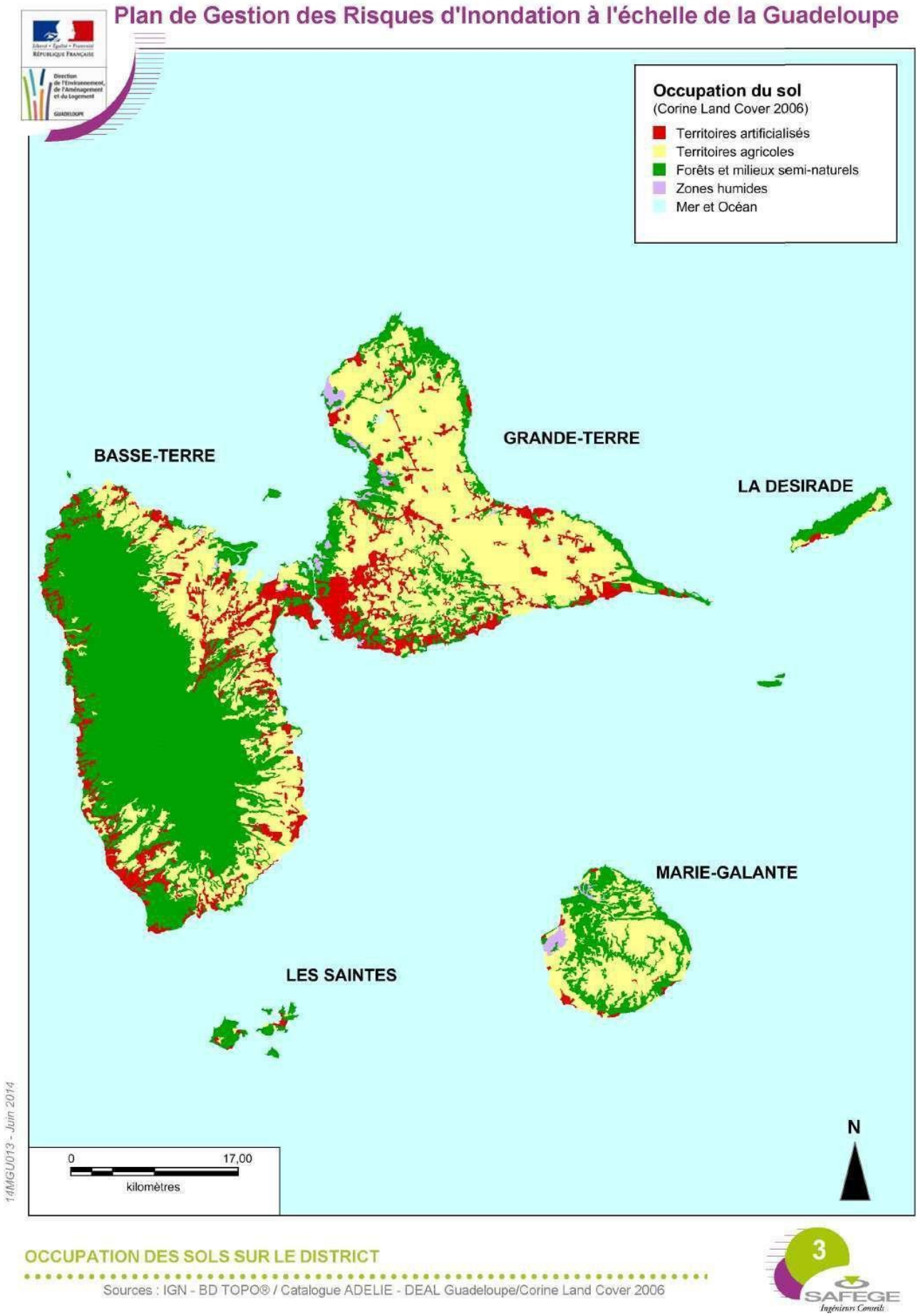

Figure 7 : Occupation des sols sur le district

3.1.4 • Cours d'eau, zones humides et zones côtières

Le district de la Guadeloupe possède un réseau hydrographique très diversifié, lié à la disparité des reliefs et à la variabilité des précipitations. La Figure 8 présente le réseau hydrographique du district et les bassins versants principaux.

L'île volcanique de la Basse-Terre est ainsi drainée par plus de cinquante cours d'eau permanents. Le réseau hydrographique y est dense. Les cours d'eau présentent de faibles linéaires (entre 5 et 15 km), les bassins versants sont de petites tailles (en moyenne environ 15 km^2 et au maximum 38 km^2) et les pentes importantes (de 6 à 10%) notamment dans les parties moyennes et amont des cours d'eau, à l'exception de la Grande Rivière à Goyaves.

En effet la Grande Rivière à Goyaves est le plus grand cours d'eau de la Guadeloupe. Localisée dans la partie Nord-Est de l'île de la Basse-Terre, elle traverse les communes de Petit•Bourg, de Lamentin et de Sainte•Rose. La surface de son bassin versant atteint 158 km^2, soit près d'un cinquième de la superficie de la Basse•Terre. Son linéaire s'étend sur près de 33 km, d'abord en vallée étroite (zone montagneuse) puis en plaine avant de serpenter la zone de mangrove en aval. Son bassin versant est dissymétrique avec des affluents importants en rive gauche dont le Bras David, le Bras de Sable, le Premier et le deuxième Bras.

La Grande Rivière à Goyaves présente des débits spécifiques de l'ordre de 9 $m^3/s/km^2$ pour une période de retour de 10 ans, de l'ordre de 13 $m^3/s/km^2$ une période de retour de 50 ans et de l'ordre de 16 $m^3/s/km^2$ une période de retour de 100 ans.

Les bassins versants de la côte•au•vent (côte est de la Basse•Terre) sont légèrement plus étendus et plus allongés, avec une partie aval en pente douce.

Ceux de la côte sous•le•vent (côte ouest de la Basse•Terre) ne présentent pas de plaine et se jettent directement dans la mer (bassins versants en moyenne de l'ordre de 8 km^2).

Tous ces cours d'eau sont alimentés principalement par les eaux de ruissellement, mais sont soutenus par de petites nappes perchées.

Ils sont de type torrentiel, caractérisés par des débits de crus élevés, de l'ordre de 10 $m^3/s/km$ pour une période de retour de 10 ans. Leur temps de réponse est très rapide, ce qui leur confère un fort potentiel pour le transport d'éléments solides et donc un potentiel important d'accumulation sous les ouvrages, zones de ruptures de pente,...

Au regard de la végétation dense du territoire, les ouvrages et autres obstacles sont des endroits particulièrement propices à l'accumulation de végétaux et autres obstacles (embâcles) induisant des débordements et, en cas de rupture, la propagation d'une onde de crue destructrice.

La Grande•Terre et les dépendances présentent un réseau hydrographique plus dense et ramifié, moins pentu et composé de ravines sèches en amont essentiellement alimentées par les eaux pluviales et de canaux en aval en eau sous influence marine, provoquant des inondations étendues par débordement et accumulation dans les zones basses mal drainées.

Les périodes d'étiage et de carême y sont souvent très marquées. Les débits de pointe de crue, bien que plus faibles que ceux de Basse•Terre, peuvent y atteindre plusieurs dizaines de m^3/s à l'exutoire des plus grands bassins versants et lors de fortes pluies.

D'un point de vue juridique, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial en Guadeloupe délimite ce domaine à l'ensemble des cours d'eau et ravines figurant en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000e, ainsi qu'à certains canaux, lacs et plans d'eau classés listés en annexes I et II de l'arrêté préfectoral. Les ravines et canaux recevant des eaux pluviales de façon intermittente sont exclus de ce domaine.

La Guadeloupe est le département d'outre-mer présentant le plus grand linéaire côtier, soit 620 km. L'espace littoraloccupe 12% du territoire. La majorité de la population et des activités y est concentrée. Cet espace est très convoité et fait l'objet de pressions importantes, engendrant parfois des conflits d'usages.

Les bassins versants du district sont nombreux et limités dans l'espace. La partie basse aval des cours d'eau

souvent en pente douce correspond également aux zones basses littorales. Les enjeux situés sur le littoral peuvent donc être concernés par les risques littoraux mais également par les risques de débordement de cours d'eau, voir par la concomitance de ces deux phénomènes. La gestion d'un cours d'eau et de son bassin versant de l'amont à l'aval s'applique ainsi également sur son littoral.

Les mares et zones humides, sont particulièrement présentes sur le territoire de la Guadeloupe.

Le rôle des zones humides sur les écosystèmes et hydrosystèmes n'est plus à démontrer. Ces milieux véritables infrastructures naturelles, font office de support des chaînes tropiques au sens large, mais peuvent également jouer un rôle bénéfique dans l'écrêtement des crues, le soutien des débits d'étiage, la recharge des aquifères ou encore l'amélioration de la qualité physico•chimique des eaux.

La capacité de stockage cumulée des mares et zones humides (dolines,etc…) est susceptible de réduire le volumegénéré par un événement pluvieux particulièrement en aval. Les zones humides ont donc un rôle potentiel d'écrêtement de crues.

La mangrove et la forêt marécageuse, essentiellement présentes sur le littoral nord du territoire, protègent le littoral face aux risques de submersion marine et de houle et aux effets du changement climatique comme la montée de niveau de la mer en jouant un rôle de tampon naturel avec une capacité d'amortissement.

La mangrove est également un agent de protection des côtes contre l'érosion du trait de côte, les racines des palétuviers retiennent les particules et sédiments et stabilisent le linéaire côtier. Les récifs coralliens et les cordons littoraux sont également importants, car jouant un rôle dans l'atténuation des aléas côtiers.

De part sa densité, la mangrove peut également jouer un rôle de régulation face aux crues, toutefois cette caractéristique peut également constituer un frein à l'évacuation rapide des eaux.

Figure 8 : Réseau hydrographique de la Guadeloupe

3.2 • Diagnostic de l'exposition aux risques d'inondation

De par son positionnement géographique, l'archipel guadeloupéen est soumis à un ensemble de phénomènes naturels plus ou moins dangereux.

Sa position en zone tropicale l'expose aux effets directs des cyclones et des dépressions responsables des dégâts liés aux vents et à l'eau : inondations, marées de tempête et houles cycloniques.

Différents types d'inondation sont susceptibles d'affecter le territoire du district, ces inondations ont des causes multiples et peuvent s'additionner :

- Inondations dites « pluviales », liées au ruissellement et à l'accumulation en zone à faible pente et en zone urbaine du fait de l'imperméabilisation des sols et de la modification de l'écoulement des eaux de surface ;
- Inondations dites « fluviales » liées aux débordements des rivières, ravines et canaux lors de crues exceptionnelles (pluviométrie intense, saturation des sols,..) ou aux ruptures d'embâcles, qui peuvent provoquer des vagues dévastatrices ;
- Submersion marine (élévation du niveau de la mer) et déferlement, sur le front de mer ,de la houle.

Les inondations pluviales et fluviales s'observent lors de phénomènes cycloniques mais également hors saison cyclonique lors d'événements orageux intenses.

Les inondations par submersion sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer liée à la forte dépression atmosphérique (aspiration) et aux vents latéraux (accumulation) qui caractérisent les phénomènes cycloniques.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI – phase 1) a permis d'évaluer les conséquences négatives potentielles des inondations à l'aide d'indicateurs d'impacts sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Il s'agit du seul document permettant d'envisager au travers du prisme des enjeux le risque d'inondation à l'échelle du district de la Guadeloupe.

Les principaux résultats de l'EPRI de Guadeloupe sont présentés ci-dessous.

3.2.1 • Évaluation des zones potentiellement inondables

Afin de déterminer les impacts potentiels des inondations, il s'agit tout d'abord d'approcher le contour des zones potentiellement inondables.

Deux enveloppes approchées des inondations potentielles ont ainsi été élaborées sur l'ensemble du territoire :

- Pour les inondations par débordements de cours d'eau ;
- Pour les inondations par submersions marines.

La méthodologie développée a été de mobiliser en premier lieu les données disponibles (Atlas des zones inondables, cartes d'aléas des plans de prévention des risques naturels,...) et de la compléter si nécessaire par des méthodes simplifiées d'analyse de la topographie.

Aussi la méthode employée génère des incertitudes qui peuvent être, selon les secteurs, relativement importantes.

L'évaluation des zones potentiellement inondables réalisée dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI – phase 1) ne constitue donc pas une cartographie de zones inondables au sens administratif et réglementaire. Par ailleurs cette évaluation ne permet pas de qualifier l'intensité des phénomènes potentiels.

La Figure 10 et la Figure 11 présentent l'étendue des zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau et submersion marine.

Les inondations par débordements de cours d'eau couvrent 260 km^2 soit 16 % du territoire. Sur le relief de la Basse-Terre, les zones concernées sont les embouchures de rivières, ainsi que l'embouchure de la Grande-Rivière à Goyaves. En Grande-Terre, c'est toute la plaine des grippons, ainsi que le littoral ouest de l'île qui est concernée. A Marie•Galante, la zone des mangles entre Saint•Louis et Grand•Bourg est concernée.

Les inondations par submersion marine couvrent 107 km^2 soit 6,5 % du territoire. La zone potentiellement inondable par submersion marine est fréquemment superposée aux débordements par cours d'eau, ce qui souligne les liens étroits existants entre les dynamiques de submersion marine et de débordement de cours d'eau en Guadeloupe. Le littoral du Grand Cul•de•Sac Marin apparaît comme le secteur le plus concerné par ce type d'inondation. Il est à noter que l'effet protecteur de la barrière de corail n'a pas été pris en compte.

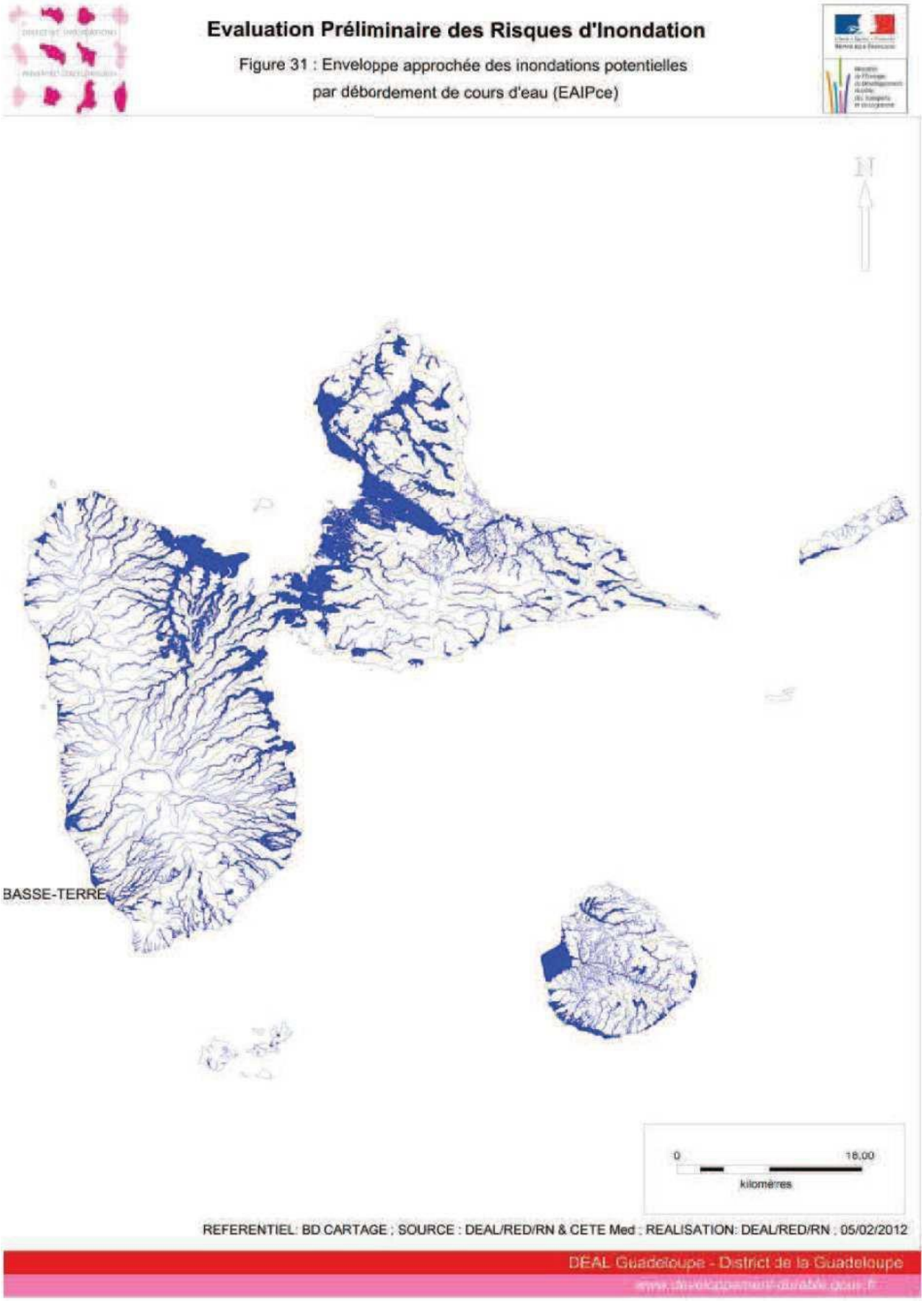

Figure 9 : Zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau

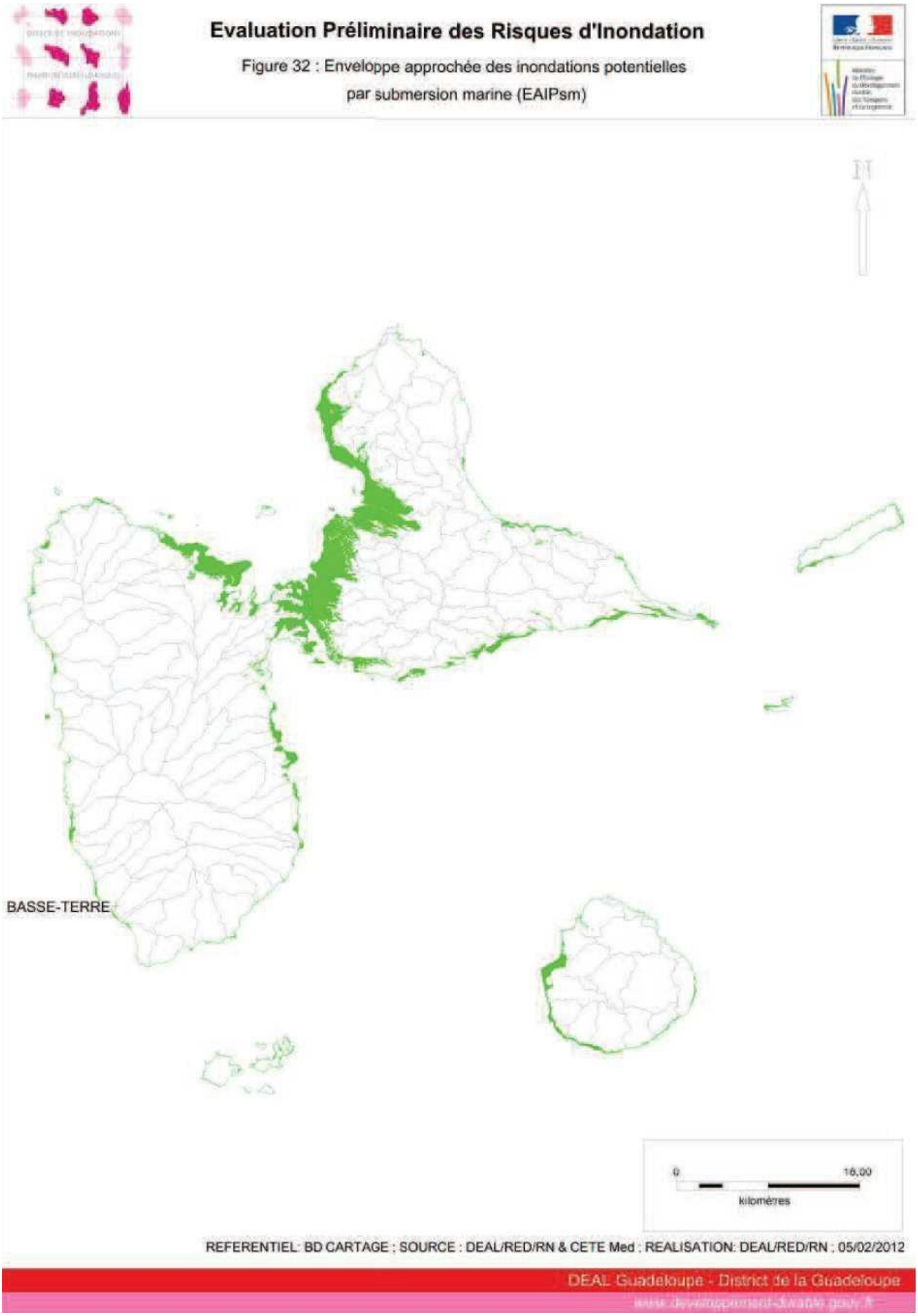

Figure 10 : Zones potentiellement inondables par submersion marine

3.2.2 • Évaluation des impacts potentiels

Afin d'évaluer les conséquences potentielles des inondations, il s'agit ensuite de disposer d'un socle d'indicateurs d'impacts.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- La population (nombre de personnes en zone potentiellement inondable, nombre debâtiments,...);
- L'activité économique (linéaire de routes principales coupées, nombre de bâtiments d'activités en zone potentiellement inondable,...)
- La gestion de crise (nombre de maires, de poste de forces de l'ordre,...)
- L'environnement (nombre de station d'épuration,...)
- Le patrimoine culturel (nombre de bâtimentsremarquables,...

Il ressort de cette analyse les chiffres suivants :

- 15 % de la population guadeloupéenne est située en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau et 11 % par submersion marine ;
- 139 hectares d'habitations de plain-pied sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et 77,3 hectares par submersion marine ;
- 12 mairies sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et 9 mairies par submersion marine ;
- 60 hectares de bâtiments d'activités sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et 39 hectares par submersion marine ;
- 741 kilomètres de routes principales (RN et RD) sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et 358 kilomètres par submersion marine ;
- 54 % des ouvrages d'art routiers du réseau national sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et 18 % par submersion marine ;
- 10 stations d'épuration des eaux usées sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et 6 par submersion marine ;
- 12 % des zones d'archéologie préventive sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et 15 % par submersion marine.

Les tableaux détaillant les impacts potentiels par commune et par socles d'indicateurs figurent en annexe.

La Figure 12 et la Figure 13 présentent la population et la proportion de population en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau et submersion marine.

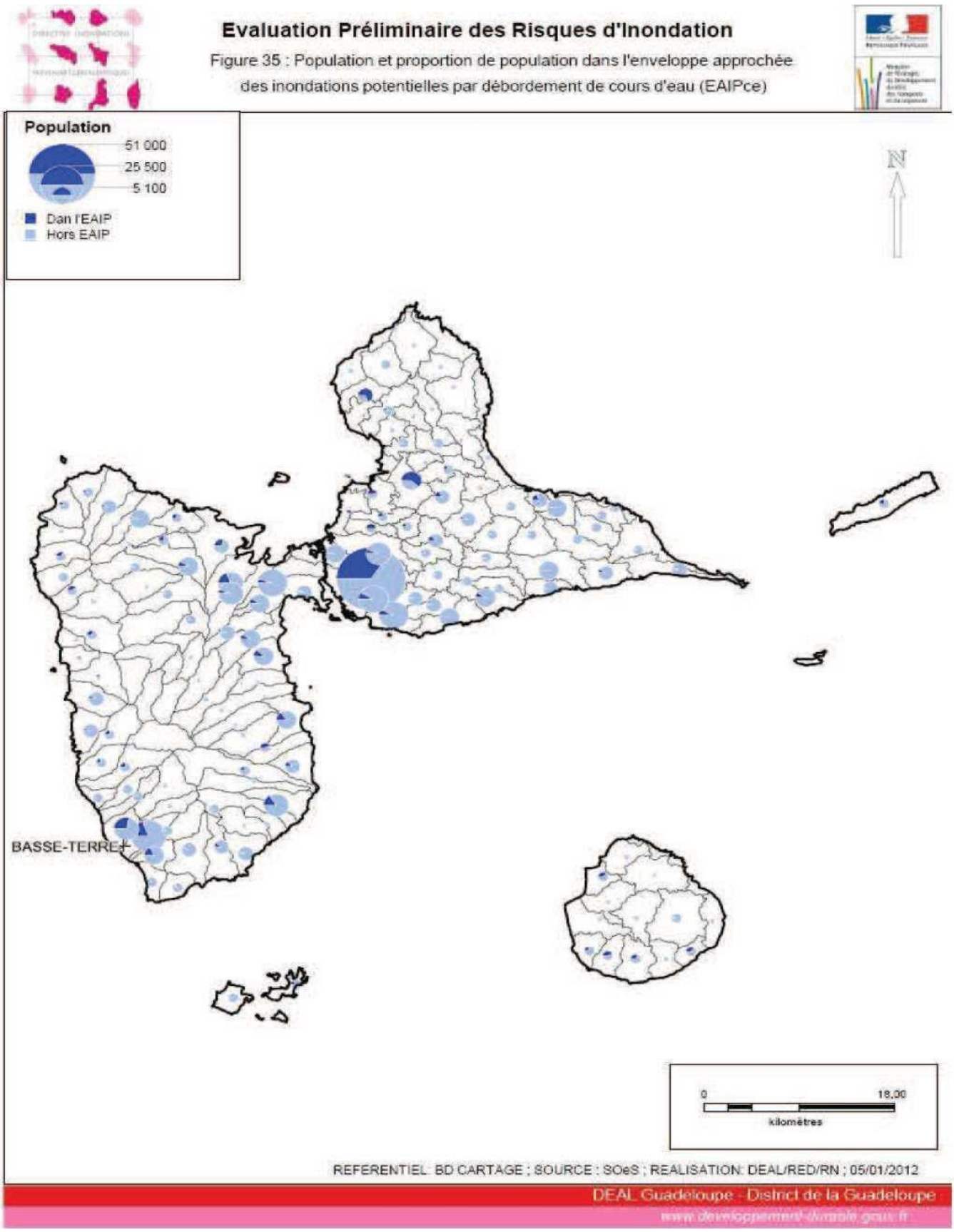

Figure 11 : Population et proportion de population en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau

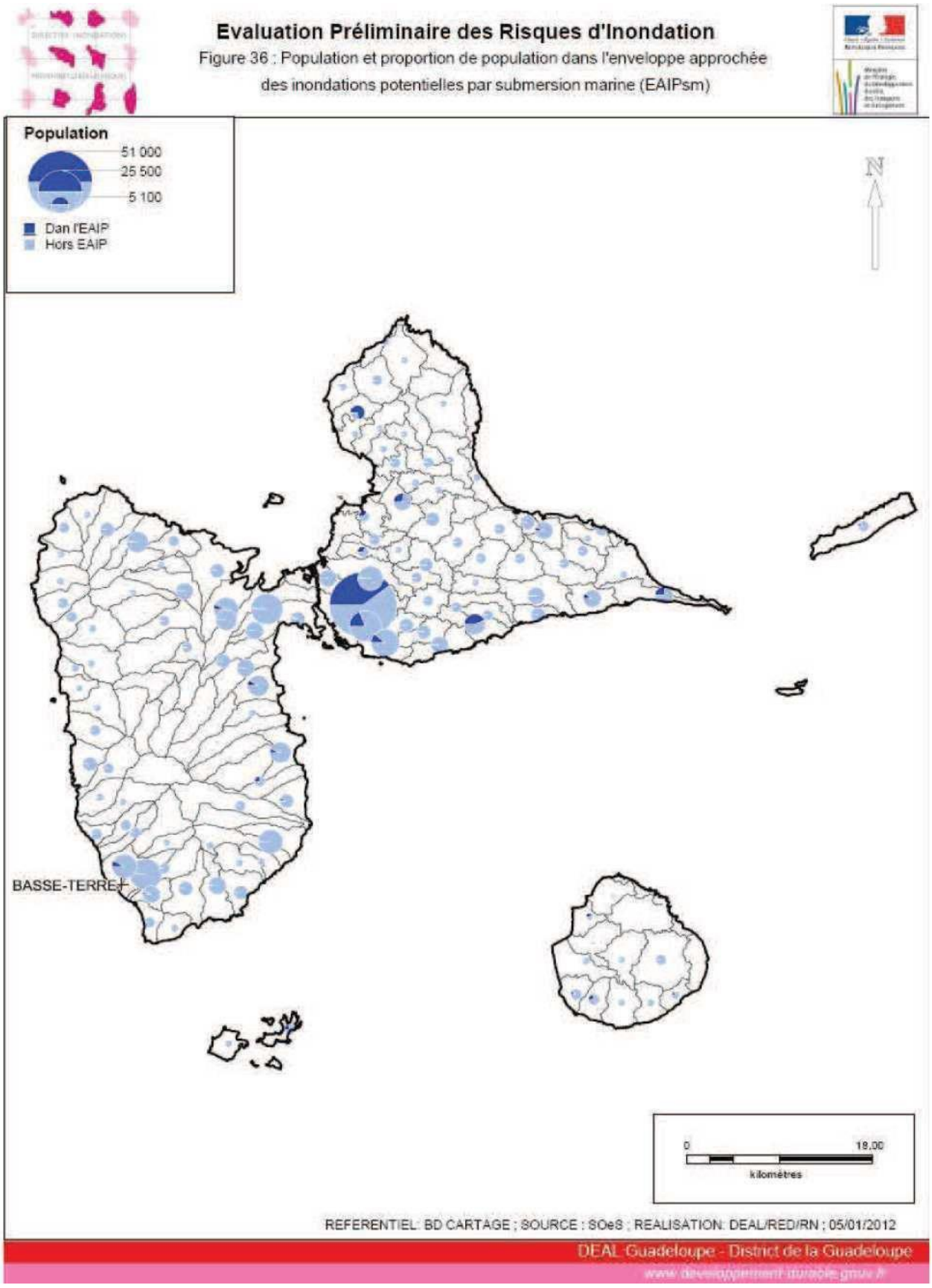

Figure 12 : Population et proportion de population en zone potentiellement inondable par submersion marine

3.3 • Etat des lieux de la politique de gestion des risques d'inondation sur le district

3.3.1 • Connaissance du risque et retour d'expérience

La connaissance du risque inondation a progressé depuis les années 90, avec la réalisation de plusieurs études globales :

- Atlas communaux des risques réalisés par le BRGM dans les années 1990,
- Études réalisées dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) sur l'ensemble du territoire entre 1997 et 2007,
- Évaluation du risque lié aux surcotes cycloniques sur les Antilles Françaises par Météo France en 2002 ;
- Microzonage des risques du secteur des Grands•Fonds réalisé en 2005 ;
- Atlas des zones inondables de la Basse Terre réalisé en 2008 ;
- Évaluation préliminaire des risques d'inondation de la Guadeloupe en 2012 ;
- Projet Tsunahoule 2009•2014 de l'Université des Antilles visant à préciser le risque tsunami et submersion marine ;
- Cartographies des TRI "Centre" et "Basse-Terre/Baillif" en 2015 ;
- Études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI Centre en 2018 ;
- Addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de la Guadeloupe en 2018 ;
- Études réalisées dans le cadre du Schéma de Prévention des Risques d'Inondations (SPRI) du PAPI des Grands Fonds en 2019.

Il existe en parallèle un grand nombre d'études sectorielles menées par différents maîtres d'ouvrage publics ou privés, à plusieurs échelles et sur diverses thématiques relatives aux risques d'inondation.

Il existe actuellement une volonté de centraliser ces résultats dans le cadre de la révision des PPRn de 2e génération. Les services de l'État ont produit une note méthodologique à cet effet, qui explicite les modalités de regroupement des différentes données relatives aux inondations (à paraitre).

Au même titre, il n'existe pas de protocole, de mise en commun, de capitalisation et de partage du retour d'expérience après un phénomène naturel remarquable. En 2019, la DEAL a entrepris des actions de formation dans le but de constituer un réseau d'acteurs institutionnels, dans un premier temps, capable de collecter des informations suite au passage d'un phénomène naturel remarquable.

Des actions de formations sont en cours de déploiement sur le territoire pour permettre de généraliser cette approche aux collectivités.

3.3.2 • Surveillance, prévision et alerte

▮ *Suivi hydrométrique*

La DEAL est chargée du suivi hydrométrique sur le territoire depuis 1993. Le réseau de stations hydrométriques du district de la Guadeloupe est présenté Figure 14. Il est à noter que la station de la ravine des Coudes, seule station sur la Grande•Terre a été installée en 2000, arrêtée en 2006 puis réinstallée en 2013.

De 1951 à 1993, l'ORSTOM a assuré la gestion et l'exploitation d'un réseau d'une quarantaine de stations hydrométriques. Ces dernières étaient principalement localisées sur la Basse•Terre.

Les années d'observation sont limitées et discontinues. Les mesures contribuant à l'établissement des courbes de tarages sont rarement réalisées lors d'épisodes pluvieux, de plus lors d'événements remarquables, les crues torrentielles sont difficilement mesurables lorsque les stations ne sont pas elles•mêmes détruites.

Aussi l'exploitation des stations hydrométriques, particulièrement pour des phénomènes de crue ou sur le territoire de la Grande•Terre, est à réaliser avec précaution.

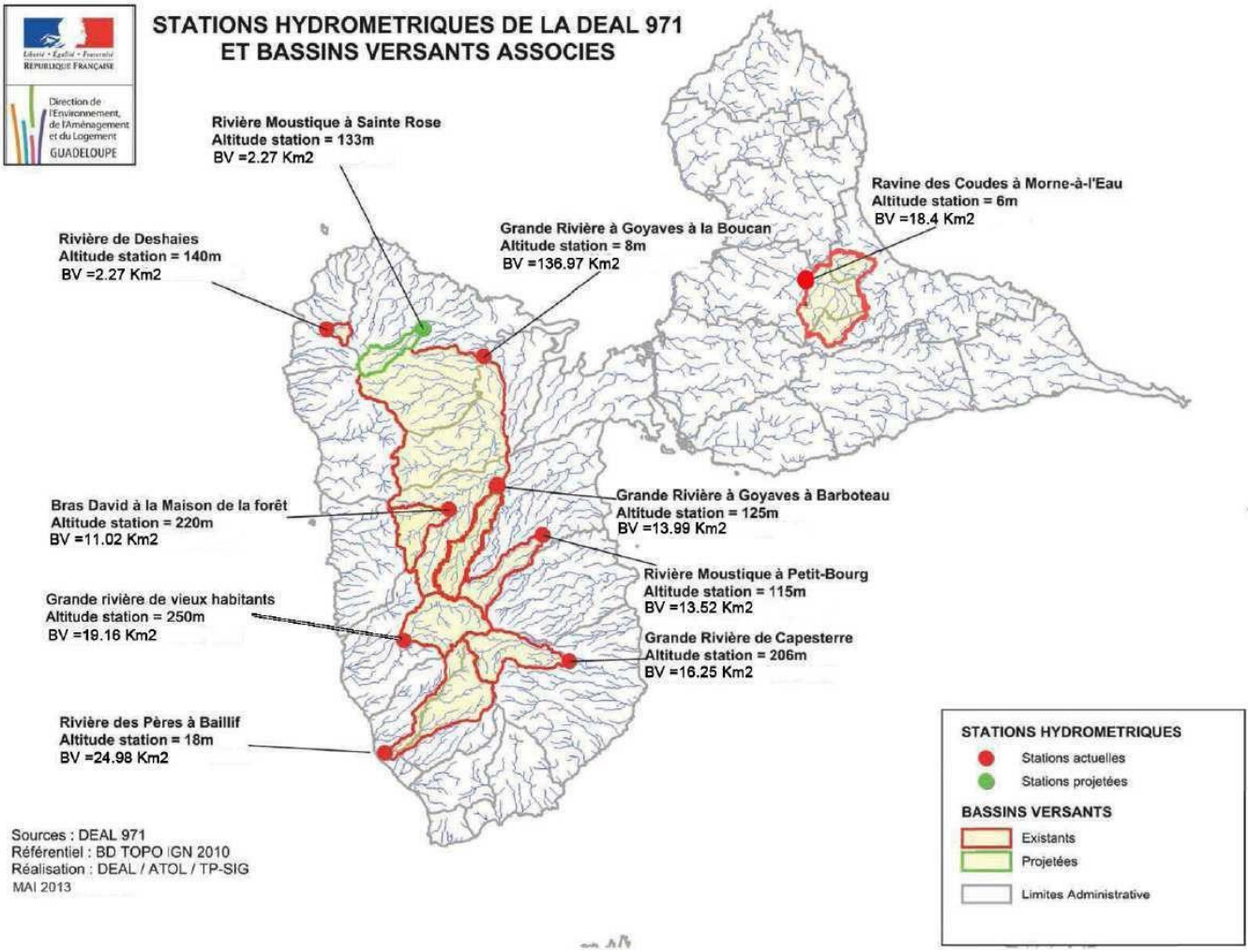

Figure 13 : Stations hydrométriques de la DEAL

▪ *Veille hydrologique et alerte crue*

Le district de la Guadeloupe ne dispose pas de service chargé de la prévision des crues ou de veille hydrologique. Un plan d'action triennal a été élaboré et validé par la DEAL en 2020 pour définir les besoins permettant la mise en place d'une cellule de veille hydrologique opérationnelle en Guadeloupe.

▪ *Suivi pluviométrique*

Stations pluviométriques

Les principales stations pluviométriques sont actuellement gérées par Météo•France. La figure 15 présente la situation des stations pluviométriques en Guadeloupe avec le nombre d'observations disponibles et le pas de temps de mesures de 6 minutes à 1 heure.

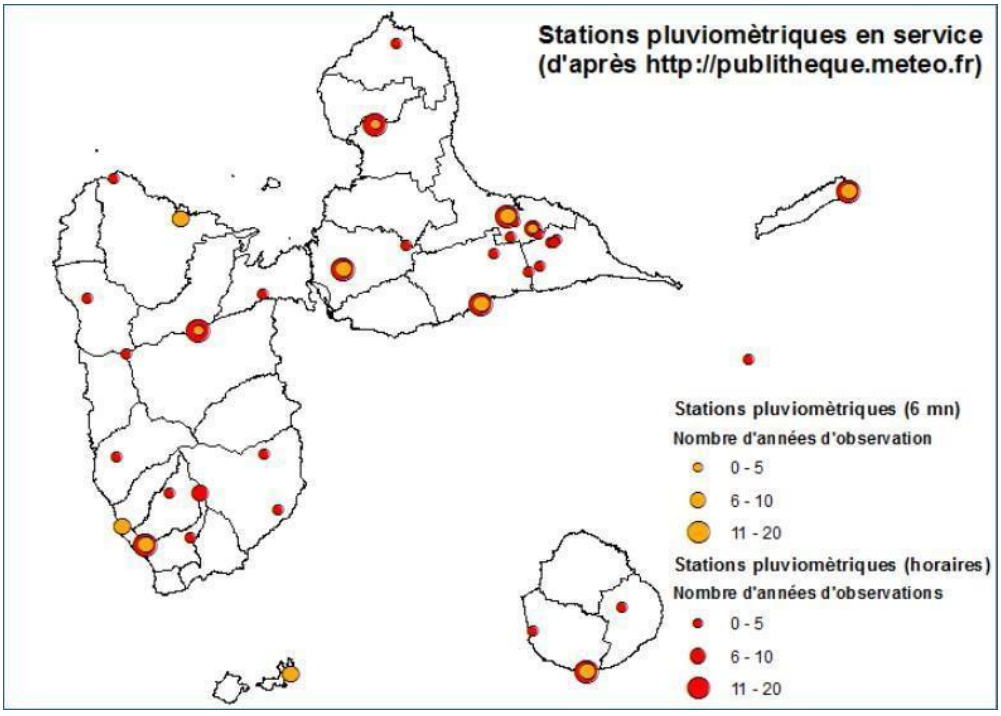

Figure 14 : Stations pluviométriques
(source : Évaluation des PPRN de Guadeloupe, Phase 3, DEAL, Janv 2014)

La couverture géographique notamment pour un pas de temps de 6 minutes, est peu importante dans un contexte de crue à cinétique rapide et d'événements pluvieux présentant une hétérogénéité spatiale et temporelle très forte. Le nombre d'années d'observation n'excède pas 10 ans pour un pas d'acquisition de 6 minutes.

Il est à noter que la régionalisation sur le territoire de la Guadeloupe de la méthode SHYPRE a aboutit à une grille à la maille du km² des quantiles de pluie de 1h à 10 jours et de période de retour de 2 à 100 ans. Aussi les valeurs de précipitation pour une durée de retour et une durée de cumul données sont disponibles sur chaque maille d'1 km², et peuvent être fournies par Météo France.

Radar

Les radars météorologiques permettent de localiser les précipitations et de mesurer leur intensité en temps réel. Le district de la Guadeloupe est équipé d'un radar installé au Moule.

Le radar constitue un outil indispensable à l'observation de l'atmosphère (surveillance et détection des zones pluvieuses) et à l'élaboration des prévisions météorologiques à courte échéance.

Il peut apporter également des informations nécessaires à l'annonce des crues puisqu'il permet de fournir, après traitement approprié, une estimation des cumuls de précipitations.

Toutefois pour passer d'une observation qualitative des pluies à une observation de la quantité d'eau tombée au sol, il convient de calibrer l'image, en comparant en un endroit donné la réflectivité mesurée par le radar et la quantité d'eau mesurée par les pluviomètres.

La correction de la lame d'eau radar du Moule ne permet pas à l'heure actuelle une bonne connaissance des quantités de pluie affectant le territoire à une échelle fine et en temps réel (calibration).

Aussi, les outils d'avertissement de pluies intenses comme le produit APIC ne sont pour l'instant pas applicables au territoire.

▪ *Vigilance météorologique*

La simulation numérique de l'atmosphère est un des outils principaux de la prévision opérationnelle du temps.

Dans ce contexte, Météo-France met en œuvre et exploite des modèles numériques globaux et des modèles à aire limitée.

La prévision des situations de fortes précipitations avec une anticipation suffisante est encore un enjeu dans l'état actuel de l'art, malgré les progrès amenés par la mise en œuvre opérationnelle du modèle à aire limitée ALADIN (maille 10 km) sur les Antilles en 2010.

Météo•France a mis en place un dispositif de vigilance météorologique opérationnel depuis 2006 à destination de la population, mais également des services de la sécurité civile qui peuvent alerter et mobiliser les équipes d'intervention si nécessaire.

Ce dispositif, à l'échelle du département, est composé :

- d'une carte de vigilance signalant à l'aide d'un code couleur le niveau de vigilance requis (vert, jaune, organe, rouge ainsi que le violet et le gris en cas de cyclone) et d'un pictogramme le phénomène dangereux (Cyclones, fortes précipitations et orages, mer dangereuse et ventviolent),
- de bulletins de suivis actualisés aussi fréquemment que nécessaire et qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa fin et les conséquences possibles.

Il est à noter, une confusion de la population sur le code couleur, les consignes et le niveau de vigilance selon le type de phénomène (fortes pluies et orages, mer forte, ou cyclones…).

3.3.3 • Information préventive

Conformément à l'article R. 125•11 du code de l'environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du territoire. Le préfet transmet au maire le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que les informations nécessaires à élaboration du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département de la Guadeloupe a été établi en 2004 et révisé en 2014.

Au niveau communal, les maires réalisent leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans le but d'informer les habitants sur les risques qui les concernent, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Ce dossier précise notamment les consignes de sécurité à respecter.

La Figure 16 présente l'état d'avancement des dossiers d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur le territoire, qui n'a pas évolué depuis 2014.

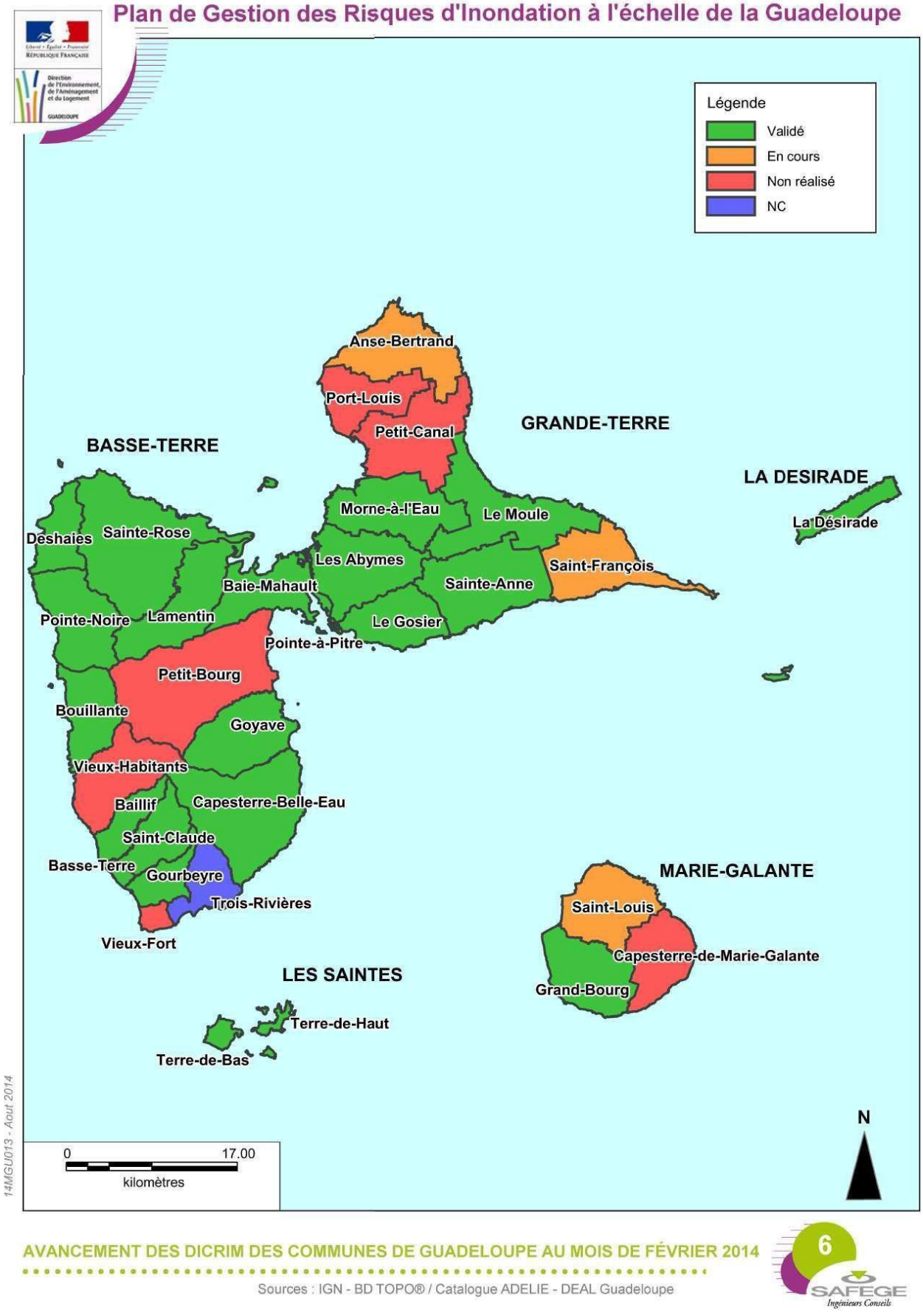

Figure 15 : Avancement des DICRIM des communes de Guadeloupe au mois de Septembre 2020

3.3.4 • Préparation à la gestion de crise

La préparation à la gestion de crise au niveau départemental se traduit par la mise en œuvre d'un dispositif ORSEC. Le dispositif ORSEC du district de la Guadeloupe date de mai 2008. Il comporte des dispositions spécifiques au risque cyclonique mais pas aux risques d'inondations.

La préparation à la gestion de crise à l'échelle communale se traduit par la réalisation du plan communal de sauvegarde.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont un dispositif évolutif permettant aux communes de :

- se préparer face aux situations graves impactant leur territoire grâce à la mise au point d'une organisation fonctionnelle et réactive,
- alerter et informer la population,
- aider à la gestion des événements de crise par des réponses rapides et adaptées,
- tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Sur les 32 communes que compte la Guadeloupe, au 29 septembre 2020 :

- 19 communes détiennent un PCS approuvé il y a moins de 5 ans (Abymes, Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Désirade, Goyave, Le Gosier, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Sainte-Anne, Terre de Bas, Terre de Haut, Vieux-Habitants) ;

- 8 communes détiennent un PCS ayant plus de 5 ans (Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau, Capesterre-de-Marie-Galante, Deshaies, Gourbeyre, Grand Bourg de -Marie-Galante, Sainte-Rose, Trois-Rivières) ;

- 5 communes n'ont pas de PCS (Bouillante, Lamentin, Saint-François, Saint-Louis, Vieux-Fort).

3.3.5 • Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

▮ *Plans de prévention des risques naturels*

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont des documents réalisés par l'État qui réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis : inondations, cyclonique, mouvement de terrain, sismique et volcanique.

L'ensemble des communes du district de la Guadeloupe dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

Un état des lieux et une évaluation de la première génération de plans de prévention des risques naturels (PPRN) a été réalisé, courant 2013, dans la perspective d'engager leur révision. Cette dernière est actuellement en cours de réalisation sur le territoire.

▮ *Schémas directeurs et zonages pluviaux*

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) est un document d'étude et de planification ayant pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine sur un territoire,
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- d'assurer la protection et la restauration de la qualité des eaux de surface et souterraines et permettre la préservation et la reconquête du milieu naturel,
- d'améliorer la cohérence des politiques communales et de l'organisation des services d'assainissement.

C’est un outil d’aide à la décision qui permet de dresser un état des lieux de la gestion des eaux pluviales et de mettre en place les solutions les mieux adaptées d’un point de vue techno-économique aux enjeux et contraintes locales (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones de baignade…). Il s’accompagne d’un zonage d’assainissement pluvial.

Le zonage pluvial un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l’eau de 1992 qui s’inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l’assainissement pluvial.

Le zonage pluvial est porté par la collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d’eaux pluviales (commune, groupement de communes, syndicat …), qui peut différer de l'entité en charge de l’urbanisme.

Il permet de fixer des prescriptions pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales. Il doit notamment définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Actuellement, seule la communauté d’Agglomération de Cap Excellence a élaboré son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et son zonage pluvial.

▮ *L'entretien des cours d'eau*

D'un point de vue statutaire, l’arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l’identification et à la gestion du domaine public fluvial en Guadeloupe délimite ce domaine à l’ensemble des cours d’eau et ravines figurant en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000^{e}, ainsi qu’à certains canaux, lacs et plans d’eau classés listés en annexes I et II de l’arrêté préfectoral. Les ravines et canaux recevant des eaux pluviales de façon intermittente sont exclus de ce domaine.

L’État assure l'entretien du domaine public fluvial, visant au maintien du libre écoulement des eaux par enlèvement d’embâcles naturels pouvant occasionner des débordements.

Les propriétaires riverains assurent l'entretien des berges et du cours d'eau.

Le Conseil Régional de Guadeloupe n'a pas de compétence obligatoire en matière de lutte contre les inondations, toutefois il réalise des opérations d'entretien des cours d'eau et de protection du littoral et des berges dans le cadre de déclaration d’intérêt général.

Une thématique à traiter dans l'avenir est l'évacuation des sédiments lors des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières.

Cette thématique doit être traitée selon deux situations :

- Sédiments non inertes et non dangereux ;
- Sédiments dangereux.

Seul le plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) traite sommairement de ce sujet à travers la prise en compte des « boues de curage ». Ce document établi en 1997 pour la Guadeloupe et révisé en 2008, préconise que les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 5 000 équivalent• habitants (EH) doivent être équipées lors de leur construction ou à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un poste de dépotage de matières de vidange de fosses septiques et des boues de curage. Il est recommandé que les stations de capacité inférieure à 5 000 équivalent•habitants (EH) soient également équipées.

A ce jour en l'état des connaissances, seule la station d'épuration de Baie-Mahault-Trioncelle est équipée d'une installation de réception et de traitement des produits de curage.

Le devenir des sédiments, issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières, doit être traité à l'échelle du district. Le plan départemental de la prévention et de la gestion des déchets non

dangereux (actuellement en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental) et le plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux (qui sera prochainement révisé sous maîtrise d'ouvrage Conseil Régional) doivent traiter de manière opérationnelle de cette thématique.

Une seconde thématique à considérer dans l'avenir est la prise en compte du milieu naturel et notamment en zone d'embouchure pendant ces curages. Le lit de la rivière est bouleversé lors des opérations de curage alors que cette zone revêt une importance capitale dans le passage des larves à la migration d'avalaison, et la remontée des post larves/juveniles à la migration de montaison. Ces opérations affectent également les poissons qui pondent sous les blocs et roches.

3.3.6 • Planification dans le domaine des inondations

▮ *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Guadeloupe a été établi pour une période de 6 ans, de 2010 à 2015. Ce document vise à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques, d'atteindre le bon état des eaux, de réduire voire supprimer les rejets de substances prioritaires et de promouvoir une utilisation et une gestion durable des ressources en eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) traite également des problématiques liées à la protection des biens et personnes contre les risques d'inondations dans son orientation fondamentale numéro cinq. Cette orientation est déclinée en cinq dispositions réparties selon les thématiques suivantes :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Préserver les milieux côtiers ;
- Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe est en cours de révision.

▮ *Contrat de rivière*

La Grande Rivière à Goyaves a fait l'objet de réflexions préliminaires à l'élaboration d'un contrat de rivière entre 2000 et 2005. Toutefois, cette démarche n'a pas abouti faute de structure porteuse et d'une mobilisation suffisante.

▮ *Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)*

Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) permettent aux collectivités volontaires d'être soutenus financièrement par l'État pour leurs projets de prévention. Les PAPI sont plus particulièrement un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin versant de risque et mobilisant tous les leviers de la gestion des risques d'inondation.

Un PAPI d'intention a été labellisé sur le district en 2015 et porte sur les bassins versants des Grands•Fonds. La carte suivante présente le territoire concerné.

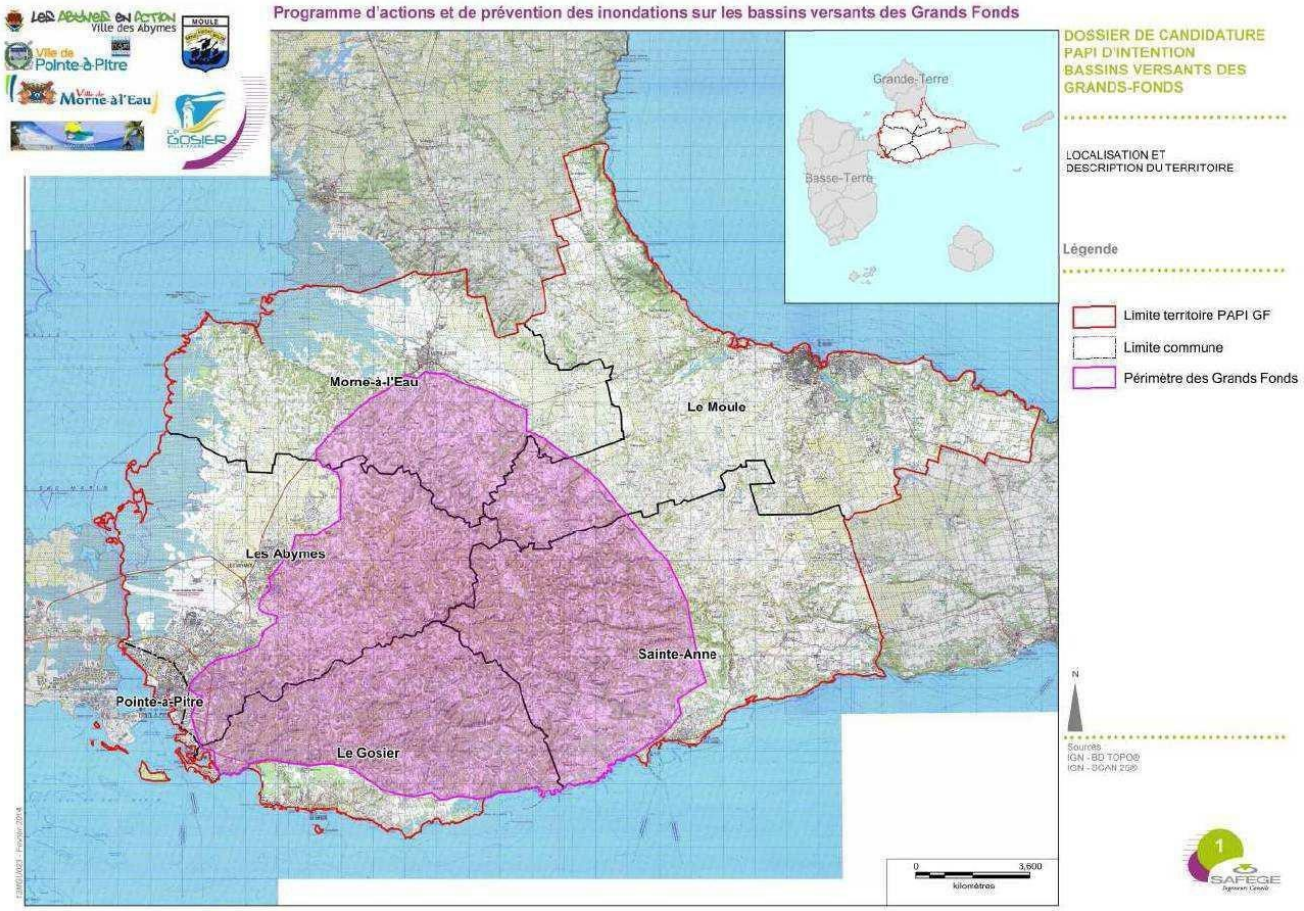

Figure 16 : Territoire du PAPI d'intention • Bassins versant des Grands•Fonds

Les communes du territoire du PAPI des bassins versants des Grands•Fonds sont :

- Morne-À-L'eau ;
- Le Moule ;
- Sainte-Anne ;
- Le Gosier ;
- Pointe-à-Pitre ;
- Les Abymes.

La phase d'intention du PAPI est arrivé à son terme en décembre 2019 et a permis d'aboutir à la réalisation d'actions immatérielles de communication, d'études visant à caractériser la vulnérabilité du territoire par rapport à l'aléa inondation et a permis de réfléchir à l'organisation du territoire autour d'une gouvernance commune pour la gestion du risque inondation. Ces éléments devront permettre de constituer un dossier de candidature complet, en vue d'une labellisation nationale, qui permettra de débuter la phase opérationnelle du PAPI des Grands-Fonds, à travers la mise en place sur le territoire de mesures structurelles (création d'ouvrages) et non structurelles (réduction individuelle de la vulnérabilité).

3.3.7 • Sources de financement de la politique de prévention des risques d'inondation

En France, bien que la politique de prévention du risque d'inondation soit initiée par l'État, celui-ci n'est pas le seul acteur à y contribuer financièrement. Les collectivités territoriales, leurs groupements, les particuliers et les entreprises ainsi que l'Union Européenne apportent un appui financier aux orientations politiques nationales. Ainsi, le financement de la prévention du risque d'inondation fait intervenir de nombreux acteurs aux compétences diverses.

L'**État** est l'acteur central de la politique de prévention des risques naturels. Ainsi, les orientations nationales stratégiques en matière de prévention des risques naturels sont prises au niveau national par les administrations centrales puis mises en œuvre aux différents niveaux territoriaux par les services déconcentrés de l'État. Plusieurs ministères (administrations centrales et leurs services déconcentrés) participent à l'élaboration et au financement de la politique nationale de prévention des risques naturels, parmi lesquels le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) qui joue un rôle majeur.

Les financements de l'État sont soit des crédits budgétaires, soit des fonds issus d'un dispositif spécifique, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), plus communément appelé « Fonds Barnier ».

Dans le budget de l'État, différents programmes contribuent à la prévention des risques naturels. Le programme 181 de la mission « écologie, développement et aménagement durable » est un programme exclusivement dédié à la prévention des risques. Il finance des mesures de prévention des risques naturels, des risques technologiques et des pollutions, et comprend 4 actions. Seule l'action 10 (prévention des risques naturels et hydrauliques) correspond au périmètre des risques naturels. Le budget affecté à cette action est réparti, via des sous•actions, vers les thèmes de travail prioritaires définis aux niveaux national et local : la mise en œuvre de la directive inondation, l'accompagnement des collectivités dans leurs programmes de confortement de digues, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels majeurs, etc.

Le FPRNM a été créé par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier). Il est géré par le MTES. A l'origine, l'objet de ce fonds était de financer les expropriations des biens exposés à un risque naturel prévisible de mouvement de terrain, d'avalanche ou de crue torrentielle menaçant gravement des vies humaines, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future. Les lois de finances rectificatives successives sont venues élargir les prérogatives de ce fonds, et progressivement l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres types de dépenses. Par exemple, la loi prévoit que le Fonds Barnier peut contribuer au financement d'études et de travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales (ou leurs groupements) assurent la maîtrise d'ouvrage. En Guadeloupe, les ressources du FPRNM sont principalement consacrées au financement des opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Séisme Antilles (confortement ou reconstruction d'écoles, de collèges, de logements sociaux etc.). Ainsi, entre 2012 et 2014, 97
% des crédits FPRNM sont reçus dans le cadre de la mise en œuvre du PSA.

Certains opérateurs, sous tutelle de l'État, sont également des financeurs d'actions de prévention des risques naturels, notamment par leur implication dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Ce sont principalement des établissements publics, sous tutelle d'un ou plusieurs ministères. Une dizaine d'opérateurs sont identifiés comme des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, parmi lesquels : l'Institut Géographique National (IGN), Météo-France, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'Office National de la Forêt (ONF), etc. La majorité des financements de ces opérateurs sont d'origine publique.

Les **régions et départements** n'ont pas de compétences obligatoires en matière de prévention des risques naturels. Ils financent indirectement la prévention des risques via la gestion du patrimoine dont ils ont la charge (routes, établissements d'enseignement, etc.). Face à l'importance des risques auxquels les territoires peuvent être confrontés, certains financent des mesures en faveur de la prévention des risques naturels. C'est par exemple le cas de la Région Guadeloupe, via les programmes pluri•annuels d'entretien des cours d'eau.

À la différence des collectivités précédentes, les **communes et les structures intercommunales**(établissements publics de coopération intercommunale) ont des obligations réglementaires en termes de risques naturels (cf. paragraphe 2.2.1). Les communes élaborent et financent donc leurs propres mesures de prévention des risques naturels. La réduction de la vulnérabilité des infrastructures publiques gérées par la collectivité est par exemple un domaine où leurs ressources propres peuvent financer leurs actions. Cependant, les montants mis en œuvre restent difficilement quantifiables. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou le fond exceptionnel d'investissement pour l'outre mer (FEI), respectivement gérés par le ministère chargé des collectivités locales et le ministère chargé de l'outre•mer, peuvent constituer, sous réserve d'éligibilité, un soutien financier de l'État aux communes et aux intercommunalités dans le financement de leurs travaux. Ces dispositifs, qui permettent d'augmenter les capacités d'investissement des collectivités, ne sont pas dédiés spécifiquement

à la prévention des risques d'inondation.

Dans l'Hexagone, une partie importante des financements engagés par les communes le sont dans le cadre d'établissements publics territoriaux de bassins (EPTB). Les EPTB sont des établissements publics de coopération de collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire. Ce sont des acteurs locaux de la gestion des nappes, des fleuves, des rivières et des milieux aquatiques. Leurs prérogatives incluent notamment la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Les EPTB sont financés en grande partie par les acteurs locaux, principalement les départements et les communes (dans certains rares cas les régions).

Actuellement, il n'existe aucun EPTB en Guadeloupe. Toutefois, l'application de la nouvelle compétence GEMAPI va permettre de repenser l'organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incomberont spécifiquement aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, une nouvelle taxe pourra être instaurée pour supporter la mise en place des nouvelles compétences. Initialement, il a été envisagé d'adopter un décret pour préciser les conditions de mise en oeuvre de la nouvelle taxe affectée à la compétence GEMAPI.

L'analyse conduite par les ministères concernés montre que ce décret n'est pas nécessaire, la loi MAPTAM ayant déjà modifié toutes les dispositions nécessaires du code générale des impôts. Une note de la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL) explicite les conditions précises de mise en oeuvre (note DGCL du 11/09/2014).

Les **approches contractuelles entre l'État et les collectivités territoriales** permettent de mutualiser les financements de la prévention des inondations. C'est à travers les PAPI (et les plans grands fleuves dans l'Hexagone) que cette approche est matérialisée avec les départements, les régions, les communes ou leurs groupements. La démarche permet de faire émerger des maîtrises d'ouvrage locales porteuses de la dynamique de prévention ainsi que les financements pour les accompagner, tout en réorientant la politique publique de lutte contre les inondations vers une politique de prévention. Les PAPI reposent sur une approche intégrée de la prévention du risque inondation s'articulant autour de cinq grands axes d'intervention : la connaissance et la conscience du risque, la surveillance, la prévision et l'alerte, la réduction de la vulnérabilité des territoires, le ralentissement dynamique et les travaux de protection. Ainsi le PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds a constitué un programme d'action d'un montant total de 3,08 millions d'euros, cofinancé par les communes concernées, le Conseil Régional, l'Office de l'Eau et l'État (à hauteur de 1,02 millions), et qui a été mis en oeuvre sur la période 2016-2019.

Compte tenu des synergies entre la gestion des inondations et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (gestion des crues/gestion des étiages, préservation des zones d'expansion de crue/préservation des zones humides, entretien des digues et des berges/approche écologique, etc.) les ressources financières de la politique de l'eau au sens large peuvent être mobilisées pour financer la prévention des inondations. En tant qu'acteur financier de premier plan de la politique de l'eau, les **Agences de l'Eau et Offices de l'Eau** peuvent contribuer à soutenir la politique de prévention des inondations.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Dans les départements d'Outre-mer (DOM), ce rôle est assuré par les Offices de l'Eau, créés plus récemment par la Loi du 13 décembre 2000 d'orientation de l'outre-mer, et qui sont des établissements publics locaux. Les Agences de l'eau et Offices de l'Eau sont dotés d'une autonomie financière et disposent de moyens financiers propres provenant des redevances perçues sur les usages de l'eau. Leur domaine d'intervention couvre la gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et des eaux souterraines.

À côté des acteurs publics, les **acteurs privés** sont également amenés à intervenir dans le financement de la prévention des risques naturels. Lors d'une catastrophe d'origine naturelle, et en particulier lors d'une inondation, une part importante des dommages est causée par l'interruption des réseaux électriques, routiers, téléphoniques, d'eau. Cela peut avoir des conséquences sur la santé humaine et l'activité économique des territoires. Dans ce contexte, pour réduire leur vulnérabilité face aux risques naturels, de nombreux **gestionnaires de réseaux** sont susceptibles de mettre en place des mesures de prévention des risques naturels : c'est le cas, par exemple, d'EDF.

Les **particuliers** jouent un rôle non négligeable dans la politique de prévention des risques naturels. Cette participation passe principalement par leur obligation de se conformer au droit de l'urbanisme tel que défini par les Plans locaux d'urbanisme et les Plans de Prévention des risques. Les particuliers ont également l'obligation de suivre les règles nationales de construction, (réglementation parasismique par exemple) et d'entretenir les cours d'eau non domaniaux et les digues dont ils sont propriétaires. Les particuliers participent également en tant qu'assurés dans le régime CatNat. Le régime CatNat permet de financer les indemnisations des dommages causés par les catastrophes naturelles ainsi que la politique de prévention des risques.

Enfin, l'**Union Européenne** intervient dans la prévention des risques naturels en France au travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et dans une moindre mesure au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale et à réduire les déséquilibres régionaux. Il est attribué en complément d'aides publiques nationales ou locales.

La préparation de la programmation du FEDER 2021•2027 est en cours. En Guadeloupe, l'autorité de gestion est la Région. L'axe 4 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques » prévoit le financement notamment de projets de prévention, sensibilisation, et gestion du risque lié aux inondations, et en particulier la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de gestion de crises) portées par des acteurs publics. Le taux d'intervention européen maximal est fixé à 80 % selon les mesures et après étude du dossier par les autorités compétentes.

4 - Évaluation des progrès accomplis depuis la mise en œuvre du PGRI

4.1 • Synthèse des stratégies locales

4.1.1 • La stratégie locale du TRI « Centre »

- **Périmètre de la Stratégie**

Le périmètre d'étude de la SLGRI du TRI « Centre » a été fixé dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.Il correspond aux communes suivantes :

1. Baie-Mahault
2. Pointe-à-Pitre
3. Les Abymes
4. Morne-à-l'eau
5. Le Gosier
6. Sainte-Anne
7. Le Moule

Ce périmètre est similaire à celui du TRI « Centre ». Sur ce TRI, il est important de constater que 6 des 7 communes concernées se sont regroupées pour mettre en œuvre un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds, dont la phase d'intention s'est achevée en décembre 2019. Une phase opérationnelle devrait se mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2020. A noter quela commune de Baie-Mahault ne fait pas partie du PAPI car le périmètre du PAPI est établi sur une notion de «bassin de risque » alors que celui du TRI répond à la notion de « bassin de vie ».

- **Caractérisation de l'aléa inondation**

- Aléa submersion marine

Sur le territoire du PAPI, près de 31 000 personnes sont exposées à la submersion marine dont près de 13 000sur Pointe-à-Pitre (ce qui représente 73% de la population de la commune) et 10 000 sur les Abymes (16% dela population communale totale). 11 écoles, 259 km de routes et 27 ha de bâtiments économiques sont également touchés.
Sur la commune de Baie-Mahault : l'aléa submersion marine est indéniablement le plus dommageable sur la commune, principalement sur le quartier de Jarry. Les enjeux impactés sont très majoritairement représentés par des entreprises et des axes routiers : 89% des surfaces bâties impactées sont à vocation économique et parmi les 29 km de routes en zone inondable, certaines sont des axes stratégiques de communication (RN2 ; D24, D32), fortement utilisées où le trafic est dense.

- Aléa débordement de cours d'eau/ruissèlement

Sur les communes du PAPI, le nombre d'habitants impactés s'élève à plus de 7 500 personnes. La commune des Abymes compte à elle seule près de 70 % des habitants résidant en zone inondable d'un événement extrême. Cela représente 9 % de la population communale totale. La population de la commune de Morne-à- l'Eau est également vulnérables : plus de 780 habitants (soit 5 % de la population totale communale) habitent en zone inondable pour un évènement extrême. En revanche pour un évènement fréquent, la commune de Morne-à-l'eau est la plus concernée (1% de sa population se trouve en zone inondable). Les autres communessont moins touchées. Enfin, pour un évènement fréquent, il est possible de constater que moins de 0,2 % de lapopulation du TRI habite en zone inondable. Concernant les emplois, ce sont les communes des Abymes, du Gosier et de Morne-à-l'Eau qui sont les plus impactées. 5 173 emplois sont vulnérables lors d'un évènement extrême. En revanche pour un évènement fréquent, peu d'emplois sont concernés.
Sur la commune de Baie-Mahault, les débordements de cours d'eau concernent 3 cours d'eau : la rivière Houaromand, la rivière du Coin et la rivière Mahault où quelques habitations se situent en zone inondable. Seuls les axes routiers (RN2, D24, D32…) et les espaces naturels sont également inondés.

- **Recensement des ouvrages de protection**

Ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou. Cet ouvrage a été construit dans les années 60 sur la commune des Abymes. Il a pour objectif de retenir et réguler les écoulements provenant du bassin versant amont d'environ18 km² afin

de protéger les enjeux à l'aval. Il constitue une protection indispensable contre les inondations. Compte tenu de l'importance et des lacunes rencontrées sur cet ouvrage, une étude visant à améliorer les connaissances sur son état et son fonctionnement a été menée (niveau de protection attendu et réel, zone protégée…). En effet, un diagnostic de sûreté a été réalisé par la DEAL Guadeloupe pour permettre à l'autoritécompétente en GEMAPI (Communauté d'Agglomération Cap Excellence) de régulariser l'ouvrage, conformément à ses nouvelles obligations. Ce diagnostic comprend notamment :

- un recensement bibliographique,
- des levés topographiques,
- une étude hydrologique et hydraulique dont l'objectif est d'évaluer les conditions d'évacuation des crueset d'estimer les risques de rupture ou de désordres,
- des études de stabilité,
- une étude d'onde de rupture.

Selon l'étude hydraulique réalisée par SUEZ (en avril 2017), le périmètre protégé par la retenue correspond à une superficie de 140ha avec une estimation de la population protégée s'élevant à 3 800. Concernant l'étude de stabilité, elle conclue que la digue (sa configuration, ses caractéristiques et sa sollicitation en période de crue) serait peu sensible à l'érosion interne. Ces résultats sont à relativiser puisque sa constitution d'origine n'est pas connue et qu'aucun entretien ni surveillance n'est en cours sur l'ouvrage.

Buses. Plusieurs buses (publiques ou privées) participent à l'écoulement des eaux de ruissellement et au franchissement des ravines en fond de vallée. Ces ouvrages hydrauliques ont cependant tendance à être sous-dimensionnées. De nombreux débordement ont lieu à cause de la formation d'embâcles. L'eau de ruissellement est déviée sur les chaussées et voit sa vitesse d'écoulement augmentée.

Enrochements. Deux zones d'enrochements ont été identifiées sur le territoire d'étude :

- le long d'un parcours sportif (RD 125- Littoral) à Pointe-à-Pitre,
- sur le boulevard (RN5 – Littoral) sur la commune du Moule.

Ces ouvrages servent de protection contre la submersion marine.

Digues. La commune du Gosier dispose de deux digues protégeant les enjeux contre les inondations terrestres et marines sur le secteur de Grande-Baie :

- Une digue terrestre,
- Une digue de protection contre la submersion marine. Cet ouvrage a toutefois subi des dommages lorsd'un évènement et n'a pas été réparée. Ainsi sa protection n'est plus totale. Un effet cuvette est constaté sur cesecteur.

- **Stratégie**

Les dispositions de la SLGRI sur le territoire du TRI Centre pour les 6 prochaines années sont les suivantes :

D1 - Porter une politique commune de gestion du risque d'inondation et mobiliser les différents acteurs du territoire de la SLGRI ;

- Poursuivre les démarches engagées sur le périmètre TRI dont les actions du PAPI d'intention ;
- Conforter et faire vivre le mode de gouvernance retenu pour le PAPI complet, et entretenir la mobilisation des élus et des partenaires ;
- Définir la gouvernance de la SLGRI et mobiliser les acteurs.
- Définir le périmètre, la gouvernance et l'outil adaptés pour porter une politique de prévention des risques d'inondation par submersion marine sur le TRI Centre ;
- Définir le périmètre, la gouvernance et l'outil adaptés pour porter une politique de prévention des risques d'inondation terrestre sur la commune de Baie-Mahault.

D2 - Assurer une meilleure coordination entre les politiques de gestion des risques d'inondation, de planification du territoire et de gestion des milieux naturels :

- Développer le lien entre risque d'inondation et urbanisme.

D3 - Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes hydrauliques dans leur globalité, pour :

- Disposer d'un diagnostic approfondi nécessaire à la définition d'une stratégie à moyen et long terme ;
- Cibler la communication, l'information et la prévention ;
- Ajuster la gestion du risque et la gestion de crise ;
- Affiner la prise en compte des aléas inondation dans les documents d'urbanisme et limiter l'augmentation de la vulnérabilité.

D4 - Renforcer la conscience du risque, sensibiliser et responsabiliser la population face aux pratiques inadaptées sur le territoire :

- Animation et sensibilisation en milieu scolaire ;
- Communication envers le grand public ;
- Formation des agents territoriaux.

D5 - Capitaliser sur les évènements passés et futurs pour développer la culture du risque :

- Mettre en oeuvre des repères de crues ;
- Instaurer des mémoires écrites des évènements et retours d'expériences.

D6 - Renforcer la sauvegarde de la population :

- Faire vivre les PCS et les DICRIM.

D7 - Améliorer l'alerte et la surveillance

- Évaluer les pistes d'amélioration de l'observation et de la prévision.

D8 - Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés

- Définir et mettre en oeuvre des mesures de réduction de l'aléa inondation terrestre pour les enjeux exposés

4.1.2 - La stratégie locale du TRI « Basse-Terre/Baillif »

La stratégie du TRI Basse-Terre/Baillif est en cours de finalisation. Sa réalisation est menée conjointemententre les services de l'État et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC).

- **Périmètre de la Stratégie**

Le périmètre d'étude de la SLGRI du TRI Basse-Terre/Baillif a été fixé dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016. Il correspond aux communes suivantes :

1. Bouillante
2. Vieux-habitants
3. Baillif
4. Basse-Terre
5. Saint-Claude
6. Vieux-Fort
7. Gourbeyre
8. Trois-Rivières
9. Capesterre-Belle-Eau

Ce périmètre inclus des communes qui n'appartiennent pas au périmètre du TRI Basse-Terre/Baillif. Ce zonage est le résultat de concertations menées entre les élus du sud Basse-Terre, qui ont souhaité étendre le périmètrede la SLGRI à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération (CAGSC).

- **Caractérisation de l'aléa inondation**

Sur les 79 366 personnes que compte le territoire d'étude, 33 303 vivent en zone potentiellement inondable, soit 42 % de la population du sud Basse-Terre. Les communes de Capesterre-Belle-Eau et de Basse-Terre, respectivement aux rangs 1 et 2 sont les plus vulnérables face au risque avec 10 285 (53,6 %) et 7 175 personnes (64,3 %) vivant en zones potentiellement inondables (Tableau 4).

	SD_ZI (m²)	SD_com (m²)	Pop_com	Pop_ZI	%_pop_ZI	Rang
Baillif	141 980	638 417	5 479	1 218	22,2	8/9
Basse-Terre	890 155	1 383 321	11 150	7 175	64,3	2/9
Bouillante	168 067	847 188	7 446	1 477	19,8	7/9
Capesterre-Belle-Eau	881 879	1 646 374	19 201	10 285	53,6	1/9
Gourbeyre	285 582	805 002	7 786	2 762	35,5	6/9
Saint-Claude	439 226	1 154 278	10 443	3 974	38,1	3/9
Trois-Rivières	514 039	1 032 154	7 425	3 698	49,8	4/9
Vieux-Fort	55 328	168 208	8 578	2 822	32,9	5/9
Vieux-Habitants	239 182	942 299	1 858	472	25,4	9 /9
Sud Basse-Terre	3 615 438	8 617 241	79 366	33 299	42	

Avec SD : surface développée, ZI : zone potentiellement inondable ; com : commune ; pop : population

Tableau 4 : Résultats de la population en ZI pour chacune des 9 communes du territoire d'étude

A Basse-Terre, 8 160 emplois soit 77,3 % des emplois de la commune sont situés en zone inondable. Au total,13 908 emplois salariés sont vulnérables face au risque sur le territoire du sud Basse-Terre (Tableau 5).

	Nbre_postes	Nbre_surf_acti	Nbre_emploi_moy	Nbre_surf_acti_ZI	Nbre_emploi_ZI	%	Rang
Baillif	976	7	139	5	695	71,4	6/9
Basse-Terre	10 563	22	480	17	8 160	77,3	1/9
Bouillante	1 406	10	141	4	564	40	7/9
Capesterre-Belle-Eau	2 143	10	214	8	1 712	80	2/9
Gourbeyre	1 432	12	119	7	833	58,3	4/9
Saint-Claude	1 939	9	215	6	1 290	66,7	3/9
Trois-Rivières	931	7	133	6	798	85,7	5/9
Vieux-Fort	111	1	111	1	111	100	9/9
Vieux-Habitants	728	5	146	3	438	60	8/9
Site d'étude (total)	20 229	83	244	57	**13 908**	69	

Avec Nbre : nombre ; surf acti : surface d'activité ; moy : moyen ; ZI : zone potentiellement inondable ; % :pourcentage d'emplois de la commune en ZI

Tableau 5 : Résultats des emplois en zone potentiellement inondable

- **Recensement des ouvrages de protection**

Les ouvrages recensés sur le territoire de la communauté d'agglomération sud Basse-Terre sont principalement de 2 types : des talus avec carapace en enrochements (58%), ou alors des enrochements hétérogènes présents le long du littoral (26%). D'autres typologies viennent compléter le panel d'ouvrages retrouvés, comme les seuils béton, des digues en terre, des barrages poids maçonnés ou des murs de soutènement (16%).

21% des ouvrages recensés se trouvent être en bon état et en capacité d'assurer leur rôle. 32% se trouve dansun état moyen présentant des dégradations de nature à altérer le rôle de l'ouvrage durant les prochains événements. Enfin, 47% des ouvrages identifiés se trouvent dans un état précaire ou dégradé, dont la fonction n'est assurée que partiellement par l'ouvrage et pouvant aller jusqu'à la ruine de ce dernier.

L'essentiel des ouvrages du territoire du sud Basse-Terre a une fonction de rempart contre la houle et de maintien du trait de côte (74%). 10% d'entre eux assurent une fonction de retenu d'eau.

Enfin, 42% des ouvrages du sud Basse-Terre pourraient potentiellement être classable au titre du décret « digues » de 2015, dont notamment :

- ***Digue littorale du secteur Marigot (Vieux-Habitant).*** Il s'agit d'une digue en enrochement avec une composante en talus, protégeant une population à priori supérieure à 30 personnes.

- ***Barrage Besnard à Changy (Capesterre-Belle-Eau).*** Il s'agit d'une digue en terre enherbée avec présence d'enrochements sur la partie amont. La zone protégée maximale est constituée par l'ensemble du quartier de laZAC de l'Aiguille (zone basse en arrière).

- ***Digues littorales des secteurs Losteau / Bourceau (Bouillante).*** Il s'agit d'un talus en enrochements avec muret en arrière, protégeant une population à priori supérieure à 30 personnes.

- ***Digue littorale du secteur Pigeon (Bouillante).*** Il s'agit d'un talus en enrochements avec muret en arrière,protégeant une population à priori supérieure à 30 personnes.

- ***Digue littorale du bourg de Baillif*****.** Il s'agit d'un talus en enrochements avec muret béton en arrière sur cheminement piéton (dalles bétons), protégeant une population à priori supérieure à 30 personnes.

- ***Barrage seuil de l'étang Gommier (Trois-Rivières).*** Il s'agit d'un étang maintenu en eau par un barrageen béton. La superficie du plan d'eau est estimée à 5.7ha et la profondeur d'eau moyenne estimée à 1m en pied du barrage

(risque d'envasement important). Le volume estimé est d'environ 50 000 à 60 000 m3. Le corps dedigue est long d'environ 80m et sa hauteur estimée à environ 3 mètres. Les enjeux situés en aval de la retenue concernent essentiellement le centre-ville de Trois-Rivières.

- ***Digue du boulevard littoral (Basse-Terre).*** Il s'agit d'un talus en enrochements, protégeant une populationà priori supérieure à 30 personnes.

- ***Digue littorale du boulevard Gerty Archimède (Basse-Terre).*** Il s'agit d'un talus en enrochements, protégeant une population à priori supérieure à 30 personnes.

- **Stratégie**

La stratégie du TRI Basse-Terre/ Baillif, étendu à toutes les communes de la communauté d'agglomération "Grand Sud Caraïbes", est en cours d'élaboration.

4.2 • Suivi des indicateurs et avancement du PGRI

Le niveau d'atteinte des objectifs définis au sein des 50 dispositions du PGRI a été évalué par le calcul d'indicateurs. La nécessité d'indicateurs avait été anticipée dès l'élaboration du premier cycle du PGRI, qui prévoit dès sa première disposition (D.1.1 - Asseoir le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs - CDRNM), la mise en œuvre d'une sous-commission de la CDRNM, dont la mission serait le suivi de mise en œuvre du PGRI, notamment à partir d'indicateurs établis. Ces derniers ont été établi dès l'élaboration du premier cycle du PGRI à partir :

- des indicateurs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinés localement ;
- des indicateurs du schéma régional air climat énergie (SRCAE) ;
- des indicateurs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Ces indicateurs ont été mis en œuvre pour chacune des dispositions et les résultats rassemblés au sein d'un tableau. Cependant, dans certains cas, les indicateurs proposés ne sont pas adaptés à la configuration du territoire et ne permettent pas de prendre en compte les évolutions qui ont eu lieu depuis la mise en œuvre du 1er cycle. Le cas échéant, de nouveaux indicateurs sont proposés et discutés en lien avec les dispositions évaluées et au regard de l'ordre priorité qui leur avait été attribué.

S'ils ne sont pas exhaustifs, ces indicateurs constituent malgré tout une base solide dont l'estimation permet de réaliser le travail de description et d'analyse de l'avancement du PGRI. Ce bilan permet en outre d'évaluer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations.

4.2.1 • Indicateurs

On s'intéresse à chacune des dispositions une par une et on réalise une description des actions engagées dans son sens. Le tableau ci-dessous correspond à une synthèse des informations recensées.

	Indicateurs arrêtés lors du cycle I	Priorisation Très haute (++), haute (+), modérée (0)	Proposition d'indicateurs améliorés	Estimation des indicateurs	Avancement
D.1.1	Nombre de réunion annuelle de la CDRNM Nombre de réunion annuellede la sous-commission de la CDRNM	++	Idem	réunion tenue en 2016 pour la validation des TRI.	
D.1.2	Montant d'aides financières attribué à des projets compatibles avec la gestion des inondations	++	Idem	Projets concernés : - Recensement des ouvrages littoraux sur le territoire PAPI : 39 300 euros dont 40% FPRNM État / 60% FEDER Région - Etude sur la gouvernance du territoire PAPI : 118 350 euros dont 40% FPRNM État / 60% FEDER Région - Diagnostic de sûreté de l'ouvrage hydraulique de Petit-Pérou aux Abymes. 51 509 euros 100% BOP État - SLGRI Centre : 50 000 euros dont 50% FPRNM État, 50% CAP Excellence - Communication en milieu scolaire sur le territoire PAPI . 45 000 euros dont 50% FPRNM État 50% Villes partenaires. - Communication vers le grand public pour le territoire PAPI. 133 611 euros. 50% FPRNM État 50% FEDER Région. - Réalisation du Schéma de Prévention du Risque Inondation dans le cadre du PAPI : 566 495 euros. 50% État / 44,75% région, 5,25% villes partenaires PAPI - Animation du PAPI : 241 200. 40% BOP État Total : 1 245 465€ dont 608 602€ État.	
D.1.3	Mise en œuvre de programmes de formation	+	Nombre de séances de formation dans le domaine de la prévention et de la gestion des inondations rapporté au nombre total d'heures de formation	3 séances de formation recensées.	
D.1.4	Représentativité des différents acteurs au sein des comités de pilotage des SLGRI	+	Idem	La population interrogée semble bien renseignée sur l'attribution des compétences et responsabilités dans la gestion du risque inondation. Cependant la difficulté à démarrer les stratégies locales retarde l'organisation d'une politique globale en matière de gestion des inondations, particulièrement sur les secteurs vulnérables	
D.1.5	100% des EPCI bénéficie de la mission d'appui technique Nombre de réunion annuelle de la commission	++	Part des communes et EPCI concernés par la mission d'appui technique.	La MATB s'est réunie en 2019. Chaque EPCI y était représenté. Cette MATB a facilité la réalisation d'une étude de recensement des ouvrages hydrauliques sur la Basse-Terre et les dépendances et a permis de réfléchir à l'opportunité d'engager ces études sur les communes de Grande Terre non couvertes par le PAPI.	
D.1.6	Population habitant en zone inondable (en %) localiséedans le périmètre des stratégies locales et des PAPI	++	Idem	Le PAPI des Grands-Fonds est élaboré de manière à répondre aux objectifs de reduction de la vulnérabilité. En 2018 : - Population vivant en zone inondable par débordement de cours d'eau : 61 241 - Population vivant en zone inondable par débordement de cours d'eau couverte par un PAPI : 29 246. 47 % de la population vivant en zone inondable par débordements de cours d'eau en Guadeloupe est couverte par un PAPI. - Population vivant en zone inondable par submersion marine en Guadeloupe : 42 536 - Population vivant en zone inondable par submersion marine couverte par un PAPI : 30 718 72,2% de la population vivant en zone inondable par submersion marine en Guadeloupe est couverte par un PAPI.	
D.1.7	Mise en place d'un suivi permanent du trait de côte deux fois par an Révision du SMVM	+	Nombre de suivis permanents du trait de côte	Mise en place en 2016 d'un projet "Définition et mise en place d'un observatoire du trait de côte en Guadeloupe" par la DEAL et la région Guadeloupe.	
D.1.8	100% des communes du périmètre des stratégies locales	+	Part de communes du périmètre des SLGRI et PAPI ayant mis en place une surveillance	Des actions sont actuellement en cours de mise en œuvre.	

	et des PAPI organise une surveillance de leur territoire		de leur territoire.		
D.1.9	Fréquence des opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers…)	+	Idem	Des actions sont actuellement en cours de mise en œuvre.	
D.2.1	Linéaire de cours d'eau équipé de station hydrométrique Nombre de campagne de courbe de tarage des stations hydrométriques	**0**	Part de nouvelles stations hydrométriques Part de stations hydrométriques localisées sur le périmètre des SLGRI ou de PAPI	5 nouvelles stations hydrométriques pour un total de 17. Maisaucune n'est sur le périmètre des SLGRI ou du PAPI Grands Fonds.1 sur 17 sur la SLGRI Centre et le PAPI Grands Fonds	
D.2.2	Linéaire de cours d'eau et de trait de cote ayant fait l'objet d'une cartographie des zones inondables ou de submersion pour plusieurs périodes de retour et d'un approfondissement de la connaissance sur ladynamique des phénomènes	+	Idem	De nombreux progrès cartographiques sont à noter dans le cadre de la mise en place des TRI et du PAPI des Grand-Fonds, mais également dans le cadre de la révision des PPRN. 199 km de linéaire de « cours d'eau » issus d'une liste de bassins versants prioritaires des Grands-Fonds ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique dans le cadre du PAPI.	
D.2.3	Fréquence ces opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers…) 100 % des études intègre le changement climatique	+	Nombre d'études intégrant le changement climatique	Plusieurs actions, parmi celle-ci : Réalisation d'une « Evaluation économique des impacts des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe ». En 2016, le Séminaire : Changement climatique en Guadeloupe, du constat à « l'Adapt'Action ». 100% des études intègrent le changement climatique. Parmi elles ont peut citer les modélisations hydrauliques du PAPI qui intègre en condition limite les surcotes associées au changement climatique (projet TSUNAHOULE)	
D.2.4	100% des études intègre une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux actuels et futurs situés en zone inondable 100% des TRI sont couverts par un diagnostic de vulnérabilité	++	Part des études qui intègre une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux actuels et futurs situés en zone inondable Part des TRI sont couverts par un diagnostic de vulnérabilité	L'utilisation d'un nouveau référentiel territorial appelé Occupation et Couverture des Sols à Grande Échelle en 2 Dimensions (couvert et usage) depuis 2017 (Karucover) permettra l'atteinte de cet objectif Nouvelle cartographie en cours dans les « 50 pays géométriques ». 50 % des TRI intègrent un diagnostic de vulnérabilité (TRI Centre)	
D.2.5	Etablissement et validationdes principales courbes d'endommagement : Habitat, activités économique, activités agricoles et infrastructures.	++	Idem	La SLGRI Centre (dans le cadre du PAPI) a mis en place des indicateurs permettant d'évaluer les dommages aux activités économiques, agricoles et aux infrastructures dans le cadre de la survenue d'une inondation. (Sur le territoire Saint-Martinois, des courbes d'endommagement ont été réalisée pour la submersion marine appliquée aux logements).	
D.2.6	100% des événements ayant entrainé le passage du niveau de vigilance météorologique et orange et supérieurs pour mer dangereuse, fortes précipitation et orage, et cyclone fait l'objet d'un retour d'expérience	++	Nombre des événements ayant entrainé le passage du niveau de vigilance météorologique et orange et supérieurs pour mer dangereuse, fortes précipitation et orage, et cyclone fait l'objet d'un retour d'expérience	2 événements : les ouragans Maria et Irma	
D.2.7	100% des communes des TRI sont couverts par des repères correspondant aux crues et submersion marines historiques	++	Part de communes des TRI couvertes par des repères de crue Nombre de nouveaux repères de crue	18 nouveaux repères de crue intégrés à la plateforme collaborative des repères de crues. 5 sur les 9 communes des TRI disposent de repères de crues.	
D.2.8	Réalisation d'une base de données et d'un serveur de partage et fréquence de mise à jour	+	Idem	Mise en œuvre de l'outil de webmapping pprn971guadeloupe en 2016. Développement d'un site web dédié au PAPI des Grands-Fonds.	
D.3.1	Réalisation d'un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable, et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, adapté au contexte Guadeloupéen	++	Idem	Des réflexions autour de la commande d'une étude spécifique pour adapter les courbes de dommage au contexte guadeloupéen sont en cours pour parvenir décliner ce guide.	

D.3.2	Montant participant à la réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	++	Idem	Des actions dans ce sens sont actuellement en cours de mise en œuvre. - Recensement des ouvrages littoraux sur le territoire PAPI : 39 300 euros dont 40% FPRNM État / 60% FEDER Région - Etude sur la gouvernance du territoire PAPI : 118 350 euros dont 40% FPRNM État / 60% FEDER Région - Diagnostic de sûreté de l'ouvrage hydraulique de Petit-Pérou aux Abymes. 51 509 euros 100% BOP État - SLGRI Centre : 50 000 euros dont 50% FPRNM État, 50% CAP Excellence - Communication en milieu scolaire sur le territoire PAPI . 45 000 euros dont 50% FPRNM État 50% Villes partenaires. Communication vers le grand public pour le territoire PAPI. 133 611 euros. 50% FPRNM État 50% FEDER Région. - Réalisation du Schéma de Prévention du Risque Inondation dans le cadre du PAPI : 566 495 euros. 50% État / 44,75% région, 5,25% villes partenaires PAPI - Animation du PAPI : 241 200. 40% BOP État Total : 1 245 465€ dont 608 602€ État.	
D.3.3	Fréquence des opérations de partage mises en œuvre (réunions, ateliers…)	+	Idem	Diffusion des prescriptions des plans des PPRN pour la réduction de la vulnérabilité. Pilotage par le Parc National de Guadeloupe d'une vaste étude de caractérisation des enjeux autour de l'occupation du sol. Concertation en ateliers de tous les acteurs de l'aménagement autour de la définition d'indicateurs.	
D.3.4	Mise en œuvre de stratégies programmées de réduction de la vulnérabilité	++	Idem	Dans la cadre de l'axe 5 du PAPI des Grands-Fonds, des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle du bâti individuel sont prévus dans les secteurs à enjeux qui ne peuvent pas bénéficier de mesures structurelles (ex : construction barrage, digue).	
D.3.5	100% des projets urbains vulnérables intègre des solutions techniques et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité à l'opération	+	Idem	Tous les projets déposés intègrent l'exigence de restitution d'un débit de ruissellement après aménagement au maximum égal au débit généré par le terrain à l'état initial notamment par l'emploi de techniques alternatives.	
D.3.6	100% des PPRN, prioritaire sur le périmètre des stratégies locales et des PAPI, révisé	**0**	Idem	Les PPRN des 6 communes PAPI sont révisés prioritairement et seront approuvés prochainement.	
D.3.7	100% des document d'urbanisme élaborés ou révisés intègre un zonage pluvial et un règlement d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des Collectivités territoriales	+	Part de documents d'urbanisme élaborés ou révisés qui intègre un zonage pluvial et un règlement d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des Collectivités territoriales	Tous les PLU ne comportent pas de zonage pluvial. Seules les communes de l'agglomération Cap Excellence ont pour l'heure réalisé leur SDGEP (Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) qui sera bientôt annexé aux PLU de ses communes membres.	
D.3.8	Nombre de projets intégrant des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales et surface contrôlée par le projet	+	Part d'opération d'aménagement soumise à autorisation ou déclaration examinant la faisabilité de techniques de recours aux principes de non aggravation du risque d'inondation par la gestion et de maîtrise des eaux pluviales	Tous les projets d'aménagement validé par la DEAL intègrent l'exigence de restitution d'un débit de ruissellement après aménagement au maximum égal au débit généré par le terrain à l'état initial notamment par l'emploi de techniques alternatives.	
D.3.9	100% des PPRN prioritairesur le périmètre des stratégies locales et des PAPI, révisé	**0**	Idem	Les PPRN des 6 communes PAPI sont révisés prioritairement et seront approuvés prochainement.	
D.4.1	100% des communes met à jour leur DICRIM sur la base du DDRM mis à jour	++	Part de communes disposant d'un DICRIM Part de communes disposant d'un DICRIM mis à jour	Toutes les communes ne bénéficient pas d'un DICRIM. Certaines communes l'ont mis à jour.	
D.4.2	100% des communes des TRI est doté d'une signalétique de danger	++	Part de communes dotées d'une signalétique danger	Signalétique tsunami dans le cadre du projet EXPLOIT avec l'université Paul Valery de Montpellier en cours de déploiement. (Deshaies et communes partenaires du PAPI des Grands-Fonds). Signalétique pour les routes inondables dans le cadre du PAPI Grands-Fonds.	
D.4.3	100% des communes réalise l'information des populations à minima tous les 2 ans	++	Part de communes réalisant l'information de la population à minima tous les deux ans	Plusieurs opérations d'information du public. Par exemple, l'opération « Paré, pa paré » est un programme de prévention en lien avec les pompiers et la Croix-Rouge pour sensibiliser la population et surtout le milieu scolaire sur l'ensemble des risques naturels.	
D.4.4	100% des collectivités participe à la diffusion des supports de sensibilisation et	+	Nombre de collectivités ayant développé des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen visant à informer et	Mise en forme d'un jeu de piste à l'échelle de l'ensemble des groupements scolaires couverts par le PAPI des Grands-Fonds.	

	communication pédagogique Fréquence des opérations de communication envers le public à l'échelle du district		sensibiliser		
D.4.5	Réalisation d'opération de sensibilisation et communication	**0**	Part de communes réalisant des opérations de sensibilisation et de communication.	Elaboration d'une campagne de communication à l'échelle du grand public à destination principalement des collectivités couvertes par le PAPI des Grands-Fonds.	
D.5.1	Nombre de postes pluviométriques supplémentaires et nouvellement équipés Pourcentage de données exploitables	**0**	Nombre de postes pluviométriques supplémentaires et nouvellement équipés	Lancement d'un marché en 2018 pour la construction d'une tour radar météorologique sur la commune du Moule.	
D.5.2	Mise en œuvre et exploitation d'un modèle de prévision plus performant	**0**	Idem	Valorisation et mise en banque de données pluviométriques sur la période 1999-2016 sur le territoire du PAPI Grands-Fonds par Météo-France.	
D.5.3	Mise à disposition d'un produit d'observation en temps réel	**0**	Idem	Des réflexions sont menées sur l'opportunité de mise en œuvre de l'APIC (Avertissement Pluies Intenses pour les Communes).	
D.5.4	Etude de la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte crue à l'échelle du district	**++**	Idem	Intérêt de mise en place d'une CVH confirmé. Plusieurs actions envisagées dans le cadre de la mise en place de la CVH déclinées à travers l'élaboration d'un plan d'action triennal.	
D.5.5	Mise à jour du plan ORSEC	**++**	Idem	En cours de réalisation par les services de la préfecture.	
D.5.6	100% des communes met à jour leur PCS sur la base du plan ORSEC mis à jour 100% des communes des TRI réalise 2 exercices	**++**	Part de communes ayant réalisé leur PCS Part de communes ayant un PCS à réviser (parmi celles qui l'ont réalisé}	26 communes sur 32 ont réalisé leur PCS. 7 d'entre elles doivent le réviser.	
D.5.7	Réalisation d'opération de sensibilisation et communication	**0**	Nombre d'outils de préparation à la gestion de crise développés	La commune de Baie-Mahault a fait appel au prestataire Predict Services Elaboration d'une campagne de communication à l'échelle du grand public à destination principalement des collectivités couvertes par le PAPI des Grands-Fonds.	
D.6.1	Nombre de projets ayant nécessité la mise en œuvre de mesure compensatoire et volume compensé	**++**	Idem	Dans certains projets d'aménagement des mesures ERC ont été mises en œuvre dans ce sens.	
D.6.2	Linéaire d'espaces de mobilité des cours d'eau délimité	**0**	Nombre de PLU classant les espaces de mobilité en espaces de zone naturelle	Des actions dans ce sens sont actuellement en cours de mise en œuvre. Demander nombre de PLU existant en Guadeloupe	
D.6.3	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques sur l'ingénierie écologique pour les travaux en rivière	**0**	Nombre d'actions menées basées sur l'ingéniérie écologique.	Mise en œuvre du projet PROTEGER (PROmoTion et dEveloppement du Génie Ecologique sur les Rivières de Guadeloupe) du parc national de la Guadeloupe en partenariat avec l'INRAE, l'UA, la région Guadeloupe, l'Office de l'eau et la DEAL Guadeloupe. Il consiste en l'expérimentation et le développement de techniques de génie écologique sur les berges des cours d'eau en Guadeloupe. L'opération de détournement et de restauration écologique de la rivière des Ancenneaux correspond au premier chantier pilote du projet PROTEGER.	
D.6.4	Nombre de programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation des rivières Nombre de bassin versant entretenu annuellement	**+**	Idem	Le Conseil régional de Guadeloupe n'a pas de compétence obligatoire en matière de lutte contre les inondations, mais il réalise des opérations d'entretiens des cours d'eau et protection du littoral et des berges à hauteur de 500 000€ par an dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le programme d'entretien pluriannuel 2016-2021 des cours d'eau domaniaux de la Guadeloupe concerne 38 cours d'eau sur 13 communes, et a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 août 2017.	
D.6.5	Le Plan Départemental de la Prévention et de la Gestion des déchets Non Dangereux et le Plan Régional d'Eliminationet de Gestion des Déchets Dangereux définissent les filières de valorisation et d'évacuation de ces matériaux	**0**	Idem	Des actions dans ce sens sont actuellement en cours de mise en œuvre.	
D.6.6	Montant de projet impactant une zone humide ayant fait	**++**	Idem	Des actions dans ce sens sont actuellement en cours de mise en œuvre.	

	l'objet d'une DUP				
D.6.7	100% des documents d'urbanisme élaborés ou révisés intègre l'inventaire des zones humides	**0**	Part de PLU élaborés ou révisés intégrant l'inventaire des zones humides	Certains PLU, comme celui d'Anse-Bertrand, prennent en compte les zones humides.	
D.6.8	Surface de zones humides acquise par les collectivités locales, territoriales ou autres organisme	**0**	Idem		
D.6.9	Réalisation d'un guide à destination des agriculteurs Fonds mobilisé pour promotionner les pratiques agricoles Evolution des surfaces arborées Evolution des surfaces agricoles Evolution de la déforestation	**+**	Idem	Production d'une note d'orientation sur les agricultures des outre-mer intitulée "De l'agroécologie à la bioéconomie : alternatives pour la modernisation du système agricole et alimentaire des outre-mer" (INRA Antilles-Guyane, Chambre d'Agriculture de la Martinique, Académie d'Agriculture de France)	
D.6.10	Pourcentage des ouvrages identifiés gérés par un maître d'ouvrage compétent	**++**	Nombre d'ouvrages hydrauliques existants Nombre d'ouvrages hydrauliques pérennes	En Janvier 2019, un premier recensement a été fourni par la DEAL dans le cadre de la démarche SOCLE. En juin 2020, une étude portant sur le recensement des ouvrages hydrauliques des iles de la Basse-Terre, Marie Galante et des Saintes a été réalisée. Des démarches de régularisation sont en cours de concertation pour les ouvrages orphelins connus ou identifiés.	
D.6.11	Nombre d'étude de conception engagée Pourcentage d'ouvrage réalisé	**+**	Nombre de nouveaux ouvrages hydrauliques de protection	Des actions dans ce sens sont actuellement en cours de mise en œuvre.	

Légende :

	Avancement
	Pas débuté
	En cours de mise en œuvre
	En cours de mise en œuvre avancé
	Accompli

Tableau 6 : Mise en œuvre des indicateurs de suivi

Il ressort de cette analyse que de nombreux progrès ont été accomplis depuis la mise en œuvre du premier cycle, mais que l'essentiel des efforts devront être poursuivis au cours du second cycle. D'après les indicateurs, l'avancement est accompli ou en cours de mise en œuvre avancé pour la majorité des dispositions.

		Priorisation de la disposition		
		++	+	**0**
État d'avancement	**Accompli**	7/50 soit 14%	8/50 soit 16%	5/50 soit 10%
	En cours de mise en œuvre avancé	8/50 soit 16%	2/50 soit 4%	6/50 soit 12%
	En cours de mise en œuvre	3/50 soit 6%	5/50 soit 10%	3/50 soit 6%
	Pas débuté	2/50 soit 4%	1/50 soit 4%	0%

4.2.2 - Détail des progrès accomplis depuis la mise en œuvre du premier cycle

- Objectif 1: Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences

La nécessité de l'organisation d'une gouvernance solide avait été identifiée dès l'élaboration du PGRI. Dans ce sens, plusieurs efforts et progrès sont notables.

Les services de l'État ont mis en place des formations dans le domaine de la prévention et de la gestion des inondations destinées aux élus et aux agents des collectivités territoriales. Tout d'abord, une matinée d'information des agents et élus des collectivités sur la nouvelle compétence GEMAPI a été organisée par le CNFPT, l'Office de l'Eau, la DEAL, les communes portant le PAPI Grands-Fonds, le CAUE et l'Université des Antilles. Au programme de cette matinée : clarification des notions clés pour une meilleure appréhension des sujets traités dans le cadre de la GEMAPI, compréhension des enjeux de la GEMAPI, présentation du contenu et des moyens de mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

D'autre part, on note aussi la réalisation d'une double formation inter-DOM sur les risques naturels : Fonds Barnier et Programmes d'action de prévention des inondations. Durant toute la semaine du 28 au 31 octobre 2019, ont été organisées deux formations destinées aux agents des DEAL et des collectivités territoriales de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Mayotte. Ces deux formations ont été co-organisées et co-financées par la DEAL Martinique et le CNFPT Martinique et Guadeloupe, ainsi que par le Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) de Rouen et la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). La formation des agents et des élus est fondamentale. En effet, ils sont les premiers acteurs concernés par la gestion des risques d'inondation puis qu'ils l'encadrent et l'orientent.

Par ailleurs, un progrès majeur concerne la réalisation par les acteurs concernés d'une réflexion sur la gouvernance adaptée aux enjeux littoraux. Dans cette démarche, le Conseil régional en lien avec la DEAL réalise une actualisation de la cartographie précise du trait de côte. En effet, en 2016, un projet de « Définition et mise en place d'un observatoire du trait de côte en Guadeloupe » est lancé par la DEAL et la région Guadeloupe dont la première phase consiste en plusieurs actions comme la mise à jour de l'analyse de l'évolution historique du trait de côte de l'ensemble de l'archipel réalisée en 2010 avec des données complémentaires et de meilleure qualité ou encore la mise en place d'un espace de recueil et d'archivage des témoignages sur l'évolution du trait de côte au niveau de l'archipel guadeloupéen.

Lors de l'élaboration du premier cycle du PGRI, l'assistance des collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a constitué une priorité. Cependant, d'après l'Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guadeloupe, l'accompagnement du transfert de la compétence Gemapi par les services de l'État se heurte à un certain nombre de difficultés : en premier lieu, la complexité réglementaire sur laquelle est assis le dispositif. D'autre part, l'exercice est rendu d'autant plus difficile que l'essentiel des cours d'eau sont domaniaux, et que les collectivités n'en demandent en aucun cas le transfert. A noter toutefois que les collectivités les plus exposées au risque d'inondation (bassins versants des Grands-Fonds) s'investissent dans cet exercice de transfert de compétence Gemapi en menant des réflexions sur l'opportunité de récupérer certains ouvrages (cas du barrage écrêteur de crues de Petit-Pérou). Par ailleurs, la mise en place de la mission d'appui technique de bassin (MATB) visée par le décret du 28 juillet 2014 pour favoriser le partage de connaissance sur les ouvrages et les installations nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi, et accompagner ainsi les communes dans ce transfert de compétence n'a pas été immédiate. Cela s'expliquerait par les difficultés qu'ont rencontrées les collectivités suite au transfert des compétences « eau et assainissement » en 2014, les problèmes de gouvernance rencontrés au sein du comité de bassin en 2016, mais aussi la difficulté à désigner les élus représentant le comité de bassin au sein de la MATB.

- Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir

Si au cours du premier cycle, la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin n'a pas été intégrée au PGRI de Guadeloupe, c'est à travers des actions qui y sont menées que l'on remarque que des progrès sont fait dans la connaissance du risque inondation. En effet, l'ouragan Irma qui a touché l'île en 2017 a impulsé une nécessité urgente d'amélioration de la connaissance des inondations. A titre d'exemple, on peut citer l'acquisition par le territoire du référentiel Litto3D qui constitue une avancée significative dans la caractérisation des inondations. Le programme national Litto3D vise en effet à produire un modèle numérique altimétrique haute résolution continu terre-mer. Avec l'ouragan Irma de

septembre 2017, l'intérêt de disposer d'un tel référentiel s'est confirmé. En effet, il permet l'amélioration de la connaissance des risques naturels nécessaire à la révision du PPRN.

D'autre part, la catastrophe d'Irma a également encouragé la mise en œuvre de la co-construction de retour d'expérience entre l'État, les collectivités et la population. En effet, la démarche de retour d'expérience co-construite consiste à capitaliser le maximum d'informations liées à un événement d'inondation majeur et à les partager avec le plus grand nombre. Ainsi, suite à l'ouragan Irma, a été rédigée une note dans le cadre de la révision du PPR de Saint-Martin expliquant la démarche du retour d'expérience et sa prise en compte dans la révision. Les hauteurs de submersions marines ont été reconstituées puis l'aléa submersion marine a été actualisé. En découle une amélioration de la connaissance des submersions marines à Saint-Martin.

Par ailleurs, une formation interne à la DEAL a été réalisée en février 2020 par l'unité d'appui à la gestion de crise sur la thématique du retour d'expérience. Cette formation sera bientôt étendue à l'ensemble des collectivités de Guadeloupe et aura pour objectif d'organiser l'acquisition des données post-crise en lien notamment avec la mise en œuvre de repères de crue. Les repères de crue sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils permettent de matérialiser le souvenir de ces événements importants. Ils rappellent les conséquences de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau. Depuis 2016, la plateforme collaborative des repères de crue permet de recenser tous les repères de crues situés en France. La plateforme répertorie également les témoignages des riverains mais aussi les marques éphémères qui sont observables juste après une inondation. Elle est accessible aux services techniques de l'État et des collectivités, aux sociétés spécialisées comme les bureaux d'études et les géomètres ainsi qu'aux citoyens.

Enfin, à l'échelle du territoire guadeloupéen en général, de nombreux progrès cartographiques sont à noter dans le cadre de la mise en place des TRI et du PAPI des Grand-Fonds, mais également dans le cadre de la révision des PPRN. On peut mettre en évidence une évolution chronologique dans la méthodologie de réalisation des cartographies à travers :

- Les PPRN de première génération (2002-2012). Ils ont été produits à partir d'une approche dite "naturaliste" où des orthophotos du territoire ont été analysées pour repérer les ruptures de pentes associées aux lits mineur, moyen et majeurs des cours d'eau. A partir de ce découpage, des zones d'aléas ont été déterminées (faible, moyen, fort) et confirmées par la suite via des visites de terrain ou des levés topographiques.

- Les TRI "Centre" et "Basse-Terre/Baillif": En 2015, pendant la mise en œuvre du cycle 1 de la directive inondation, des cartes d'aléas ont été réalisées via des modèles hydrauliques 1D (modélisation CARTINO).

- Le PAPI. Plus récemment, en 2019, pendant la phase de diagnostic de vulnérabilité du PAPI des Grands Fonds, des cartes plus poussées ont été élaborées à l'échelle des 6 communes PIA via des modèles hydrauliques 2-D.

- Les PPRN actuellement en cours de révision. Ces PPRN de deuxième génération reprennent les informations des PPRN de première génération et y associe les résultats de modélisations plus poussées (2-D et 1-D) réalisées sur certains secteurs à enjeux mais également dans le cadre de l'élaboration des TRI. Les services de l'État doivent capitaliser et partager les données relatives aux risques d'inondation. Dans ce sens, en plus du site internet de la DEAL qui permet la mise à disposition des données au public, un outil webmapping intitulé pprn971dealguadeloupe a été créé en 2016. L'outil permet la consultation des PPRN des communes de Guadeloupe. Il permet de générer l'extrait de la cartographie d'une commune à l'échelle de la parcelle demandée.

- <u>Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages</u>

Les stratégies locales et les PAPI contribuent à développer, sur les territoires où ils sont déclinés, une méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité : secteur prioritaire, échelle d'intervention, outils, planification... Ces dispositifs utilisent la cartographie pour repérer les zones inondables.

Pour accompagner les acteurs dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux actuels et futurs, les services de l'état participent à la diffusion des prescriptions des plans des PPRN pour la réduction de la vulnérabilité. D'autre part, l'accompagnement se fait également par le partage d'informations sur les dispositifs de financement nationaux mobilisables (on peut citer à titre d'exemple le fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM).

Le territoire de Saint-Martin bénéficie également de courbes d'endommagement permettant le calcul des dommages indispensables aux analyses multicritères telle que l'analyse coût-bénéfice. En effet si en Guadeloupe, des réflexions sont engagées autour de la commande d'une étude pour adapter les courbes de dommages au contexte guadeloupéen

aussi bien dans le secteur agricole que dans le domaine de la construction, à l'heure actuelle aucune de ces courbes n'a été réalisée. Le territoire saint-martinois s'est emparé de ces questions. En effet, "*l'Évaluation économique des impacts des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe*" réalisée par l'Ademe en 2018, présente des courbes d'endommagement aux logements qui ont été réalisées pour Saint-Martin dans un contexte de submersion marine. Concernant l'établissement de ces courbes d'endommagement, il faudra, pour Saint-Martin, suivre cette dynamique puisque si une courbe a été réalisée, une seule caractéristique a été traitée à savoir l'habitat – quand les activités économiques, agricoles et les infrastructures sont attendues – ainsi qu'un seul type d'inondation à savoir la submersion marine. Concernant le territoire guadeloupéen tout est à réaliser.

Enfin, des actions sont prévues. Dans le cadre de l'axe 5 du PAPI des Grands-Fonds, des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle du bâti individuel seront réalisés dans les secteurs à enjeux qui ne peuvent pas bénéficier de mesures structurelles (ex: construction de barrages écrêteurs par exemple).

- Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque

Différentes opérations d'affichage du danger à travers une signalétique dédiée ont été mises en œuvre. D'une part, une signalétique tsunami a été mise en place dans le cadre du projet EXPLOIT réalisé avec l'université Paul Valery de Montpellier. Ce projet définissait les zones à risque tsunami, ainsi que des sites refuges à rejoindre en cas de tsunami avec des itinéraires associés, pour l'ensemble des Antilles Françaises. Le travail s'est fait avec l'appui des communes concernées. Cependant, le manque de subvention contraint son développement. D'autre part, un autre type de signalétique a été avancé dans le cadre du PAPI des Grands-Fonds, à travers la mise en place de panneaux pour signaler les routes inondables, dont le déploiement est prévu d'ici la fin de l'année 2020 sur une partie du territoire PAPI (Abymes).

Plusieurs progrès sont notables concernant l'information et la sensibilisation du public. Si les maires développent des actions d'information auprès des populations, des rondes avec porte-voix sont organisées en cas d'alerte, l'information véhiculée par l'État se fait essentiellement via les sites internet, Twitter et le Facebook de la préfecture.

Des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen sont aussi menées pour informer et sensibiliser. A titre d'exemple, une opération menée par Guadeloupe la 1ère, consistant en la réalisation d'une playlist « Alerte Guadeloupe risque inondation » sur Youtube et qui rassemble plusieurs vidéos sur le risque inondation. D'autres opérations de communication ont été menées dans le cadre du PAPI des Grands-Fonds. La ville du Gosier a mis en place, à destination des milieux scolaires, une campagne de sensibilisation aux inondations basée sur un jeu de piste, « Tom et le trésor de Grands-Fonds » destiné aux élèves de CM1 et CM2. Une variante de ce jeu a également été mise en œuvre par la communauté d'agglomération CAP Excellence, cette fois à destination d'un public familial. La ville de Sainte-Anne a également mis en place une campagne de sensibilisation aux inondations à destination du grand public, en élaborant une charte graphique spécifique au thème des inondations inspirée du folklore guadeloupéen. La campagne a démarré en octobre 2020 et associe spots TV, radio, et visuels de communication.

- Objectif 5 : Planifier la gestion de crise

Pour développer la veille météorologique, des réflexions sont actuellement menées sur l'opportunité de mise en œuvre de l'APIC (Avertissement Pluies Intenses pour les Communes). Ce dispositif permet notamment l'envoi d'une alerte SMS aux établissements de gestion de crise des communes touchées par des fortes précipitations. Dans la même tonalité, les communes de Baie-Mahault, du Gosier et de Saint-François ont fait appel au prestataire Predict Services, filiale de Météo-France, pour les assister dans la prévision, l'alerte et la gestion de crise.

L'intérêt de la mise en place d'une cellule de veille hydrologique (CVH) s'est également confirmé. Le dimensionnement des besoins de cette CVH sera estimé par la mise en œuvre d'un Plan d'Action Triennal (PAT) qui prévoit plusieurs actions à mettre en place. On retient par exemple, la mise en place de formations à distance, locales ou en compagnonnage avec la CVH de Martinique mais aussi la mise en place d'une équipe projet CVH au sein de la DEAL et l'animation d'un groupe de travail local "Mission RDI et projet de CVH". Pour rendre opérationnelle la gestion de crise à l'échelle du district, la majorité des communes ont réalisé et mis à jour leur PCS (27 communes sur 32).

Enfin, à noter que la crise Irma a permis de mobiliser les consciences. Les services de l'état comme les collectivités sont désormais plus volontaires pour participer aux exercices, ainsi qu'aux réunions de sensibilisation et de mobilisation sur les PCS.

- Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels

En préservant les milieux naturels, la maîtrise de l'aléa devient plus facile. A ce titre, il convient de préserver les zones naturelles d'expansion des crues, la mobilité des cours d'eau et limiter l'impact des travaux en bordure de rivière ou du littoral. Il est possible aussi de limiter le ruissellement, et donc les flux de polluants, en préservant certaines occupations du sol comme les zones humides, les boisements ou encore les espaces herbacés. La réduction du risque inondation passe aussi par la bonne gestion et le bon entretien des ouvrages hydrauliques.

Si dans certains projets d'aménagement des mesures ERC ont été mises en œuvre pour préserver les espaces naturels, il a aussi été envisagé de préserver les abords des cours d'eau au moyen de nouvelles techniques tel que l'ingénierie écologique. Il s'agit d'appliquer les principes du génie écologique dans la mise en œuvre des projets afin de favoriser la résilience des écosystèmes. Dans ce cadre, le projet PROTEGER (« PROmoTion et développement du Génie Ecologique sur les Rivières de Guadeloupe ») a été lancé par le parc national de la Guadeloupe en partenariat avec l'INRAE, l'UA, la région Guadeloupe, l'Office de l'eau et la DEAL Guadeloupe. Il consiste en l'expérimentation et le développement de techniques de génie écologique sur les berges des cours d'eau en Guadeloupe. L'opération de détournement et de restauration écologique de la rivière des Ancenneaux qui correspond au premier chantier pilote du projet PROTEGER.

D'autre part, la gestion des ouvrages hydrauliques de protection est un enjeu majeur. En Janvier 2019, un premier recensement a été fourni par la DEAL dans le cadre de la démarche SOCLE. En juin 2020, une étude portant sur le recensement des ouvrages hydrauliques des iles de la Basse-Terre, Marie Galante et des Saintes a été réalisée. Les résultats, adossés à un diagnostic de territoire et a une notice méthodologique, seront prochainement communiqués aux collectivités.

Pour finir, concernant les ouvrages orphelins connus ou identifiées, des démarches de régularisation sont en cours de concertation avec les collectivités chargées d'exercer la compétence GEMAPI. C'est notamment le cas de l'ouvrage écrêteur de crues de Petit-Pérou localisé aux Abymes.

4.3 - Questions importantes au public

4.3.1 • Démarche

Si le PGRI semble à première vue, un outil stratégique à destination des acteurs du territoire impliqués dans la prévention des inondations, il demeure tout de même accessible au grand public. Dans une démarche d'amélioration de sa mise en œuvre, il paraît indispensable de s'intéresser à la perception qu'à le grand public de cet outil partagé. En effet, si le public avait déjà été consulté au cours de l'élaboration du PGRI – comme l'en impose le cadre réglementaire – une consultation similaire a été entreprise en 2019 permettant de mesurer comment sa perception du risque inondation a évolué.

En 2015, selon le code de l'environnement, la consultation a consisté en :
- une information officielle par voie de presse ;
- une mise à disposition des documents dans les lieux publics où un registre est prévu pour recueillir les Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de la Guadeloupe 2016 – 2021 22/142 observations (préfecture, sous - préfectures de Saint•Martin et de Pointe•à-Pitre, Office de l'Eau, implantations de la DEAL à Basse•Terre et aux Abymes) ;
- une mise à disposition des documents sur internet, accessibles via un portail national et un portail local.

Suite à cette mise à disposition, les avis du public ont pu être recueilli par mail mais également à l'occasion d'un questionnaire précédé d'une présentation du projet de PGRI ainsi que de ses orientations fondamentales.

Le questionnaire s'articulait autour de trois thèmes :
- Perception des inondations pouvant affecter ou ayant affecté la Guadeloupe (par exemple : A quel risque naturel estimez-vous être le plus exposé ? Pouvez-vous citer un épisode d'inondation qui vous a particulièrement marqué ?) ;
- Compréhension et appropriation des mesures actuelles de prévention des risques d'inondation (par exemple : Estimez •vous être bien informés sur la vigilance météorologique "fortes pluies et orages" ? Sur le fonctionnement des assurances en cas de catastrophe naturelle ?) ;

- Adhésion aux nouvelles mesures proposées par le plan de gestion des risques d'inondation (par exemple : Six objectifs ont été identifiés comme stratégiques pour réduire les conséquences potentielles des inondations en Guadeloupe, et retranscrits dans le PGRI. Selon vous lequel est prioritaire ?).

Enfin, une expression plus libre sur le sujet est permise au moyen d'une question ouverte en fin de questionnaire : "Souhaitez-vous aborder une question ou un sujet qui vous semble important ?"

En 2019, afin de mesurer l'évolution de perception du grand public sur ces thématiques, le même questionnaire est présenté.

4.3.2 - Synthèse des questions importantes

Les inondations apparaissent comme la troisième menace aux yeux de la population, mais bien en retrait par rapport à 2015 (-22 points), ce qui peut surprendre compte tenu des récents évènements (Ouragans Irma et Maria de 2017). La conscience de cette menace est inégalement répartie dans la population. Le sentiment d'exposition au risque d'inondation varie suivant la zone de résidence. En effet, 41% des habitants des Grands-Fonds (zones davantage exposées) se sentent exposés aux inondations contre 27% pour l'ensemble des guadeloupéens. Seulement une personne sur deux sait si son habitation est située en zone inondable ou non. Quand elle le sait, l'information a souvent été obtenue dès l'acquisition du logement. Selon la population les principaux facteurs d'aggravation du risque inondation sur le territoire sont :

- Le manque d'entretien des cours d'eau (60% d'entre eux) ;
- Le déboisement (56%) ;
- L'urbanisation (50%).

D'autre part, la population considère que l'objectif 2 du PGRI à savoir « Mieux connaître pour mieux agir » représente le premier moyen d'action pour réduire le risque inondation sur le territoire depuis 2015. C'est ce même objectif qui présente le meilleur avancement au cours de la mise en œuvre du premier cycle du PGRI. En effet, sur 8 de ces dispositions, 6 ont été accomplies et pour 2 d'entre elles le processus est en cours et bien avancé.

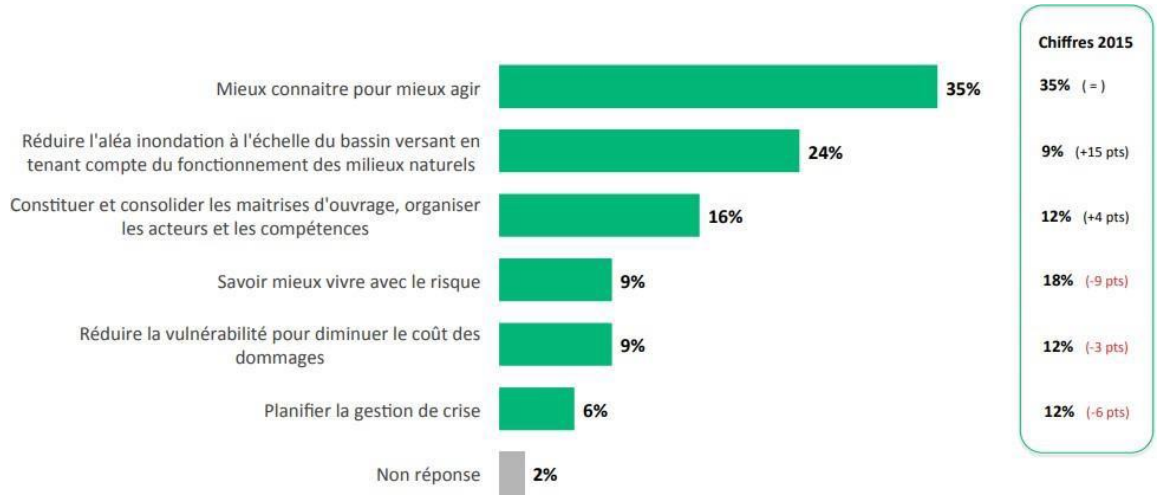

Figure 17 : Classement des orientations du PGRI et évolution de la perception du public entre les 2 cycles de la mise en œuvre du PGRI

Si la plupart des sondés (86%) sont en mesure de citer un épisode marquant d'inondation, on note tout de même que cet épisode est souvent lié à un cyclone (Hugo, Maria, Irma etc.) ce qui fait du risque d'inondation une conséquence d'un risque auquel la population se sent plus exposée. Une bonne partie des interrogés se

souviennent tout de même de l'épisode à Chazeau au Abymes, qui avait coûté la vie à cinq personnes, emportées sur un pont. Plus rarement, d'autres événements sont parfois cités comme les inondations à Ravine Chaude, à Grand Camp, à Morne à l'eau, à Jarry ou encore les inondations du canal du Raizet dans les années 60.

Aujourd'hui, si plus de 80% des sondés se sentent bien informés sur les procédures de vigilance météorologique « fortes pluies et orages », des progrès peuvent tout de même être réalisés puisque 57% d'entre eux souhaitent davantage d'information sur le sujet.

Néanmoins, le niveau d'information sur le fonctionnement des assurances en cas de catastrophe naturelle est bien plus faible. Seulement 39% des sondés se sentent informés. Parmi eux, 15% se sentent très bien informés. Les personnes sondées sont tout de même désireuses d'en apprendre davantage puisque ¾ d'entre elles souhaitent plus d'informations sur le sujet.

Les panneaux de signalisation indiquant les zones inondables n'ont été remarqué que par 31% de la population interrogée. Si leur visibilité varie en fonction de l'âge (44% des jeunes les ont remarqués, elle varie également en fonction de leur localisation géographique. En effet, presque la moitié des habitants de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre les ont remarqués. A ce même sujet, et très certainement lié à la faible visibilité de ces panneaux, un sondé sur deux jugent leur implantation comme mesure adaptée à la sensibilisation de la population au risque d'inondation.

Quand on s'intéresse aux institutions "compétentes" pour réduire les conséquences des inondations, les sondés sont plutôt bien informés puisqu'ils identifient dans l'ordre les communes, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les communautés d'agglomération et de communes comme acteurs impliqués. Par ailleurs, concernant la protection des personnes et des biens contre les inondations, si les communes et l'État demeurent en tête des institutions attendues, le domaine privé est ensuite mentionné par les sondés avec les professionnels du logement puis des assurances.

Des questions importantes au public, il ressort que le PGRI devrait proposer des actions visant à offrir une meilleure information : proposer une signalétique plus adaptée et expliquer son intérêt, mieux renseigner la population sur le fonctionnement des assurances ;

De plus, selon la population les principaux facteurs d'aggravation du risque inondation sur le territoire sont :

- Le manque d'entretien des cours d'eau (60% d'entre eux) ;
- Le déboisement (56%) ;
- L'urbanisation (50%).

D'autre part, la population considère que l'objectif 2 du PGRI à savoir « Mieux connaître pour mieux agir » représente le premier moyen d'action pour réduire le risque inondation sur le territoire. Il faudra donc comme au cours du premier cycle, continuer à agir dans ce sens. Enfin, il pourra être envisagé une réflexion quant à l'échelle d'intervention. En effet, la population privilégie une intervention globale sur les périmètres inondables plutôt qu'à l'échelle des habitations.

4.4 - Impact du PGRI sur la politique de prévention des inondations en Guadeloupe

4.4.1 - Freins et leviers d'action

À la suite des entretiens avec les différents acteurs du territoire, et du retour des questions importantes du public, il ressort que plusieurs éléments ont contraint la mise en œuvre du PGRI de Guadeloupe. Parmi les plus importants, les difficultés rencontrées au démarrage des SLGRI.

- SLGRI Centre

Sur les 7 communes constitutives du TRI "Centre", 6 sont localisées en Grande-Terre tandis que Baie-Mahault est en Basse-Terre. Ainsi, l'éloignement n'est pas uniquement géographique. La commune de Baie-Mahault connaît une géomorphologie et un réseau hydrographique différents des autres communes du TRI. L'écartement de la commune baie-mahaultienne se traduit aussi par son exclusion lors de la mise en œuvre du PAPI des bassins versants des Grands Fonds. Sur les 6 communes du TRI Centre, Baie-Mahault est la seule n'étant pas concernée par le PAPI car son périmètre est "hors bassin de risque." Les opérations de prévention des inondations sont souvent menées dans le périmètre du PAPI des Grands-Fonds. Si la question de la création d'un PAPI à l'échelle de la commune de Baie-Mahault se pose dans le but d'harmoniser le pilotage des missions sur l'ensemble de la SLGRI, la possibilité de recréer une nouvelle entité qui correspondrait davantage à la réalité du terrain et aux besoins des différentes communes se pose également.
Concernant la gouvernance, les échanges sont facilités entre les Abymes et la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence (qui est pilote de l'élaboration de la SLGRI centre et regroupe Pointe à Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault). Par ailleurs, si une étude avait été menée dans le cadre du PAPI d'intention sur les différentes possibilités d'organisation de la gouvernance du futur PAPI complet, à l'heure actuelle aucune décision n'a été prise et la gouvernance n'est pas établie.
Néanmoins, il faut souligner que la SLGRI Centre et le PAPI des Grands-Fonds sont des réponses adaptées aux objectifs du PGRI de Guadeloupe.

- SLGRI Basse-Terre – Baillif :

Concernant le TRI "Basse-Terre - Baillif", les problématiques sont différentes. Initié en 2015, des réunions de concertation entre les élus locaux ont abouti à l'élargissement du périmètre de la stratégie locale aux communes de Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Saint Claude, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants. Face à ce choix politique et économique des élus locaux, la DEAL s'est associée à la démarche de réalisation de la stratégie de gestion des inondations sur le périmètre élargi du TRI "Basse-Terre Baillif".

Ainsi, il ressort finalement que le principal frein en matière de prévention des inondations en Guadeloupe est le résultat d'une gouvernance fragile entraînant une désorganisation des parties prenantes.

4.4.2 - Pistes d'amélioration

Si comme évoqué précédemment, une redéfinition de la gouvernance et des périmètres des SLGRI sont à considérer, d'autres pistes d'amélioration peuvent être proposées.

A titre d'exemple, comme mentionné dans la disposition D.1.1 du PGRI, la mise en place d'un suivi du dispositif est indispensable. A ce stade, de nombreux indicateurs d'avancement ont été proposés. L'idée de la mise en place d'une commission chargée de la centralisation de ces indicateurs et du suivi de la mise en œuvre du dispositif doit être poursuivie et se réunir à minima une fois par an.

5 • Objectifs de gestion des inondations pour la Guadeloupe et dispositions associées

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations, en orchestrant les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit :

- Formuler les objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district. Ces objectifs doivent faire ressortir les axes d'actions prioritaires sur le district et fixer l'ambition du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échéance du plan en 2021, et de son renouvellement jusqu'en 2027.
- Identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs préalablement fixés. Les dispositions peuvent relever :
  - de l'opérationnel (expertise, animation, actions,...) ;
  - de recommandation ;
  - de dispositions réglementaires.

Le ministère chargé de la prévention des risques communique des éléments de cadrage concernant les objectifs et les dispositions, certains sont rappelés ci•dessous :

- Afin d'être lisibles, les objectifs doivent être peu nombreux (de trois à dix) ;
- Les objectifs découlent du croisement entre la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et le diagnostic de l'exposition aux risques et de la gestion existante des risques du district;
- Différents niveaux de précision pour les dispositions sont possibles ;
- Une temporalité peut être fixée ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) peut définir les éventuelles doctrines pour la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels (principe de prise en compte du risque dans l'aménagement, modalités d'élaboration, modalités de mise en œuvre) ;
- Les dispositions doivent être priorisées.

Le nombre de six objectifs est proposé pour le territoire de la Guadeloupe (« ni trop ni trop peu »).

Ces objectifs ont été définis pour permettre l'entrée de toutes les thématiques à traiter répondant d'une part aux grands objectifs et aux orientations stratégiques de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et d'autre part au diagnostic de l'exposition au risque du territoire de la Guadeloupe. La matrice de détermination des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district de la Guadeloupe est présentée ci• après.

	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation	Grands Objectifs		
		Augmenter la sécurité des populations exposées	*Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation*	*Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés*
Orientations stratégiques (=Défis)	*Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage*	**Diagnostic de l'exposition au risque et de la gestion existante des risques du territoire**		
	Aménager durablement les territoires			
	Mieux savoir pour mieux agir			
	Apprendre à vivre avec les inondations			

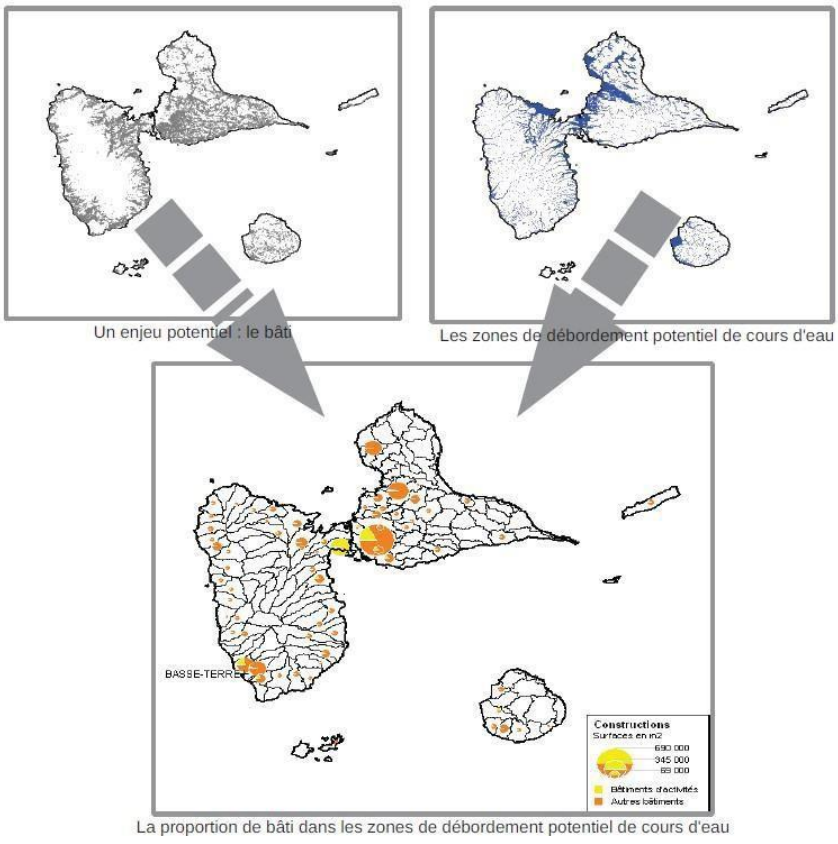

Figure 18 : Matrice de détermination des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district de la Guadeloupe

Le PGRI 2022-2027 est une actualisation du PGRI 2016-2021. Pour ne pas court-circuiter la mise en œuvre des dispositions en cours, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a recommandé aux services en charge de sa mise à jour de ne pas modifier le document en profondeur au cours de ce second cycle. Ainsi, il ne constitue pas une rupture avec le PGRI précédent mais il s'inscrit dans la continuité du précédent plan de gestion.

Comme évoqué précédemment, le SDAGE et le PGRI sont deux documents complémentaires cadrés par un même calendrier. L'existence de dispositions communes rend essentielles une consultation et des réflexions communes pour la mise à jour des deux documents. Afin de favoriser une compréhension et une appropriation par le grand public, mais aussi pour éviter certaines redondances, certaines dispositions communes ont été fusionnées, quand d'autres ont été supprimées ou sont devenues des dispositions spécifiques à chacun des outils de planification.

Si les objectifs généraux sont restés identiques, la volonté de définir un PGRI non seulement accessible au grand public mais aussi fidèle à la réalité du territoire a encouragé à adopter les principes suivants pour le choix des dispositions :

- Les nouveaux enjeux majeurs nationaux et européens sont intégrés. C'est le cas en particulier de la prise en compte du changement climatique. En effet, la prévention des risques naturels est une composante de l'adaptation des territoires au changement climatique ;
- Tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire : le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », dit « décret PPRi » permet d'encadrer les grands principes guidant la rédaction des PPR de Guadeloupe ;

- Le nombre de dispositions est réduit pour faciliter la mise en œuvre du PGRI et mieux cibler les objectifs prioritaires adaptés à la Guadeloupe ;
- Les dispositions sont actualisées au regard de l'état d'avancement de leur réalisation.

Ainsi, le PGRI révisé comprend 6 objectifs déclinés en 43 dispositions (contre 6 objectifs et 50 dispositions dans le PGRI précédent). Les 6 objectifs sont listés dans le tableau suivant.

Objectifs du PGRI actualisé	**Nombre de dispositions**	**Lien avec autres plans et programmes**
Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences	7	3 communes avec le SDAGE
Mieux connaître pour mieux agir	8	
Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages	9	2 communes avec le SDAGE
Savoir mieux vivre avec le risque	5	
Préparer la gestion de crise	7	
Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux	7	4 communes avec le SDAGE

Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences

D.1.1 • Asseoir le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs

La CDRNM est une instance consultative (avis et informations). Son rôle est de :

- Renforcer la concertation entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels ;
- Concourir à l'élaboration et la mise en œuvre à l'échelle du département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs ;
- Donner un avis sur le schéma départemental des risques naturels majeurs élaboré par le préfet ;
- Être informée sur les demandes de reconnaissance CatNat ;
- Être informée sur l'utilisation du FPRNM.

La CDRNM est également le lieu d'information et de suivi de la mise en œuvre de la directive inondation et constitue l'instance de pilotage et de gouvernance de la politique de gestion des risques d'inondation. Une sous-commission est ainsi créée au sein de la CDRNM, dont la mission est le suivi de la mise en œuvre du PGRI à travers ces indicateurs d'avancement. Cette sous-commission associe l'ensemble des acteurs détenteurs de l'information relative aux indicateurs du PGRI. Cette sous-commission se réunit à minima deux fois par an.

D.1.2 • Renforcer l'efficacité de l'investissement public

Disposition commune PGRI – SDAGE

Les opérations de gestion du risque d'inondation pouvant bénéficier d'un accompagnement financier sont sélectionnées selon les principes suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux recommandations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Soutien à la mise en œuvre de stratégies locales, à travers l'établissement d'un ou plusieurs programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention ;
- Travaux entrant dans le cadre de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) labellisés en commission mixte inondation (CMI).

D.1.3 • Former les élus et les agents des collectivités territoriales

Les services de l'État mettent en place des formations à destination des agents des collectivités territoriales et de leurs groupements et développent un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces formations portent sur la prévention et la gestion des inondations, mais également sur des connaissances de bases sur le fonctionnement des cours d'eau guadeloupéens et leurs spécificités.

D.1.4 • Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations

Les stratégies locales précisent la répartition des rôles entre les différents acteurs contribuant à sa mise en œuvre.

Les comités de pilotage de ces stratégies doivent être représentatifs des acteurs du territoire en termes de gestion de l'eau, d'aménagement du territoire et de gestion de crise.

Dans une recherche de synergie des politiques publiques, cette gouvernance doit préciser l'articulation de la stratégie locale avec les autres démarches mises en œuvre sur le territoire, relatives à la gestion de l'eau, l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, gestion de la zone des 50 pas géométriques...) et la gestion de crise.

D.1.5 • Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI

Disposition commune PGRI – SDAGE

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI (EPCI ou leurs groupements) définissent leur stratégie en matière de GEMAPI et mettent en place les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre d'ici fin 2022.

La mise en œuvre de la GEMAPI nécessite de poursuivre la mission d'appui technique de bassin (MATB), favorisant le développement des services. Cet accompagnement se prolongera par la création d'une instance regroupant à minima les autorités organisatrices de la GEMAPI, auxquelles seront associés les membres initiaux de la MATB.

D.1.6 • Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant

Les projets de gestion des risques d'inondation s'inscrivent nécessairement dans une démarche de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant (stratégie locale de gestion des risques d'inondations ou programme d'action de prévention des inondations), afin de favoriser :

- une solidarité amont•aval des territoires ;
- un arbitrage réfléchi entre les actions de réduction de l'aléa et les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- la mise en œuvre de stratégies globales de ralentissement des écoulements (champs d'inondation contrôlée, zones de ralentissement dynamique, ouvrage écreteur de crue...).

D.1.7 • Organiser la surveillance du territoire

Disposition commune PGRI – SDAGE

La surveillance du territoire est mise en place par les collectivités concernées et notamment les communes qui affectent des agents à cette mission. Elle s'articule sur deux plans :

Sur le plan technique en s'appuyant sur les pouvoirs de police du maire définis notamment à l'article L2212-2 du CGCT, avec pour objectif de:

- Parcourir l'ensemble de la commune et relever les infractions, constructions illégales, travaux illicites en zone inondable et pouvant présenter une incidence sur l'écoulement des eaux ;

- Contrôler les travaux autorisés ;
- Rappeler la réglementation aux contrevenants ;
- Constater les infractions (PV, TA, rapport au procureur, saisie, etc.) ;
- Coopérer avec les différents services en charge de police de l'environnement ;

Sur le plan de l'information et de la communication, avec pour objectif de :

- Dialoguer avec les usagers de l'espace communautaire (propriétaires, entreprises, etc.) ;
- Sensibiliser les usagers à la prévention et à la gestion du risque d'inondation ;
- Diriger les usagers vers les institutions adéquates selon leurs besoins ;
- Participer à la conception et à l'animation d'intervention pédagogique sur le thème de la prévention du risque inondation (information sommaire sur le DICRIM, le PCS, PPR, etc.).

La mise en œuvre d'une surveillance du territoire est prioritaire dans le périmètre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir

Axe n°1 : Développer la connaissance sur les risques d'inondations et de submersion marine

D.2.1 • Renforcer les suivis hydrométrique et hydrodynamique

Les services de l'État poursuivent les actions d'amélioration du suivi hydrométrique, notamment sur le périmètre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) :

- extension et/ou équipement du réseau hydrométrique ;
- amélioration de l'acquisition de données notamment en temps réel.

Un protocole de tarage en crue est défini et mis en œuvre.

Les services de l'État souhaitent également accompagner le suivi hydrodynamique pour les façades côtières qui sont toutes exposées au risque de submersion marine. Les actions d'amélioration pourront porter sur la maintenance et l'extension du réseau de houlographe (actuellement aucune mesure d'observation de la houle en temps réel disponible en Guadeloupe) ainsi que sur le maintien des mesures de niveau d'eau assurées par le réseau marégraphique (REFMAR – Réseau de références des observations marégraphiques et partenaires associés).

D.2.2 • Améliorer la connaissance des inondations

Les services de l'Etat et les collectivités locales poursuivent la réalisation d'études d'amélioration de la connaissance des risques d'inondation dans le cadre notamment de la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). En vue de rationaliser les moyens, un effort particulier est mis en œuvre sur les territoires :

- à enjeux (périmètre des stratégies locales et des PAPI)
- soumis à la concomitance de différents aléas : aléa débordement de cours d'eau et submersion marine sur le littoral...

Sur ces territoires l'amélioration de la connaissance s'appuie sur l'utilisation de données récentes et d'outils innovants. Les études initiées après l'approbation du PGRI s'attachent à :

- Cartographier les zones inondables pour plusieurs périodes de retour : événement fréquent, événement moyen, événement extrême lorsqu'il est connu ;
- Valoriser les connaissances acquises sur la dynamique des phénomènes : temps de montée de la crue, durée d'évacuation des eaux, évolution dans le temps de la zone inondable.

Les services de l'Etat et l'Office de l'Eau veillent à l'articulation entre les études relatives aux Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et aux études relatives à l'aléa inondation. Pour cela, une doctrine définira la limite entre ce qui ressort du pluvial et ce qui est de la gestion du risque d'inondation.

D.2.3 • Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper ses conséquences sur les inondations

Les services de l'État et les collectivités locales veillent à la prise en compte des conséquences prévisibles du changement climatique sur les risques d'inondation, dans le cadre notamment des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) par :

- l'intégration progressive de l'analyse de sensibilité du risque d'inondation à l'augmentation du niveau de la mer (problématique de l'évacuation à la mer et de concomitance des phénomènes) dans les études conduites sur les cours d'eau côtiers ;
- une veille scientifique et un partage d'information sur les recherches relatives à l'impact du changement climatique sur l'hydrologie de surface, en lien avec l'évolution des régimes de précipitations dans la zone Caraïbe ;

- une veille scientifique et un partage d'information sur l'hydrodynamique côtière en lien avec l'augmentation du niveau moyen de la mer et les évènements météorologiques extrêmes à l'échelle régionale ;
- le développement d'études pilotes et de partenariats de recherche avec l'Université, et plus largement les instituts de recherche qui travaillent sur ces sujets en Guadeloupe et ailleurs, pour améliorer la compréhension des conséquences locales du changement climatique en vue de proposer des mesures de mitigation adaptées.

Dans la détermination de l'aléa submersion marine et dans les études conduites sur les cours d'eau côtiers, dans l'attente de disposer de données plus précises, il est intégré systématiquement au niveau de référence une augmentation du niveau marin de 60 cm correspondant à la prise en compte du changement climatique à l'horizon 2100.

D.2.4 • Améliorer la connaissance des enjeux actuels et futurs en zone inondable

Les études de connaissance des enjeux menées dans le cadre notamment des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) intègrent une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux actuels et futurs situés en zone inondable.

La typologie d'enjeux représentés pourra s'appuyer sur les indicateurs caractérisés dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et dans les cartographies des territoires à risque d'inondation important (TRI) en application de la directive inondation. Les catégories d'impact suivantes pourront être considérées : santé humaine, activités économiques, patrimoine et environnement.

Compte tenu de leur rôle dans la gestion de crise et le retour à la normale des territoires, et afin de prévenir les effets domino des inondations, un effort particulier d'amélioration de la connaissance est nécessaire vis•à•vis de l'impact des inondations sur :

- les réseaux : réseaux de transport routier et aéroportuaire et distribution d'énergie, de communication, de traitement et d'adduction en eau potable, de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- les équipements sensibles en cas d'inondation, parmi lesquels peuvent être distingués :
    - les équipements stratégiques pour la gestion de la crise : services d'incendies et de secours, postes de commande des opérations de crise, Préfecture, mairies, gendarmeries...
    - les équipements favorisant le retour à la normale des territoires : ouvrages d'évacuation des eaux, centres de gestion des déchets, entreprises de construction...
- les équipements particulièrement vulnérables en cas d'inondation : établissements recevant du public, en particulier les établissements médicalisés ; installations induisant un risque de rejet polluant ou d'accident industriel en cas d'inondation ; activité économique majeure pour le territoire.

Les études réalisées dans le cadre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) incluent un diagnostic de vulnérabilité.

D.2.5 • Préciser et apprécier les coûts des dommages à travers des analyses multicritères adaptées au contexte guadeloupéen

Dans le cadre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) sont développées des méthodes d'estimation des dommages adaptées aux territoires pilotes (courbes d'endommagement spécifiques).

Ces courbes d'endommagement tiennent compte :

- Des caractéristiques des enjeux exposés : Habitats résidentiels, zones d'activités, zones littorales touristiques, zones agricoles, …
- Des caractéristiques des phénomènes considérés : Submersion marine, inondations torrentielles, inondations dites « pluviales ».

Sur cette base, les services de l'État mettent en oeuvre les ressources nécessaires pour produire les courbes d'endommagement applicables au district.

Dans l'attente, la méthode d'évaluation des mesures de prévention des inondations basée sur une approche multicritères, est menée conformément au guide méthodologique « analyse multicritères des projets de

prévention des inondations, Guide méthodologique, CGDD, Mars 2018 ».

Axe n°2 : Capitaliser et valoriser les informations relatives aux inondations

D.2.6 • Poursuivre la co•construction du retour d'expérience

Les services de l'État poursuivent le travail de structuration d'une procédure de retour d'expérience post-crue et l'animation d'un réseau de personnes ressources au sein des communes et des organismes tels que le SDIS, Routes de Guadeloupe, le SYMEG, les associations, etc. L'objectif est de favoriser la co•construction du retour d'expérience. Les communes et autres organismes concernés identifient les personnes ressources au sein de leurs services etmettent en œuvre de manière opérationnelle la procédure de retour d'expérience lors des phénomènes naturelsde grande ampleur.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

La démarche de retour d'expérience co•construite consiste donc, après chaque événement majeur, à capitaliser le maximum d'informations liées à un événement d'inondation et à les partager avec le plus grand nombre. Ces informations peuvent concerner :

- Le phénomène naturel (intensité, étendue spatiale, …) ;
- Les dommages occasionnés (dégâts observés, délais de retour à la normale, enjeux touchés, …) ;
- L'organisation de la gestion de la crise.

Les communes réalisent le retour d'expérience suite à une inondation et les services de l'État établissent le report cartographique des relevés terrestres. Ces cartographies ont vocation à être intégrées dans les études d'aléas.

D.2.7 • Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue

Dans les zones exposées aux risques inondations, sont établis des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles et aux submersions marines.

La mise en œuvre des repères correspondant aux crues historiques nécessite l'analyse de l'événement passé.

La mise en œuvre d'une mémoire écrite des événements passés est réalisée dans ce cadre. L'étape préalable indispensable à la pose des repères de crue et submersion marine est la réalisation d'un état des lieux des événements marquants passés. Cet état des lieux pourra prendre la forme de rencontres et d'échanges avec les anciens, de récolte et d'analyse de documents d'archive, de récolte et d'analyse de photographies anciennes, de visites de terrain, …

Les communes ou groupements de collectivités territoriales compétents matérialisent, entretiennent et protègent ces repères de crues.

Des actions de sensibilisation et de communication du grand public pourront accompagner cette pose de repères de crue.

Le relevé est réalisé par un géomètre du niveau des laisses de crues / submersions marines, afin de garantir la précision des données collectées et de favoriser la pose de repères de crue.

Les services de l'État assistent les communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans la démarche de pose de repères de crue.

Axe n°3 : Améliorer le partage de la connaissance

D.2.8 • Capitaliser et partager les données relatives aux risques d'inondations

Les services de l'État capitalisent l'ensemble des données et études relatives aux risques inondations du district de la Guadeloupe. Dans cet objectif, une base de données, un serveur de partage de documents et une traduction cartographique sous SIG à l'échelle du district Guadeloupe sont mis en œuvre, à l'instar du modèle de webmapping "pprn971dealguadeloupe" utilisé pour la mise à disposition des données relatives aux PPRN.

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages

Axe n°4 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité

D.3.1 • Élaborer un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant adapté au contexte guadeloupéen et répondant aux priorités nationales

Les services de l'État en collaboration avec les collectivités locales et les maîtres d'ouvrage locaux élaborent un guide de préconisations techniques d'aménagement visant la construction et l'aménagement en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, adapté au contexte guadeloupéen.

Ce guide traite de la réduction de la vulnérabilité :

- de la construction et de l'aménagement en zone inondable pour les constructions futures, de l'échelle du bâti, à l'échelle de l'aménagement d'une zone urbaine (zones d'activités, nouveaux quartiers,...) ;
- de l'habitat existant face à l'inondation.

Ce guide est adapté au contexte guadeloupéen. Il pourra s'appuyer sur un état des lieux de ce qui est pratiqué dans la Caraïbe. De nombreux guides élaborés par le ministère chargé de la prévention des risques et le CEPRI pour la métropole existent. Ils serviront de base à l'élaboration d'un guide adapté au contexte local mais intégrant les règles de constructibilité et les pratiques de construction spécifiques au district (normes parasismiques, normes para•cycloniques, matériaux locaux, …).

Ce guide promotionne également les principes d'un chantier durable (intégration paysagère, limitation des nuisances, réutilisation des matériaux de chantier, etc.).

Cet axe constituant une priorité nationale, les mesures de réduction de la vulnérabilité aux constructions et équipements existants et aux nouvelles constructions doivent traiter par ordre de priorité de :

- la mise en sécurité des personnes ;
- la limitation des dommages ;
- un retour rapide à la normale ;
- la limitation de la diffusion de pollution.

Le guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable, et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, adapté au contexte guadeloupéen pourra être annexé aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) révisés (Cf. Disposition D.3.6 • Réviser les plans de prévention des risques naturels du district).

D.3.2 • Soutenir les investissements participant à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants

Les services de l'État soutiennent les investissements des mesures de réduction de la vulnérabilité aux constructions et équipements existants à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) (Cf. D.3.1 • Élaborer un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant adapté au contexte guadeloupéen et répondant aux priorités nationales) tel que :

- La mise en sécurité des personnes :
    - Expropriation de biens exposés à un risque majeur naturel majeur ;
    - Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur ou sinistrés par une catastrophe naturelle.
- La réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants :
    - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par les plans de prévention des risques naturels (adaptation et renforcement des constructions et installations exposées) ;
    - Études et travaux de prévention des collectivités permettant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes s'inscrivant dans un démarche globale de prévention.

D.3.3 • Accompagner les acteurs dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux actuels et futurs

Les services de l'état participent :

- à la diffusion des prescriptions des plans de prévention des risques naturels (PPRN) pour la réduction de la vulnérabilité ;
- à la mise à disposition du guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable, et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, adapté au contexte guadeloupéen ;
- à l'information sur les dispositifs de financement nationaux mobilisables, en particulier le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

auprès :

- des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture) et des assureurs,
- des services « urbanisme » des communes, des aménageurs et des opérateurs impliqués dans le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat (ANRU, RHI, ...) ;
- des gestionnaires de réseaux et des établissements sensibles.

D.3.4 • Organiser la réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux existants

Les stratégies locales et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) développent sur leur territoire une stratégie et une méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité : secteurs prioritaire, échelle d'intervention, outils, planification...

D.3.5 • Renforcer la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les projets d'aménagement futur

Les projets urbains d'une certaine ampleur et notamment les opérations de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat (Opération ANRU, RHI, nouveaux quartiers, …) doivent intégrer dès l'amont, au stade de la conception, une analyse de la vulnérabilité au risque inondation, en adéquation avec les prescriptions des plans de prévention des risques naturels (PPRN) pour la réduction de la vulnérabilité. Il s'agit de bâtir des quartiers résilients, à travers des solutions techniques et organisationnelles à développer.

Les services de l'État assurent un suivi de la prise en compte de la vulnérabilité des projets et capitalisent les mesures « pilotes » prises dans le cadre de ces projets.

Axe n°5 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondation

D.3.6 • Réviser les plans de prévention des risques naturels du district

L'ensemble des communes du district de la Guadeloupe dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

Les services de l'État ont réalisé, courant 2013, un état des lieux et une évaluation de la première génération de plans de prévention des risques naturels (PPRN) du district de la Guadeloupe dans la perspective d'engager leur révision en tenant compte des enseignements des premiers plans de prévention des risques naturels. Les services de l'État mènent la révision de l'ensemble des plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes du district de la Guadeloupe. La révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN) est prioritaire sur le périmètre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

D.3.7 • Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

Disposition commune PGRI — SDAGE

Tout projet d'aménagement soumis à autorisation environnementale ou à déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) doit systématiquement examiner la faisabilité de techniques de recours aux principes de non-aggravation du risque d'inondation par la gestion et de maîtrise des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, tranchées drainantes, noues, toitures de stockage, chaussées réservoirs, dispositifs d'infiltration, etc.).

À défaut de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme (débit de fuites de référence, etc.), toutes les nouvelles opérations d'aménagement (ZA, ZI, lotissements, etc.) et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain doivent :

- Restituer un débit de ruissellement au maximum égal au débit généré par le terrain à l'état initial (avant travaux), notamment par l'emploi de techniques alternatives (fossés, noues, chaussées à structure réservoir, etc.) ;

- Justifier le traitement de la pollution chronique associée au projet et les dispositions prises en cas de risque de pollutions accidentelles.

D.3.8 • Planifier l'urbanisation des territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI)

Disposition commune PGRI – SDAGE

Les documents d'urbanisme, si nécessaire, sont révisés au maximum 3 ans après l'adoption du SDAGE afin de le prendre en compte, dans le cas contraire leur compatibilité avec celui-ci est démontrée. Lors de la révision des documents d'urbanisme, les zonages et règlements sont révisés en cohérence avec :

- Le schéma de distribution d'eau potable, défini à l'article L2224-7-1 du CGCT ;
- Le zonage d'assainissement, défini aux 1° et 2° de l'article L2224-10 du CGCT : dans ce cadre, le règlement des PLU, ou du PLUi le cas échéant, proscrit les projets d'habitats groupés* 1 en zones d'assainissement non collectif, à l'exception des projets d'intérêt général ;
- Le zonage « eaux pluviales », défini aux 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT ;
- L'article 139 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- Le schéma directeur d'assainissement, défini à l'article L2224-8 du CGCT ;
- La stratégie définie par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Les documents de diagnostic et de planification stratégique de la gestion de l'eau sont révisés ou actualisés au minimum tous les 5 ans. En cas d'absence d'un ou plusieurs des schémas et zonages obligatoires et/ou règlements définis ci-dessus, les zones urbanisées ou à urbaniser du PLU ou du PLUi ne peuvent être étendues.

Les documents d'urbanisme intègrent par ailleurs :

- La mise en application de l'objectif de gestion économe de l'espace visé par l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, afin de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- La mise en application stricte de l'objectif national de « zéro artificialisation nette » pour ce qui est du littoral et des milieux humides ;
- Un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire défini en O5D3 ;
- Les trames vertes, bleues et turquoises.

D.3.9 • Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques et en respectant le principe de prévention du risque dans l'aménagement

Les services de l'État poursuivent l'accompagnement des communes pour la prise en compte des risques inondations dans l'aménagement du territoire au travers des plans de prévention des risques naturels (PPRN) du district de la Guadeloupe. Les principes de prévention du risque d'inondation y sont édictés :

- préservation des zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé ;
- interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- limitation des équipements sensibles en zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise et le retour rapide à la normale ;
- lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- non augmentation des enjeux exposés aux risques ;
- non augmentation des enjeux dans une zone protégée par un ouvrage hydraulique.

La meilleure manière de ne pas augmenter la vulnérabilité d'un territoire par rapport aux risques d'inondations est d'orienter l'aménagement en dehors des zones inondables. Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, les principes suivants sont mis en œuvre :

- les documents d'urbanisme favorisent le classement des zones inondables non urbanisées en zones naturelles ou agricoles en priorité dans les zones soumises à un aléa fort et dans les zones fréquemment inondées (Cf. D.6.1 • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues).
- les collectivités privilégient la réalisation de projets d'aménagement en zones inondables compatibles avec une inondation temporaire : parcs urbains, espaces naturels préservés, jardins familiaux, terrains sportifs, …

La crue extrême, lorsqu'elle est connue, peut être utilisée comme référence pour éviter l'implantation d'équipements sensibles en zone inondable, dans l'optique de faciliter la préparation à la gestion de crise et de limiter les dommages. Dans le cas où ces équipements sensibles seraient néanmoins implantés dans l'enveloppe de l'événement extrême, des mesures sont prises pour garantir le maintien de leur fonctionnalité en cas d'inondation extrême.

Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque

Axe n°6 : Poursuivre les démarches de sensibilisation

D.4.1 • Établir et mettre à jour l'ensemble des DICRIM

Toutes les communes ne disposant pas d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) validé, établissent leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) avant le 31 décembre 2021.

Toutes les communes mettent à jour leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la base du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour.

De plus conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, les collectivités sont invitées à développer l'affichage des informations sur les risques d'inondations (consignes en cas d'alerte, itinéraires d'évacuation, zones refuges, etc.).

Les campagnes d'affichage doivent favoriser, à chaque fois que possible une démarche durable (choix modes d'impression, signalétiques pérennes plutôt que papier, etc.).

D.4.2 • Développer les opérations d'affichage du danger à travers une signalétique dédiée

Les opérations d'affichage du danger vis-à-vis des risques d'inondations doivent être développées.

Chaque collectivité en charge du réseau routier développe l'affichage du danger à travers une signalétique dédiée (passage à gué, zone inondable, …).

Dans les zones exposées aux risques inondations sont établies les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles et submersions marines (Cf. D.2.7 • Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue).

D.4.3 • Informer la population

L'information des populations à l'initiative du maire, prévue à minima tous les deux ans conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, comporte au moins les informations sur :

- la description des risques d'inondations (aléas, enjeux et vulnérabilité),
- les mesures de prévention et de sauvegardes possibles,
- les modalités d'alerte et les consignes à suivre,
- l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer les risques,
- les garanties prévues à l'article L.125•1 du code des assurances.

La fréquence d'information est portée à au moins une fois par an dans le périmètre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

D.4.4 • Développer des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen pour informer et sensibiliser

Les services de l'État et les collectivités sont encouragés à poursuivre le développement d'initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen visant à informer et sensibiliser : plaquette, site internet (onglet participatif, photothèque, …), clip (petit film), slogan (spot radio), chanson, journée de sensibilisation, exposition / randonnée sur les crues et submersions passées, rencontres intergénérationnelles, intervention auprès des scolaires, …

Les services de l'État s'assurent d'une communication mutualisée et homogénéisée sur l'ensemble du district.

Les stratégies locales et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) proposent des outils et lieux d'information spécifiques pour favoriser la mobilisation des citoyens, des élus et de l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion de crise.

La participation citoyenne est favorisée, via la mobilisation des structures associatives et des maisons de quartier, le développement de réserves de sécurité civile et la promotion des plans de mise en sécurité. Les citoyens sont impliqués pour faire remonter aux services en charge de la surveillance et de la gestion de crise l'évolution de la situation en temps réel et sont responsabilisés sur leur rôle de veille par rapport aux pratiques susceptibles d'aggraver le risque (constructions illicites, assèchement de zone humides, etc.).

Les collectivités compétentes en matière de prévention du risque inondation et les services de l'État s'associent pour développer des lieux de partage de l'information et des actions de sensibilisation spécifiques auprès de cible telles que :

- les aménageurs, architectes, bureaux d'études et entreprises de maîtrise d'œuvre sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et sur les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- la chambre de commerce et d'Industrie et les acteurs socio-économiques, sur les modalités de réduction de la vulnérabilité de leurs installations et les plans de continuité d'activité ;
- les gestionnaires de réseaux (eau potable, réseaux de transport,…) sur la préparation à la gestion de crise pour garantir la continuité du service ;
- les élus et agents territoriaux sur les responsabilités et les compétences des différents acteurs des risques d'inondations.
- la chambre d'agriculture, sur les pratiques agricoles favorisant la maîtrise du ruissellement ;
- les médias sur les messages et les consignes à diffuser à la population et leur rôle dans la gestion de crise ;
- les notaires et les représentants de la profession immobilière sur l'Information Acquéreurs etLocataires ;
- les touristes à travers de outils innovants ;

Les thèmes à traiter sont multiples et à adapter et prioriser en fonction des enjeux du territoire concerné :

- aléas et risques d'inondations ;
- prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire ;
- mesures de réduction de la vulnérabilité collective et individuelle ;
- gestion intégrée des eaux pluviales et principes de non aggravation du risque d'inondations ;
- préparation à la gestion de crise ;
- pratiques agricoles favorisant la maîtrise du ruissellement ;
- procédure d'alerte et de gestion de crise, consignes en cas d'alerte ;
- itinéraires d'évacuation et zones refuges ;
- enjeux sanitaires vis•à•vis des inondations ;
- pratiques susceptibles d'aggraver le risque d'inondation (construction illicite et remblai en zone inondable, comblement des ravines et fossés, défauts d'entretien, défrichement, comblement des zones humides,…) ;
- entretien des cours d'eaux domaniaux et non domaniaux, ravines, canaux, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- assurance, procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et procédure d'indemnisation.

D.4.5 • Axer la sensibilisation sur la participation

Les maîtres d'ouvrages locaux incitent au déploiement des outils de préparation à la gestion de crise :

- plans internes de gestion de crise (PIGC), pour les gestionnaires de réseaux ;
- plans de continuité d'activité (PCA), pour les différents services publics et pour les acteurs économiques;
- plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), pour les établissements scolaires ;
- plan d'organisation de mise en sûreté d'un établissement (POMSE), pour les établissements recevant du public (établissements touristiques,…) ;
- réserve communale de sécurité civile, pour impliquer les citoyens dans la gestion de crise ;
- plans familiaux de mise en sûreté (PFMS), pour les particuliers situés en zone inondable, en priorité dans les secteurs les plus fréquemment inondés ou soumis à des phénomènes rapides.

La promotion de ces outils est réalisée en priorité dans les secteurs à enjeux forts et donc sur les périmètres des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Objectif 5 : Planifier la gestion de crise

Axe n°7 : Renforcer la surveillance en temps réel et la prévision

D.5.1 • Renforcer l'observation pluviométrique

Météo France poursuit les actions d'amélioration de l'observation pluviométrique et la connaissance des quantités de pluies affectant le territoire à une échelle spatiale et temporelle plus fine et en temps réel par :

- extension et/ou équipement du réseau pluviométrique ;
- renouvellement du radar détecteur de précipitations du Moule.

D.5.2 • Développer la prévision pluviométrique, des phénomènes de surcote et de fortes houles

Météo France poursuit les actions d'amélioration de la prévision pluviométrique par développement d'un modèle de prévision plus performant. La prévision des phénomènes de surcote et de fortes houle est également intégrée à travers la vigilance vagues-submersion de Météo-France et doit être poursuivie.

D.5.3 • Développer la veille météorologique

Météo France poursuit les actions de développement de produit d'observation en temps réel des événements pluvieux à échelle fine et en qualifiant l'intensité de l'aléa « fortes pluies », afin de pouvoir alerter les communes où sont observées des précipitations qualifiées de sévère.

D.5.4 • Étudier la faisabilité de mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte de crue adapté au territoire

Les services de l'État avec l'appui du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) élaborent un plan d'actions triennal (PAT) dont l'objet serait d'initier et d'organiser une démarche progressive d'étude de la faisabilité d'une cellule de veille hydrologique (CVH). Cet intérêt a été confirmé suite au rapport d'audit sur la politique de prévention des risques en Guadeloupe (CGEDD-CGAAER, janvier 2019), avec l'engagement par le DEAL d'élaborer un plan d'actions triennal au cours de l'année 2019.

Concernant les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, la première est dotée de son propre code de l'environnement, à la différence de la deuxième sur laquelle le code de l'environnement national s'applique. Ainsi Saint-Martin fait partie intégrante du périmètre de la réflexion sur la CVH Guadeloupe.

Le contexte hydrologique, à la fois différent de la métropole et variable d'une île à l'autre, la concentration des enjeux, la répartition inégale et la faible profondeur des données hydrométriques et pluviométriques sont autant

de raisons qui expliquent la complexité de la prévision des crues et des inondations en Guadeloupe.

L'évidence du lien hydrométrie/prévision des crues est interrogée dans un contexte où les inondations les plus impactantes sont la conséquence de phénomènes de crues soudaines des ravines intermittentes et de ruissellement. Bâtir un service de prévision des crues sur la seule base du réseau hydrométrique existant serait une réponse inadaptée à la problématique du territoire. Il y a donc nécessité d'améliorer la connaissance des crues et des inondations et d'adapter les outils traditionnellement utilisés en métropole, voire d'en créer de nouveaux. Par ailleurs, le réseau hydrométrique en place est exploité pour contribuer à répondre à la problématique sécheresse, un domaine historiquement bien plus investi que celui de l'analyse des crues. C'est pourquoi le PAT propose :

• d'une part de moderniser le réseau hydrométrique en vue d'une amélioration de la connaissance des crues et des étiages (Axe 1) ;

• d'autre part d'investir le sujet de la prévision des crues et des inondations, en :

◦ étudiant, selon une approche territorialisée, les modalités techniques de déploiement de la CVH (Axe 2). Il s'agira d'établir une relation entre précipitations et débits pour trois bassins versants pilotes en Basse-Terre, sur la base de l'exploitation des données disponibles. En Grande-Terre et à Saint-Martin, unerelation unique pluie débit sera proposée sur la base de la littérature et de l'état de l'art dans des contextes hydrologiques similaires. Une approche empirique du type « intensité du ruissellement / niveau d'eau atteint » des inondations passées pourra aussi être utilisée ;

◦ organisant les partenariats de la DEAL (Axe 3).

Afin d'évaluer l'avancement des actions, voire de les ajuster, il est proposé une réunion de suivi à la fin de chaque année. Ce suivi associera les représentants de la DEAL, du SCHAPI, et des organismes locaux concernés.

Axe n°8 : Rendre opérationnelle la gestion de crise à l'échelle du district

D.5.5 • Mettre à jour le plan ORSEC en intégrant un plan spécifique aux inondations

Les services de l'État mettent à jour le plan ORSEC en intégrant des dispositions spécifiques pour les inondations terrestres et pour les inondations par submersion marine.

Les services de l'État impliquent les communes et l'ensemble des acteurs de la gestion de crise pour :

- partager les réflexions dans la mise à jour du plan ORSEC (clarifier l'alerte, les consignes, …) ;
- créer / mettre à jour un réseau opérationnel ;
- fédérer les compétences et les moyens (articulation préfecture / postes de commandements communaux);
- développer et entretenir le caractère opérationnel du plan ORSEC (rôle de chaque acteur, articulation des différents outils, exercices, …).

Le plan ORSEC précise les modalités de gestion des déchets post•inondation (terrestre et marine).

D.5.6 • Rendre opérationnel les plans communaux de sauvegarde et les décliner à plusieurs échelles

Toutes les communes du territoire établissent leur plan communal de sauvegarde (PCS) avant le 31 décembre 2021.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont mis à jour régulièrement afin de considérer le retour d'expérience après un événement majeur (Cf. D.2.6 • Poursuivre la co•construction du retour d'expérience) ou un exercice.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont mis à jour à minima dans un délai de 2 ans après la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (Cf. D.3.6 • Réviser les plans de prévention des risques naturels du district) et après la mise à jour du Plan ORSEC (Cf. D.5.5 • Mettre à jour le plan ORSEC en intégrant un plan spécifique aux inondations).

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) intègrent systématiquement un chapitre spécifique sur les risques d'inondation terrestre et un chapitre spécifique sur les risques d'inondation par submersion marine.

Les élus sont informés sur le contenu des plans communaux de sauvegarde (PCS) à chaque mise à jour et lors de chaque renouvellement d'équipe.

La mutualisation de moyens est encouragée par l'élaboration à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Les communes développent des exercices (à minima une fois tous les trois ans) afin de tester le caractère opérationnel des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Les exercices peuvent être développés à l'échelle infra-communale (un ou plusieurs quartiers) ou supra• communale (inter•communale) afin de tenir compte de la priorisation des ressources humaines et matérielles mobilisées et d'envisager les conditions de mutualisation des moyens au-delà du périmètre communal.

Lors des exercices, l'ensemble des acteurs de la gestion de crise sont impliqués en particulier les services de l'État, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le SAMU, la police nationale et la gendarmerie, les gestionnaires de réseaux (eaux potables, réseaux de transports, distribution d'énergies, assainissement,…). Ces acteurs sont également mobilisés et associés lors de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) intègrent les éléments suivants :

- une description des phénomènes ;
- les cartes des risques existantes : carte des zones inondables pour différentes fréquences, carte des axes de ruissellements potentiels, carte des enjeux en zone inondable,…

En particulier, dans le périmètre des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les cartographies réalisées sur les territoires à risque d'inondation important (TRI), et notamment les cartes des zones inondables pour l'aléa extrême, les cartes de synthèse et les cartes de risques, sont valorisées pour affiner le contenu des plans communaux de sauvegarde (PCS).

- une description des dispositifs de surveillance existants ;
- une description des modalités d'alerte mise en place par la commune ;
- la localisation, les caractéristiques des ouvrages hydrauliques de protection, s'ils existent, et les enjeux protégés en arrière ;
- l'impact des inondations sur :
    - les équipements sensibles :
        - les équipements stratégiques pour la gestion de la crise : services d'incendies et de secours, postes de commande des opérations de crise, préfecture, mairies, gendarmeries, ... ;
        - les équipements favorisant le retour à la normale des territoires : ouvrages d'évacuation des eaux, centres de gestion des déchets, entreprises de construction.
    - les réseaux : réseaux de transport et distribution d'énergie, de communication, de traitement et d'adduction en eau potable, de traitement et d'évacuation des eaux usées ;
- une description des axes de communication coupés de manière récurrente et une définition des itinéraires d'évacuation et zones refuges temporaires ;
- La liste des logements temporaires pouvant être mobilisés ;
- la liste des habitants et établissements vulnérables à secourir en priorité.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) précisent les modalités de gestion des déchets post•inondations (terrestre et marine). A l'heure actuelle, Saint-Martin ne dispose pas de PCS. Compte tenu du retour d'expérience de la crise Irma, la collectivité de Saint-Martin mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce document.

Axe n°9 : Préparation à l'après•crise

D.5.7 • Inciter au déploiement des outils de préparation à la gestion de crise

En amont des situations de crises, les maîtres d'ouvrages locaux incitent au déploiement des outils de préparation à la gestion de crise (Cf. D.4.5 • Axer la sensibilisation sur la participation).

Les maîtres d'ouvrages locaux incitent au déploiement :

- des plans de continuité d'activité (PCA)

Ces plans ont pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues par l'activité économique pour garantir une organisation pour la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

- des plans de continuité d'activité pour les différents services publics
- des plans internes de gestion de crise (PIGC) pour les gestionnaires de réseaux.

La promotion de ces outils est réalisée en priorité dans les secteurs à enjeux forts et donc sur les périmètres des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).La promotion de ces outils est également réalisée en priorité sur :

- les équipements sensibles
  - les équipements stratégiques pour la gestion de la crise : services d'incendies et de secours, postes de commandement des opérations de crise, préfecture, mairies, gendarmeries...
  - les équipements favorisant le retour à la normale des territoires : ouvrages d'évacuation des eaux, centres de gestion des déchets, entreprises de construction.
- les réseaux : réseaux de transport et distribution d'énergie, de communication, de traitement et d'adduction en eau potable, de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales).

Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels

Axe n°10 : Maîtriser l'aléa en préservant les milieux naturels

D.6.1 • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues et de submersion marine

Les zones naturelles d'expansion de crues terrestres et des submersions marines doivent être définies. Elles peuvent être localisées et cartographiées dans le cadre des études réalisées pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Conformément à leur compétence en matière d'aménagement du territoire, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préservent les zones naturelles d'expansion de crues et de submersions marines afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées. La préservation des zones naturelles d'expansion de crue est ainsi traduite par le classement des espaces définis en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

Les principes de prévention du risque d'inondation suivants doivent également être respectés :

- préservation des zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé ;
- renaturation/restauration de zones de friches industrielles et commerciales ;
- interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- limitation des équipements sensibles en zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise et le retour rapide à la normale ;
- lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;

- non augmentation des enjeux exposés aux risques ;
- non augmentation des enjeux dans une zone protégée par un ouvrage hydraulique.

A Saint-Martin, la plupart des zones humides (lagons intérieurs) sont anthropisées, menacées par les remblais et la plupart des zones d'expansion de crues sont habitées.

L'autorité administrative veille, à Saint-Martin comme ailleurs sur le district, à travers le pouvoir de police du maire, à la préservation de la dynamique fluviale des zones naturelles d'expansion des crues. Conformément aux articles L.214•1 à L.214•6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), tous les remblais faisant obstacle aux débordements dans ces zones sont interdits.

En cas d'absence d'alternative avérée d'évitement (au regard du choix de localisation permettant de ne pas porter atteinte à l'expansion des crues) et de réduction (au regard des solutions alternatives étudiées), le porteur de projet doit mettre en œuvre des mesures compensatoires garantissant la préservation des modalités d'écoulement de la crue (volume d'expansion, ligne d'eau et vitesses d'écoulement). En particulier, les volumes soustraits à l'inondation par les remblais doivent être compensés. Cette compensation doit être conçue de manière progressive, de façon à ce que le déroulement de la crue à l'état de projet soit le plus proche possible de celui de l'état initial, pour les différentes occurrences (principe de la compensation « cote pour cote »).

D.6.2 • Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux

Disposition commune PGRI – SDAGE

Dans le cadre des études réalisées notamment pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) l'espace de mobilité des cours d'eau est délimitée et la connaissance hydro•sédimentaire des cours d'eau est approfondie.

Le maintien d'un équilibre entre les processus d'érosion des berges, de transport et de dépôt des sédiments impose aux cours d'eau d'évoluer dans l'espace et dans le temps. Entreprendre la définition et la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau permet d'améliorer ladynamique naturelle des cours d'eau et de limiter le développement des enjeux humains et économiques.

La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau est traduite par le classement de ces espaces en zone naturelle dans les documents d'urbanisme. Les principes de prévention du risque d'inondation suivants doivent également être respectés :

- préservation des zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé ;
- interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- limitation des équipements sensibles en zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise et le retour rapide à la normale ;
- lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- non augmentation des enjeux exposés aux risques ;
- non augmentation des enjeux dans une zone protégée par un ouvrage hydraulique.

Par ailleurs, d'autres outils de protection de ces zones naturelles peuvent être mobilisés : arrêté de protection de biotope APB, démarche d'acquisition foncière, espace naturel sensible (ENS).

Dans le cadre des opérations d'entretien des cours d'eau, une attention particulière est portée au maintien et à la restauration du fonctionnement écologique du milieu. Afin d'assurer la capacité d'écoulement des cours d'eau, les interventions légères sont privilégiées, permettant par la même la préservation des habitats piscicoles, des macro-crutacés et des invertébrés aquatiques, et le maintien de la dynamique naturelle de la végétation.

L'Office de l'eau, en partenariat avec la DEAL, la Région Guadeloupe, le Parc national de la Guadeloupe et les autres partenaires (scientifiques, associatifs) poursuivent leurs efforts dans le développement de l'ingénierie écologique des cours d'eau et dans la mise en œuvre d'un guide des bonnes pratiques pour les interventions en cours d'eau. Tout projet de protection de berges de fossés, ravines, cours d'eau ou canaux doit respecter ce guide des bonnes pratiques et être réalisé avec des techniques végétales. Le recours à toute autre technique plus lourde (enrochements, béton, gabions, etc.) doit être justifié par une étude (données hydrauliques, économiques, enjeux, etc.) fournie pour avis à l'autorité administrative compétente et être compatible avec le plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le Parc national est chef de file (projet soutenu par le FEDER) d'un programme pilote en partenariat avec l'INRAE et l'UA, en expérimentant le génie végétal pour l'aménagement des berges. Il comporte 4 phases incluant le partage d'expérience et la formation alimentant l'action D.4.4 (voir https://genie-vegetal-caraibe.org/le-projet-proteger/ pour plus d'informations).

Enfin, il est rappelé que les documents d'urbanisme doivent être rendu compatibles avec la nécessité de préserver les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux. À ce titre, ils pourront par exemple prévoir des règles spécifiques qui auront pour effet de restreindre, voire d'interdire, les constructions dans ces bandes rivulaires végétalisées.

D.6.3 • Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Disposition commune PGRI – SDAGE

La majorité de la faune originale des rivières de Guadeloupe (ichtyofaune, carcinofaune) est supposé diadrome : les espèces exploitent à un moment de leur vie le milieu marin ou estuarien, notamment pour la reproduction et le développement des larves. Pour la majorité des espèces guadeloupéennes, les migrations entre la rivière, l'embouchure et la mer, mais aussi le long du cours d'eau, sont donc un impératif vital.

Les ouvrages transversaux aménagés dans le lit des cours d'eau ont donc des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font en effet obstacle au libre écoulement des eaux et des sédiments, à la dynamique fluviale, et surtout à la libre circulation de ces espèces aquatiques. Les travaux de réhabilitation devront respecter les mesures des chantiers durables visant à éviter le rejet des pollutions et des sédiments particulièrement dans ce contexte aquatique. Ces travaux devront également tenir compte de la biodiversité et des habitats naturels.

Il est nécessaire de compléter l'inventaire des ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique sur tout le district hydrographique. Sur cette base, les maîtres d'ouvrages réalisent les diagnostics des ouvrages hydrauliques pour évaluer les incidences de leur ouvrage sur la continuité écologique. Des solutions techniques compensatoires/correctrices adaptées sont ensuite mises en œuvre :

- Aménagement ou suppression des ouvrages existants pour respecter la continuité écologique, prioritairement sur les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Effacement des seuils considérés comme « orphelins », accompagné par les services de l'Etat.

Les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondation sont réalisés en cohérence avec le fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en matière de continuité écologique.

Les propriétaires des ouvrages hydrauliques se conforment à leurs obligations réglementaires. Le gémapien dans le cadre de sa mission 8 définie par l'article L211-7 du code de l'environnement, peut également participer à la restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques.

Axe n°11 : Ralentir les écoulements à l'échelle du bassin versant

D.6.4 • Préserver, restaurer et gérer les zones humides et les écosystèmes côtiers

Disposition commune PGRI – SDAGE

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- De réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de l'intégrer aux documents de planification ;
- De préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- De disposer d'un suivi de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- De rédiger des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité ;
- D'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de protéger ces écosystèmes d'abord par l'évitement. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation.

1. Un inventaire des zones humides doit être réalisé à l'échelle du bassin Guadeloupe :

En s'appuyant notamment sur cet inventaire, les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire. En application des articles L141-4 et L141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces. En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L151-2 du code de l'urbanisme. Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent l'acquisition foncière, qui est privilégiée, ou la maîtrise des usages. Les zones humides s'agissant de risques inondation, doivent être envisagées sous l'angle des continuités écologiques également, pour que la « capacité d'absorption » soit le plus efficace possible.

2. Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue. Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même bassin versant ou, à défaut, dans un bassin versant adjacent. Le Parc national de la Guadeloupe (PNG) mène une plantation expérimentale sur le site de Golconde aux Abymes, visant la restauration de la forêt marécageuse initiale dans une prairie de paturage. Des porteurs de projet ont déjà approché le PNG pour étudier la possibilité de compenser leurs travaux sur le site. Des retours d'expérience seront partagés une fois les résultats des suivis seront disponibles.

3. Tel que prévu par l'article L211-1-1 du code de l'environnement, les financeurs publics doivent intégrer les enjeux du SDAGE dans leurs décisions et ne financeront plus les projets portant atteinte directement ou indirectement à des zones humides, notamment le drainage, le remblaiement ou l'ennoyage, à l'exception des projets d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique (DUP), en l'absence de meilleure option pour l'environnement.

Les projets qui portent atteinte à des zones humides sont en particulier ceux qui conduisent à :

- Leur disparition ;
- Une réduction de leur étendue préjudiciable au maintien de la biodiversité ;
- Une altération de leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité) ;
- Une modification de leur fonctionnement sur les plans quantitatif et qualitatif au sein du réseau hydrographique.

4. Délimiter des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) et les protéger. Lors de l'inventaire des zones humides, les ZHIEP et les ZHSGE sont identifiées. Le préfet prend ensuite un arrêté de délimitation de ces zones humides qui font l'objet de mesures de protection stricte et sont préservées de toute destruction, même partielle. Toutefois, si un projet d'intérêt général est susceptible de porter atteinte à une de ces zones, il doit démontrer qu'il n'existe pas une solution alternative. Le maître d'ouvrage restaure alors ou recrée une zone humide sur une surface cinq fois supérieure à celle impactée.

D.6.5 Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des éléments de paysages réduisant le ruissellement et l'érosion. Par ordre de priorité, les classes d'occupation des sols devant être préservées pour limiter le ruissellement à la source sont :

1 – les boisements ;
2 – les prairies et espaces herbacés ;
3 – les zones agricoles et de cultures.

En cas d'urbanisation de l'une des classes d'occupation des sols définie ci-dessus, le maître d'ouvrage veille à compenser l'incidence associée sur le ruissellement. L'autorité administrative veille, à travers le pouvoir de police du maire, à limiter le défrichement et le retournement de sol en amont des zones à fort enjeux.
L'INRA et la Chambre d'agriculture s'associent pour élaborer un guide à destination des agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles participant à limiter le ruissellement. Un état des lieux des pratiques agricoles dans la zone caraïbe est recommandé. La Chambre d'agriculture et les collectivités locales s'associent pour informer et porter un message commun à destination du monde agricole. Le recours à des pratiques agricoles participant à limiter le ruissellement peut être promotionné par des initiatives d'aides financières, notamment en amont des zones à forts enjeux.

Axe n°12 : Gérer les ouvrages hydrauliques de protection des zones à enjeux

D.6.6 • Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines

Disposition commune PGRI – SDAGE

Les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations ou les submersions marines concentrent deux principaux enjeux :

- La sécurité des personnes et des biens situés dans leur zone d'influence ;
- Le bon état écologique des milieux aquatiques.

Depuis le 1er janvier 2018 le gémapien (EPCI ou leurs groupements) est le gestionnaire légitime des ouvrages de droit public de protection (*i.e.* régulièrement créés à cette fin) contre les inondations et les submersions marines sur son territoire. Il dispose par ailleurs d'un droit à agir sur l'ensemble des ouvrages contributifs, publics ou privés. Un ouvrage contributif est un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions mais qui eut égard à sa localisation et à ses caractéristiques est de nature à y contribuer. Il établit ou complète la liste des ouvrages sur son territoire.

Le gémapien doit se prononcer sur le devenir des ouvrages de protection de droit public, qu'il pourra décider de pérenniser ou non. Pour ce faire, à travers sa stratégie, il détermine les zones qu'il souhaite protéger contre les inondations ou les submersions marines et décide ou non de pérenniser les ouvrages existants en procédant à leur classement en système d'endiguement ou en aménagement hydraulique. Il peut également décider de créer de nouveaux ouvrages. Il définit les zones à protéger et les niveaux de protection.

Pour les ouvrages de protection situés sur le littoral (enrochements), le gémapien étudiera l'opportunité de les intégrer dans une démarche de gestion du trait de côte.

Si l'ouvrage n'est pas pérennisé par le gémapien, le propriétaire de l'ouvrage, qui n'est pas compétent en GEMAPI se conforme aux obligations réglementaires et demeure responsable de son ouvrage. En fonction de la nature de l'ouvrage, il procédera soit à sa régularisation en veillant à sa mise en transparence hydraulique (*i.e.* absence d'incidence sur l'écoulement), soit à sa neutralisation et à la remise en état du site.

D.6.7 • Étudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque

Outre le respect des obligations réglementaires, pour la création de nouveaux ouvrages hydrauliques de protection (inondation terrestre et submersion marine), les justifications suivantes doivent être présentées :

- Intégration du projet dans un programme global de gestion du risque d'inondation ayant permis l'étude de solutions alternatives (notamment de réduction de la vulnérabilité) ;
- Analyse du bénéfice global du projet par la réalisation d'analyses coût•bénéfices et multicritères .
- Justification de la capacité du porteur de projet : Compétences et moyens suffisants, capacités à assurer la surveillance et la maintenance de l'ouvrage hydraulique dans le temps ;

L'éligibilité de ces travaux aux financements de l'État est conditionnée par l'application de la présente disposition. De plus, ces travaux doivent obligatoirement être associés à un programme d'action et de prevention des inondations (PAPI).

6 • Objectifs particuliers aux territoires à risque d'inondation important

L'identification des territoires à risques d'inondation important (TRI) est basée sur l'évaluation des impacts des inondations futures, complétée par une expertise locale. Les territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été définis sur les zones où les impacts sur la population et l'économie sont les plus importants.

Les données présentées dans ce chapitre sont issues du rapport relatif à l'identification des territoires à risques d'inondation important (TRI) de Guadeloupe. Pour rappel, ce rapport est consultable via le lien suivant :

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/identification-des-tri-a586.html

Deux territoires à risque d'inondation important (TRI) ont ainsi été identifiés sur le district de Guadeloupe (se reporter Figure 19) :

- le TRI « Centre », soumis à des inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial et par submersion marine,
- le TRI « Basse•Terre – Baillif », soumis à des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial.

La part de population en zone potentiellement inondable des territoires à risque d'inondation important (TRI) par débordement de cours et submersion marine vis•à•vis du reste du territoire de la Guadeloupe est présenté ci•dessous.

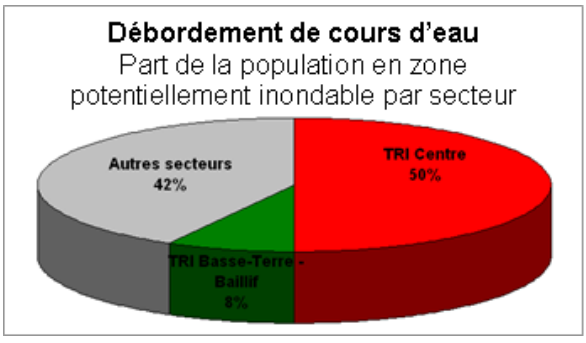

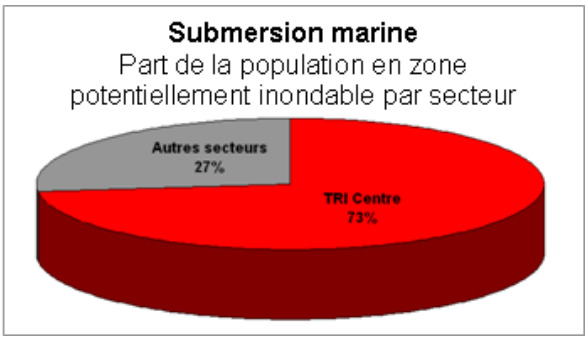

Les calendriers d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des stratégies locales ne sont pas synchrones (se reporter chapitre 2.1.3). Les réflexions sur le périmètre et la structure porteuse des stratégies locales, ainsi que sur l'élaboration des stratégies locales sont en cours.

Figure 19 : District de la Guadeloupe et TRI

6.1 • Territoire à risque d'inondation important « Centre »

6.1.1 • Présentation du territoire à risque d'inondation important « Centre »

Les principales caractéristiques du TRI « Centre » son présentées ci•dessous. La Figure 20 présente le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre ».

COMMUNES (codes INSEE)	– Les Abymes (97101) – Baie-Mahault (97103) – Le Gosier (97113) – Morne-à-l'Eau (97116) – Le Moule (97117) – Pointe-à-Pitre (97120) – Sainte-Anne (97128)
SUPERFICIE	397 km²
POPULATION	193 674
TYPE D'INONDATION	– inondations par débordement de cours d'eau / de ravine – inondations par ruissellement pluvial – inondations par submersion marine
PRINCIPAUX COURS D'EAU	Réseau hydrographique des Grands-Fonds (ravines non pérenne, canaux, système karstique), mangroves et zones humides des bordures littorales du Grand Cul-de-sac-Marin et du Petit Cul-de-sac-Marin, Rivière Salée.

Les principaux résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) pour les inondations de type débordement de cours d'eau et pour les débordements de type submersion marine sont présentés ci• dessous.

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "débordement de cours d'eau"

Superficie dans l'EAIPce	76,3 km²
Proportion de surface dans l'EAIPce par rapport à la surface totale du TRI	19 %
Population dans l'EAIPce	30 556
Proportion de population dans l'EAIPce par rapport à la population totale du TRI	15,8 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPce	52,2 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPce	291 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus) dans l'EAIPce	201 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité dans l'EAIPce	41,1 ha

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "submersion marine"

Superficie dans l'EAIPsm	58,9 km²
Proportion de surface dans l'EAIPsm par rapport à la surface totale du TRI	14,8 %
Population dans l'EAIPsm	31 073
Proportion de population dans l'EAIPsm par rapport à la population totale du TRI	16 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPsm	34,8 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPsm	230 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus) dans l'EAIPsm	188 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité dans l'EAIPsm	36,8 ha

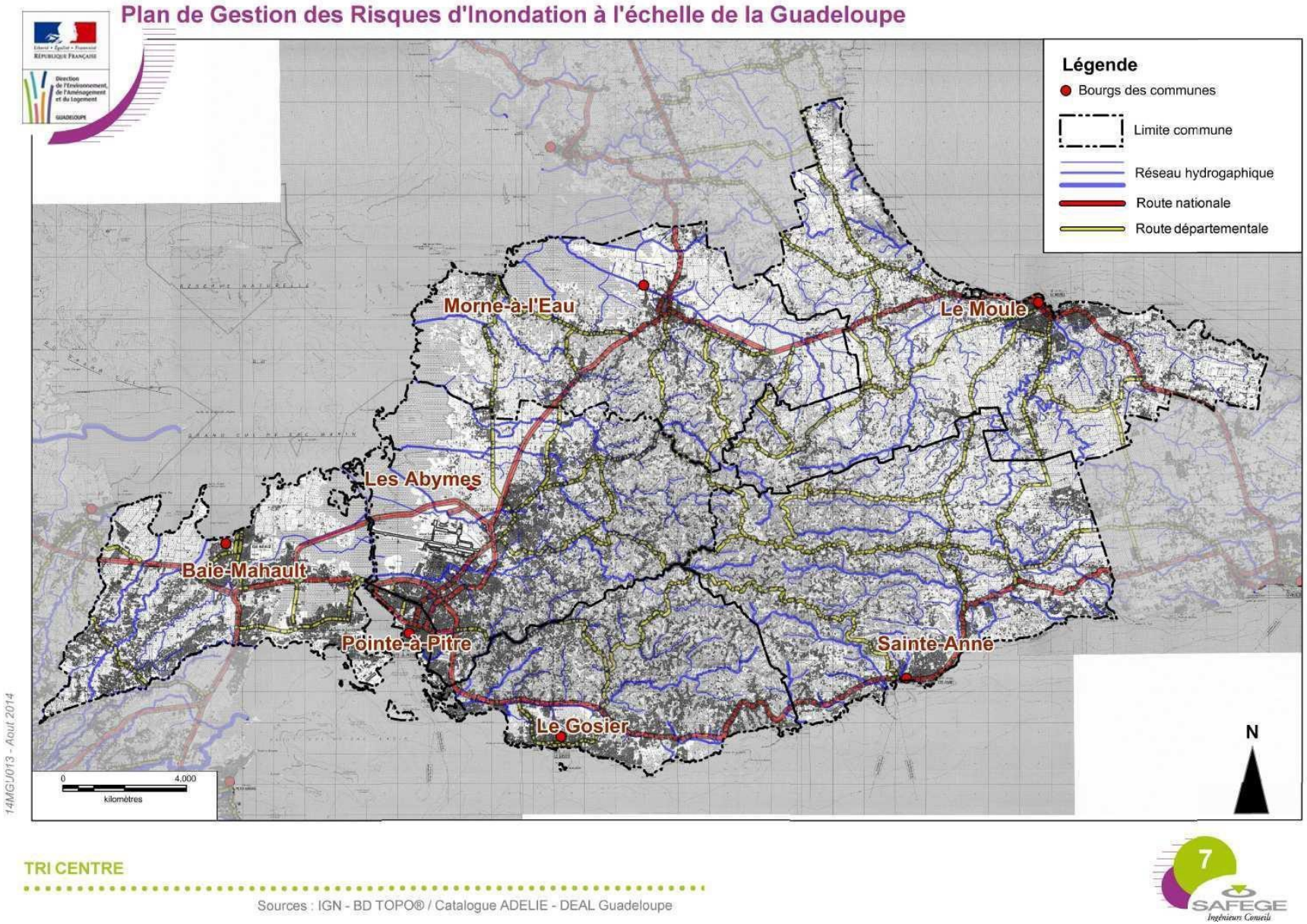

Figure 20 : Présentation TRI « Centre »

6.1.2 • État des lieux de la gestion du risque d'inondation

Comme sur l'ensemble du district de la Guadeloupe, il n'existe pas de structure dédiée à la gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre ». Les communes sont les acteurs principaux conformément aux compétences et responsabilités qui leur sont dévolues.

Les sept communes qui forment le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre » appartiennent à trois communautés d'agglomération différentes :

- les communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault forment la communauté d'agglomération de Cap Excellence ;
- la commune du Gosier appartient à la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ;
- les communes de Morne-à-l'Eau et du Moule appartiennent à la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre.

Pour l'heure, ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont pas de compétence relative à la gestion du risque d'inondation.

Aussi les acteurs de la gestion des risques d'inondation sur le territoire à risque d'inondation important (TRI) sont les mêmes qu'à l'échelle du district (se reporter chapitre 2.2.1 - La gouvernance du district dans le domaine des inondations).

Le constat sur la connaissance du risque et le retour d'expérience est le même sur le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre » qu'à l'échelle du district (se reporter chapitre 3.3.1 -Connaissance du risque et retour d'expérience).

L'état des lieux sur la surveillance, la prévision et l'alerte à l'échelle du district (se reporter chapitre 3.3.2-Surveillance, prévision et alerte) est également représentatif du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre ». Il peut être ajouté que le TRI « Centre » est particulièrement peu représenté par le suivi hydrométrique et le suivi pluviométrique.

Concernant l'information préventive et la préparation à la gestion de crise, les sept communes du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre » sont dotées d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et toutes les communes sont dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS) validé.

Toutes les communes du district de la Guadeloupe et donc du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre » disposent d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

Actuellement seule la communauté d'agglomération de Cap Excellence a élaboré son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et son zonage pluvial.

Aussi globalement l'état des lieux de la gestion du risque d'inondation est le même à l'échelle du district qu'à l'échelle du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre ».

La particularité du territoire à risque d'inondation important (TRI) est que six des sept communes concernées se sont regroupées pour mettre en œuvre des études préalables à un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Le programme d'études préalables au PAPI des Grands-Fonds s'est achevé en décembre 2019 et devrait donner lieu à une candidature PAPI dans le courant de l'année 2022. Seule la commune de Baie-Mahault ne fait pas partie du périmètre du PAPI car sa définition est basée sur une notion de « bassin de risque ».

6.1.3 • Objectifs particuliers de gestion des inondations pour le territoire à risque d'inondation important « Centre »

La mise en œuvre d'un *Schéma de Prévention des Risques d'Inondations (SPRI*) était l'une des vingt-huit actions du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds et constitue le « noyau dur » du futur PAPI complet.
Il engage une réflexion approfondie à l'échelle des bassins versants à forts enjeux du périmètre PAPI, dans le but de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, l'activité économique et l'environnement, en tenant compte du fonctionnement naturel des ravines et canaux et de l'impact potentiel du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des évènements pluvieux intenses et sur l'élévation du niveau marin.
Après avoir analysé l'origine des dysfonctionnements et approfondie la connaissance des enjeux socio-économiques, l'objectif était de déterminer les solutions les plus adaptées à la réduction des inondations d'une part (ouvrages hydrauliques de ralentissement des écoulements, ouvrages de protection, recalibrage, entretien des ravines et canaux,…) et à la réduction de la vulnérabilité des enjeux d'autre part (relocalisation, adaptation du bâti, réduction de la vulnérabilité, …).
La totalité des choix envisageables ont été abordés dans une logique amont – aval et selon les sept piliers de la prévention des inondations, de façon à définir un Schéma de Prévention des Risques d'Inondations (SPRI) qui soit global et économiquement pertinent.

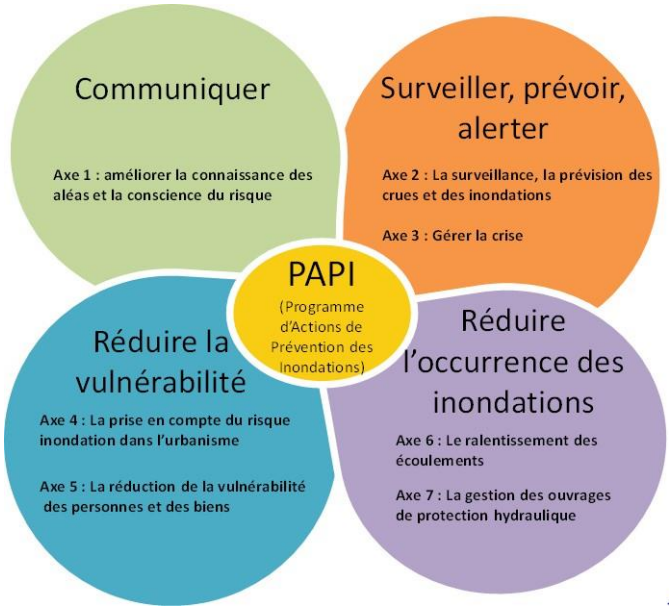

Ainsi, 54 actions ont été élaborées à l'échelle du territoire PAPI, qui couvre l'ensemble du TRI Centre à l'exception de la commune de Baie-Mahault. Sous réserve de labellisation nationale, ces actions seront déclinées sur le territoire par l'intermédiaire du futur PAPI complet. Ce programme d'action regroupe, par axe :

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

N°	Intitulé de l'action
0-1	Equipe projet chargée d'animer et de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions
0-2	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi global du PAPI complet
0-3	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi des actions de l'axe 5
0-4	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre des mesures structurelles

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

N°	Intitulé de l'action
1-1	Recenser, poser et entretenir les repères de crues et l'enrichir en cas de nouvelles crues remarquables
1-2	Communication d'adhésion au diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du bâti
1-3	Sensibilisation au risque d'inondation en milieu scolaire
1-4	Sensibilisation au risque d'inondation envers le grand public
1-5	Sensibilisation et formation des acteurs de la gestion du risque inondation
1-6	Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, document de sensibilisation, …
1-7	Information Acquéreur Locataire (IAL)
1-8	Campagne d'information sur le régime CATNAT
1-9	Révision des Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
1-10	Schéma de Prévention des Risques Inondations par ruissellement urbain de Pointe-à-Pitre
1-11	Etude sur le fonctionnement hydro-sédimentaire des canaux du territoire
1-12	Amélioration de la connaissance des statistiques pluviométriques

AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

N°	Intitulé de l'action
2-1	Mise en oeuvre du plan d'action triennal
2-2	Équipements de surveillance et de prévision des crues (en lien avec la CVH)

AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

N°	Intitulé de l'action
3-1	Signaler et sécuriser les infrastructures routières impactées par les inondations
3-2	Actualiser les volets Inondations des Plans Communaux de Sauvegarde et déploiement d'exercices
3-3	Actualiser le volet Inondation des Plans de Continuité des Activités (PCA) pour les établissements publics
3-4	Actualiser et réviser les PPMS pour l'ensemble des écoles du territoire
3-5	Déploiement d'exercices en lien avec les PCS et l'état Major
3-6	Souscription à un service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques
3-7	Développement ou Adhésion à un système de veille sur les réseaux sociaux en cas de crise
3-8	Mise en œuvre de stations d'alerte sur des ouvrages structurants
3-9	Etudier la faisabilité de couplage entre les systèmes de vidéo surveillance et d'alerte et gestion de crise

AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

N°	Intitulé de l'action
4-1	Poursuivre la révision des PPRN
4-2	Accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme
4-3	Prise en compte des "Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales" et du zonage pluvial dans l'élaboration et la révision des documents de planification
4-4	Renforcer les échanges entre PAPI et les services en charge de l'aménagement du territoire
4-5	Poursuivre la surveillance du territoire
4-6	Conception et mise en oeuvre de formations, de guides, de réunions... relatives à la prise en compte des risques inondation à destination des concepteurs de projets d'aménagement
4-7	Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie foncière adaptée aux projets d'aménagement du PAPI
4-8	Préservation des zones naturelles d'expansion de crue

AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

N°	Intitulé de l'action
5-1	Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention
5-2	Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte
5-3	Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés
5-4	Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)
5-5	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les réseaux routiers
5-6	Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées
5-7	Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées
5-8	Acquisition amiable de biens sinistrés en zone à risque
5-9	Acquisition préventive de biens exposés à des risques
5-10	Aide aux quartiers d'habitat informel dont frais de démolition

AXE 6 : LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

N°	Intitulé de l'action
6-1	Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (ravines, canaux, zones humides, mares, …)
6-2	Entretien de la végétation des ravines et canaux
6-3	Mise en conformité de l'ouvrage de Petit Pérou
6-5	Réalisation des études réglementaires sur les ouvrages de ralentissement et déclarer les barrages
6-4	Création du barrage au lieu-dit Bauzon
6-6	Création du barrage sur Lermercier

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

N°	Intitulé de l'action
7-1	Réalisation des études réglementaires sur les digues de protection contre les inondations terrestres et déclarer les systèmes d'endiguement
7-2	Création de la digue de Morne Vergain
7-3	Travaux de protection du secteur aval du bassin versant de Belle Plaine

6.2 • Territoire à risque d'inondation important « Basse-Terre – Baillif »

6.2.1 • Présentation du territoire à risque d'inondation important « Basse-Terre – Baillif »

Les principales caractéristiques du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif » sont présentées ci-dessous. La figure 21 présente le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif ».

COMMUNES (codes INSEE)	– Basse-Terre (97105) – Baillif (97104)
SUPERFICIE	28,6 km²
POPULATION	18 920
TYPE D'INONDATION	– inondations par débordement de cours d'eau / de ravine – inondations par ruissellement pluvial
PRINCIPAUX COURS D'EAU	Cours d'eau torrentiels de la Côte-sous-le-Vent : Rivière des Pères, Rivière aux Herbes, Rivière du Galion, etc.

Les principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type débordement de cours d'eau sont présentés ci-dessous.

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "débordement de cours d'eau"

Superficie dans l'EAIPce	2,9 km²
Proportion de surface dans l'EAIPce par rapport à la surface totale du TRI	10 %
Population dans l'EAIPce	4 910
Proportion de population dans l'EAIPce par rapport à la population totale du TRI	26 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPce	5,4 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPce	31,5 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus)	37,3 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité	5,3 ha

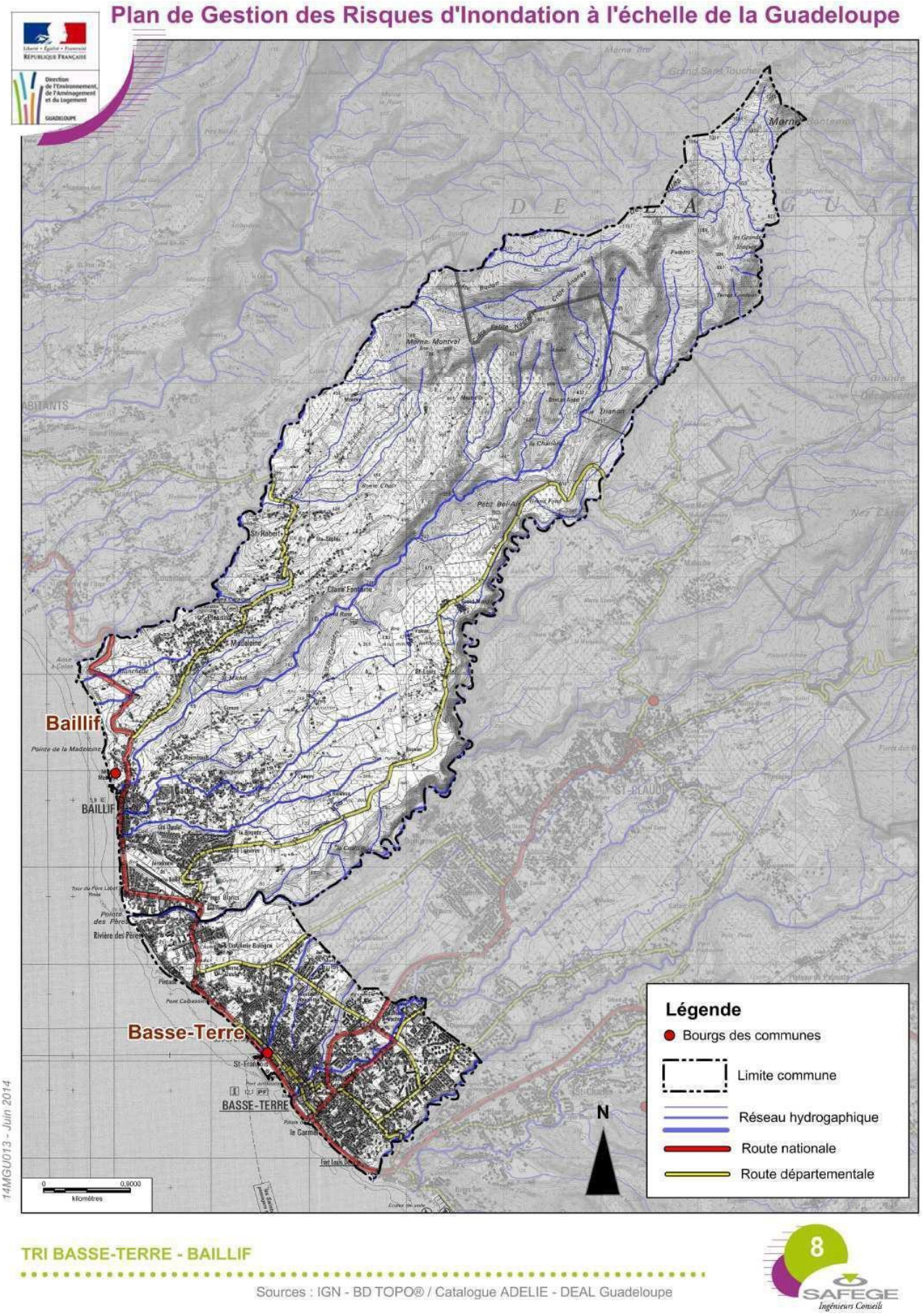

Figure 21 : Présentation TRI « Basse•Terre • Baillif »

6.2.2 • *État des lieux de la gestion du risque d'inondation*

Comme sur l'ensemble du district de la Guadeloupe, il n'existe pas de structure dédiée à la gestion du risque d'inondation sur le territoire du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif ». Les communes sont les acteurs principaux conformément aux compétences et responsabilités qui leur sont dévolues.

Les communes de Basse-Terre et de Baillif qui forment le territoire à risque d'inondation important (TRI) appartiennent à la même communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre.

Pour l'heure, aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a de compétence relative àla gestion du risque d'inondation. La communauté d'agglomération Sud Basse-Terre possède la compétence relative à la gestion des eaux pluviales et la compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire.

Aussi les acteurs de la gestion des risques d'inondation sur le territoire à risque d'inondation important (TRI) sont les mêmes qu'à l'échelle du district (se reporter chapitre 2.2.1 •La gouvernance du district dans le domaine des inondations).

Le constat sur la connaissance du risque et le retour d'expérience est le même sur le territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif » qu'à l'échelle du district (se reporter chapitre 3.3.1 -).

L'état des lieux sur la surveillance, la prévision et l'alerte à l'échelle du district (se reporter chapitre 3.3.2 •) est également représentatif du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif ».

Concernant l'information préventive et la préparation à la gestion de crise, les deux communes du territoire à risque d'inondation important (TRI) sont dotées d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Toutes les communes du district de la Guadeloupe et donc du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif » disposent d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

Aussi globalement l'état des lieux de la gestion du risque d'inondation est le même à l'échelle du district qu'à l'échelle du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif ».

6.2.3 • Objectifs particuliers de gestion des inondations pour le territoire àrisque d'inondation important « Basse-Terre – Baillif » et dispositions associées

Dans l'état actuel des connaissances, l'état des lieux sur la gestion du risque d'inondation réalisé à l'échelle du territoire à risque d'inondation important (TRI) semble être similaire à celui réalisé sur le district de la Guadeloupe.

Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Basse-Terre – Baillif » sont les mêmes que les objectifs généraux du district de la Guadeloupe, a savoir :

- Objectif 1 : Mieux connaître pour mieux agir ;
- Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Savoir mieux vivre avec le risque ;
- Objectif 4 : Planifier la gestion de crise ;
- Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels ;
- Objectif 6 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les

compétences. L'ensemble des dispositions générales du district s'applique pour le territoire à risque d'inondation

important (TRI)
« Basse-Terre – Baillif ».

Dans le cadre des dispositions générales du district les priorités pré identifiées sur les stratégies locales sont

les suivantes :

D.1.2 • Harmoniser les critères d'éligibilité des opérations portant sur la gestion des risques d'inondation

D.1.4 • Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations

D.1.6 - Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant

D.1.8 • Organiser la surveillance du territoire

D.2.1 • Renforcer le suivi hydrométrique

D.2.2 • Améliorer la connaissance des inondations

D.2.3 • Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper ses conséquences sur les inondations

D.2.4 • Améliorer la connaissance des enjeux actuels et futurs en zone inondable

D.2.5 • Préciser et apprécier les coûts des dommages à travers des analyses multicritères adaptées au contexte guadeloupéen

D.2.7 • Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue

D.3.2 - Soutenir les investissements participant à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants

D.3.4 • Organiser la réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux existants

D.3.6 • Réviser les plans de prévention des risques naturels du district

D.3.7 • Réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme

D.4.3 • Informer la population

D.4.4 • Développer des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen pour informer et sensibiliser

D.4.5 • Axer la sensibilisation sur la participation

D.5.6 • Rendre opérationnel les plans communaux de sauvegarde et les décliner à plusieurs échelles

D.5.7 • Inciter au déploiement des outils de préparation à la gestion de crise

D.6.1 • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues

D.6.2 • Préserver la mobilité des cours d'eau

D.6.10 • Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol

D.6.11 • Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants

D.6.12 • Étudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque

7 • Annexes

7.2 • Documents d'accompagnement du PGRI

Pour éviter d'alourdir le document, une partie des annexes et autres informations utiles à la compréhension du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont versées dans un rapport distinct mais néanmoins indissociable, intitulé "Documents d'accompagnement du PGRI". Celui-ci est composé de :

- Éléments de diagnostic
  - Impact potentiel des inondations futures à l'échelle du district
  - Modalités de consultation de la cartographie des territoires à risques d'inondation important(TRI)
- Documents relatifs à l'élaboration du projet de PGRI
  - Dossier initiateur
  - Compte-rendu du séminaire PGRI
  - Rapport environnemental
  - Avis de l'autorité environnementale
- Documents relatifs à la consultation du public et des institutionnels sur le projet de PGRI
  - Questionnaire et plaquette d'information grand public
  - Modalités de consultation du public
  - Bilan de la consultation du public
  - Courrier sollicitant avis des parties prenantes
  - Avis des parties prenantes
- Documents relatifs à la finalisation du PGRI
  - Tableau de suivi et de prise en compte des remarques des parties prenantes
  - Avis de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
  - Déclaration environnementale

7.3 • Glossaire

A	
Affluent	Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau plus important en un lieu appelé confluent.
Agence de l'eau (AE)	Chacune des 6 agences de l'Eau est un établissement public du ministère du développement durable ayant pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Dans les départements d'outre mer (DOM) ce sont des offices de l'eau qui assurent ce type de service (cf. office de l'eau). La circonscription des agences de l'eau est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins.
Aléa	L'aléa est la manifestation physique de phénomènes aléatoires d'origine naturelle (inondations, mouvements de terrain, séismes, avalanches...) ou anthropiques d'occurrence et d'intensité données. L'aléa d'inondation peut être cartographié et caractérisé par des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des durées de la submersion, etc.
Aléa de référence	Il s'agit du niveau des aléas choisis pour la gestion du risque. L'aléa de référence servant de base à l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) inondations correspond à l'événement centennal ou au plus fort événement connu, s'il présente une période de retour supérieure à cent ans.
Atlas des Zones Inondables (AZI)	L'atlas des zones inondables a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations et de montrer les caractéristiques des aléas pour une ou plusieurs crues de référence données, en général la plus forte crue connue ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'atlas des zones inondables est un document informatif qui contribue à la prise en compte du risque d'inondation. Il ne constitue pas un document réglementaire opposable.
B	
Banque HYDRO	Banque nationale des données hydrométriques qui stocke les mesures de hauteur d'eau et de débit (à pas de temps variable) en provenance des stations de mesure implantées sur les cours d'eau français et permet un accès aux données signalétiques des stations (finalité, localisation précise, qualité des mesures, historique, données disponibles...). Le système met également à disposition des fonctions de calcul (débits journaliers, mensuels...) et d'analyse statistique sur les données. Il s'agit de la banque de données de référence pour déterminer les chroniques hydrologiques, établir des tendances et participer à l'analyse des risques hydrologiques.
Barrage	Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (causé par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) construit en travers d'un cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg. Il retient ou peut retenir de l'eau et peut être. Il est composé d'un corps conçu de manière spécifique à chaque type d'ouvrage, reposant sur une fondation étanche ou rendue étanche en amont. Il existe plusieurs types de barrage, selon leur fonction : barrage hydro-électrique, barrage réservoir, barrage anti-pollution, barrage de navigation.

Bassin de risque	Entité géographique homogène soumise à un même phénomène naturel. Il s'agit par exemple d'un bassin versant hydrologique, d'un tronçon homogène d'un cours d'eau, d'un versant présentant un ensemble de critères caractérisant son instabilité, d'un massif boisé bien délimité ou encore d'une zone de forte déclivité propice aux avalanches. Cette échelle de référence est fondamentale car elle permet d'étudier les phénomènes dans leur globalité et dans leur réalité physique, en s'affranchissant des limites administratives qui sont réductrices.
Bassin hydrographique	Un bassin hydrographique est défini comme toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure estuaire ou delta.
Bassin versant	Le bassin versant est défini comme tout ou partie d'un bassin hydrographique. Il est la surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux précipitées s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a en général continuité : longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa.En dehors de quelques cas particuliers comme la présence de terrains karstiques où la circulation interne de l'eau est intense et complexe, la limite du bassin versant est d'ordre topographique, c'est-à-dire qu'elle est représentée par la ligne de crête le séparant du bassin versant voisin.
Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Le budget opérationnel de programme regroupe la part des crédits d'un programme mise à la disposition d'un responsable identifié pour un périmètre d'activité (une partie des actions du programme par exemple) ou pour un territoire (une région, un département,…). Le BOP a les mêmes attributs que le programme : c'est un ensemble globalisé de moyens associés à des objectifs mesurés par des indicateurs de résultats. Les objectifs du budget opérationnel de programme sont définis par déclinaison des objectifs du programme.
Budget opérationnel de programme « Prévention des Risques » (BOP 181)	Le programme 181 « prévention des risques » est au cœur de l'action de l'État en matière de gestion des risques naturels et technologiques. Il est articulé autour de quatre actions : ·la prévention des risques technologiques et des pollutions (action 1) ; ·la sûreté nucléaire et la radioprotection (action 9) ·la prévention des risques naturels et hydrauliques (action 10) ; ·la gestion de l'après-mines (action 11).
C	
Carte communale (CC)	La carte communale est un document d'urbanisme très simple, sans règlement, adapté aux petites communes rurales. Elle permet d'appliquer le règlement national d'urbanisme, en délimitant les secteurs constructibles de la commune, selon un accord entre la commune et le représentant de l'État. Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique (carte de zonage) opposable aux demandes de permis de construire, qui prennent en compte les risques connus.

Carte des aléas	Dans les PPRN, cette carte représente l'emprise et l'intensité de l'événement retenu comme aléa de référence, c'est à dire le niveau choisi pour la gestion du risque.
Carte des enjeux	La carte des enjeux représente les zones du secteur d'étude susceptibles d'être exposées et/ou impactés par l'aléa de référence. On distingue : - les parties urbanisées : parties construites physiquement ou dent creuse dans une continuité bâtie ; - les zones d'expansion de crue : parties peu ou pas urbanisées qui ont pour vocation de stocker les eaux. Elles devront être préservées afin de ne pas aggraver les inondations. - les espaces urbanisées : parties physiquement construites au sein desquelles se différencient généralement les centres urbains et les autres secteurs (lotissements, etc.) ; - les zones d'expansion de crue : parties peu ou pas urbanisées qui ont pour vocation de stocker les eaux. Elles devront être préservées afin de ne pas aggraver les inondations ; - les autres enjeux que sont les établissements sensibles (maisons de retraites, prison, etc.), les bâtiments servant à la gestion de crise (casernes, police, etc.) et les infrastructures susceptibles d'être impactées. Dans le cadre d'un PPRI, la carte des enjeux peut représenter, par exemple, les populations, les établissements recevant du public, les équipements stratégiques et sensibles, les établissements industriels, agricoles et commerciaux, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, les voies de circulation ou au contraire utilisables pour l'acheminement des secours ou l'évacuation, les zones qui pourraient offrir des possibilités d'aménagement, les zones d'expansion des crues, etc. La réglementation du PPRI touche principalement la zone inondable, cette zone est donc plus importante que le reste du territoire pour la définition des enjeux. Ainsi une attention particulière est portée à cette zone inondable pour obtenir une définition la plus précise possible des enjeux.
Carte des risques d'inondation	Les cartes des risques d'inondation montrent les conséquences négatives potentielles associées aux inondations dans les scénarios des cartes de surfaces inondables, et exprimées au moyen des paramètres suivants : 1° Le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés ; 2° Les types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée ; 3° Les installations ou activités susceptibles de provoquer une pollution accidentelle en cas d'inondation, et les zones protégées potentiellement touchées ; 4° Les ICPE soumises à autorisation ; 5° Les établissements, les infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.

Carte des surfaces inondables	Cette carte représente la caractérisation des phénomènes naturels auxquels est exposé le bassin de risques étudié. Elle permet de localiser et de hiérarchiser différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence. Les cartes des surfaces inondables prévues à l'article L. 566-6 du code de l'environnement couvrent les zones géographiques susceptibles d'être inondées selon les scénarios suivants : 1° Aléa de faible probabilité ou scénarios d'événements extrêmes ; 2 °Aléa de probabilité moyenne soit d'une période de retour probable supérieure ou égale à cent ans ; 3° Aléa de forte probabilité, le cas échéant. Pour chaque scénario, les éléments suivants doivent apparaître : 1° Le type d'inondation selon son origine ; 2° L'étendue de l'inondation ; 3° Les hauteurs d'eau ou les cotes exprimées dans le système de Nivellement général de la France, selon le cas ; 4° Le cas échéant, la vitesse du courant ou le débit de crue correspondant
Carte informative des phénomènes naturels	Elle constitue une synthèse de plusieurs types d'informations relatives aux événements connus qui ont été jugés représentatifs des manifestations prévisibles des phénomènes sur un secteur d'étude. Elle peut superposer notamment, en ce qui concerne le risque inondation : les caractéristiques hydrogéomorphologiques de la vallée, les informations qualitatives et quantitatives sur les crues historiques retenues, sur les brèches et ruptures d'ouvrages hydrauliques observées, sur les conséquences physiques et humaines, sur les principaux éléments structurants de l'espace ayant une incidence sur le régime ou le mode d'écoulement de la crue… Elle peut être complétée, dans le rapport de présentation du PPR, par des photographies, des fiches de relevés de crues les plus significatives.
Catastrophe naturelle	Phénomène ou conjonction de phénomènes dangereux dont les effets sont particulièrement dommageables. Légalement sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un aléa naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. La reconnaissance de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) est ainsi indépendante du niveau des dommages causés, la notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relevant d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».
Cellule de veille hydrométéorologique (CVH)	L'État assure la surveillance et la prévision des crues sur les principaux cours d'eau du territoire français. Le réseau de la prévision des crues et de l'hydrométrie de l'État est constitué du SCHAPI, des services de prévision des crues (SPC), des cellules de veille hydrométéorologique (CVH) et des unités d'hydrométrie (UH). En France métropolitaine continentale, la mission de surveillance et prévision des crues de l'État est assurée par des SPC en lien avec le SCHAPI. Dans le souci de garantir un service public le plus homogène possible sur tout le territoire français, le ministère en charge du développement durable soutient la mise en place de Cellules de veille hydrométéorologique (CVH) en Corse et dans les DOM, là où la vulnérabilité des enjeux aux risques d'inondation le justifie et en fonction de la faisabilité technique. De telles CVH sont progressivement constituées pour apporter un service en matière d'anticipation des crues et éventuellement des étiages, avec des périmètres et des missions qui peuvent être, selon les contextes, un peu différents de ceux des services de prévision des crues de l'hexagone.
Cellule hydrosédimentaire	Découpage conceptuel du littoral en compartiments plus ou moins indépendants les uns des autres du point de vue du transit sédimentaire permettant l'établissement d'un bilan des échanges sédimentaires au sein de la cellule.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports. Il a été créé en janvier 2014 par la loi du 28 mai 2013 et développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance, permettant un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durable. Il intervient pour promouvoir une approche transversale au service de l'égalité des territoires ce qui inclut les enjeux liés à la ville et à la mobilité durable, au logement et à l'habitat, à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la mise en capacité des territoires pour leur propre développement, à la prise en compte des risques et opportunités en matière environnementale, énergétique et d'usage des sols. Cet établissement public regroupe onze services du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : * les huit Centres d'études techniques de l'équipement (Cete), * le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), * le Centre d'études techniques, maritimes et fluviales (Cetmef), * le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Setra). Le CEREMA accordera ainsi une importance particulière aux sollicitations des territoires les plus vulnérables et exposés à des cumuls de risques économiques, sociaux, environnementaux et technologiques.
Comité Administratif Régional (CAR)	Le comité de l'administration régionale (C.A.R) est composé des préfets de département, des chefs des services régionaux de l'État, du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), du secrétaire général placé auprès du préfet du département où est le chef-lieu de la région et du trésorier-payeur général de région (TPGR). Il est présidé par le préfet de région et peut être consulté notamment sur : - les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de l'État dans la région en vue de l'harmonisation de la gestion des moyens ou de la mise en œuvre d'actions communes ; - la préparation et l'exécution des conventions relevant du niveau régional et des conventions d'application des contrats liant l'État et la région, ainsi que la préparation et l'exécution des programmes nationaux ou communautaires concernant la région. - sur les décisions d'investissements publics de l'État ou subventionnés par l'État dans la région. Il se prononce sur le bilan de l'exécution de la programmation de l'année précédente, est informé des prévisions d'utilisation des dotations de crédits d'intervention de l'année en cours et examine les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la programmation de l'année suivante et assiste également le préfet de région dans l'exercice de ses attributions, se prononce sur les orientations stratégiques de l'État dans la région et examine les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'État
Comité de bassin	Chaque district hydrographique dispose d'un comité de bassin. La circonscription de chaque comité de bassin de métropole est constituée des communes situées dans les districts hydrographiques pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. La délimitation des circonscriptions de bassin d'outre-mer ne sont néanmoins pas précisées, car se confondant avec les limites administratives de leur district et de leur région.

Comité national de l'eau (CNE)	Il s'agit d'un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'environnement qui a pour missions : 1° De donner son avis sur les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins et sur tout problème commun à deux ou plusieurs bassins ou groupements de bassin ; 2° De donner son avis sur tous les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ; 3° De donner son avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles ; 4° De donner, sur proposition d'un comité consultatif constitué en son sein, son avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.
Commission administrative de bassin (CAB)	La commission administrative de bassin est composée des préfets de région, des préfets de département, des chefs des pôles régionaux de l'État chargés de l'environnement, du directeur régional de l'environnement, qui assure la fonction de délégué de bassin, et du directeur régional des finances publiques ou, à Saint-Pierre-et-Miquelon, du directeur des finances publiques où le comité de bassin a son siège, ainsi que du directeur de l'agence de l'eau. Cette commission est présidée par le préfet coordonnateur de bassin.
Commission locale de l'eau (CLE)	La commission locale de l'eau est l'instance locale de concertation qui élabore le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise sa mise en œuvre avec une volonté de réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage. Elle établit également un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux. Composée de trois collèges distincts : 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux 2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées 3° Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés
Commission mixte inondation (CMI)	La commission mixte inondation (CMI) est une émanation du COPRNM et du CNE et assure la gouvernance nationale en matière de gestion des risques inondation. Au niveau national, la gouvernance mise en place devra permettre en particulier l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation par laquelle les objectifs de gestion orientant la mise en œuvre de la directive inondation seront fixés. Le mandat de cette commission mixte inondation est de : - contribuer à la définition des grandes orientations de la politique de gestion des risques d'inondations en France ; - contribuer à la mise en œuvre des différentes composantes de cette politique dans une démarche concertée ; - communiquer sur la mise en œuvre de cette politique ; - proposer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de cette politique. La commission mixte inondation est chargée de préparer les avis éventuels relevant du CNE ou du COPRNM et adressés par ceux-ci au Gouvernement.

Commissions Départementales des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)	La CDRNM est une instance de concertation sur toutes les politiques de prévention des risques naturels majeurs mises en œuvre dans le département. Elle regroupe de nombreux acteurs de la prévention des risques répartis en trois collèges de taille identique : - les collectivités locales ; - la société civile (organisations professionnelles, organismes consulaires, associations, assurances, notaires...) ; - les services de l'État. La commission émet un avis sur : - le projet de schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) et son exécution ; - les zones de mobilité des cours d'eau ; - les zones de surinondation ; - les zones d'érosion. Elle est informée : - des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; - de l'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier La CDRNM peut en outre être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels.
Cône alluvial	Dépôt en forme d'éventail de matériaux apportés par l'eau à l'endroit où un cours d'eau de montagne débouche dans une plaine. On utilise aussi le terme de cône de déjection pour décrire le même type de formation mais avec des pentes plus raides.
Conseil d'orientation pour prévention des risques majeurs	Le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est un lieu de concertation, d'orientation, de conseil et d'arbitrage, composé d'élus, d'experts et professionnels, de représentants de la société civile et des services de l'État. Il est chargé d'émettre des avis et de faire des propositions en matière de prévention des risques naturels, sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et peut également se saisir de sujets d'actualités.
Cote de référence	Cote altimétrique du plan d'eau pour la crue de référence modélisée

Cours d'eau	Un cours d'eau est un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année. Plus communément, le cours d'eau est un terme général pour les écoulements naturels superficiels qui regroupe traditionnellement le torrent, le ru, le ruisseau, la rivière et le fleuve. La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants : - la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine (la permanence étant modérée par la jurisprudence), distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve, ce qui n'est pas forcément aisé ; - la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. Plus communément, le cours d'eau est un terme général pour les chenaux naturels superficiels qui regroupe traditionnellement le ruisseau, la rivière et le fleuve.
Crue	Dépassement du débit moyen annuel d'un cours d'eau. Ce phénomène se caractérise par une montée plus ou moins rapide du niveau d'un cours d'eau, liée à une augmentation du débit jusqu'à un niveau maximum appelé pic de crue. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur vers le lit majeur, constituant ainsi l'une des manifestations d'une inondation. Les crues peuvent être caractérisée par leur fréquence (ou leur période de retour) et leur intensité (débit, hauteur d'eau, vitesse de l'écoulement).
Crue centennale	Une crue centennale est une crue ayant 1 chance sur 100 de se produire chaque année. La crue centennale est considérée comme une crue moyenne, au sens de la directive inondation.
Crue cévenole	Il s'agit d'une crue méditerranéenne qui concerne plus spécifiquement les rivières descendant des Cévennes (affluents ardéchois et gardois du Rhône, fleuves côtiers du Gard et de nord de l'Hérault, parties amont des bassins du Tarn, de l'Aveyron, du Lot, de l'Allier et de la Loire).
Crue de référence	Crue servant de base minimale à l'élaboration d'un projet. La crue de référence d'un PPR est par exemple la crue historique la plus importante connue ou a minima la crue centennale modélisée.
Crue exceptionnelle	Crue de faible probabilité. La directive inondation considère la crue centennale comme une crue moyenne, la crue exceptionnelle étant plutôt considéré comme l'événement millénal. Les limites de la crue exceptionnelle peuvent être définies soit par modélisation, soit par analyse hydrogéomorphologique en prenant en compte les limites du lit majeur.
Crue historique	Crue observée dont on connaît parfois les paramètres (débit, hauteur d'eau) et les relier aux surfaces inondées et aux dégâts constatés. La plus forte crue historique connue, si elle est suffisamment décrite et supérieur à la crue centennale, doit servir de crue de référence pour l'élaboration des PPR.

Crue méditerranéenne	Crue à cinétique rapide, générée par des pluies intenses et durables (généralement plusieurs centaines de litres / m² sur une période pouvant aller de quelques heures à quelques jours) localisées sur le pourtour méditerranéen. Les crues de ce type sont souvent violentes et dévastatrices, provoquant des dommages importants voire des victimes.
Crue torrentielle	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'érosion et d'un important transport solide.
Culture du risque	Connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, etc.) des phénomènes naturels et appréhension de la vulnérabilité des enjeux. L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc. Développer la culture du risque, c'est par conséquent améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection et une meilleure gestion du risque.
D	
Danger	État qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène sur les personnes. Contrairement au risque, le danger existe indépendamment de la présence d'enjeux. Ainsi l'aléa d'inondation engendre un danger de noyade, l'aléa d'avalanches celui d'ensevelissement et l'aléa de chute de bloc ou de glissement de terrain celui d'écrasement. Le niveau de danger est fonction de la probabilité d'occurrence de ce phénomène et de sa gravité, c'est à dire de l'aléa.
Débit	Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont généralement exprimés en mètres cubes par seconde (m³/s), parfois en litres par seconde (l/s) pour les faibles débits.
Débit de référence	Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit mensuel minimal annuel, de récurrence cinq ans.
Digue	Ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	La direction départementale de la protection des populations met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.
Direction Départementale des Territoires (DDT)	La direction départementale des territoires (et de la mer pour les départements littoraux) met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)	La DGALN comprend deux directions : la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Elle travaille en étroite collaboration avec la DGPR sur la prise en compte des risques dans la planification spatiale (les documents d'urbanisme), l'aménagement durable des territoires, les paysages et la construction. Elle conduit notamment des réflexions sur l'urbanisme de risques dans les zones inondables et dans les zones exposées aux risques littoraux.
Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)	La DGPR élabore et met en œuvre des politiques relatives : - à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des pollutions chimiques, biologiques et radioactives, et des diverses nuisances sur l'environnement, notamment du bruit ; - à la connaissance, l'évaluation et la prévention des risques liés à l'activité humaine et des risques naturels, à la prévention des inondations et à la prévision des crues ; - aux conditions d'évaluation de la qualité écologique des sols et de l'atmosphère ; - à la prévention de la production de déchets, à leur valorisation et à leur traitement.
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les DOM sont des services déconcentrés relevant du ministre chargé de Développement durable, mises à disposition en tant que de besoin des ministres chargés du logement et de la ville. La DREAL est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de la circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, de la gestion et de la protection du littoral et des milieux marins, du soutien au développement des écotechnologies, de la connaissance et de l'évaluation environnementales, de la valorisation de données qui relèvent de sa compétence. Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement, notamment le développement de l'offre de logements, la rénovation urbaine et la lutte contre l'habitat indigne. Chaque grands bassins hydrographique dispose d'un préfet coordonnateur de bassin constituant l'autorité administrative dans le bassin, il peut déléguer sa signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui assure les fonctions de délégué de bassin, on parle alors de DREAL de bassin. En Île de France, les DREAL est remplacé par 3 directions régionales et interdépartementales : la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) comprenant la délégation du bassin Seine-Normandie, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIAE) ainsi que la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Directive cadre sur l'eau (DCE)	En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont : - une gestion par bassin versant ; - la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; - une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; - une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; - une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau. La DCE définit également une méthode de travail, commune à tous les États membres, qui repose sur quatre documents essentiels : - l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ; - le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ; - le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ; - le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés. L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.
Directive inondation (DI)	Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, l'Union Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite «directive inondation» (DI). Cette directive a pour objectif de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Sur son territoire, l'État français a repris les objectifs de cette directive dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Le district hydrographique est l'échelle de gestion instituée pour la mise en œuvre de la directive inondation, en cohérence avec l'échelle de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). La mise en œuvre de la DI se décompose en plusieurs étapes : - la réalisation d'un état des lieux : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) à l'échelle de chaque district (22 décembre 2011) ; - l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) (22 décembre 2012) ; - précision du diagnostic : cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour ces territoires (22 décembre 2013) ; - approbation des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) (22 décembre 2015).
Disposition PGRI	Les dispositions du PGRI sont les mesures définies dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs du plan. Les mesures (dispositions) du PGRI ont pour but de contribuer à la réalisation des objectifs du plan. Chaque objectif du PGRI est donc décliné sous forme de dispositions. Bien qu'organisées au sein du PGRI par objectifs, les dispositions peuvent être qualifiées en fonction des thèmes auxquels elles se rapportent (gestion de l'eau, prévision, réduction de la vulnérabilité, culture du risque).

District hydrographique (ou bassin DCE)	La directive-cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 au niveau européen, préconise de travailler à l'échelle de "districts hydrographiques" : "zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques". Au total 14 districts hydrographiques sont ainsi établis en France, dont 9 en métropole : Artois-Picardie, Sambre, Meuse, Rhin, Rhône-Méditerranée, Corse, Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Seine-Normandie regroupés en 6 grands bassins, et 5 dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte. Certains de ces districts sont transfrontaliers et englobent des territoires d'un ou plusieurs autres états membres, comme le Rhin. Selon la directive cadre sur l'eau, le district a été identifié comme principale unité pour la gestion de l'eau. Les districts hydrographiques en application de la directive cadre sur l'eau sont définis par l'Arrêté du 16 mai 2005. Il a été choisi un découpage administratif sur la base des limites communales pour la délimitation des districts, afin de pouvoir définir les circonscriptions administratives des comités de bassin et des agences de l'eau sur ces périmètres.Dans le cadre du rapportage Européen, le territoire français a été découpé en 14 districts hydrographiques : l'Escaut (FRA), la Meuse (FRB1), la Sambre (FRB2), le Rhin (FRC), Rhône-Mediterranée (FRD), Corse (FRE), Adour-Garonne (FRF), Loire-Bretagne (FRG), Seine- Normandie (FRH), Guadeloupe (FRI), Martinique (FRJ), Guyane (FRK), Réunion (FRL) et Mayotte (FRM).
Document d'information communal sur les risques majeurs	Le document d'information communal sur les risques majeurs est établi par le maire. Il reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs. Le maire fait également connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et le document est accessible gratuitement en mairie.
Dommages	Conséquences d'un phénomène naturel sur les biens, les activités et les personnes. Ils sont généralement exprimés sous forme quantitative et monétaire.
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes exposées à un risque majeur. Il énumère et décrit les risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. Le préfet le transmet aux maires des communes intéressées. Il est également disponible à la préfecture et à la mairie et est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans. L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Sont exclues de ces dossiers et documents les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle.

E	
Eaux de surface	Les eaux de surface sont définis comme les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique, pour lequel les eaux territoriales sont également incluses.
Eaux intérieures	Les eaux intérieures sont toutes les eaux stagnantes et les eaux courantes à la surface du sol et toutes les eaux souterraines en amont de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales.
Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.
Écluse	Ouvrage destiné à retenir les eaux d'une rivière, d'un canal, d'un étang etc. pour en élever, en abaisser ou en régulariser à volonté le niveau grâce en particulier aux portes, vannes ou barrières qu'il comporte.
Écoulement hyper concentré	Écoulement de type suspension ou charriage très concentré, ce qui introduit des spécificités de comportement
Écrêtement de crue	Action consistant à abaisser le débit de pointe d'une crue, soit par stockage dans un ouvrage spécifique, soit par extension des zones d'expansion des crues. Un autre moyen d'écrêter un crue est le ralentissement, qui permet également d'éviter la concomitance avec la pointe de crue d'un affluent par exemple.
Embâcle	Accumulation de matériaux transportés par les flots (végétation, rochers, objets grossiers...) qui réduisent la section d'écoulement, et que l'on retrouve en général bloqués en amont d'un ouvrage (pont) ou dans des parties resserrées d'une vallée (gorge étroite). Les conséquences sont la rehausse de la ligne d'eau en amont de l'embâcle, une augmentation des contraintes sur la structure supportant l'embâcle et même un risque de rupture brutale de l'embâcle.
Enjeux	Les enjeux sont les personnes, biens, activités, infrastructures, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologiques. Par extension les enjeux sont tous les ouvrages, installations ou fonctions susceptibles d'aggraver le risque s'ils sont endommagés ou défaillants et ceux participant à la gestion de crise. Ils sont caractérisés par leur importance (nombre et nature) et leur vulnérabilité (résistance) à un aléa donné.

Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)	Dans le cadre de la directive inondation une évaluation préliminaire des risques d'inondation a été réalisée sur chaque district afin d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations. Elle est fondée sur des informations disponibles ou pouvant être aisément déduites, tels des relevés historiques et des études sur les évolutions à long terme, en particulier l'incidence des changements climatiques sur la survenance des inondations. Cette enveloppe approchée ne correspond pas à une zone inondable mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion. Elle se veut maximaliste, mais compte tenu des limites des connaissances actuelles, ne permet pas de couvrir l'intégralité des zones potentiellement submersibles. Cette approche permet de décompter les enjeux susceptibles d'être inondés, sans présupposer de l'ampleur des dégâts dus aux inondations.
Érosion littorale	L'érosion littorale est une tendance évolutive de long terme engendrant un déplacement de matériaux. Ce phénomène naturel peut être influencé par les activités humaines. Il se traduit par un recul du trait de côte et/ou un abaissement de l'estran ou de la plage et de la bathymétrie.
Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.
Établissement public territorial de bassin (EPTB)	L'établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Établissement recevant du public (ERP)	Les ERP sont tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Il existe plusieurs catégories d'ERP : • 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes, • 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes, • 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes, • 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie, • 5ème catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123.14 du Code la Construction et de l'Habitation dans lesquels l'effectif public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation. Il existe plusieurs type d'ERP, du point de vue des risques, les plus sensibles sont : • Type J : Établissements médicalisés d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées. • Type R : Établissements d'enseignement ; internats; collectifs des résidences universitaires ; écoles maternelles, crèches et garderies ; colonies de vacances. • Type U : Établissements de soins.
Étiage	Niveau le plus bas atteint par un cours d'eau ou un lac. Le débit d'étiage est le débit d'un cours d'eau au moment où son niveau est le plus bas. On utilise également ce terme pour désigner la baisse brutale ou périodique du niveau des eaux d'un fleuve, d'une rivière. Le terme d'étiage est souvent utilisé pour désigner la période de basses eaux. On parle alors d'étiages sévères lorsque les niveaux de débits atteints sont très bas voire que l'on assiste à des assecs ou au contraire on parle d'étiages peu marqués lorsque les débits en étiage restent importants par rapport au débit moyen annuel (module). Le terme d'étiages soutenus est utilisé lorsque les débits des rivières sont soutenus par des apports de nappes souterraines. On parle de soutien d'étiage lorsque le débit d'une rivière sont soutenus par des lâchers réguliers de barrages. Afin de gérer au mieux la ressource en eau, les préfets de région peuvent prendre des arrêtés prévoyant des mesures de restriction graduées en cas de débit insuffisant des cours d'eau.
Étude hydraulique	L'étude hydraulique a pour objet de décrire l'écoulement d'une crue (définie par ses paramètres hydrologiques) dans le lit mineur et le lit majeur, afin de déterminer les grandeurs caractéristiques de la crue (hauteur, vitesse). Pour cela on utilise une représentation numérique des caractéristiques physiques mesurées du cours d'eau (topographie, pente, rugosité du lit, singularités, etc.) sur laquelle on propage les écoulements décrits par des équations mathématiques, l'ensemble constitue un modèle hydraulique. Concrètement la modélisation hydraulique est une des méthodes qui permet de cartographier l'aléa inondation.
Étude hydrologique	L'étude hydrologique consiste à définir les caractéristiques des crues (débit, hauteur d'eau) de différentes périodes de retour. Elle est basée sur la connaissance des chroniques de débit sur la rivière, relevées aux stations hydrométriques et enrichie des informations sur les crues historiques. En l'absence de chronique hydrométrique, les paramètres hydrologiques d'une crue peuvent être estimés par analyse statistique des chroniques de pluie et l'utilisation de méthode de transformation des précipitations en écoulement.

Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)	L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) est la première étape de la mise en œuvre de la directive inondation et fait l'état des lieux de l'exposition aux risques d'inondation sur le district. Elle comprend au moins les éléments suivants : 1° Les cartes des bassins ou groupements de bassins, établies à l'échelle appropriée, comprenant les limites des bassins hydrographiques, des sous-bassins et, lorsque le cas se présente, des zones côtières et indiquant la topographie et l'occupation des sols ; 2° La description des inondations survenues dans le passé et ayant eu des impacts négatifs significatifs sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, ou l'activité économique, pour lesquelles il existe toujours une réelle probabilité que se produisent des événements similaires à l'avenir, y compris la description de l'étendue des inondations et des écoulements, et une évaluation des impacts négatifs qu'ont induit les inondations considérées ; 3° La description des inondations significatives survenues dans le passé, lorsqu'il est envisageable que des événements similaires futurs aient des conséquences négatives significatives ; 4° L'évaluation des conséquences négatives potentielles d'inondations futures en termes de santé humaine, d'environnement, de biens, dont le patrimoine culturel, et d'activité économique, en tenant compte autant que possible d'éléments tels que la topographie, la localisation des cours d'eau et leurs caractéristiques hydrologiques et géomorphologiques générales, y compris les plaines d'inondation en tant que zones de rétention naturelle, l'efficacité des infrastructures artificielles existantes de protection contre les inondations, la localisation des zones habitées, et des zones d'activité économique ainsi que les évolutions à long terme parmi lesquelles les incidences des changements climatiques sur la survenance des inondations. Elle est effectuée nationalement, à partir des évaluations produites dans chaque bassin ou groupement de bassins, après consultation du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, désignant en particulier des événements d'un impact national, voire européen. Ces évaluations sont mises à jour une première fois avant le 22 décembre 2018 puis, par lasuite, tous les six ans.
F	
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier (FPRNM)	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs a été créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est chargé de financer, dans la limite de ses ressources, et pour certains types d'aléas seulement, les indemnités allouées en cas d'expropriation ou les acquisitions amiables de biens exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens afin d'en empêcher toute occupation future. Les acquisitions de biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances sont également financées. Il finance, dans les mêmes limites, les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Il peut également, sur décision préalable de l'État et selon des modalités et conditions fixées par décret en Conseil d'État, contribuer au financement des mesures de prévention prévues aux 3° à 5° de l'article L. 561-3 du code de l'environnement intéressant des biens couverts par un contrat d'assurance garantissant contre les effets des catastrophes naturelles. Il contribue également au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit, ainsi qu'au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations validés par la commission mixte inondation.

Fréquence de crue	Nombre de fois où une crue d'un débit ou d'une hauteur d'eau donné a des chances de se produire au cours d'une année. Une crue centennale a une chance sur 100 de se produire chaque année, une crue décennale une chance sur 10. Pour une durée donnée, plus la fréquence est faible moins l'événement a de chances de se produire.
G	
Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels (GASPAR)	L'application Gaspar est l'épine dorsale du système d'information sur les risques naturels de la direction générale de la prévention des risques. La base Gaspar réunit des informations sur les procédures administratives relatives aux documents d'information préventive ou à portée réglementaire : PPR, procédures de type «reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles»,documents d'information préventive (documents communaux synthétiques, atlas des zones inondables).
Gestion de crise	Elle correspond à l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent la préparation et la mise en œuvre de la réponse des pouvoirs publics visant à maîtriser une situation de crise, d'en entraver le développement, d'en limiter les conséquences, d'en réparer les effets, d'assurer les conditions du retour à une situation normale puis, d'en tirer les enseignements sur la manière dont elle a été conduite. Elle se caractérise généralement par un certain degré d'adaptation face àdes événements ou effets imprévisibles, par des actions menées et des décisions prises sous délais contraints. Elle impose d'acquérir une vision claire et objective de la situation, des enjeux et des conséquences à court et moyen terme. Elle se traduit généralement par la mise en œuvre de plans de secours.
Gestion des milieux aquatiques et prévention inondation (GEMAPI)	La GEMAPI est une nouvelle compétence obligatoire donnée aux communes ou leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Elle offre la possibilité de permettre en place une nouvelle taxe pour l'exercice de cette compétence. Elle concerne : -L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; -L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; -La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection) ; -La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Gestion intégrée du trait de côte	Les zones côtières sont des lieux de forte pression anthropique présentant des risques importants pour les populations et les biens (recul du trait de côte, migration dunaire et submersion marine). La gestion intégrée du trait de côte se fonde sur l'idée que le trait de côte est mobile et que les enjeux en présence (protection des espaces urbains ou industriels, des ports et des lieux touristiques, et des espaces à haute valeur patrimoniale) impliquent un choix stratégique partagé entre tous les acteurs du territoire, de la frange côtière au rétro-littoral. Cette gestion intégrée doit permettre d'adapter ces territoires à la connaissance desphénomènes naturels, en intégrant leur évolution et en anticipant les probables impacts du changement climatique. Elle se traduit dans la planification et les documents d'urbanisme.

H	
Hydrogéomorphologie	L'hydrogéomorphologie est une application de la géomorphologie fluviale qui étudie la formation et le fonctionnement des cours d'eau. Elle a pour objet de cartographier les zones inondables des plaines alluviales développées dans les fonds de vallées. La méthode d'analyse vise à mettre en évidence les différents lits des cours d'eau, les diverses implantations susceptibles de perturber les écoulements en les accélérant ou en les ralentissant, et à en déduire les zones inondables. Elle permet ainsi d'identifier plusieurs unités façonnées au fil du temps par les crues successives : - le lit mineur correspond au chenal principal du cours d'eau. Il est normalement bien délimité par des berges abruptes, plus ou moins élevées et continues. Dépourvu de végétation aérienne, il est généralement emprunté par la crue annuelle, dite crue de plein-bord ; - le lit moyen, souvent séparé du lit mineur par un bourrelet de berge, est couvert d'une végétation plus ou moins hygrophile. Il correspond au lit occupé par les crues fréquentes à moyennes qui peuvent avoir une vitesse et une charge solide importantes ; - le lit majeur, limité par les versants ou des terrasses, correspond au lit occupé par les crues rares à exceptionnelles caractérisées par des hauteurs et vitesses d'eau qui peuvent être modérées ou beaucoup plus fortes en fonction de la forme de la plaine alluviale (dans un lit en toit, par exemple, les hauteurs croissent en s'approchant des versants, limite du lit majeur). L'hydrogéomorphologie est souvent utilisée pour élaborer les atlas des zones inondables. Pour les PPR, elle permet de déterminer l'aléa dans les zones à faibles enjeux et de délimiter l'enveloppe de la crue exceptionnelle.
Hydrologie	L'hydrologie est la science qui traite des propriétés physiques et chimiques des eaux. Elle étude les propriétés physiques, chimiques et biologiques des eaux situées à la surface de la Terre et au-dessous de cette surface, en particulier du point de vue de leur formation, de leur déplacement, de leur répartition dans le temps et l'espace et de leur interaction avec l'environnement inerte et vivant. L'hydrologie continentale étudie les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, les eaux souterraines et les étendues d'eau solide des terres émergées, tandis que l'hydrologie marine s'identifie à l'océanographie.
Hydrométrie	Mesure des hauteurs d'eau et des débits dans les cours d'eau. La grandeur la plus facilement accessible à la mesure étant la hauteur d'eau (très dépendante du site de mesure), la connaissance des débits nécessite l'établissement de courbes de tarage (relations en hauteur d'eau et débit) aux points de mesure de la hauteur d'eau. Ces courbes de tarage sont conçues à partir de mesures directes de la hauteur d'eau et du débit (ou jaugeages), réalisées par des opérateurs ponctuellement ou à une fréquence adaptée au cours d'eau considéré, de manière à balayer autant que possible l'ensemble des régimes hydrologiques du cours d'eau (basses, moyennes et hautes eaux).

Hydromorphologie	Science qui étudie précisément la morphologie des cours d'eau (largeur du lit, profondeur, pente, style fluvial) et les liens à l'hydrologie (débit, transport sédimentaire, dépôt, érosion). L'hydromorphologie joue un rôle essentiel par rapport à la qualité biologique d'un cours d'eau, nécessaire à l'atteinte du bon état issu de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les altérations hydromorphologiques, qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau, sont liées aux pressions anthropiques qui s'exercent sur les sols du bassin versant et sur les cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement, la chenalisation, le curage, la rectification du tracé, l'extraction de granulats, la suppression de ripisylve, le drainage, l'irrigation, l'imperméabilisation ou le retournements des sols sont autant de sources d'altérations hydromorphologiques. Ces altérations hydromorphologiques peuvent aggraver le risque d'inondation. L'hydrogéomorphologie intègre les éléments de l'hydromorphologie.
I	
Information Acquéreur Locataire (IAL)	Le dispositif IAL impose au vendeur ou au bailleurs de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones sismiques d'informer l'acquéreur ou le locataires du bien de l'existence des risques. A cet effet, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.
Inondation	Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues à la mise en charge des réseaux d'assainissement, y compris les réseaux unitaires. Sur le littoral, l'inondation par submersion marine peut s'étendre au-delà des limites du rivage de la mer c'est à dire du domaine public maritime naturel de l'État.
Inondation par crue torrentielle	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où provoquant des crues brutales et violentes pouvant entraîner du transport solide. Ce phénomène se rencontre principalement lorsque le bassin versant a de fortes pentes et reçoit des précipitations intenses à caractère orageux (en zones montagneuses et en région méditerranéenne).
Inondation par remontées de nappe	Les inondations liées aux remontée de nappe se produisent dans certaines conditions lorsqu'une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie et appelée nappe phréatique, se produit et entraîne la submersion de terres émergées. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, qui peuvent provoquer des dommages non négligeables aux infrastructures et aux biens.
Inondation par ruissellement	Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Ce défaut d'absorption a pour origine deux causes principales, qui peuvent d'ailleurs se combiner : - dans le premier cas, l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol : le ruissellement est qualifié de « hortonien ». - dans le second, la pluie arrive sur une surface déjà partiellement ou totalement saturée par une nappe : le ruissellement est dit « par saturation ».

Inondation par submersion marine	Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux agissant généralement, pour les mers à marée, lors d'une pleine mer) ; elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours. Trois modes de submersion marine sont distingués : - submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel, - submersion par franchissements de paquets de mer liés aux vagues, lorsque après déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel, - submersion par rupture du système de protection, lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin : défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon naturel, suite à l'attaque de la houle (énergie libérée lors du déferlement), au mauvais entretien d'un ouvrage, à une érosion chronique intensive, au phénomène de surverse, à un déséquilibre sédimentaire du cordon naturel, etc.
Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS)	L'INERIS, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Écologie, a été créé par le décret du 7 décembre 1990. Il est né d'une restructuration du Centre de Recherche des Charbonnages de France (CERCHAR) et de l'Institut de Recherche Chimique Appliquée (IRCHA). L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité Environnementale. Il peut : 1. réaliser tous travaux d'étude, de recherche, de consultation, d'essai, de contrôle, de fabrication, ou toute prestation d'assistance technique et de coopération internationale concourant à sa mission ; 2. apporter son concours technique ou financier à des programmes en rapport avec sa mission ; 3. participer à l'élaboration de normes et de réglementations techniques nationales ou internationales ; 4. effectuer les études et les recherches sur l'hygiène et la sécurité qui lui sont confiées par le ministre chargé des mines.
L	
Lit majeur	Le lit majeur d'un cours d'eau est une unité hydrogéomorphologique de la plaine alluviale. Il a été façonné par le cours d'eau au cours de son histoire et se caractérise par sa topographie et sa sédimentologie. Il s'étend jusqu'aux pieds de versants ou de terrasses. Topographiquement, il s'élève le plus souvent légèrement en s'éloignant du cours d'eau, mais il peut aussi avoir une forme inverse, appelée « lit en toit ». Le lit majeur correspond ainsi à l'enveloppe maximale de la plaine alluviale occupée par les crues d'un cours d'eau. Pour l'application de la rubrique 3220 "remblais en lit majeur" de la nomenclature "eau" prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement, le lit majeur est défini comme "l'espace naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure". Les limites de la plus forte crue connue correspondent à celles de la cartographie des zones inondables lorsqu'elle existe, le plus souvent réalisée selon la méthode hydrogéomorphologique.

Lit mineur	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. C'est donc la zone où les eaux s'écoulent en temps normal, correspondant généralement à la crue annuelle. Le lit mineur peut avoir un profil très différent d'un cours d'eau à l'autre. Il peut être plus ou moins marqué par des berges, plus ou moins profond, constitué d'un ou deux chenaux, voire en tresse.
N	
Nappe	Toute étendue d'eau souterraine ou superficielle. On distingue : • les nappes d'eau libre : étendues d'eau en contact permanent avec l'atmosphère; • les nappes souterraines : étendues souterraines, parties saturées d'un aquifère; • les nappes phréatiques : nappes d'eau libre souterraines à faible profondeur; • les nappes alluviales (ou nappe d'accompagnement de cours d'eau) : nappes d'eau en relation directe avec un fleuve ou une rivière; • les nappes perchées : nappes souterraines libres, généralement de dimensions modestes, étagées au-dessus d'une zone non saturée.
NaTech	Le terme « NaTech » est la contraction de « naturel » et « technologique », il correspondant à l'étude des risques qu'une catastrophe naturelle peut engendrer sur tout ou partie d'une installation industrielle – impact susceptible de provoquer un accident, et dont les conséquences peuvent porter atteinte, à l'extérieur de l'emprise du site industriel, aux personnes, aux biens ou à l'environnement.
O	
Objectif PGRI	Les PGRI fixent pour chaque district des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Ces orientations, équivalant aux orientations fondamentales de portée stratégique des SDAGE, ont pour but de permettre l'application de la stratégie nationale. On distingue deux types d'objectifs au sein des PGRI, les objectifs stratégiques qui concernent l'ensemble du district et les objectifs particuliers à chaque TRI.
Observatoire National des Risques Naturels (ONRN)	L'ONRN a été créé le 3 mai 2012 par une convention de partenariat entre l'État et la Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels. Ses missions sont : - Améliorer et capitaliser la connaissance sur les aléas et les enjeux, - Alimenter un dispositif d'évaluation et de prospective, - Contribuer au pilotage et à la gouvernance de la prévention des risques, - Mettre à disposition du public des informations afin de contribuer à l'amélioration de la culture du risque, - Servir l'analyse économique de la prévention et de la gestion de crise.

Office de l'eau (OE)	Dans les départements d'outre mer, les Offices de l'eau sont des établissements publics locaux, qui à l'instar des agences de l'eau métropolitaines, sont chargés de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour contribuer à la réalisation des objectifs des SDAGE. Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'État et aux collectivités territoriales, ils exercent les missions suivantes : - étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ; - conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; - sur proposition du comité de bassin, programmation et financement d'actions et de travaux. Habilités à percevoir des redevances, ils les mettent en place progressivement. Aujourd'hui, il existe un office à la Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.
Office National de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public de l'État à caractère administratif ayant pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole. A ces fins, il participe à la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leur faune et de leur flore, et contribue à la prévention des inondations. Il apporte son appui aux services de l'État, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en œuvre de leurs politiques en assurant également la mise en place et la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement. L'office garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de ceux des départements et collectivités d'outre-mer. Il conduit ou soutient des programmes de recherche et d'études qui sont communs à tous les bassins ou revêtent un intérêt général, en particulier sous la forme de concours financiers à des personnes publiques ou privées et mène et soutient des actions nationales de communication et de formation.
Onde de submersion	L'onde de submersion correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau consécutive par exemple à la rupture totale ou partielle d'un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement principal (ex: digues). La carte des risques obligatoire pour les grands barrages, délimite les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture partielle ou totale d'un barrage.
P	
Perception du risque	La notion de perception du risque intègre les éléments psychologiques et émotionnels dont de nombreuses études ont montré le rôle déterminant sur les modes d'action des individus et des groupes. La définition du risque que nous retenons renvoie à un sentiment de « danger attendu par rapport à des dommages futurs » (Douglas, 1994), un sentiment de menace potentielle. Depuis les années 1950, les psychologues se sont intéressés de plus en plus à la façon dont l'homme de la rue perçoit les risques, que ceux-ci renvoient à des risques radioactifs ou chimiques, à des accidents ou à la maladie. Les études menées par plusieurs psychologues ont en effet montré que les événements moins familiers, perçus comme difficilement contrôlables dans leur ensemble et qui présentent un potentiel de sinistre à grande échelle, sont perçus par le public comme plus risqués. De façon générale, nos sociétés sont bien moins tolérantes pour les risques naturels ou technologiques que pour ceux liés à d'autres activités (tabac, alcool, etc.).

Périmètre de risques au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme	Le périmètre R.111-3 du Code de l'urbanisme est applicable depuis 1955 (aujourd'hui le contenu de l'article R.111-3 a changé). Il permet au préfet de délimiter par arrêté un périmètre de risques à l'intérieur duquel le permis de construire et les autres autorisations d'occuper le sol peuvent être refusés ou autorisés en les subordonnant à des conditions spéciales. La procédure a été abrogée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cependant, les périmètres qui étaient approuvés en 1995 restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas remplacés par un PPR. Ils valent PPR et sont annexés aux PLU.
Période de retour	Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant une crue de grandeur donnée d'une seconde d'une grandeur égale ou supérieure.
Phénomène naturel	Manifestation, spontanée ou non, d'un événement d'origine naturelle. Les phénomènes naturels peuvent être de nature météorologique (grand froid, canicule, orage, tempête, rayonnement solaire, crue, avalanche) ou géologique (séisme, activité volcanique, mouvements de terrain, etc.) Une crue est liée au phénomène de pluie, une avalanche à la neige, un glissement de terrain à la nature des roches, à la pente et à l'eau etc.
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention et est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan communal. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. Enfin, la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève du maire du territoire concerné.
Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)	Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, les autorités compétentes de chaque sous-région marine française (Manche-mer du Nord, mers celtiques, golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin comportant 5 éléments révisables tous les 6 ans : une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, la définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux, la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés, un programme de surveillance, un programme de mesures.
Plan d'exposition aux risques (PER)	Instauré par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, le PER, élaboré par les services de l'État, détermine les zones exposées aux risques et les techniques de prévention à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités ou les établissements publics. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan d'occupation des sols. L'outil PER a cependant été remplacé par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Plan d'Opération Interne (POI)	Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant d'une installation soumise à autorisation doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, le plan d'opération interne est obligatoire et est établi avant la mise en service. Il est également mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Outil majeur de la gestion des inondations, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est la dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation. Il doit fixer les objectifs et dispositions en matière de gestion des risques d'inondation au niveau du district et de ses territoires à risque important d'inondation (TRI) afin de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Dans un souci d'amélioration continue et d'actualisation des connaissances notamment pour la prise en compte du changement climatique, le PGRI est mis à jour tous les 6 ans.
Plan de prévention des risques inondation (PPRI)	Les plans de prévention des risques naturels (PPRN), institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, représentent un des principaux outils de prévention des inondations. Lorsque le PPR ne prend en compte que des aléas d'inondation (par débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement ou submersion marine) on parle de plan de prévention des risques d'inondations. Voir PPRN
Plan de prévention des risques littoraux(PPRL)	Les plans de prévention des risques naturels (PPRN), institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, représentent un des principaux outils de prévention des inondations. Lorsque le PPR ne prend en compte que des aléas littoraux (submersion marine, recul du trait de côte, migration dunaire, débordement de cours d'eau estuarien) on parle de plan de prévention des risques littoraux. Voir PPRN
Plan de prévention des risques miniers (PPRM)	Les Plans de Prévention des risques miniers ont été instaurés par la loi du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation. Ils permettent, à partir de la connaissance des zones d'aléas dues aux anciennes exploitations minières sur un territoire donné, d'y définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Ils emportent ainsi les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels (PPRN), leur objectif principal restant d'assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable en limitant les risques pour les biens.
Plan de prévention des risques naturel (PPRN)	Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il constitue une servitude d'utilité publique. Son dossier contient une note de présentation, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire et un règlement appliqué au zonage. Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Le PPRN permet de réglementer les inondations, le recul du trait de côte, les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, les volcans, etc.

Plan de zonage réglementaire (PZR)	Parfois improprement qualifié de « carte de zonage réglementaire » ce plan délimite dans les PPRN les zones d'inconstructibilité et les zones de constructibilité limitée. Il est établi à partir de la superposition de la carte des aléas et de la carte des enjeux du PPR. Ce plan, ainsi que le règlement associé, sont opposables aux tiers.
Plan des surfaces submersibles (PSS)	Créés par le décret-loi du 30 octobre 1935 et son décret d'application du 20 octobre 1937, les plans des surfaces submersibles (PSS) constituent la première base législative de la prise en compte des risques d'inondation. Destinés à assurer le libre écoulement des eaux et la préservation des champs d'inondation, ils délimitent les zones A, de grand écoulement, et les zones B, d'écoulement complémentaire. Les PSS prescrivent un régime d'autorisation qui induit le dépôt d'une déclaration avant réalisation de travaux susceptibles de nuire à l'écoulement naturel des eaux (digues, remblais, dépôts, clôtures, plantations, constructions). Les PSS approuvés valent PPR depuis la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
Plan grand fleuve	La mise en place des plans grand fleuve date du 4 janvier 1994, avec l'annonce du Plan Loire Grandeur Nature par Michel Barnier, Ministre de l'Environnement. Ces plans cherchent à donner une cohérence territoriale et une inscription globale de la politique du fleuve dans une démarche d'aménagement du territoire. L'objectif visé est la mise en relation et en cohérence des démarches ayant trait au patrimoine naturel, au développement économique, aux paysages et à la prévention des inondations.
Plan local d'urbanisme (PLU)	Document d'urbanisme communal ou intercommunal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols (POS). Le plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire concerné. Il peut contenir les projets d'urbanisme opérationnel tels que l'aménagement de quartiers existants ou nouveaux, d'espaces publics ou d'entrées de villes, etc. Il est encadré par les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes. Les PPR sont des servitudes d'utilité publiques annexées aux PLU.
Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	Dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité caractérisés sont réalisés par un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ; ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité.

Plan submersions rapides (PSR)	Le plan submersions rapides (PSR) est un plan national et interministériel, décidé en conseil des ministres le 13 juillet 2010 et adopté le 17 février 2011 par le Gouvernement, à la suite des inondations par la tempête Xynthia le 28 février 2010, puis du fait des crues soudaines dans le secteur de Draguignan, dans le Var, le 15 juin 2010. Le plan couvre les risques d'inondation par submersions marines, crues soudaines ou ruissellements localisés et ruptures de digues. C'est un dispositif d'urgence qui a pour vocation d'augmenter la sécurité des populations dans les zones de danger citées. Il a anticipé la première stratégie nationale de gestion des risques inondations (SNGRI) en déclinant un plan d'actions organisé en quatre axes : maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti existant ; amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte ; fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ; amélioration de la résilience des populations.
Plancher utile	Ce concept, souvent utilisé dans les règlements PPRI, n'a aucune existence légale dans le code de l'urbanisme, qui ne connaît que « les surfaces de plancher ». Pour les PPRI, le premier plancher utile est le plancher le plus bas des constructions à usage d'habitation ou d'activité (garage, stockage…)
Plans d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)	Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles: il organise ainsi la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Le plan ORSEC comprend : - Un inventaire et une analyse des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, recensés par l'ensemble des personnes publiques et privées ; - Un dispositif opérationnel répondant à cette analyse et qui organise dans la continuité la réaction des pouvoirs publics face à l'événement ; - Les modalités de préparation et d'entraînement de l'ensemble des personnes publiques et privées à leur mission de sécurité civile. Il existe 3 type de plan ORSEC : le plan ORSEC départemental, de zone et maritime.
Plans de continuité d'activité (PCA)	La gestion de la continuité d'activité est définie comme un « processus de management holistique qui identifie les menaces potentielles pour une organisation, ainsi que les impacts que ces menaces, si elles se concrétisent, peuvent avoir sur les opérations liées à l'activité de l'organisation, et qui fournit un cadre pour construire la résilience de l'organisation, avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts de ses principales parties prenantes, sa réputation, sa marque et ses activités productrices de valeurs». Un plan de continuité d'activité (PCA) a par conséquent pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation, publique ou privé, la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. Il doit permettre à l'organisation de répondre à ses obligations externes (législatives ou réglementaires, contractuelles) ou internes (risque de perte de marché, survie de l'entreprise, image...) et de tenir ses objectifs.

Plans particuliers d'intervention (PPI)	Les plans particuliers d'intervention sont établis en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement et constituent un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.
Plus hautes eaux connues (PHEC)	Les PHEC correspondent aux niveaux des plus hautes eaux connues. En application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et de son décret d'application du 14 mars 2005, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, établit les repères indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. En parallèle de cette obligation réglementaire d'une matérialisation ponctuelle du niveau des PHEC, celles-ci peuvent faire l'objet d'une cartographie surfacique correspondant à l'extension maximum des plus fortes crues observées.
Porter à connaissance (PAC)	Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Les porters à connaissance sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.
Prévention	Ensemble de mesures de toutes natures prises, pour réduire les effets dommageables des phénomènes naturels avant qu'ils ne se produisent. La prévention englobe l'amélioration de la connaissance des risques, l'information préventive, le renforcement de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision, l'entretien des ouvrages de protection et des systèmes de prévision, le contrôle de l'occupation du sol, la mitigation, la protection, la préparation à la gestion de crise, etc.
Prévision des crues	Estimation par anticipation du moment de survenance et des caractéristiques (intensité, localisation) d'un phénomène naturel. La prévision des crues consiste, à partir des quantités de pluie tombées ou prévues sur un bassin versant et de l'état initial du cours d'eau, à estimer en différents points de ce cours d'eau la hauteur d'eau (ou le débit) prévue à différentes échéances adaptées à la cinétique du cours d'eau, notamment le moment et la hauteur prévus du pic de crue, et si possible en estimant pourchaque prévision l'incertitude associée. Le processus de prévision est généralement réalisé à partir de modèles hydrologiques ou « pluie-débit » (transformation de la pluie tombée ou prévue en débit dans le cours d'eau) pour les parties amont du cours d'eau, et de modèles hydrauliques ou « de propagation » (propagation du débit de l'amont vers l'aval du cours d'eau) pour les parties aval, ces modèles prenant éventuellement en compte l'apport des affluents et d'autres paramètres pouvant avoir un impact sur le comportement du cours d'eau (état du sol, fonte nivale, conditions de mer à l'embouchure...). La grandeur la plus facilement accessible à la mesure étant la hauteur d'eau (très dépendante du site de mesure), l'utilisation de modèles de prévision est conditionnée à la disponibilité de courbes de tarage (relation entre hauteur d'eau et débit) de bonne qualité aux différents points de prévision et pour la gamme des débits dans laquelle on souhaite faire la prévision (en hautes eaux pour les crues).

Principe de précaution	Principe selon lequel l'éventualité d'un dommage susceptible d'affecter l'environnement de manière grave et irréversible appelle, malgré l'absence de certitudes scientifiques sur les risques encourus, la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées au dommage envisagé. Le " principe de précaution " se distingue du " principe de prévention ", qui s'applique exclusivement aux risques avérés.
Principe de prévention	Principe selon lequel il est nécessaire d'éviter ou de réduire les dommages liés aux risques avérés d'atteinte à l'environnement, en agissant en priorité à la source et en recourant aux meilleures techniques disponibles.
Programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)	Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Contrairement aux dispositifs réglementaires que constituent les PGRI et PPR, le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le nouvel appel à projets PAPI lancé en 2011 a permis de maintenir la dynamique instaurée par le premier appel à projets de 2002 et de préparer l'application de la directive inondations. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent et non plus dans le cadre d'un appel à projet unique. Les PAPI seront également les outils privilégiés pour la déclinaison opérationnelle des stratégies locales sur les TRI.
Protection	Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence, par opposition aux mesures de prévention. En ce sens, les digues constituent des ouvrages de protection.
R	
Rapportage européen	Le rapportage européen consiste à élaborer et à transmettre régulièrement des rapports à la Commission européenne découlant de l'obligation légale de rendre compte de la mise en œuvre des directives communautaires. Concernant le PGRI, ce rapportage consiste à compléter le tableau récapitulatif avec les éléments fixés à l'annexe 2 du guide du plan de gestion des risques inondation (premiers éléments de cadrage).
Recul du trait de côte	Evolution du trait de côte vers l'intérieur des terres sous l'effet combiné des conditions météo-marines et continentales (précipitations, gel/dégel, vent, niveau marin, états de mer, courants, etc.). L'intensité de ce recul peut également être modifiée par l'homme du fait de ses activités ou aménagements (surfréquentation, extractions, aménagements et ouvrages de protection, urbanisation proche du littoral entraînant des ruissellements de surface et la présence de réseaux, etc.).

Référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation (RDI)	Mission dévolue aux directions départementales des territoires (et de la mer). Le ou les responsables de la mission de référent départemental inondation devront, en appui de l'entité en charge de la coordination générale de la gestion des crises ou directement : a) Assister le préfet, bénéficiant simultanément de l'appui de Météo-France : – d'une part, dans l'interprétation des données hydrologiques transmises par le SPC, qui a la responsabilité de définir le scénario hydrologique prévisionnel et dont il sera l'interlocuteur technique privilégié ; – d'autre part, dans leur traduction en termes de conséquences à attendre, et d'enjeux territoriaux ; b) Aider aux contacts avec les élus, en référence aux travaux menés sur les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou les plans d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ou les plans communaux de sauvegarde (PCS), et aux connaissances de terrain acquises par la DDT(M).
Règlement relatif à la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues	Le RIC est établi par service de prévision des crues (SPC) et approuvé par le préfet auquel le SPC est rattaché. Ce règlement met en œuvre le schéma directeur de prévision des crues du bassin. A ce titre, ce règlement, notamment : 1° Dresse la liste des communes et des groupements de communes qui bénéficient du dispositif de surveillance et de prévision des crues mis en place par l'Etat ; 2° Fixe les valeurs des précipitations, des hauteurs des cours d'eau, nappes et estuaires ainsi que des débits des cours d'eau à partir desquelles les autorités de police sont informées du risque d'inondation ; 3° Détermine les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance de l'Etat et de ses établissements publics qui doivent être transmises par le service de prévision des crues aux autorités investies d'un pouvoir de police et aux responsables des équipements et exploitations dont l'importance et la vulnérabilité le justifient, ainsi que la fréquence d'actualisation de ces informations ; 4° Détermine les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrages hydrauliques auxquelles les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accéder gratuitement pour les besoins du fonctionnement de leurs systèmes de surveillance, ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et la fréquence d'actualisation de ces informations ; 5° Détermine également les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par les collectivités territoriales qui doivent être transmises par elles aux autorités et responsables définis au 3° ; 6° Définit les règles techniques que doivent respecter les collectivités territoriales ou leurs groupements disposant ou installant des dispositifs de surveillance des crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, pour garantir la cohérence des dispositifs qu'ils mettent en place avec ceux de l'Etat.
Remontée de nappes	Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à déborder. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Voir également Inondation par remontées de nappe

Repères de crues	Les repères de crues sont des témoignages de grandes crues passées pouvant prendre la forme de traits de peinture, de marques inscrites dans la pierre, de plaques portant la date de l'événement et le niveau de l'eau, etc. Ils indiquent les plus hautes eaux connues. Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire procède à l'inventaire des repères de crues existant et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation, les repères de crue sont répertoriées lors de l'enquête de terrain, pour établir la carte des aléas historiques. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population.
Réseau de la prévision des crues et de l'hydrométrie (Réseau PC&H)	L'État assure la surveillance et la prévision des crues sur les principaux cours d'eau du territoire français. Le réseau de la prévision des crues et de l'hydrométrie de l'État (réseau PC&H) est composé du SCHAPI, des services de prévision des crues (SPC), des unités d'hydrométrie (UH) ainsi que, en Corse et dans les départements d'outre-mer, des cellules de veille hydrométéorologique (CVH).
Réseau hydrographique	Ensemble des éléments naturels (cours d'eau) ou artificiels (réseau), drainant un bassin versant.
Résilience	Comme la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou, au minimum, dans un mode socialement acceptable, sans forcément revenir à la situation initiale. Plus généralement capacité d'un système à résister, s'adapter et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, en gardant son intégrité, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.
Restauration d'un cours d'eau	Rétablissement des fonctions aquatiques d'un cours d'eau à un état préaltération par la reconstruction de l'état physique, hydrologique et morphologique, par épuration des composés chimiques et par manipulation biologique comprenant la revégétalisation voire la réintroduction d'espèces.
Retour d'Expérience (Rex ou Retex)	Analyse détaillée d'un événement et de ses effets à partir des constats qui ont été faits, pour en tirer des enseignements. L'objectif des retours d'expérience est de développer les connaissances sur les conditions effectives dans lesquelles se sont produits les événements ou est apparu un risque particulier, d'engager un processus d'apprentissage, de cibler les domaines où des efforts doivent être réalisés, de former et de sensibiliser tous les acteurs.
Risque	Le risque est la combinaison de deux facteurs : un aléa et un enjeu. Par exemple le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'un aléa d'inondation lié à une crue de période de retour donnée et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.
Risque d'inondation	Combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Risque majeur	Le risque majeur est la possibilité que se produise un évènement naturel ou technologique spécifique ayant des conséquences graves pour les populations ou sur l'environnement. Il est lié à un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction desinstances directement concernées.
Rivière	La rivière est une cours d'eau coulant en majeure partie sur la surface du sol, mais qui peut couler en sous-sol sur une partie de son parcours. Au sens de la DCE, la rivière est un synonyme de cours d'eau. Géographiquement la rivière est un cours d'eau, qui, à la différence du fleuve, ne se jette pas dans la mer.
Ruissellement	Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des précipitations. Il peut avoir plusieurs origines : ruissellement naturel pluvial, ruissellement naturel nival et ruissellement anthropique. L'importance du ruissellement dépend d'une combinaison de multiples facteurs : l'intensité des précipitations, la valeur de la pente, la densité de la couverture végétale, l'imperméabilisation des sols et les activités humaines.
S	
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Les SAGE ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. C'est un document de planification élaboré à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Institué par la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain, le schéma de cohérence territoriale (Scot) remplace les anciens schémas directeurs. Le Scot permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il expose un diagnostic en matière notamment d'environnement et définit les objectifs et conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels et technologiques. Ses éventuels documents graphiques peuvent également faire apparaître l'existence de risques naturels et technologiques.
Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs(SDRNM)	Le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) est un document quinquennal d'orientation fixant des objectifs généraux à partir d'un bilan et définissant un programme d'actions.Ces schémas précisent les actions à conduire dans le département en matière : - de connaissance du risque ; - de surveillance et prévision des phénomènes ; - d'information et éducation sur les risques ; - de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ; - de travaux permettant de réduire le risque ; - de retours d'expériences.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Les SDAGE ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. C'est un outil de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Son contenu est défini à l'article L.212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques prévus aux articles L. 211-1 et L. 430-1. Le SDAGE est mis à jour tous les six ans par le comité de bassin. Il est approuvé par arrêté préfectoral et est mis à disposition du public et constitue le plan de gestion de la DCE à l'échelle du district.
Schéma directeur de prévision des crues(SDPC)	Le schéma directeur de prévision des crues fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues par l'État. Il est établi pour chacun des grands bassins hydrographiques et est approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en vue d'assurer la cohérence des dispositifs que peuvent mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales ou leurs groupements afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'État et de ses établissements publics. Pour déterminer les objectifs à atteindre, ce schéma : 1° Identifie les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'État assure la transmission de l'information sur les crues et leur prévision, ainsi que ceux pour lesquels il prévoit de le faire, eu égard à leur fonctionnement hydrologique, au nombre des communes susceptibles d'être inondées et à la gravité des dommages que les inondations peuvent provoquer, lorsqu'une telle prévision est techniquement possible à un coût proportionné à l'importance des enjeux ; 2° Délimite, lorsque la superficie du bassin le justifie, des sous-bassins pour chacun desquels la mission confiée à l'Etat est assurée par un service déconcentré ou un établissement public ; 3° Décrit l'organisation des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mis en place par l'Etat et ses établissements publics ou par les collectivités territoriales et indique les évolutions propres à en améliorer l'efficacité ; 4° Définit les conditions de la cohérence des dispositifs que mettent en place les collectivités territoriales ou leurs groupements, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'État et de ses établissements publics ; 5° Établit le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des principaux objectifs à atteindre.
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention inondation (SCHAPI)	Le SCHAPI a été créé par l'arrêté du 2 juin 2003. Rattaché au service des risques naturels et hydrauliques de la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge du Développement durable, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il réunit une trentaine d'experts en météorologie, en hydrologie et en informatique. Ses principales missions consistent en la publication, avec les SPC, de l'information de vigilance et de prévisions sur les crues sur le site www.vigicrues.gouv.fr, la gestion de la banque nationale des données hydrométriques (Banque HYDRO : www.hydro.eaufrance.fr) qui met notamment à disposition les données produites par les UH, un appui scientifique et technique aux SPC et UH au niveau national ainsi qu'une veille prospective sur la demande sociale en matière de prévision des crues et d'hydrométrie.

Service de Prévision des Crues (SPC)	Le service de prévision des crues assure, sous l'autorité du préfet auprès duquel il est placé, la mission de surveillance, prévision et transmission de l'information sur les crues sur sa zone de compétence. En particulier concernant la procédure de vigilance « crues », il procède au moins 2 fois par jour à une analyse hydrométéorologique sur son territoire de compétence, propose au SCHAPI l'affectation des couleurs de vigilance aux tronçons de cours d'eau qu'il surveille, met en œuvre des modèles de prévision hydrologique et élabore des bulletins locaux de vigilance donnant des précisions géographiques et temporelles sur les crues en cours ou à venir. Il assure l'expertise des crues sur sa zone de compétence et capitalise les informations sur les inondations collectées par les services déconcentrés de l'État en charge de missions liées à la prévention des inondations (hydrométrie, police de l'eau, réglementation de l'occupation du sol en zone inondable).
Service départemental d'incendie et de secours(SDIS)	Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.
Solidarité amont-aval	Le principe de solidarité est l'un des principes directeurs de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Il repose sur le constat que l'écoulement des eaux en amont d'un bassin impacte négativement l'aval. En conséquence il vise à répartir équitablement les responsabilités et l'effort de réduction des conséquences négatives des inondations entre tous les territoires et acteurs concernés.
Stratégie locale de gestion des risques d'inondation	Sur chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) une stratégie locale doit identifier les objectifs et dispositions spécifique à ce territoire afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district. Pour atteindre les objectifs du PGRI, la stratégie locale peut être mise en œuvre au travers d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.
Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation	La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations, les orientations et le cadre d'action. Elle fixe un cadre national commun et partagé pour la gestion des risques d'inondation. Elle a pour but d'orienter à long terme et définir à court et moyen termes les priorités de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. Elle doit assurer la cohérence des actions menées en matière d'inondations et impose une approche proactive sur l'ensemble des territoires à risques. Les objectifs du PGRI doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.
Subsidiarité	Mise en adéquation des actions à mener avec les moyens humains, techniques et financiers mobilisables. Le principe de subsidiarité permet de mobiliser les acteurs pertinents, aux échelles les plus efficaces possibles.

T	
Talweg	Ligne symbolique joignant les points les plus bas d'un versant ou d'une vallée, parfois matérialisée par un cours d'eau. Les talweg constituent des axes préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement.
Territoire à risque d'inondation important (TRI)	Territoire pour lequel existe un risque d'inondation important a été identifié, au niveau du district hydrographique voire au niveau national. Une stratégie locale (SL) doit être mise en œuvre sur chaque TRI en déclinaison des objectifs et des dispositions du PGRI du district.
Topographie	Technique de représentation sur un plan des formes du terrain avec les détails naturels et artificiels. En matière de prévention des risques, l'étude de la topographie peut donner des éléments sur l'exposition du territoire à un aléa, en particulier aux aléas d'inondation.
Trait de côte	Le trait de côte est une ligne représentant l'intersection entre la surface topographique et le niveau des plus hautes mers astronomiques (coefficient 120) dans des conditions météorologiques normales. Par extension, c'est la limite entre la terre et la mer. Voir également gestion du trait de côte.
Transport solide	Phénomène d'entraînement et de transport par un écoulement liquide d'intensité suffisante de matériaux solides. En torrent, le transport solide se fait en suspension, en charriage (éventuellement hyper concentré) ou sous forme de lave torrentielle. Le transport solide en rivière, à savoir le charriage des sédiments grossiers voire de matériaux rocheux par les cours d'eau au gré des crues, est un des éléments majeurs du bon fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux.
U	
Unité d'hydrométrie (UH)	Entité en charge de l'hydrométrie au sein de la DREAL ou DEAL. Elle installe et maintient en fonctionnement un réseau de mesures automatisées de hauteur d'eau (ou parfois de débit) avec une densité des mesures adaptée au territoire et aux différents besoins (suivi de la ressource en eau, surveillance et prévision des crues, qualité de l'eau, dimensionnement d'ouvrages...). Elle réalise les jaugeages nécessaires à l'établissement des courbes de tarage permettant d'accéder à la connaissance des débits, et assure le contrôle et la bancarisation des données produites de hauteur d'eau et de débit . De par son expertise sur le réseau de mesure et la production de données hydrologiques, elle intervient en appui d'autres unités de la DREAL travaillant dans le domaine de l'hydrologie. En particulier, elle met en place une organisation permettant de répondre aux besoins en temps réel des SPC ou CVH couvrant son territoire de compétence, en matière de jaugeages et de maintenance du réseau de mesure.
V	
Vulnérabilité	Elle exprime l'endommagement prévisible d'un enjeu par un aléa.

Z	
Zone d'expansion des crues (ZEC)	Une zone d'expansion des crues est un espace naturel ou peu aménagé du lit majeur d'un cours d'eau qui peut participer au stockage temporaire des eaux en cas de crue et contribuer ainsi à diminuer l'aléa en aval.
Zone de sur-inondation (ZSI)	Les zones de sur-inondation sont des zones permettant le sur-stockage des crues. L'instauration d'une servitude de sur-inondation définie à l'article L.211-12 du code de l'environnement est accompagnée la plupart du temps de travaux d'aménagement du lit permettant le sur-stockage (digues, bassins, dérivations, etc.). Cette servitude est indemnisable au titre de l'aggravation de la situation des terrains concernés vis-à-vis du risque inondation par rapport à la situation antérieure aux aménagements. Elle ouvre également au propriétaire des terrains, en cas d'impact qu'il jugerait trop important, un droit de délaissement au profit du bénéficiaire de la servitude.
Zone humide et milieux humides (ZH)	Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Au-delà de cette définition réglementaire qui n'intègre pas les lagunes et les lacs à part entière, on entend par « milieux humides » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, qui est ou a été en eau (ou couverte d'eau), inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.
Zone inondable (ZI)	Zone susceptible d'être envahie par l'eau qu'elle provienne de débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique, submersion marine, de ruissellement urbain ou agricole.
Zone non saturée (ZNS)	Zone du sous-sol comprise entre la surface du sol et la surface d'une nappe libre.

7.4 • Dispositions du plan ORSEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Dispositions Spécifiques ORSEC 971	DISPOSITIONS SPECIFIQUES	*Phénomènes météorologiques*

DISPOSITIONS SPECIFIQUES : Phénomènes Météorologiques

Approuvées par arrêté n°2008/641 du 13 mai 2008

SOMMAIRE

I – PRINCIPES ET GENERALITES	PAGE
1) Principes	6
2) Classification des perturbations	7
3) Classification des ouragans	8
4) Noms attribués aux tempêtes ou cyclones pour l'année 2008	9
II – DISPOSITIONS GENERALES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE	
1) Dispositif général d'information	11
2) Modalités d'application de la procédure	12 à 14
III – DISPOSITIONS PREPARATOIRES POUR LA SAISON CYCLONIQUE	
1) Schéma des dispositions à prendre à l'intersaison	16
2) Actions à entreprendre :	17
Missions du SIDPC	17
Missions de Météo France	17
Missions des Maires	17
Missions du SDIS	18
Missions du COMIL	18
Missions du DDE	18
Missions du Syndicat Mixte pour la gestion, l'exploitation et gestion des routes	19
Missions de la DAF	19
Missions de la DSDS	19
Missions de la DCCRF	19
Missions de la DTAC	19-20
Missions du Rectorat	20
Missions de La Poste	20
Missions des Médias	20
Missions du Conseil Régional et du Conseil Général	20-21
Missions des Services de l'Etat	21
IV – GESTION DU PHENOMENE CYCLONIQUE	
1) Niveaux d'alerte	23
2) Schéma de l'alerte	23
3) Schéma d'alerte et information des populations	25
4) Mesures de prévention	26
5) Mesures Individuelles et Collectives par niveau de vigilance	27 à 35
V – GESTION DES AUTRES PHENOMENES METEOROLOGIQUES	
1) Procédure de vigilance	37
2) Schéma de diffusion de l'alerte	38
3) Niveaux de vigilance	39
4) Mesures de prévention et consignes par niveau de vigilance	39 à 42
5) Missions des services	43
VI – PROCEDURE D'EVALUTATION ET DE MISE A JOUR	44

VII – ANNEXE : MODELES MESSAGES « PHENOMENE CYCLONIQUE »		
Message : « Niveau JAUNE »		46
Message : « Niveau ORANGE »		48
Message : « Niveau ROUGE »		50
Message « Niveau VIOLET»		52
Message : « Niveau GRIS »		54
VIII – ANNEXE : MODELES MESSAGES « AUTRES PHENOMENES »		
« Niveau JAUNE » :	*Message «Fortes précipitations/orages »*	56
	Message « Vent violent »	57
	Message « 'Mer forte ou dangereuse »	58
« Niveau ORANGE » :	*Message « Fortes précipitations/orages »*	59
	Message « Vent violent»	60
	Message « Mer forte ou dangereuse »	61
« Niveau ROUGE » :	*Message « Fortes précipitations/orages »*	62
	Message « Mer dangereuse »	63

I - PRINCIPES ET GENERALITES

1) Principes

Le Préfet (ou son représentant, membre du corps préfectoral) est la seule autorité qualifiée pour apprécier si les circonstances justifient le déclenchement des présentes dispositions spécifiques du Plan ORSEC.

Le Directeur Interrégional de Météo France est positionné en Conseiller technique « météorologique » du Préfet pour la prise de cette décision, par le biais d'une procédure qui prévoit un message assorti d'éléments décisionnels et d'une analyse du prévisionniste.

Ce dispositif doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Adopter une réponse graduée et cohérente des autorités et opérateurs face aux phénomènes susceptibles de concerner le département, et à l'égard desquels des mesures individuelles sont préconisées ;
- Etablir clairement les procédures nécessaires pour informer les services, les élus ;
- Définir les mesures collectives adaptées à l'évolution de la situation et au niveau de dangerosité du phénomène ;
- Décrire les dispositifs de gestion de crise à mettre en œuvre le cas échéant.

2) Classification des Perturbations

Classification dans un ordre croissant des perturbations atmosphériques que subit chaque année l'arc des Petites Antilles entre juin et novembre.

PERTURBATIONS	MANIFESTATIONS	DEGATS A ENVISAGER
ONDE TROPICALE (O.T)	ciel couvert et pluies ou averses modérées pendant plusieurs heures	Néant ou faible
ONDE TROPICALE FORTE (O.T forte)	orages, rafales de vent fortes sous les grains	Risque de pluies fortes et intenses – bananiers couchés en cas de fortes rafales – danger pour les petites embarcations en mer.
PERTURBATION CYCLONIQUE	Zone pluvio-orageuse d'envergure dont les vents en surface sont organisés autour d'un centre dépressionnaire.	Du au vent, aux fortes pluies, à la mer, souvent croissant avec l'intensité de la perturbation
DEPRESSION TROPICALE(D.T N°...)	vent maximal sur une minute inférieur à 63km/h (34 nœuds) pluies abondantes parfois, quelques rafales fortes.	Inondations possibles selon l'intensité des pluies, donc risques d'éboulements et dangers en mer pour les petites embarcations
TEMPETE TROPICALE (T.T)	vent maximal sur une minute compris entre 63 et 117 km/h (34 et 64 nœuds) rafales violentes, pluies parfois abondantes, forte houle	Inondations probables éboulements, glissements de terrain quelques dégâts dus au vent ; danger pour les embarcations en mer et pour les zones littorales.
OURAGAN (OUR ou HUR)	vent maximal sur une minute dépassant 117 km/h (64 nœuds), violentes rafales, pluies intenses - pluies violentes marée cyclonique notable houle forte et dangereuse	Importance croissante des dégâts dus au vent avec l'intensité du cyclone Danger extrême pour les navires en mer et sur les zones littorales, pluies abondantes.

3) Classification des Ouragans selon l'échelle Saphir-Simpson

GRADUATION	MANIFESTATIONS	DEGATS A ENVISAGER
CLASSE I (Pression Centre 980/990 hPa**)**	Vent maximal compris entre119 et 153 km/h (64 et 82 nœuds). Pluies parfois torrentielles, houle forte et dangereuse. Marée cyclonique modérée inférieure à 1,5 m, même dans les endroits exposés.	- dégâts aux constructions légères pas de dégâts importants aux constructions en dur - branches arrachées - quelques routes côtières inondées - éboulements et glissements de terrain
CLASSE II (Pression Centre 965/980 hPa)	Vent maximal compris entre154 et 177 km/h (83 et 95 nœuds), Pluies torrentielles Houle forte et longue Marée cyclonique maximale de 1.5 à 2m sur les sites les plus exposés	- toitures, portes et fenêtres endommagées - dégâts importants à la végétation - installations portuaires endommagées - routes côtières coupées 2 à 4 heures avant le passage du centre - embarcations rompant leurs amarres
CLASSE III **3 à 5 par siècle en Guadeloupe** (pression centre 945/965 hPa)	Vent maximal compris entre178 et 209 km/h (96 et 112 nœuds) Pluies souvent torrentielles Houle forte et très dangereuse Marée cyclonique maximale de 2 à 3m sur les sites les plus exposés	- dégâts considérables - constructions légères détruites - quelques dommages aux murs des constructions en dur - inondation complète des zones littorales de moins de 3 mètres d'altitude.
CLASSE IV **2 à 3 par siècle en Guadeloupe** (pression centre 920/945 hPa**)**	Vent maximal compris entre 210 et 249 km/h (113 et 134 nœuds) Pluies torrentielles Houle cyclonique déferlante et très dangereuse Marée cyclonique maximale de 2 à 4m sur les sites les plus exposés	- dégâts considérables par leur gravité et leur étendue -dommages importants aux murs des constructions en dur, toitures arrachées - gros dégâts aux rez-de-chaussée des constructions à proximité des côtes - inondation complète des zones littorales de moins de 4 mètres d'altitude
CLASSE V **(jamais observé depuis un siècle en Guadeloupe)** **(pression centre inférieure à 920 (hPa)**	Vent maximal supérieur à249 km/h (134 nœuds) Pluies diluviennes Houle cyclonique déferlante et dévastatrice Marée cyclonique supérieure à 3 ou 4 m sur les sites exposés	- destruction de nombreux bâtiments et de la plupart des - - installations portuaires, ainsi que des réseaux routiers, de télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie - inondation complète des zones littorales de moins de 5m.

4) Noms attribués aux tempêtes ou cyclones pour l'année 2008

2008
■ Arthur
■ Bertha
■ Cristobal
■ Dolly
■ Edouard
■ Fay
■ Gustav
■ Hanna
■ Ike
■ Josephine
■ Kyle
■ Laura
■ Marco
■ Nana
■ Omar
■ Paloma
■ Rene
■ Sally
■ Teddy
■ Vicky
■ Wilfred

II- DISPOSITIONS GENERALES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

1 – Dispositif général d'information :

INFORMATIONS AU PUBLIC	INFORMATIONS AUX AUTORITES
Bulletins grand public METEO FRANCE Guadeloupe enregistre 3 fois par jour un bulletin météorologique général à 06h30, 11 H00 et 16h00, disponible sur le répondeur téléphonique **N° d'appel KIOSQUE 0892.68.08.08.** **Bulletin Marine (Côtier et large)** METEO FRANCE Guadeloupe enregistre: - le bulletin Marine Côtier 2 fois par jour à 06h45 et 17H00 disponible sur répondeur téléphonique **N° d'appel KIOSQUE 0892.68.08.08.** le bulletin Marine Large 2 fois par jour, à 06h30 et 00, sur répondeur téléphonique **N° d'appel KIOSQUE 0892.68.08.08.** De plus le service météorologique de Guadeloupe a signé des conventions commerciales avec certaines sociétés de diffusion radiophoniques qui leur permettent de diffuser quotidiennement certains bulletins routiniers ainsi que les bulletins spéciaux dont ils sont automatiquement destinataires. La liste de ces sociétés est la suivante : RFO radio et Télé, RCI radio, SUN F.M. L'A1 Guadeloupe, Radio Saint-Barth. **Bulletin MINITEL 3615 METEO** La rubrique télématique du 3615 code METEO sur MINITEL est alimentée 2 fois par jour par des prévisions générales sur l'archipel rédigées par le service météorologique de Guadeloupe et disponibles à 07H00 et 17H00. **Site INTERNET : www.meteo.gp**	Le dispositif de vigilance météorologique, adopté entre Météo France et la Préfecture, se décline selon la double procédure ci-dessous, afin de faciliter l'aide à la décision : - les phénomènes cycloniques - les autres phénomènes *(fortes pluies/orages, vent violent, mer dangereuse)* **Phénomène cyclonique :** De façon concomitante : • Un contact téléphonique s'effectue entre Météo France et le SIDPC pour préciser la menace, • Le message de passage ou de changement de niveau de vigilance est diffusé par fax et par messagerie au SIDPC qui en assure la diffusion par automate auprès des destinataires concernés. ***Le message précise le type de phénomène, sonintensité, sa durée estimée, son évolution, les mesures individuelles préconisées et d'éventuels commentaires.*** *Pour chaque niveau, les messages sont alors repris et complétés par le Préfet avec les mesures collectives adaptables au contexte*. • Les bulletins de suivi cyclonique sont adressés : - sur le fax et la messagerie du SIDPC - sur une adresse mail de la Préfecture, prévue pour les retransmettre en l'état par messagerie à ses correspondants. Le déclenchement de la procédure ne correspond pas à une périodicité précise, elle est fonction de la progression du phénomène et doit être renouvelée en tant que de besoin au gré des nouvelles données et analyses dont dispose Météo France en temps réel. **Autres phénomènes météorologiques :** *Fortes précipitations – Vent violent – Mer forte* ▪ Un contact téléphonique s'effectue entre Météo France et le SIDPC pour préciser la menace, ▪ Un message à double entête Météo France et Préfecture (cf. Annexes) est transmis au SIDPC, qui le diffuse en l'état aux destinataires concernés, suivant la procédure de diffusion générale. ***Le visa du Préfet n'est plus* nécessaire à l'exception des situations pour lesquelles l'autorité préconiserait des mesures collectives.** ▪ Les bulletins de suivi émis pendant une phase de vigilance, sont automatiquement « re-routés »vers les adresses e-mail prédéfinies.

2 – Modalités d'application de la procédure :

- ***Information Météo France :***

Dès lors que les services de prévision de Météo France disposent d'éléments d'information relatifs à la survenance d'un phénomène météorologique susceptible d'avoir des effets sur le département, un message d'information est transmis au Préfet, à l'attention du SIDPC.

Ce message comprend les rubriques suivantes :

1. La date et l'heure de l'émission
2. La situation : description, en langage clair de la situation et de l'évolution spatio-temporelle du phénomène dangereux localisé dans la région
3. Les prévisions : dates et heures estimées de début et fin du phénomène
4. Des données chiffrées : lorsqu'elles sont disponibles, sur l'intensité du phénomène observé et prévu
5. Des commentaires : qualification du phénomène, par exemple faisant référence à des phénomènes comparables s'étant produits dans la région ou en donnant des indications sur la rareté du phénomène
6. Les conséquences prévisibles du phénomène sur les activités humaines
7. La validité du bulletin
8. Les mesures individuelles comportementales préconisées

Les mesures individuelles préconisées sont celles listées dans les présentes dispositions spécifiques et validées par le Préfet.

- ***Règles de base :***

- Le passage au niveau de vigilance JAUNE, ou tout autre changement de couleur, est accompagné d'un message tel que présenté ci-dessus
- A chaque niveau de vigilance, un ou plusieurs bulletins de suivi apportent, le cas échéant, des précisions utiles sur l'évolution du phénomène
- Un bulletin de suivi peut être envoyé à n'importe quel moment pendant un épisode, même s'il n'entraîne pas de changement de couleur
- Les bulletins de suivi sont transmis en Préfecture sur une adresse de messagerie électronique qui les «re-route » automatiquement aux destinataires.

- ***Suivi de la procédure et actualisation des informations***

La procédure de vigilance météorologique s'accompagne, à tous les niveaux de couleur, d'un dialogue constant entre Météo France, les services préfectoraux.

En période cyclonique : les services de prévision de Météo France sont chargés de la réalisation des cartes de vigilance et des différents bulletins de suivi qui les accompagnent.
Pour les autres phénomènes : si la transmission d'éléments utiles sur l'évolution est estimée nécessaire, des bulletins de suivi seront adressés au SIDPC en tant que de besoin, par fax et par mèl.

- ***Changement du niveau de vigilance et choix des mesures :***

Le choix des mesures :

Il faut distinguer les mesures individuelles, qui sont toujours les mêmes pour un niveau de couleur et un type de danger donné, et les mesures collectives qui sont décidées avec souplesse par l'autorité préfectorale en fonction de l'ensemble des éléments dont elle dispose (contexte, réalité du terrain...).

◆ Les mesures individuelles correspondent à un niveau de couleur et à un danger donné. Elles seront systématiquement précisées dans le message de Météo France.

◆ Les mesures collectives préalablement déterminées pour chaque niveau de couleur peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles afin de s'adapter au mieux à la situation donnée. **L'autorité préfectorale est la seule habilitée à apporter ces modifications.**

Une fois fixée par l'autorité préfectorale, la liste complète des mesures collectives seraajoutée au message de Météo France, dont l'envoi à tous les correspondants fera l'objet d'une diffusion telle que prévue dans le cadre des présentes dispositions spécifiques ORSEC (cf.voir Annexe).

- ***Diffusion et bulletins de suivi :***

La diffusion du niveau de vigilance s'effectue par la transmission prioritaire d'un message par les services de Météo France conformément au modèle arrêté.
Cette transmission est réalisée par télécopie et par messagerie électronique au SIDPC, lequel relaie l'information à ses différents correspondants, en fonction du niveau de vigilance.

Pour le niveau JAUNE : le passage au niveau de vigilance JAUNE est précédé d'un appel téléphonique au SIDPC, si possible plus d'une heure avant la diffusion publique.
L'information est alors traitée et transmise par le SIDPC à ses correspondants par télécopie grâce à un système automatisé, et est accompagnée d'un SMS signalant l'expédition d'un message par fax.
Le message transmis par Météo France pour ce niveau JAUNE, préconisera donc les mesures individuelles et sera présenté tel qu'évoqué au point 1 du présent chapitre.

Ce message pour le niveau JAUNE comporte deux informations supplémentaires en bas de page :

- Une recommandation visant à se tenir informer sur l'évolution du phénomène et de consulter les bulletins de suivi qui seront adressés pendant la phase donnée ;
- Une mention visant à préciser que les mesures individuelles préconisées par Météo France sont conformes aux recommandations validées par le Préfet telles que mentionnées dans les présentes dispositions.

Le message n°1 donnant l'alerte de niveau « JAUNE » sera diffusé par le SIDPC selon les modalités du présent dispositif, et tous **les bulletins de suivi** établis à ce stade de vigilance JAUNE seront automatiquement « re routés » par messagerie aux destinataires, dès lors qu'ils seront adressés par Météo France à l'adresse email dédiée de la préfecture.

Le SIDPC et le SRSIC sont chargés de mettre en œuvre le dispositif intégrant une adresse, créée à cet effet, afin de « re-router » le courrier vers une liste de destinataires.

Pour les niveaux ORANGE et ROUGE : La même procédure est mise en œuvre. Toutefois, le rôle d'expertise de Météo France est plus affirmé et le PC de crise peut être activé en tant que de besoin.
Dès lors, c'est le Préfet qui dirige les opérations et prend en main sur la gestion de l'évènement.

Cela implique :

- que les changements de couleur des niveaux de vigilance annoncés par Météo France ne pourront être effectués sans l'aval du Préfet ;
- que le Préfet arrête la stratégie de communication, étant entendu que toute action de communication doit être soumise à sa validation
-

NOTA BENE :
Un dialogue permanent entre les services de Météo France et l'autorité préfectorale, doit s'instaurer dès la mise en place de la phase JAUNE pour le cyclone et de la phaseORANGE pour les autres phénomènes, afin d'assurer la cohérence du dispositif.

III - DISPOSITIONS PREPARATOIRES « SAISON CYCLONIQUE »

1) Schéma des Dispositions à prendre à l'Intersaison

Maires

1 - Rédaction des consignes internes
2 - Vérifications :
. état des bâtiments publics et culturels
. état des matériels
3 - Commission communale "cyclone" :
. Inventaire des bâtiments, préparation des équipes de secours,
Inventaire des moyens, information des populations,
secours médicaux, affichage des consignes et des lieux sûrs
4 - Poste de commandement : établir son mode de fonctionnement interne et donner ses coordonnées et celles de ses responsables au Préfet SIDPC
5- transmission de l'annuaire d'urgence au Préfet (SIDPC)

Chefs de services

1 - Rédaction de consignes internes pour la protection des matériels, et des agents des archives
2 – Vérifier le bon état des bâtiments
3 – Effectuer les essais de fonctionnement des dispositifs de sécurité
4 – Transmettre en Préfecture les coordonnées des responsables pendant la saison cyclonique et l'annuaire de crise mis à jour

Transmission

PREFET
SIDPC
fax : 05 90 99 39 49

2) Actions à entreprendre à l'Intersaison :

SIDPC	• **Informer en permanence le Préfet** (Directeur de Cabinet) de toute menace susceptible de toucher le département et d'y provoquer des dégâts, en liaison avec le Service régional de Météo France ; • **Assurer auprès des Maires et des chefs de services, le rôle de conseiller technique** dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation des usagers en participant, éventuellement, aux travaux des municipalités ; • **Centraliser les comptes-rendus des chefs de services et des maires** sur les mesures prises en vue de la période cyclonique, notamment le recensement des moyens disponibles sur le département : nature des moyens (véhicules, engins divers, etc.…) ; • **Prévoir l'organisation** du poste de commandement fixe de la Préfecture (le COD), dans son organisation et son fonctionnement interne : relève des personnels, fournitures, etc. • **Organiser chaque année un exercice « Cyclone »** ayant pour but d'entraîner les services opérationnels et les mairies à leur mission ; • **Procéder à la mise à jour annuelle** des dispositions « phénomènes météorologiques » du plan ORSEC en partenariat avec Météo France; • **Participer** avec le service de presse et de communication de la Préfecture **à l'organisation**, avec les médias, **de l'information des populations** : connaissance du phénomène cyclonique, consignes de sécurité et conduites à tenir.
METEO-FRANCE	• **Informer le Préfet** (Cabinet, SIDPC) suivant la procédure arrêtée, de toute perturbation météorologique susceptible de toucher le département et d'y provoquer des dommages ou accidents : vents violents, fortes pluies, mer dangereuses ou phénomène cyclonique… ; • **S'assurer** par ailleurs du bon fonctionnement des dispositifs de surveillance et rendre compte sans délais de toute défaillance des installations ;

MAIRIES	• **Prévoir l'organisation du PC communal** (localisation, équipement en matériel, liaison INMARSAT, relèves des personnels…) • **Protéger le matériel et les archives** de la commune ; • **Vérifier l'état des bâtiments** publics et cultuels (toitures, moyens d'obturation) ; • **Vérifier l'état des matériels** (citernes d'eau, tentes, matériels de couchage, véhicules, engins de travaux, équipementsd'intervention…) ; • **Inventorier les bâtiments** pressentis pour les abris sûrs, les terrains pouvant être utilisés pour des points de rassemblement de moyens (PRM) en précisant leur localisation et l'itinéraire d'accès. • **Transmettre à la Préfecture** la liste des abris sûrs avec les adresses et les coordonnées des personnes à contacter pour chacun de ces établissements ;
	• **Faire connaître à la population la liste des abris sûrs** et procéder à l'identification des lieux par la pose d'une affiche verte. Les affiches rouges signaleront les immeubles non conformes ; • **Prévoir la logistique pour l'accueil des populations** dans lesabris sûrs ; • **Constituer des équipes de secours et de déblaiement** en désignant les responsables. Affecter les crédits pour l'achat de matériels nécessaires aux équipes ; • **Etablir l'inventaire des moyens** basés dans la commune :tracteurs, camions, dépanneuses… ; • **Organiser l'information en partenariat avec la Poste** pour l'utilisation des véhicules chargés de porter les ordres et consignes ; • **Désigner le ou les médecins pour le PC communal**, chargé de l'organisation des soins médicaux en collaboration avec les pompiers et le SAMU ; • **Veiller à l'entretien des fossés** et conduites pour faciliter l'écoulement des eaux, et **à l'élagage des arbres à risque** ; • **Tenir à jour la liste des personnes à mobilité réduite ou des personnes fragiles**, en collaboration avec la DSDS, et qui nécessiteront une intervention particulière en cas d'alerte (personnes hospitalisées, placées sous assistance respiratoire, dialyses…) ; • **Prévoir les stocks d'alimentation des cantines scolaires** en aliments secs, eau potable, conserves ; • **Informer les populations** par le biais de responsables désignés parmi les associations, secouristes…qui informeront le Maire, préalablement à tout phénomène avéré, des difficultés recensées et qui vérifieront l'application des consignes de sécurité ; **Dispositions spéciales pour les communes portuaires :** Installer le mât de signalisation sur le port, conforme aux normes de la navigation maritime et installer un panneau d'affichage pour affichage des avis d'alerte.
S.D.I.S	• S'assurer de la disponibilité immédiate des moyens d'intervention humains et matériels ; • Exercer un contrôle permanent des équipes de sauvetage déblaiement et de secours médicalisés au niveau de leur organisation,de leur dotation en matériel et de leurs moyens de transport ; • Désigner les officiers de l'EM chargés de rejoindre les différents postes de commandement ; • Constituer une équipe d'intervention type colonne de secours, qui

	devra être disponible sur les îles du Nord en cas de menace avérée.
COMIL	• Rédiger et faire observer par les cadres et les agents relevant de l'autorité militaire les consignes internes concernant la protection des matériels et des archives ; • Veiller au bon état des bâtiments abritant les services : toiture, moyens d'obturation • Contrôler le bon fonctionnement des moyens de secours en énergie électrique.
D.D.E	• Rédiger et faire observer par les fonctionnaires et agents les consignes internes concernant la protection des matériels et Veiller au bon état des bâtiments. • Veiller au stock de carburant pour les véhicules ; ***Transports :*** • Tenir à jour l'inventaire des moyens de transports (Etat et privés réquisitionnables)
SYNDIAT MIXTE DE GESTION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES ROUTES DE GUADELOUPE	• Assurer une veille permanente du réseau routier et remonter les informations utiles à la Préfecture ; • Inventorier tous les moyens d'intervention tant humains que matériels ; • Tenir un répertoire des moyens mécaniques de transport et de déblaiement existant sur le département, y compris ceux réquisitionnables, en se rapprochant des militaires et des maires ; • Vérifier le bon état de marche des matériels ; • Constituer les équipes d'intervention et de déblaiement.
D.A.F	• Rédiger et faire observer par les agents, les consignes internes concernant la protection des matériels et des archives ; • Etablir la liste des fermiers distributeurs d'eau potable ; • Etablir la liste des entreprises de travaux publics compétentes pour la réparation de canalisations et les différentes installations de pompage et de traitement ; • Etablir la liste des fournisseurs d'eau minérale ; • Etablir l'état des moyens de secours en énergie électrique (GE). ***Office national des forêts :*** • Tenir à jour la liste des moyens en personnel et en matériels pouvant être utilisés pour les travaux de déblaiement, dégagements, • Désigner les agents devant être à la disposition des subdivisions de la DDE à partir de l'alerte ; • Etablir la liste des stages de formation des personnels communaux pour l'utilisation et l'entretien des matériels tels que tronçonneuses, débroussailleuses, etc.… ***Services vétérinaires :*** • Dresser l'état des personnels d'intervention sur le terrain ; • Etablir la liste des moyens destinés à être utilisés pour la désinfection, la destruction de cadavres d'animaux, de denrées périssables, etc.… la chaux vive et les équipements de protection des personnels.
D.S.D.S	• Préparer avec les municipalités la liste des personnels (médecins, infirmiers) mis en place dans les postes de commandement municipaux

	à l'alerte et dans les dispensaires des communes, dès l'organisation des secours. ***Coordination des soins médicaux :*** • Le Directeur constituera après concertation avec les services du SAMU et du SDIS, les équipes de secours qui devront être dirigées vers les différents dispensaires pour les renforcer ; • Mise à disposition pour les îles du sud et du nord, d'un moyen aérien susceptible d'acheminer les équipes constituées. ***L'hélicoptère de la sécurité civile sera pré-alerté au même moment que les services. Au besoin, le Préfet fera appel aux autres moyens aériens de la zone. En cas de menace avérée, le mouvement s'effectue entre la pré- alerte et l'alerte.***
DTAC	• Veiller à toujours disposer d'un stock suffisant de carburant pour les groupes électrogènes et l'alimentation en kérosène des terrains qui en sont équipés ; • Tenir à jour la liste des moyens de transport aérien y compris ceux pouvant être réquisitionnés. ***Infrastructures aéroportuaires :*** • Disposer des moyens propres, de ceux des services techniques de la concession, afin de maintenir ou de remettre en état les pistes d'atterrissage et autres infrastructures ainsi que les systèmes d'aides à l'atterrissage et navigation ; • Disposer des moyens du Syndicat Mixte « Routier » et des Mairies en ce qui concerne les aéroports départementaux.
RECTORAT	• Etablir la liste des bâtiments utilisés par l'Education Nationale pouvant servir d'abri sûr, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter pour l'ouverture de ces structures, puis la communiquer aux maires concernés ; • A chaque rentrée de septembre, le recteur prendra toutes dispositions utiles pour que des cours soient organisés dans toutes les classes au sujet des phénomènes cycloniques et les consignes de la protection civile seront rappelées aux élèves à cette occasion ; • Le Recteur fera étudier par chaque responsable : - Les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer l'évacuation de l'établissement en cas de confirmation de menace après le déclenchement de l'alerte pendant les heures de classe ; - La mise à l'abri des élèves internes qui ne pourraient éventuellement pas rejoindre leur domicile ; - Chaque chef d'établissement devra établir la liste des personnels qui devront rester à leur poste en cas d'alerte et la communiquer aux maires en cas de réquisition nécessaire.

LA POSTE	• Assurer la sécurité des personnels et mise à l'abri des véhicules et des documents ; • Mise à disposition, en concertation avec les Maires, des véhicules de la Poste pour porter les ordres de consignes ; • Mise à jour de la liste des véhicules ; • Vérifier l'état de marche des véhicules ; • S'assurer des réserves de carburant nécessaires pour l'utilisation des véhicules.
MEDIAS	***Presse radio Télé :*** • Rédiger et faire observer par les personnels les consignes internes de protection du matériel et des archives ; • Veiller au bon état des bâtiments ; • Préparation des plans de fonctionnement devant permettre la mission d'information pendant et après cyclone ; • Veiller au bon état du système d'alimentation des émetteurs par groupe électrogène. ***Presse écrite :*** • Publication courant juin par France Antilles et 7 Mag des consignes sur la conduite à tenir par les particuliers, d'une carte de la zone comportant les indications nécessaires à l'utilisation du document.
Conseil Régional **Conseil Général**	Le Conseil Régional et le Conseil Général, chacun en ce qui les concerne, apporteront assistance et conseil en fonction de leurs champs de compétences respectifs. En tant que de besoin et selon la situation, la représentation physique au COD d'un représentant sera sollicitée.
TOUS LES CHEFS DE SERVICE	• Rédiger et faire observer par les personnels les consignes internes concernant la protection du matériel et des archives ; • Veiller au bon état des bâtiments abritant les services : toiture, obturations des portes et fenêtres ; • Veiller à disposer d'un stock suffisant pour l'alimentation des groupes électrogènes ; • Rappeler à l'ensemble des personnels la conduite à tenir à la réception des messages d'alerte. **Adresser au Préfet – SIDPC, avant le 1er mai de chaque année :** **un compte-rendu des mesures prises en interne,** **un annuaire téléphonique, mis à jour, des responsables et autres personnels à contacter en cas de besoin.** • Effectuer des essais de fonctionnement des dispositifs de sécurité, activés dès réception de l'alerte ou de mise en position de survie des équipements spécifiques qui devront être opérationnels après le passage du phénomène ;

IV - GESTION DU PHENOMENE CYCLONIQUE

1) Les Niveaux d'Alerte en cas de phénomène cyclonique :

Phases	Délais	Attitude
· **JAUNE**	- lorsque le phénomène peut concerner la Guadeloupe au-delà de 36 h (48 à 72 h)	- vigilance des services - la population n'a pas à prendre de mesures particulières à ce stade.
· **ORANGE**	- déclenchée 24 à 36 h avant début des vents forts prévus (> 63 km/h) ; - bulletins toutes les 6 h ; - risque probable que le cyclone passe à moins de *110 km* de la Guadeloupe ou des Iles du Nord.	- bulletin Météo toutes les 6 heures ; phase de préparation pour la lation : achats de précaution nplémentaires, préparation des tations et des abris ainsi que des tours etc.…
· **ROUGE**	- déclenchée 6 à 8 h avant les vents forts prévus (>63 km/h) - **risque fort que le centre** *passe à moins de 110 km* de la Guadeloupe ou des Iles du Nord.	- **<u>Cessation des activités professionnelles, commerciales et scolaires.</u>** - **<u>chacun rejoint son lieu d'habitation ou abri.</u>** - bulletin météo toutes les 3 h ; - les cellules de crise, C.O.D. et P.C., sont activées.
VIOLET	- au moment où le cyclone touche une partie du département (ou territoire) - mise en oeuvre des secours dès que les effets les plus forts et dangereux du cyclone ont cessé, population toujours à l'abri.	- **lors du passage du phénomène une information spécifique est diffusée pour que la population respecte dès lors un strict confinement dans les maisons ou les abris, la circulation est interdite.**
· **GRIS**	- déclenchée lorsque les conditions météorologiques le permettent.	- débute par les reconnaissances aériennes et terrestres ; - se poursuit par les travaux ; met fin au confinement.

2) Le schéma de l'alerte :

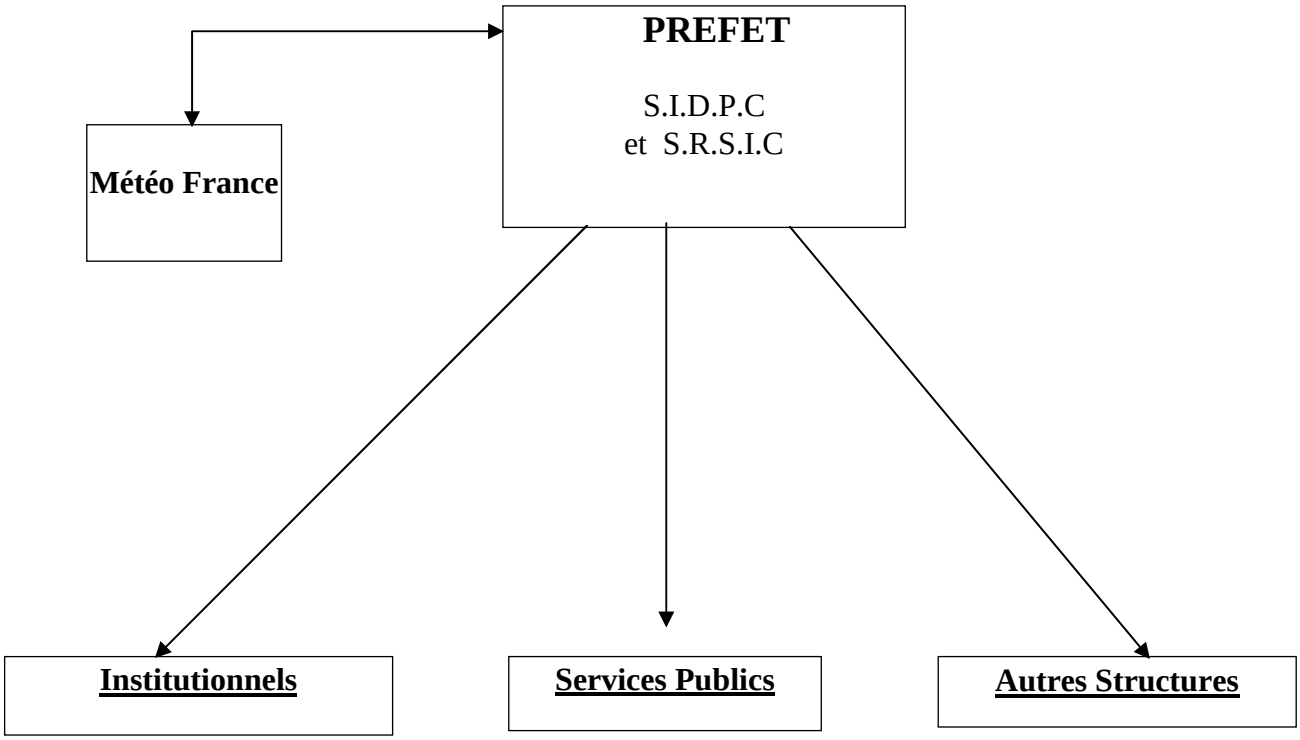

Rendent compte des mesures prises à chaque étape d'évaluation du danger et confirment les coordonnées des permanences et responsables

Selon le degré d'évaluation du danger : (JAUNE, ORANGE, ROUGE, VIOLET, GRIS) la liste des organismes et opérateurs contactés varie en fonction des missions de chacun et de leur responsabilité.

LES MESSAGES D'ALERTE SERONT DIFFUSES PAR LES AUTORITES PAR FAX A L'AIDE D'UN AUTOMATE D'APPEL
EN PARALLELE, UN SMS SERA ENVOYE SUR LES PORTABLES DES RESPONSABLES DE SERVICE POUR LES AVERTIR DE L'EXPEDITION DU FAX.

3) Schéma général d'alerte et d'information des populations :

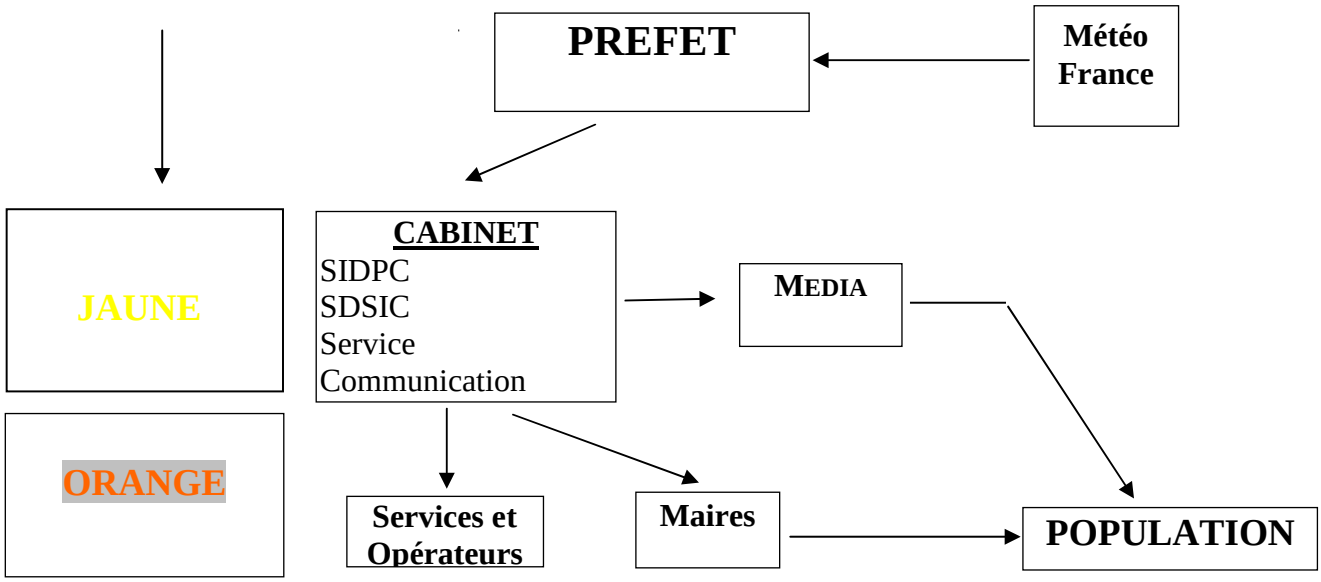

Mise en place du COD et des P.C

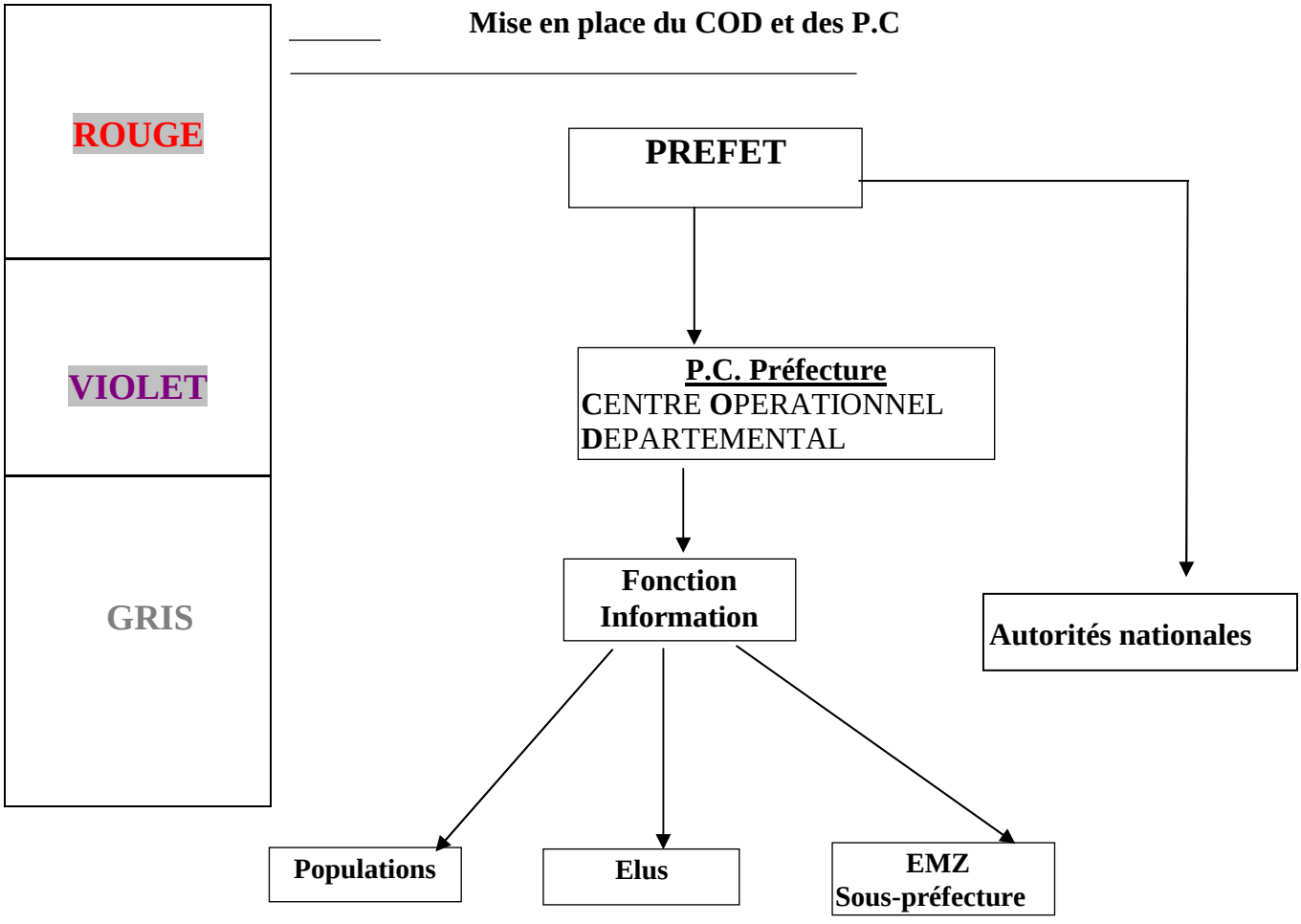

4) Mesures de prévention :

En fonction du stade de la phase d'alerte et de l'estimation du danger, les mesures spécifiques de prévention et de comportement sont déterminées et déclinées en :

.- Mesures individuelles : à l'attention des populations pour donner les consignes de préparation, les attitudes et comportements pendant et après passage du phénomène et les consignes très précises devant être appliquées impérativement.

.- Mesures collectives : à destination des collectivités, des administrations, des établissements publics et des commerces et industries pour les actions à entreprendre et missions à accomplir ;

Des mesures collectives sont pré-établies à niveau de vigilance déterminé pour le phénomène cyclonique (cf. tableau : phases d'alerte et diffusion).

Toutefois, au regard des éléments rapportés sur la situation par les services de Météo France, le Préfet peut juger utile d'adapter des mesures collectives particulières.
Elles font alors l'objet des modifications nécessaires sur décision de l'autorité préfectorale exclusive.

Une fois arrêtée, la liste complète des mesures à prendre est diffusée à tous les services, collectivités et acteurs concernés (cf. diffusion du message d'alerte) en complément des mesures individuelles déjà préconisées par Météo France.

* *
*

ATTENTION !!!! : Aucun changement de niveau de vigilance ne pourra intervenir sans l'aval du Préfet, de même que toute publication de bulletin devra être validée par lui.

5) Mesures individuelles et collectives par niveau de vigilance :

1) NIVEAU « JAUNE »

Le niveau de vigilance doit permettre à tous les responsables de sensibiliser les personnels de leur service sur la présence d'une menace.

Si la perturbation décelée n'est plus susceptible d'intéresser le Département, le message de levée de mise en garde est diffusé aux mêmes destinataires

	Descriptif
Caractéristiques	Un phénomène existe ou est en formation et a été détecté par les services de Météo France Il peut concerner la Guadeloupe au-delà de 36 heures (48 à 72 h). Sa trajectoire le conduit sur l'Arc antillais, mais aucune certitude ne peut être affichée sur la dangerosité et son impact réel.
Conséquences éventuelles	A ce stade, le phénomène ne menace directement aucun territoire des Antilles. Cependant, son évolution pourrait l'amener à être dangereux pour certaines îles.
Mesures Individuelles	**JMI1 :** Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France ; **JMI2 :** Vérifier les réserves nécessaires (alimentation, eau, bougies, piles, médicaments…) **JMI3 :** Vérifier votre poste de radio ; **JMI4 :** Eviter d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau ; **JMI5 :** Ne pas prendre la mer pour une longue période sans obligation particulière.

Les mesures Collectives suivantes peuvent, sur décision exclusive du préfet, être adaptées au contexte particulier de l'évènement

Mesures Collectives	**JMC1 :** Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade **JMC2 :** Les services de l'Etat, les entreprises et les établissements scolaires peuvent continuer à fonctionner normalement ; **JMC3 :** Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels chargés de l'activer ; **JMC4 :** Les Mairies réalisent l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population ; **JMC5 :** Les informations diffusées par Météo France doivent être suivies avec attention.

2) NIVEAU « ORANGE »

	Descriptif	
Caractéristiques	Un cyclone déjà identifié continue sa progression versl'arc antillais ou un nouveau cyclone se forme dans l'environnement proche des petites Antilles. Le phénomène, dont la nature se précise, peut toucher le département dans les 24 à 36 h.	
Conséquences éventuelles	La menace se précise. Il convient donc de se préparer à l'éventualité du passage d'un cyclone sérieux.	
Mesures Individuelles ***mentionnées par Météo France dans son message***	**OMI1 :** Ecouter les bulletins météo et les consignes diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **OMI2 :** Préparer les habitations : 1) consolidation, 2) protection des ouvertures, 3) mise à l'abri et hors d'eau objets personnels et documents, organisation du stockage de nourriture et matériel divers… 4) Déconnexion des systèmes de remplissage de la citerne d'eau pluviale et protection des réservoirs le cas échéant ; **OMI3 :** Protéger les embarcations nautiques ; **OMI4 :** Effectuer les derniers achats pour acquérir une autonomie de plusieurs jours ; **OMI5 :** Faire le plein de votre véhicule ; **OMI6 :** Prévoir une somme d'argent liquide pour pouvoir acheter des denrées de 1ère nécessité ; **OMI7 :** Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces et mettre en sécurité les chantiers pour les entreprises (démontage des grues, installationsaériennes et échafaudages…) ; **OMI8 :** Démonter les antennes de télévision et enlever autour de la maison toutes installations susceptibles d'être emportées.	

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade de vigilance par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives ***adaptables au contexte par le Préfet***	**OMC1 :** Confirmer et communiquer au SIDPC en Préfecture l'identité et les coordonnées des agents de permanence 24/24 ; **OMC2 :** Rendre compte sans délai des difficultés rencontrées et/ou des besoins ; **OMC3 :** Déclencher la procédure de fermeture des	

	établissements scolaires et des crèches ; **OMC4 :** Mettre en place les PC communaux et préparer des dispositifs de gestion de crise ; **OMC5 :** Dernières vérifications par les Mairies des conditions d'accueil des populations dans les abris (bâtiments et conditions matérielles…) **OMC6 :** Mettre en place les dispositions nécessaires pour les liaisons avec les PC Fixes et Opérationnels (liaisons radio, Inmarsat, groupe électrogène, etc.… **OMC7 :** Mettre en alerte les agents de permanence à leur domicile ; **OMC8 :** Mettre en œuvre des mesures de sécurité maritimes, portuaires et du matériel flottant ; **OMC9 :** Mettre en sécurité les infrastructures stratégiques et activer les établissements hospitaliers ; **OMC10 :** Mettre en alerte les équipes de renseignement et de reconnaissance.	

3) NIVEAU « ROUGE»

	Descriptif	
Caractéristiques	Le phénomène continue sa progression et risque fort de d'entraîner des conditions très dangereuses. Toutes les mesures de protection doivent être mises en œuvre.	
Conséquences éventuelles	La menace est de plus en plus forte et l'impact est pressenti dans les 6 à 8 h.	
Mesures Individuelles ***mentionnées par Météo France dans son message***	**RMI1 :** Rester à l'écoute des informations météo et appliquer les consignes des autorités qui sont diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **RMI2 :** Rejoindre votre habitation ou un abri pour votre protection en regroupant autant que possible les membres de votre famille et y demeurer; **RMI3 :** Eviter tous déplacements ; **RMI4 :** Retirer ou arrimer tout objet pouvant se transformer en projectile ; **RMI5 :** Protéger votre habitation, fermer toutes les ouvertures et issues ; **RMI6 :** Rentrer les animaux ; **RMI7 :** Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène ; **RMI8 :** Couper le courant électrique du réseau ; **RMI9 :** Faire connaître le choix de votre abri à votre entourage et s'y tenir ; **RMI10 :** Se tenir prêt afin de procéder aux travaux de consolidation des portes et des fenêtres du logement ;	

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives ***adaptables au contexte par le Préfet***	**RMC1 :** Tous les établissements publics et privés doivent être fermés avec mise en œuvre de toutes les mesures de protection en libérant les personnels ; **RMC2 :** Tous les transports en commun (bus, liaisons inter îles, etc.) doivent organiser l'interruption de leur service et en informer les usagers ; **RMC3 :** Activer les cellules de crise et les PC ; **RMC4 :** Annuler tous les grands rassemblements et les manifestations ; **RMC5 :** Interdire formellement les sorties en mer ; **RMC6 :** Evacuation des populations exposées et mise à l'abri par les Mairies	

	RMC7 : Prise de poste de tout le personnel médical d'astreinte, des PC communaux et mise en alerte à domicile des autres personnels ; **RMC8 :** Tous les opérationnels prévus rejoignent leur centre de secours ; **RMC9 :** Fermeture des aéroports ; **RMC10 :** Toutes les installations des moyens de communication de secours doivent être activées ; **RMC12 :** Mise en place définitive des personnels d'astreinte ou désignés pour les PC ; **RMC13 :** Compte-rendu immédiat sur la situation, des conditions d'intervention et des mesures envisagées.	

4) NIVEAU « VIOLET »

	Descriptif	
Caractéristiques	Il est certain que le phénomène annoncé aura un impact majeur sur la Guadeloupe. Des conditions très dangereuses sont certaines sous 3 à 6 h. **CONFINEZ-VOUS !** Tous les PC sont activés.	
Conséquences éventuelles	Danger imminent et certain avec effets majeurs ! L'impact du phénomène peut être catastrophique pour les populations touchées.	
Mesures Individuelles ***mentionnées par Météo France dans son message***	**VMI1 :** Rester à l'écoute des conditions météo diffusées à la radio et à la télévision, respecter les consignes des autorités ; **VMI2 :** Rester à l'abri et NE SORTIR SOUS AUCUN PRETEXTE ; **VMI3 :** S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris ; **VMI4 :** Se réfugier si possible dans la pièce la plus sûre de votre habitation ; **VMI5 :** Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ; **VMI6 :** N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité ; **VMI7 :** En toute situation, rester calme et ne pas paniquer ; **VMI8 :** Attendre impérativement les consignes des autorités diffusées sur les radios avant de changer de posture. **VMI9 :** Interdiction de circuler à pied ou en voiture sous peine de sanctions, même si les opérations de secours peuvent intervenir ponctuellement ; **VMI10 :** Ne pas utiliser de feu à flamme nue.	

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives	**VMC1 :** L'activité économique est totalement arrêtée. Les entreprises et les commerces doivent être impérativement protégés et les employés évacués ; **VMC2 :** Tous les déplacements sont interdits (sauf autorisation spéciale) ; **VMC3 :** Les mairies doivent avoir impérativement mis à l'abri les populations exposées ;	

adaptables au contexte par le Préfet	**VMC4 :** Le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (INMARSAT…) ; **VMC5 :** Les services opérationnels (SAMU, SDIS, Police, EDF, Gendarmerie…) doivent fonctionner en configuration de crise ; **VMC6 :** Les informations sur le phénomène sont diffusées en continue sur les radios ; **VMC7 :** Le déploiement des opérations de secours peut être décidé par le Préfet en cas d'urgence absolue, dès que lors que les conditions météo le permettent et que l'intervention des personnels de terrain peut se faire en sécurité.	

5) NIVEAU « GRIS »

	Descriptif	
Caractéristiques	Le phénomène cyclonique s'éloigne, et le danger est atténué. Cette phase met fin au confinement. Néanmoins, les conditions de retour à la vie normale ne peuvent se faireque progressivement.	
Conséquences éventuelles	Les dangers ne sont pas totalement écartés mais la fin d'alerte permet une reprise des activités économiques. Elle permet une intervention des moyens de secours plus efficacement sur le terrain.	
Mesures Individuelles ***mentionnées par Météo France dans son message***	**GMI1 :** Se tenir informé de la situation météo et des conséquences du passage du phénomène sur l'île ; **GMI2 :** Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiezabrité ; **GMI3 :** Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent : 1) Consolider et réparer votre habitation sans prendre de risque ; 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ; 2) Dégager lesalentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ; 3) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés à terre ; 4) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin ; **GMI5 :** Ne pas gêner les équipes de secours, et éviter les déplacements inutiles ; **GMI6 :** Ne pas encombrer le réseau téléphonique sauf URGENCE ; **GMI7 :** Ne pas franchir les ravines ou fossés submergés demême que les bordures de cours d'eau. **GMI8 :** Vérifier la qualité de l'eau avant de la consommer ainsi que les aliments conservés dans le réfrigérateur (ou congélateur) ; **GMI9 :** Si vous êtes blessé ou malade, consulter le centre de secours le plus proche ;	

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives	**GMC1 :** Mettre en œuvre de toutes les équipes de déblaiement et de secours pour secourir les blessés, rétablir les communications, loger les sans-abri, faire réparer sommairement les habitations endommagées ; **GMC2 :** Les maires rendent compte dans les meilleurs délais d'informations sur les dégâts subis ;	

adaptables au contexte par le Préfet	**GMC3 :** Mettre en place les moyens de prévention des actes de pillage ; **GMC4 :** Héberger et procurer les repas pour les sans-abri, dans les bâtiments municipaux désignés ; **GMC5 :** Transporter les blessés vers les postes de secours ET NON VERS LES HOPITAUX ; **GMC6 :** le médecin responsable du PC communal donne toutes consignes contre les risques d'épidémie ; **GMC7 :** Les personnels médicaux d'astreinte à domicile rejoignent leur poste dans les conditions prévues par les plans blancs ; **GMC7 :** Communication au PC d'un premier bilan des victimes et mise en place des mesures sanitaires qu'exige la situation (vaccinations, démoustication, destruction de déchets…) **GMC7 :** Tous les services et acteurs rendent comptent de l'état d'avancement de leurs opérations ; **GMC10 :** Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations aéroportuaires ; **GMC11 :** Evaluer et rendre compte des dommages au réseau de distribution d'eau potable, et électricité, et procéder aux travaux de remise en état ; **GMC12 :** Contrôle sanitaire de denrées stockées en chambres frigorifiques pour la mise à la vente après le cyclone ; **GMC13 :** Détruire les cheptels tués au cours de l'événement ; **GMC14** : Bilan par tous les services au PC fixe des destructions, dommages et pertes de matériels ; **GMC15 :** Inventaire au PC fixe, des mesures prises pour faciliter l'arrivée des ressources et leur répartition.	

V – GESTION DES AUTRES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

1) Procédure de vigilance :

Tout au long de l'année des perturbations météorologiques peuvent brusquement survenir et, sans présenter les risques des tempêtes ou des ouragans, avoir des conséquences graves sur l'environnement et sur la sécurité des populations ou de certaines catégories de personnes (pêcheurs, plaisanciers, etc.)

Pendant la saison cyclonique, en particulier, des ondes tropicales fortes ou très activespeuvent se développer. Il est donc nécessaire de lancer un appel à la prudence en dehors de tout déclenchement de plan ORSEC.

Dans ce genre de situation, METEO-FRANCE adopte une procédure de communication à l'identique de celle définie pour le cyclone :

- **Bulletins d'information à destination du grand public** ;
- **Information spécifique destinée aux autorités de décision**, avec suivi régulier sur l'approche du phénomène exceptionnel attendu, et pouvant perturber l'activité du département à échéance très brève, de l'ordre de 6 à 12 heures, voire moins. Les risquessont :

- **FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES** ;
- **VENT VIOLENT** ;
- **MER DANGEREUSE.**

Pour mémoire :

- Inondation sur Grande-Terre 15/16 décembre 1995
- Pluie abondante et inondation sur quasiment toute la Guadeloupe en marge du cyclone Lenny (1999)
- Pluies orageuses intenses dans la région du Moule le 2 novembre 2000 ;
- Pluies orageuses lors du passage de la dépression « Jeanne » en 2004.

L'information à ce stade laissant peu de délai de réaction aux autorités (6 à 12 heures), la procédure mise en place est la suivante :

LES MESSAGES DE MISE EN VIGILANCE ET DE CHANGEMENT DE POSTURE SONT DIFFUSES PAR TELECOPIE PAR LES AUTORITES AU MOYEN D'UN AUTOMATE D'APPEL.

UN SMS INFORME PAR AILLEURS LES RESPONSABLES DE SERVICE DE L'ENVOI DE CE FAX.

LES BULLETINS DE SUIVI EMIS AU COURS D'UN NIVEAU DE VIGILANCE SONT EGALEMENT ADRESSES AUX PARTENAIRES CONCERNES PAR E-MAIL GRACE A UN SYSTEME AUTOMATISE DE « RE ROUTAGE ».

2) Schéma de diffusion de l'alerte :

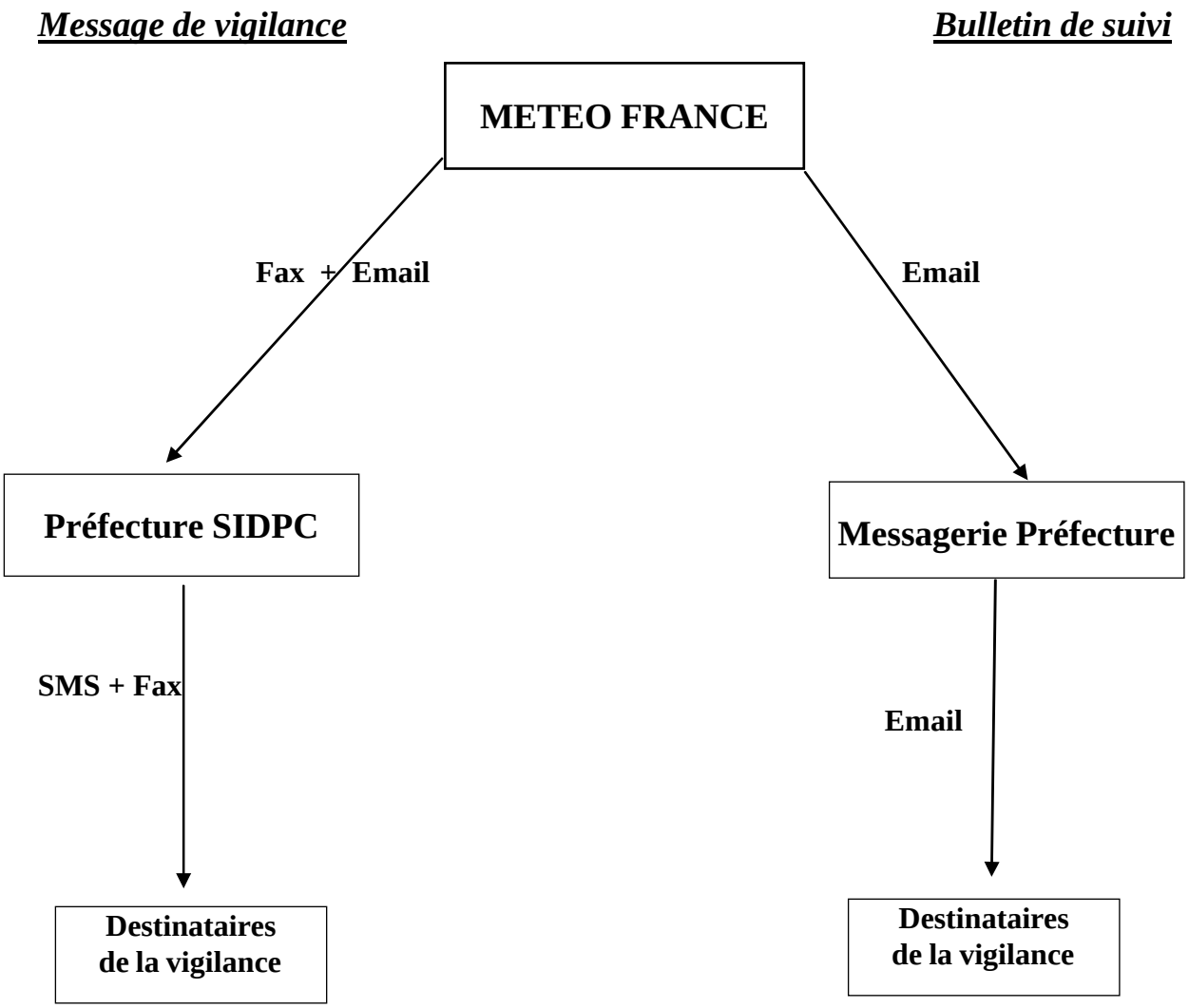

3) Les niveaux de vigilance :

Niveau de Vigilance	Définition	Consignes
JAUNE **Soyez Attentifs !**	Etre attentif si on pratique des activités sensibles aux risques météorologiques ; il s'agit de phénomènes habituels dans la région, mais qui peuvent occasionnellement devenir dangereux (onde tropicale, orage, etc.…). Il convient de se tenir au courant de l'évolution météorologique.	N'implique aucune réaction particulière. Les collectivités et services doivent néanmoins rester à l'écoute des messages de Météo France.
ORANGE **Préparez vous !**	Etre très vigilant et se préparer à affronter un phénomène météorologique pouvant être dangereux. Se tenir au courant de l'évolution météorologique Suivre les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.	Une mise en alerte des services concernés est de rigueur Un dispositif de veille est mis en place.
ROUGE **Protégez-vous !**	Une vigilance absolue s'impose. Se protéger des conséquences des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle qui sont annoncés. Se tenir au courant régulièrement de l'évolution météorologique. Se conformer aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.	Les situations entraînant le niveau « Rouge » justifient la mise en œuvre d'un dispositif de crise mis en place avec la plus grande anticipation.

4) Les Mesures de prévention et consignes comportementales à adopter :

1. FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE **Soyez Attentifs !**	Des précipitations localement fortes et/ou accompagnées d'orages sont possibles. Même si elles ne sont pas exceptionnelles pour la saison, elles peuvent toutefois engendrer des perturbations localisées.	Renseignez vous auprès de Météo France : ▶ Si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur ; ▶ Si vos activités se déroulent dans des zones exposées, sur terre comme sur mer ; ▶ Soyez très prudent à proximité des cours d'eau ; ***En cas d'orage violent :*** Evitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près des pylônes ou des poteaux.
ORANGE **Préparez vous !**	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues. • Des inondations importantes et des glissements de terrain sont possibles ; • Des cumuls importants de précipitation peuvent localement provoquer des crues inhabituelles des ravines, fossés et ruisseaux, • Les réseaux d'assainissement peuvent déborder, • Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles, • Des coupures d'électricité peuvent se produire.	Renseignez vous auprès de Météo France : • Soyez très prudent, et limitez vos déplacements dans les zones exposées et à proximité des cours d'eau ; évitez de traverser des gués ; • Dans les zones inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles et surveillezla montée des eaux, • Si votre habitation est menacée par un glissement de terrain, quittez-là ou préparez vous à l'évacuer rapidement. ***En cas d'orage violent :*** Mêmes consignes que pour celles de la vigilance jaune.
ROUGE **Protégez-vous !**	De très fortes précipitations sont attendues et sont susceptibles d'affecter les activités humaines et économiques durant plusieurs jours : • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, • Des glissements de terrain dans les zones exposées sont probables • Des cumuls très importants de précipitation en peu de temps peuvent localement provoquer des crues torrentielles dans les ravines, fossés et ruisseaux • Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier • Les réseaux d'assainissement peuvent déborder • Des coupures d'électricité plus ou moins longues sont à craindre.	Renseignez vous auprès de Météo France : • Evitez tout déplacement surtout les traversées de rivières ; • Respectez les consignes des autorités y compris pour des évacuations ; • Prévoyez un éclairage de secours et faites une réserve d'eau sanitaire et potable ; ***Pour protéger votre intégrité et votre environnement :*** • Protégez vos biens face à la montée des eaux • Obtempérez aux injonctions des sauveteurs et des autorités y compris pour les évacuations • En cas de risque de glissement de terrain, évacuez votre domicile en sécurité ***En cas d'orage violent :*** • Bannissez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques • Ne vous abritez pas dans une zone boisée.

2. VENT VIOLENT :

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE **Soyez Attentifs !**	Des vents localement forts sont possibles. Même s'ils ne sont pas exceptionnels, ils peuvent toutefois perturber certaines activités.	Renseignez vous auprès de Météo France : • Si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur ; • Si vous devez pratiquer des activités exposées, sur terre comme sur mer.
ORANGE **Préparez vous !**	Des vents violents sont susceptibles de perturber les activités humaines. Des dégâts peuvent se produire. • Les véhicules peuvent être déportés • La circulation routière peut être perturbée en particulier dans les zones boisées • Des branches d'arbres risquent de se rompre • Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées • Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter durablement les réseaux.	• Soyez très prudent et limitez vos déplacements dans les zones sensibles ; • Rangez ou fixez les objets exposésau vent ou susceptibles d'être endommagés ; • Limitez votre vitesse sur la route et en particulier si vous conduisez avecun attelage • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets divers • N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; • Evitez les promenades en forêt et sur le littoral ; • Prenez si possible les premières précautions face aux conséquences d'un vent violent.
ROUGE **Protégez-vous !**	Des vents très violents sont annoncés. Ilssont susceptibles de perturber, de façon très importante les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations, • La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • Les transports aériens et maritimes peuvent être à craindre aux abords des côtes • Des inondations importantes peuvent être à craindre sur les zones littorales exposées.	***Dans la mesure du possible :*** • Restez chez vous • Ecoutez les radios locales • Evitez toute activité extérieure ***En cas d'obligation de déplacement :*** • Soyez très prudents • Renseignez vous avant d'entreprendre vos déplacements • Utilisez de préférence les grands axes de circulation en évitant les zones boisées • Signalez votre départ et votre destination à vos proches ou des voisins ***Pour protéger votre environnement proche :*** • Prenez dès à présent, pour vous et votre voisinage, les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent (mise à l'abri d'objets…) • N'intervenez pas sur les toitures • Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

3. MER DANGEREUSE :

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE **Soyez Attentifs !**	Mer formée pouvant engendrer des difficultés pour les activités nautiques de loisir.	Renseignez vous auprès de MétéoFrance : • Si vous devez effectuer des activités dans une zone exposée, sur la côte comme en mer ; • Si vous devez pratiquer des sports nautiques.
ORANGE **Préparez vous !**	Mer forte pouvant causer des problèmes graves aux plaisanciers et nécessitant une vigilance toute particulière pour les professionnels de la mer. Le phénomène pourrait également engendrer des problèmes aux habitations et installations situées aux abords immédiatsdes côtes.	Evitez dans la mesure du possible les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir. Soyez prudents sur les plages : Attention aux rouleaux et aux déferlantes. ***Pour les plaisanciers :*** • Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau • Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements et portez les équipements de secours. ***Pour les professionnels :*** • Soyez prudents si vous devez sortir en mer • En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre intégrité en cas de chute à l'eau ***Pour les habitations :*** • Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée de la marée.
ROUGE **Protégez-vous !**	Mer très forte pouvant être extrêmement dangereuse pour les activités nautiques de loisir ou professionnelles. Le phénomène devrait avoir des conséquences pour les habitations et installations situées aux abords immédiatsdes côtes.	NE SORTEZ PAS EN MER ET NE VOUS BAIGNEZ PAS DANS LES ZONES CONCERNEES. ***Pour les plaisanciers :*** • Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations ***Pour les habitations :*** • Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux, • Si nécessaire, évacuez l'habitation et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres.

5) Missions des services :

ORGANISMES CONCERNES

1) Dès la confirmation de la menace, les municipalités et les services directement concernés par l'information et la protection des populations sont informés à savoir :

- municipalités des régions menacées
- direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- commandement de la gendarmerie nationale ;
- direction départementale de la sécurité publique ;
- direction de la santé et du développement social ;
- direction départementale de l'équipement ;
- syndicat Mixte Routier
- commandement militaire de la Guadeloupe ;
- médias : RFO, RCI, Radios Locales.

2) Selon les manifestations constatées ou prévisibles pendant le passage du phénomène et leurs conséquences sur le milieu, sont informés tous les services concernés par l'organisation des secours et la remise en état.

LE ROLE DES SERVICES

- • Information des populations par tous les moyens disponibles :

** voiture équipée de haut-parleur ;*
** estafettes ;*
** responsables de quartier ;*
** responsables de centres de vacances ou de club de randonnée ;*
** responsables de terrains de camping, etc.*

- Evacuation des populations particulièrement exposées dans les zones inondables ou instables (glissements de terrain, éboulement)
- Hébergement temporaire des plus nécessiteux ;
- Surveillance des voies de communication :

** interdiction de certains ouvrages d'art*
** interdiction de portion d'itinéraires dangereux*

- Surveillance sanitaire des populations et contrôle de la qualité de l'eau ;
- Destruction des carcasses d'animaux morts ;
- Remise en état des voies de communication ;
- Remise en état des services publics (EDF - TELECOM) etc.

EXERCICES :

Dans le cadre de la planification annuelle des exercices de sécurité civile, le Préfet programme avant la période cyclonique un exercice de préparation en partenariat avec les différents opérateurs et partenaires.

A l'issue de chaque exercice, un compte-rendu proposant d'éventuelsaménagements est réalisé.

RETOUR D'EXPERIENCE :

Tout évènement réel qui a généré la mise en œuvre du Centre Opérationnel, doit faire l'objet d'un retour d'expérience.

Celui-ci permet de résumer les conditions d'application du dispositif spécifique, de dégager les enseignements à tirer, de proposer d'éventuels changements. Il doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit qui sera transmis au Préfet de Zone de Défense.

MISE À JOUR DES DISPOSITIONS :

La mise à jour du dispositif s'effectue sous la responsabilité du Préfet à une périodicité qui est dictée par le besoin de modification (suite à un exercice ou à un retour d'expérience).

La diffusion du dispositif actualisé doit être effectuée au minimum tous les 3 ans.

EVALUATION DE LA PROCEDURE DE L'ALERTE :

Une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la procédure de vigilance météorologique sera effectuée par Météo France en liaison avec la Préfecture après la saison cyclonique.

Un bilan annuel sera réalisé à partir des constats effectués.

ANNEXES :

Phénomène Cyclonique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe
« CYCLONE»
NIVEAU JAUNE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Prévisions	Xxxxxxxxx
Données chiffrées	Xxxxxx
Commentaires / Conséquences	Xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« CYCLONE »	**VIGILANCE JAUNE**

MESURES INDIVIDUELLES :

JMI1 : Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins d'information météorologique
JMI2 : Vérifier les réserves nécessaires (alimentation, eau, bougies, piles, médicaments…)
JMI3 : Vérifier votre poste de radio
JMI4 : Eviter d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou proximité de cours d'eau
JMI5 : Ne pas prendre la mer pour une longue période sans obligation particulière.

« CYCLONE » **VIGILANCE JAUNE**

MESURES COLLECTIVES :

JMC1 : Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade
JMC2 : Les services de l'Etat, les entreprises et les établissements scolaires peuvent continuer à fonctionner normalement
JMC3 : Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels
JMC4 : Les mairies réalisent l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel des populations
JMC5 : Les informations diffusées par Météo France doivent être suivies avec attention

Le……. Le Préfet,

NB : Vous voudrez bien retourner au SIDPC, dès réception de ce message, les noms, coordonnées (y compris celles du domicile) de la ou des personnes chargée (s) d'assurer la permanence au sein de votre organisme à partir de ce jour.

Cachet du Service :

Message reçu le :……
Par Service : ……..
Nom : …….

Visa :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe
« CYCLONE»
NIVEAU ORANGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Prévisions	Xxxxxxx
Données chiffrées	Xxxxxx
Commentaires / Conséquences	Xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** (faible, modéré, fort, certain) **Impact : faible** (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« CYCLONE » **VIGILANCE ORANGE**

OMI1 : Ecouter les bulletins météo et les consignes diffusées (internet, kiosque, radio et télévision)
OMI2 : Préparer les habitations : 1) consolidation 2) protection des ouvertures 3) mise à l'abri et hors d'eau des objets personnels et documents, 4) organisation du stockage de nourriture et matériel divers… 5) déconnexion des systèmes de remplissage de la citerne d'eau pluviale et protection des réservoirs le cas échéant
OMI3 : Protéger les embarcations nautiques
OMI4 : Effectuer les derniers achats pour acquérir une autonomie de plusieurs jours
OMI5 : Faire le plein de votre véhicule
OMI6 : Prévoir une somme d'argent liquide pour pourvoir acheter des denrées de 1ère nécessité
OMI7 : Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces et mettre en sécurité les chantiers pour les entreprises (démontage des grues, installations aériennes et échafaudage…)
OM8 : Démonter les antennes de télévision et enlever autour de la maison toutes les installations susceptibles d'être emportées.

La liste des mesures collectives ci-dessous n'est pas exhaustive
Elle peut être adaptée par le Préfet en tant que de besoin

« CYCLONE » **VIGILANCE ORANGE**

MESURES COLLECTIVES :

OMC1 : Confirmer et communiquer au SIDPC en Préfecture l'identité et les coordonnées des agents de permanence 24/24
OMC2 : rendre compte sans délai des difficultés rencontrées et/ou des besoins
OMC3 : Déclencher la procédure de fermeture des établissements scolaires et des crèches
OMC4 : Mettre en place les PC communaux et préparer les dispositifs de gestion de crise
OMC5 : Dernières vérifications par les mairies des conditions d'accueil des populations dans les abris « sûrs »
OMC6 : Mettre en place les dispositions nécessaires pour les liaisons avec les PC fixes et opérationnels (liaisons radio, *Inmarsat*, groupe électrogène, etc.)
OCM7 : Mettre en alerte les agents de permanence à leur domicile
OCM8 : Mettre en oeuvre les mesures de sécurité maritime, portuaire et du matériel flottant
OMC9 : Mettre en sécurité les infrastructures stratégiques et activer les établissements hospitaliers
OMC10 : Mettre en alerte les équipes de renseignement et de reconnaissance.

Le …… Le Préfet,

NB : Vous voudrez bien retourner au SIDPC, dès réception de ce message, les noms, coordonnées (y compris celles du domicile) de la ou des personnes chargée (s) d'assurer la permanence au sein de votre organisme à partir de ce jour.

Cachet du Service :

Message reçu le :……
Par Service : ……..
Nom réceptionnaire : …….

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe
« CYCLONE»
NIVEAU ROUGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Prévisions	Xxxxxxxxxxxxx
Données chiffrées	Xxxxxx
Commentaires / Conséquences	Xxxxx
Résumé	**Risque : fort** (faible, modéré, fort, certain) **Impact : faible** (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« CYCLONE » VIGILANCE ROUGE

RMI1 : Rester à l'écoute des informations météo et appliquer les consignes des autorités qui sont diffusées
RMI2 : Rejoindre votre habitation ou un abri pour votre protection en regroupant autant que possible les membres de votre famille et y demeurer
RMI3 : Eviter tous déplacements
RMI4 : Retirer ou arrimer tout objet pouvant se transformer en projectile
RMI5 : Protéger votre habitation, fermer toutes les portes
RMI6 : Rentrer les animaux
RMI7 : Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène
RMI8 : Couper le courant électrique du réseau
RMI9 : Faire connaître le choix de votre abri à votre entourage et s'y tenir
RM 10 : Se tenir prêt afin de procéder aux travaux de consolidation des portes et fenêtres du logement

LE CENTRE OPERATIONNEL DE LA PREFECTURE EST ACTIVE
LES CHEFS DE SERVICES CONCERNES
DOIVENT REJOINDRE LE C.O.D POUR

La liste des mesures collectives ci-dessous n'est pas exhaustive
Elle peut être adaptée par le Préfet en tant que de besoin

« CYCLONE » **VIGILANCE ROUGE**

MESURES COLLECTIVES :

RMC1 : Tous les établissements publics et privés doivent être fermés avec mise en œuvre de toutes les mesures de protection en libérant les personnels
RMC2 : Tous les transports en commun (bus, liaisons inter îles, etc.) doivent organiser l'interruption de leur service et en informer les usagers
RMC3 : Activer les cellules de crises et les PC
RMC4 : Annuler tous les grands rassemblements et les manifestations
RMC5 : Interdire formellement les sorties en mer
RMC6 : Evacuer les populations exposées et les mettre à l'abri
RCM7 : Prise de poste de tous les personnels médical d'astreinte, des PC communaux et mise en alerte à domicile des autres personnels
RCM8 : Tous les opérationnels prévus rejoignent leur centre de secours
RMC9 : Fermeture des aéroports
RMC10 : Toutes les installations des moyens de communication de secours doivent être activées
RMC11 : Mettre en place définitivement les personnels d'astreinte ou désignés pour les PC
RMC12 : Rendre compte immédiatement de la situation, des conditions d'intervention et des mesures envisagées

Le ……. Le Préfet,

NB : Vous voudrez bien retourner au SIDPC, dès réception de ce message, les noms, coordonnées (y compris celles du domicile) de la ou des personnes chargée (s) d'assurer la permanence au sein de votre organisme à partir de ce jour.

Cachet du Service :

Message reçu le :……
Par Service : ……..
Nom réceptionnaire : …….

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe « CYCLONE» NIVEAU VIOLET

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

DANGER CERTAIN IMMINENT ET IMPACT MAJEUR

Prévisions	Xxxxxxxxxxx
Données chiffrées	Xxxxxx
Commentaires / Conséquences	Xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

LES MESURES INDIVIDUELLES SUIVANTES DE COMPORTEMENT, VALIDEES DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC, DOIVENT ETRE RESPECTEES ET MISES EN ŒUVRE SANS DELAI.

« CYCLONE » **VIGILANCE VILOLET**

- **Mesures individuelles :**

CMI1 : Rester à l'écoute des conditions météo diffusées à la radio et à la télévision, respecter les consignes des autorités ;
CMI2 : Rester à l'abri et NE SORTIR SOUS AUCUN PRETEXTE ;
CMI3 : S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris ;
CMI4 : Se réfugier si possible dans la pièce la plus sûre de votre habitation ;
CMI5 : Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ;
CMI6 : N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité ;
CMI7 : En toute situation, rester calme et ne pas paniquer ;
CMI8 : Attendre impérativement les consignes diffusées sur les radios avant de changer de posture.
CMI9 : Il est interdit de circuler à pied ou en voiture sous peine de sanctions, même si les opérations de secours peuvent intervenir ponctuellement ;
CMI10 : Ne pas utiliser de feu à flamme nue.

La liste des mesures collectives ci-dessous n'est pas exhaustive
Elle peut être adaptée par le Préfet en tant que de besoin

CYCLONE »	**VIGILANCE VILOLET**

• **Mesures collectives :**

CMC1 : L'activité économique est totalement arrêtée. Les entreprises et les commerces doivent être impérativement protégés et les employés évacués ;
CMC2 : IL EST INTERDIT DE SE DEPLACER (sauf autorisation spéciale pour rejoindre les PC) ;
CMC3 : Les mairies doivent impérativement terminer la mise à l'abri les populations exposées ;
CMC4 : Le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (INMARSAT…) ; **CMC5 :** Les services opérationnels (SAMU, SDIS, Police, EDF, Gendarmerie…) doivent fonctionner en configuration de crise
CMC6 : Les informations sur le phénomène sont diffusées en continue sur les radios ;
CMC7 : Déploiement des opérations de secours, sur ordre du Préfet, dès que les conditions météo diminuent en intensité. Chaque organe opérationnel ayant la responsabilité d'apprécier localement si l'intervention des personnels de terrain peut se faire en sécurité.

La liste de ces mesures collectives n'est pas exhaustive
Elle peut être adaptée par le Préfet en tant que de besoin

Le …… Le Préfet,

NB : Vous voudrez bien retourner au SIDPC, dès réception de ce message, les noms, coordonnées (y compris celles du domicile) de la ou des personnes chargée (s) d'assurer la permanence au sein de votre organisme à partir de ce jour.

Cachet du Service :

Message reçu le :……
Par Service : ……..

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique
Guadeloupe
« CYCLONE»
NIVEAU GRIS

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Prévisions	Xxxxxxxxxxxxxx
Données chiffrées	Xxxxxx
Commentaires / Conséquences	Xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« CYCLONE »	**VIGILANCE GRIS**

GMI1 : Se tenir informé de la situation des conséquences du passage du phénomène sur l'île ;
GMI2 : Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ;
GMI3 : Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent : 1) Consolider et réparer votre habitation sans prendre de risque ; 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ; 2) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ; 3) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés àterre ; 4) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin ;
GMI4 : Ne pas gêner les équipes de secours, et éviter les déplacements inutiles ;
GMI5 : Ne pas encombrer le réseau téléphonique sauf URGENCE ;
GMI6 : Ne pas franchir les ravines ou fossés submergés de même que les bordures de cours d'eau.
GMI7 : Vérifier la qualité de l'eau avant de la consommer ainsi que les aliments du réfrigérateur ;
GMI8 : Si vous êtes blessé ou malade, consulter le centre de secours le plus proche.

La liste des mesures collectives ci-dessous n'est pas exhaustive
Elle peut être adaptée par le Préfet en tant que de besoin

« CYCLONE » **VIGILANCE GRIS**

MESURES COLLECTIVES :

GMC1 : Mettre en œuvre de toutes les équipes de déblaiement et de secours pour secourir les blessés, rétablir les communications, loger les sans-abri, faire réparer sommairement les habitations endommagées ;
GMC2 : Les maires rendent compte dans les meilleurs délais d'informations sur les dégâts subis ;
GMC3 : Mettre en place les moyens de prévention des actes de pillage ;
GMC4 : Héberger et procurer les repas pour les sans-abri, dans les bâtiments municipaux désignés ;
GMC5 : Transporter les blessés vers les postes de secours ET NON VERS LES HOPITAUX ;
GMC6 : Le médecin responsable du PC communal donne les consignes ;
GMC7 : Les personnels médicaux d'astreinte à domicile rejoignent leur poste dans les conditions prévues par les plans blancs ;
GMC7 : Transmission d'un premier bilan des victimes et mise en place des mesures sanitaires ;
GMC7 : Tous les services et acteurs rendent comptent de l'état d'avancement de leurs opérations ;
GMC10 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations aéroportuaires ;
GMC11 : Evaluer et rendre compte des dommages au réseau de distribution d'eau potable, et électricité, et procéder aux travaux de remise en état ;
GMC12 : Début des contrôles sanitaires des denrées stockées avant la mise à la vente ;
GMC13 : Détruire les cheptels tués au cours de l'événement ;
GMC14 : Bilan par tous les services au PC fixe des destructions, dommages et pertes de matériels ;
GMC15 : Inventaire au PC fixe, des mesures prises pour faciliter l'arrivée des ressources et leur répartition.

Le :……. Le Préfet,

NB : Vous voudrez bien retourner au SIDPC, dès réception de ce message, les noms, coordonnées (y compris celles du domicile) de la ou des personnes chargée (s) d'assurer la permanence au sein de votre organisme à partir de ce jour.

Cachet du Service :

Message reçu le :……
Par Service : ……..

ANNEXES :

Autres phénomènes Météorologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe
« FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES »
NIVEAU JAUNE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque : fort Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES »	**VIGILANCE JAUNE:**
Renseignez vous auprès de Météo France : - Si vous devez pratiquer des **sports à risque en extérieur**. - Si vos activités de plein air sont situées dans une **zone exposée**, sur terre comme sur mer, notamment en montagne, près des cours d'eau, comme en mer. - Si vous devez circuler dans des zones inondables (franchissement de gués ou de passages bas encaissés). - En cas d'orage ; évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près de pylônes ou poteaux.	

Vigilance Météorologique Guadeloupe « VENTS VIOLENTS » NIVEAU JAUNE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« VENTS VIOLENTS »	**VIGILANCE JAUNE:**
Renseignez vous auprès de Météo France : - Si vous devez pratiquer des **sports à risque en extérieur**. - Si vos activités de plein air sont situées dans une **zone exposée**, sur terre comme sur mer.	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe

« MER FORTE OU DANGEREUSE »

NIVEAU JAUNE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque :** fort (faible, modéré, fort, certain) **Impact : faible** (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« MER Forte ou DANGEREUSE »	**VIGILANCE JAUNE:**
Renseignez vous auprès de Météo France : - Si vous devez effectuer des activités en mer, - Si vous devez pratiquer des sports exposés.	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe « FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES »

NIVEAU ORANGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES » VIGILANCE ORANGE:

- Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudent,
- Evitez les promenades en montagne et les randonnées en relief,
- Si vous habitez en zone inondable, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux,
- Si votre habitation peut être menacée par un glissement de terrain, quittez-là ou préparez vous à l'évacuer rapidement.

En cas d'orage :

- Mêmes consignes que pour celles de la vigilance jaune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe « VENTS VIOLENTS »

NIVEAU ORANGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« VENTS VIOLENTS » VIGILANCE ORANGE:

- Limitez vos déplacements
- Limitez votre vitesse sur la route et en particulier si vous conduisez avec un attelage
- Evitez les promenades en forêt et sur le littoral
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets exposés au vent ou susceptibles d'être endommagés
- Prenez si possible les premières précautions face aux conséquences d'un vent violent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe
« MER FORTE OU DANGEREUSE »

NIVEAU ORANGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque :** **fort** **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« MER FORTE ou DANGEREUSE » VIGILANCE ORANGE:

- Evitez dans la mesure du possible les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir.
- Soyez prudents sur les plages : Attention aux rouleaux et aux déferlantes !
- Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau
- Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements et portez les équipements de secours.
- Soyez prudents si vous devez sortir en mer.
- En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre sécurité en cas de chute à l'eau.

Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée de la marée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique
Guadeloupe
« FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES »

NIVEAU ROUGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxx
Résumé	**Risque :** fort **Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures** **Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

FORTES PRECIPITATIONS / ORAGES : VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible, évitez tout déplacement et restez chez vous.
N'entreprenez aucun déplacement en mer ou en montagne. Ne vous baignez pas dans les zones exposées
Protégez votre intégrité, vos biens et votre environnement :
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
- Faites une réserve d'eau sanitaire et potable
- Obtempérez aux injonctions des sauveteurs ou des autorités municipales y compris pour des évacuations
- En cas de risque de glissement de terrain, évacuez votre domicile en sécurité,
- En cas d'orage violent, bannissez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques et ne vous abritez pas dans une zone boisée.

Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et votre destination à des proches et soyez très prudents
- Respectez les déviations et interdictions mises en place
- Ne vous engagez, sous aucun prétexte, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, et ne tentez pas de franchir des gués ou zones inondées même partiellement.

Près du rivage :
- Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux possibles
- Si nécessaire, évacuez votre habitation et mettez vous à l'abri à l'intérieur des terres.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Vigilance Météorologique Guadeloupe « MER DANGEREUSE »

NIVEAU ROUGE

MESSAGE N° *AA-nn*-GD du *date heure locale*

Heure locale = heure UTC-4

Situation actuelle	**Bla-bla**
Prévisions	Re bla-bla
Données chiffrées	xxxxxx
Commentaires / Conséquences	xxxxx
Résumé	**Risque : fort Impact : faible** (faible, modéré, fort, certain) (faible, modéré, important, majeur)
Validité	**xx heures Prochain bulletin : vers xxxxx**

MESURES INDIVIDUELLES DE COMPORTEMENT VALIDEES
DANS LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES « PHENOMENES METEOROLOGIQUES » ORSEC

« MER DANGEREUSE » VIGILANCE ROUGE:

Ne sortez pas en mer et ne vous baignez pas dans les zones concernées.

Pour les plaisanciers :
- Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations

Pour les habitations :
- Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux,
- Si nécessaire, évacuez l'habitation et mettez-vous à l'abri

Le Préfet, comme en situation cyclonique, demandera l'application des mesures collectives qu'il jugera nécessaires au regard de la situation sur le terrain (cf.gestion du phénomène cyclonique).

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Route de Saint•Phy
BP 54 • 97102 BASSE•TERRE Cedex
Tél : 0590 99 43 43 / 0590 99 46 46

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie